

L'avance sur la subvention de fonctionnement est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Celle-ci s'engage à l'utiliser conformément à son objet et à la réglementation applicables en la matière, dès retour de la convention signée.

ARTICLE 3 : CONTRÔLE DE L'AIDE ATTRIBUEE

En vertu de l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement qu'après examen des différents documents transmis par l'association, que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations de cette convention et notamment de la bonne utilisation des fonds attribués.

Conformément aux dispositions relatives aux attributions de subventions publiques, en cas de non transmission des pièces comptables demandées dans les délais, la Commune :

- pourra suspendre le versement des subventions attribuées au titre de l'exercice en cours ou ne pas donner suite aux nouvelles demandes de subventions,
- pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention autorisée par le Conseil Municipal par toute voie de recours utile et au regard de la réalisation de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période courant à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 soit le xxxxxxxx, et jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention annuelle allouant la subvention de fonctionnement.

Elle sera soumise à réexamen dès son échéance.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Carpentras, le

Le Maire,

Le Président de l'association,

Serge Andrieu

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_11-DE

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024

réfèrent	n° subvention	bénéficiaire	Avances subventions 2023 votées CM du 06/12/2022	2023 subventions allouées	2024 avance montant proposé CM 12/12/2023	Conseillers municipaux membres de conseils d'administration d'associations
DAC	SUB 008	Maison des Jeunes et de la Culture	35 000 €	124 160 €	35 000 €	
DAC	SUB 316	Art et Vie de la Rue	25 000 €	50 000 €	25 000 €	
DAC	SUB 508	Les Papillons	22 800 €	45 600 €	22 800 €	
DAS	SUB 009	Centre Communal d'Action Sociale	337 500 €	705 000 €	352 500 €	Serge Andrieu Laurence Bosserai Caroline Balas Patrick Jaillard Véronique Mencarelli Bertrand de la Chesnais
DAS	SUB 096	Espace Social et culturel Villemarie	44 000 €	83 370 €	41 685 €	
DAS	SUB 267	Centre Social Lou Tricadou	180 000 €	317 463 €	158 000 €	
DRH	SUB 232	Comité des Oeuvres Sociales Ville de Carpentras	6 000 €	28 000 €	pas de demande	
SJ	SUB 268	La Roseraie ALSH	89 000 €	149 763 €	74 880 €	Yvette Guiou
SJ	SUB 268 B	La Roseraie Ludothèque	31 000 €	62 000 €	31 000 €	
SSPO	SUB 005	Football Club Carpentras	35 000 €	79 500 €	35 000 €	
SSPO	SUB 013	Tennis Club de Carpentras	15 000 €	40 000 €	15 000 €	
SSPO	SUB 028	Club des Nageurs de Carpentras	4 500 €	9 500 €	4 500 €	
SSPO	SUB 032	Athlétic Basket Comtadin Carpentras	8 000 €	20 000 €	8 000 €	
SSPO	SUB 163	Office Municipal des Sports	43 000 €	87 500 €	43 000 €	Franck Dupas Angelo Maccagnan Patrick Jaillard
SSPO	SUB 189	Moto Club Carpentras Comtat Venaissin	5 200 €	10 400 €	5 200 €	
SSPO	SUB 223	Racing club Carpentras 13 du Comtat	41 000 €	79 500 €	39 750 €	
SSPO	SUB 373	Jeunesse Bouliste Avenir Griotte	8 000 €	23 000 €	pas de demande	
			930 000 €	1 914 756 €	891 315 €	



SERVICE VIE ASSOCIATIVE - TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES

TARIFS DELIBERES LE 12 décembre 2023						
DESIGNATION DES CATEGORIES D'USAGERS	SALLE DE SERRES + COURS	MAISON DU CITOYEN	CHÂTEAU DE LA ROSERAIE	FOYERS DE 3EME AGE Pous du Plan, Age d'or , Antoine Bonnet	SALLE CABARET . Journée de 8 heures et le soir à partir de 18h00	ESPACE DETENTE HIPPODROME SAINT PONCHON LEYRAUD
Association de Carpentras (Accès gratuit pour les évènements - lotos - assemblée générale...)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	Mise à disposition à titre gratuit une fois par an pour uniquement l'organisation d'un loto et pour les associations sportives dans le cadre de Terre de Jeux 2024 (prise en charge prestation sécurité obligatoire par l'association ainsi que l'entretien des lieux)	GRATUIT dans la limite de 3 manifestations par an
Associations (Accès payant avec droit d'entrée reversé intégralement pour des actions humanitaires, sociales ou caritatives)	GRATUIT SOUS CONDITION DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE REVERSEMENT EXCLUSIF DES BENEFICES POUR L'ACTION	GRATUIT SOUS CONDITION DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE REVERSEMENT EXCLUSIF DES BENEFICES POUR L'ACTION	GRATUIT SOUS CONDITION DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE REVERSEMENT EXCLUSIF DES BENEFICES POUR L'ACTION	GRATUIT SOUS CONDITION DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE REVERSEMENT EXCLUSIF DES BENEFICES POUR L'ACTION	500 €	GRATUIT dans la limite de 3 manifestations par an SOUS CONDITION DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE REVERSEMENT EXCLUSIF DES BENEFICES POUR L'ACTION
Association de Carpentras (Accès payant)	TARIF DE LA SALLE A LA 1/2 JOURNEE : 80 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 80 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 80 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	500 € + FORFAIT SECURITE	500 € LA JOURNEE ET 100 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H
Associations extérieures à Carpentras	TARIF DE LA SALLE A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 120 €	1000 € + FORFAIT SECURITE	700 € LA JOURNEE ET 150 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H
Organismes, Comités d'entreprises, Groupements, et entreprises bénéficiant ou non d'un agrément ministériel dans le cadre d'une mission d'intérêt général pour les citoyens.	TARIF DE LA SALLE A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 120 €	1000 € + FORFAIT SECURITE	900 € LA JOURNEE ET 150 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H
Formations, stages délégués à un organisme professionnel	TARIF DE LA SALLE A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 120 €	PAS DE MISE A DISPOSITION	900 € LA JOURNEE ET 150 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H
Administrés Carpentrassiens	180 € LA JOURNEE	PAS DE MISE A DISPOSITION	PAS DE MISE A DISPOSITION	Foyer du Pou du plan : 300 € LA JOURNEE	PAS DE MISE A DISPOSITION	PAS DE MISE A DISPOSITION
Personnes morales publiques, établissement scolaire de la commune	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	Mise à disposition à titre gratuit une fois par an par établissement scolaire (prise en charge de la prestation sécurité obligatoire et l'entretien des lieux par la ville)	GRATUIT

Prestation sécurité site CABARET : (vacation de 8 heures) : en journée la semaine 230 €, la nuit et le dimanche 280 €/A étudier en fonction des demandes et des événements, selon le plan de sécurité préconisé par la Ville

Option Prestation nettoyage site CABARET : 400 € / La Ville se réserve le droit de facturer la prestation de nettoyage si elle n'est pas conforme

Option prestation régisseur technique : 400 € / A étudier en fonction des demandes et des événements, selon le dispositif préconisé par la Ville

Pour les bâtiments dont l'ouverture est actionnée par un badge : tout badge perdu sera facturé à hauteur de 15 €. A noter au cas où le badge serait retrouvé ultérieurement, aucun dû ne sera versé par la commune.



CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION BNSSA DANS LA PERSPECTIVE D'UN EMPLOI SAISONNIER EN QUALITE DE MNS AU STADE NAUTIQUE DE CARPENTRAS

Entre la Ville de CARPENTRAS,
Représentée par **Monsieur Serge Andrieu,**
Son Maire en exercice, spécialement autorisé à signer la présente convention par délibération
du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023,

Et : Le Bénéficiaire

Né(e) le

Demeurant :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Stade Nautique est une infrastructure sportive saisonnière qui comprend un bassin de 50 mètres, un bassin de 25 mètres, une fosse à plongeon et un espace ludique pour les enfants.

Le fonctionnement de cette structure nécessite d'avoir recours à des emplois saisonniers de Maître Nageurs Sauveteurs (MNS) afin de garantir la surveillance et la sécurité des usagers.

Face à la pénurie de MNS, la Ville de Carpentras souhaite mettre en place un dispositif innovant. Il s'agit de financer annuellement la formation de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) en contrepartie d'un engagement d'exercice d'activité à temps plein sur une période minimum d'un mois au Stade Nautique de juin à fin août.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Ville de Carpentras réceptionne les candidatures par mail à association@carpentras.fr

La Direction de la Vie Associative Sports et Services aux Publics étudie les candidatures et prend l'attache des candidats pour étudier leurs motivations.

La Ville organise un test de sélection en lien avec l'organisme de formation.

Si le test d'entrée est validé, la Ville s'engage à payer la formation BNSSA auprès de l'organisme de formation.

La durée de la formation varie selon le niveau du candidat. C'est l'organisme de formation qui précisera le plan d'entraînement du candidat.

La Ville de Carpentras s'engage à recruter le bénéficiaire du dispositif en contrat saisonnier à temps complet au Stade Nautique sur une durée à minima d'un mois.

La prise en charge de la formation implique la signature d'une convention par le Maire de Carpentras et le Bénéficiaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE DU DISPOSITIF

Le bénéficiaire doit avoir 18 ans au 1er jour de son contrat de saisonnier de MNS. Une dérogation est toutefois possible pour les mineurs uniquement via l'émancipation. Il s'agit d'un acte juridique par lequel un mineur est assimilé à un majeur pour accomplir les actes nécessitant la majorité légale.

Le bénéficiaire s'engage à participer à la formation selon le plan d'entraînement défini par l'organisme de formation.

Le bénéficiaire s'engage à travailler en tant que saisonnier au Stade Nautique en tant que MNS pour une durée minimum d'un mois sur la période d'ouverture du Stade Nautique de juin à août.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la formation varie selon le niveau du candidat. C'est l'organisme de formation qui précisera le plan d'entraînement du candidat.

Une convention est conclue pour une année incluant un contrat de travail saisonnier durant l'été une fois l'examen passée au plus tard en mai.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA FORMATION PAR DU CANDIDAT

Le non-respect des engagements du candidat mentionnés à l'article 3 implique le remboursement de la formation.

L'abandon de la formation et/ ou l'abandon de la contrepartie liée au recrutement sur la fonction de MNS au Stade Nautique implique le remboursement du coût de la formation.

Un titre exécutoire sera établi par la collectivité au nom du candidat du dispositif correspondant au montant payé à l'organisme de formation.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Carpentras, le

Le Maire,

Le Candidat,

Serge Andrieu

VILLE

DE CARPENTRAS

ARRIVÉ LE

07 NOV. 2023

Sce gestionnaire PTC

Sce(s) destinataire(s)

10021

S.E de la Carrosserie J.R BOYER

DEPANNAGE 7J/7-24H/24-Remorquage VL PL

1271 Av J.F. Kennedy

84200 CARPENTRAS

TEL 04 90 63 57 35

FAX 04 90 60 65 80

SIRET 495 006 173 000 19

APE 4520A

N°Tva CEE FR 38495006173

**RAPPORT EXERCICE FOURRIERE VILLE DE CARPENTRAS
2022**

EXERCICE	2022				
NOMBRE DE VEHICULES MIS EN FOURRIERE	610				
VEHICULES RESTITUES APRES NOTIFICATION	456				
VEHICULES RESTITUES SUR PLACE A 120E	13				
VEHICULES RESTITUES SUR PLACE A 15,20E	4				
VEHICULES LIVRES A LA DESTRUCTION	123				
VEHICULES REPUTES ABANDONNES(ABANDON EN COURS)	0				
VEHICULES VENDU AU DOMAINE	4				
DESTRUCTION PROPRIETAIRE	10				

RAPPORT FINANCIER EN TTC

EXERCICE	2022				
VEHICULES RESTITUES	54 720.00				
VEHICULES RESTITUES SUR PLACE A 120 ET 15.20E	1 620.80				
VEHICULES ABANDONNES (INDEMNITE FORFAITAIRE VERSEE PAR LA VILLE POUR FRAIS)	16 015.98				
VENTE DOMAINE	1 856.95				
VEHICULES RESTITUES APRES DESTRUCTION PROPRIETAIRE	1 200.00				

SE CARROSSERIE J.R. BOYER

1271 Avenue J.F. KENNEDY

84200 CARPENTRAS

Tél. 04 90 63 57 35 Fax 04 90 60 65 80

RCS CARPENTRAS 495 006 173 APE 502Z



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_16-DE

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
84 200 CARPENTRAS

Le 30 Octobre 2023

Objet : Compte-rendu d'activité de l'année 2022 pour le marché à la brocante

Monsieur Le Maire,

Ce que nous montre ce bilan pour l'année 2022, c'est que nous avons réussi à maintenir et à ramener une bonne fréquentation du marché tant au niveau des exposants que des visiteurs. En effet, concernant le compte-rendu de la délégation de service public pour le marché à la brocante dominical de Carpentras pour l'année 2022 nous constatons une hausse de fréquentation par rapport à l'année 2021 qui était encore marquée par la présence du COVID-19.

Donc nous continuons pour l'année 2023 à maintenir ce cap.

Le marché dominical est de plus en plus fréquenté par des marchands professionnels, ce qui apporte une exposition de bonne facture.

Et bien entendu, nous continuons à promouvoir ce marché au niveau national, notamment sur les principales revues spécialisées dans la brocante, et aussi en digital.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Francis SAINTE-CROIX, Gérant.

SARL EGO au capital de 7500€
1940 Route de Bezouze - Étang de Pêche
- 30840 MEYNES
RCS NÎMES 495010217
Port : 06 82 47 87 33 - 06 80 85 89 22
ego.conseil@gmail.com

Compte rendu 2022 CARPENTRAS

MOIS	DATE	OBSERVATIONS	NB D'EMPLACEMENTS À 25€	RECETTE DU DÉLÉGATAIRE
JANVIER	Dimanche 2		72	1800,00 €
	Dimanche 9		107	2675,00 €
	Dimanche 16		112	2800,00 €
	Dimanche 23		112	2800,00 €
	Dimanche 30		117	2925,00 €
TOTAL JANVIER			520	13000,00 €
FÉVRIER	Dimanche 6		144	3600,00 €
	Dimanche 13		152	3800,00 €
	Dimanche 20		199	4975,00 €
	Dimanche 27		145	3625,00 €
TOTAL FÉVRIER			640	16000,00 €
MARS	Dimanche 6		163	4075,00 €
	Dimanche 13	Temps pluvieux	35	875,00 €
	Dimanche 20		142	3550,00 €
	Dimanche 27		139	3475,00 €
TOTAL MARS			479	11975,00 €
AVRIL	Dimanche 3	Temps très froid	62	1550,00 €
	Dimanche 10		153	3825,00 €
	Dimanche 17		137	3425,00 €
	Dimanche 24	Temps pluvieux	48	1200,00 €
TOTAL AVRIL			400	10000,00 €
MAI	Dimanche 1		130	3250,00 €
	Dimanche 8		99	2475,00 €
	Dimanche 15		183	4575,00 €
	Dimanche 22		179	4475,00 €
	Dimanche 29		122	3050,00 €
TOTAL MAI			713	17825,00 €
JUIN	Dimanche 5		137	3425,00 €
	Dimanche 12		151	3775,00 €
	Dimanche 19		108	2700,00 €
	Dimanche 26		169	4225,00 €
TOTAL JUIN			565	14125,00 €
JUILLET	Dimanche 3		131	3275,00 €
	Dimanche 10		107	2675,00 €
	Dimanche 17	Fête votive	0	0,00 €
	Dimanche 24		141	3525,00 €
	Dimanche 31		132	3300,00 €
TOTAL JUILLET			511	12775,00 €
AOÛT	Dimanche 7		124	3100,00 €
	Dimanche 14		95	2375,00 €
	Dimanche 21		148	3700,00 €
	Dimanche 28		142	3550,00 €
			0	0,00 €
TOTAL AOÛT			509	12725,00 €
SEPTEMBRE	Dimanche 4		155	3875,00 €
	Dimanche 11		157	3925,00 €
	Dimanche 18		139	3475,00 €
	Dimanche 25	Temps pluvieux	97	2425,00 €
				0,00 €
TOTAL SEPTEMBRE			548	13700,00 €
OCTOBRE	Dimanche 2		186	4650,00 €
	Dimanche 9	Temps pluvieux	98	2450,00 €
	Dimanche 16		183	4575,00 €
	Dimanche 23		167	4175,00 €
	Dimanche 30		177	4425,00 €
TOTAL OCTOBRE			811	20275,00 €
NOVEMBRE	Dimanche 6		180	4500,00 €
	Dimanche 13		162	4050,00 €
	Dimanche 20		204	5100,00 €
	Dimanche 27	Foire Saint Siffrein	27	675,00 €
TOTAL NOVEMBRE			573	14325,00 €
DÉCEMBRE	Dimanche 4	Pluie	0	0,00 €
	Dimanche 11	Moitié de place	78	1950,00 €
	Dimanche 18	Annulé	0	0,00 €
	Dimanche 25	Annulé Noël	0	0,00 €
				0,00 €
TOTAL DÉCEMBRE			78	1950,00 €
TOTAUX			6347	158675,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_16-DE



PRESENTATION DES RAPPORTS DES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS ANNEE 2022

ORGANISATION DE FOIRES AUX PUCES ET A LA BROCANTE

Déléataire : SARL EGO (84200 CARPENTRAS)

Durée : du 17 octobre 2018 au 16 octobre 2021, prolongée par avenant jusqu'au 16 octobre 2022 et au 30 avril 2023

Périmètre d'exploitation : parking municipal sis Allées Jean Jaurès allée côté route et allée centrale

Rémunération du délégataire :

L'organisateur est autorisé à percevoir, auprès de chaque usager, pour un emplacement de 6m x 4m avec véhicule :

- 22 € la 1ère année de validation de la convention
- 25 € les années suivantes

Redevance mensuelle pour occupation du domaine public versée à la commune :

2 100 € TTC la 1ère année de validité du marché

2 200 € TTC les années suivantes

EXERCICE	2020	2021	2022
Nombre de places annuelles	3917	5333	6347
Chiffre d'affaires TTC	97 925 €	133 325 €	158 675 €

EXPLOITATION ET GESTION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE

Déléataire : SE CARROSSERIE JR BOYER (84200 CARPENTRAS)

Durée : du 7 novembre 2018 au 16 octobre 2021, prolongée par avenant jusqu'au 6 novembre 2022 et au 30 avril 2023

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 (arrêté ministériel en date du 2 août 2019) :

	Voitures particulières et utilitaires de moins de 3,5 T	Autres véhicules immatriculés (sauf Poids Lourds)
Frais afférents aux opérations préalables à la mise en fourrière	15,20 €	7,60 €
Frais d'enlèvement	120,18 €	45,70 €
Frais de garde journalière	6,36 €	3,00 €
Frais d'expertise	61,00 €	30,50 €

Tarifs à compter du 14 août 2020 (arrêté ministériel en date du 3 août 2020) :

	Voitures particulières et utilitaires de moins de 3,5 T	Autres véhicules immatriculés (sauf Poids Lourds)
Frais afférents aux opérations préalables à la mise en fourrière	15,20 €	7,60 €
Frais d'enlèvement	121,27 €	45,70 €
Frais de garde journalière	6,42 €	3,00 €
Frais d'expertise	61,00 €	30,50 €

EXERCICE	2020	2020	2022
Nombre de prescriptions de mise en fourrière	581 (dont 4 véhicules restitués après début d'exécution sans enlèvement sans frais d'enlèvement et de gardes journalières)	667 (dont 6 véhicules restitués après début d'exécution sans enlèvement sans frais d'enlèvement et de gardes journalières)	610 (dont 17 véhicules restitués après début d'exécution sans enlèvement sans frais d'enlèvement et de gardes journalières)
dont véhicules restitués après notification	395	472	456
dont véhicules livrés à la destruction	125	150	123
dont véhicules réputés abandonnés (abandon en cours)	57	27	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_16-DE

dont véhicules vendus au Domaine		1	4
Dont destruction propriétaire		11	10

Rapport financier

EXERCICE	2020	2021	2022
Véhicules restitués	54 360 €	57 960 €	54 720 €
Véhicules restitués sur place	375,20 €	615,20 €	1 620,80 €
Véhicules abandonnés livrés à la destruction	17 360 €	21 000 €	16 015,98 €
Vente domaine		470	1 865,95 €



Année 2022

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_17-DE



Rapport annuel d'activité

www.rhone-ventoux.fr

Sommaire

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S²LO 

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_17-DE

Préambule	3	Préserver nos ressources	19	Les contrôles réalisés	37
1. Gérer des services à la hauteur des enjeux	4	Les investissements	20	Les demandes d'urbanisme	38
Les chiffres clés	5	Quelques réalisations	21	Le volet financier	39
Quelques faits marquants	6	Le contrôle du délégataire	23	n°3 : conduire une politique RH moderne et adaptée	40
Le territoire	7	Les demandes d'urbanisme	24	L'organigramme	41
Les collectivités adhérentes	8	Le volet foncier	25	Les actions de modernisation	42
Les caractéristiques du service	9	Le volet financier	26	n°4 : Partager et communiquer	43
Les missions	10	Service assainissement collectif	27	Les actions de solidarité	44
2. Nos engagements	11	Réduire l'empreinte environnementale	28	Les actions « biodiversité »	45
n° 1 : Assurer une transparence dans la gouvernance	12	Les investissements	29	Les actions de communication	46
L'organisation institutionnelle	13	Quelques réalisations	30	Les coordonnées utiles	47
Le Comité syndical	14	Le contrôle du délégataire	32	3. Annexes	
Le bureau	15	Les demandes d'urbanisme	33	Le compte administratif	
Les commissions	16	Le volet foncier	34	La liste des délégués	
n° 2 : Mener des actions adaptées pour une efficacité de service	17	Le volet financier	35	La liste des délibérations	
Service eau potable	18	Service assainissement non collectif	36	La liste des marchés publics attribués	

Préambule

Le Syndicat Rhône Ventoux est un établissement public de coopération intercommunale qui assure les compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif), sur un périmètre de 42 communes allant des rives du Rhône jusqu'au Mont-Ventoux.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un **rapport retraçant l'activité de l'établissement**, accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les rapports du Syndicat Rhône Ventoux sont téléchargeables sur le site www.rhone-ventoux.fr, rubrique « Espace Téléchargements ».





Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_17-DE

1. Gérer des services à la hauteur des enjeux

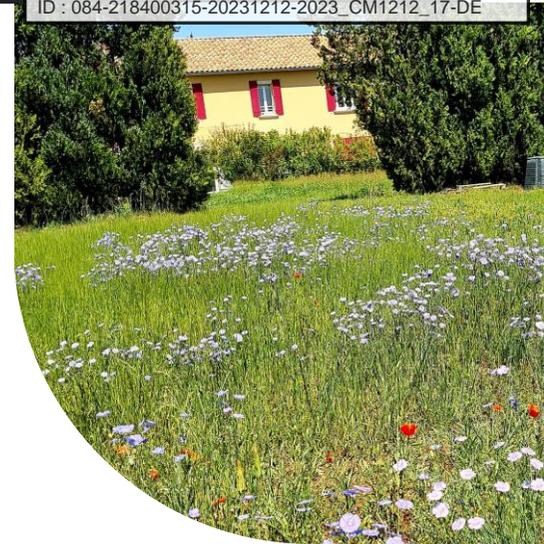
Les chiffres clés

**Périmètre de 42
communes**

- Historique :

Dans l'immédiat après-guerre, l'obligation de restructuration des infrastructures et le constat de la baisse inquiétante des niveaux de nappes phréatiques incitent les pouvoirs publics à lancer une grande réflexion sur la distribution d'eau potable en Vaucluse. En fonction des ressources disponibles et identifiées, l'étude met en évidence la nécessité pour les communes de se regrouper. Le **Syndicat Rhône Ventoux** est né de cette exigence en 1947.

Il n'a cessé de se développer depuis en prenant la compétence assainissement collectif en 1991 puis l'assainissement non collectif (en 2003) et élargissant son territoire.



**109 594 habitants pour
l'assainissement collectif**

--

**196 882 habitants pour
l'eau potable**

56 élus

Quelques faits marquants

29 avril 2022



Une casse a été localisée le 29 avril 2022 sous le pont de l'autoroute entre Sorgues et Bédarrides, sur la conduite en diamètre 600 mm qui alimente en eau potable principalement Châteauneuf du Pape et Carpentras. 120 m de nouvelles conduites ont été posées pour prendre le relais de la canalisation qui a cassé. Le 4 mai, l'aggravation de la fuite a mis en péril la stabilité du chantier ce qui a entraîné la coupure de l'alimentation pour une partie de Carpentras, Châteauneuf du pape et Loriol du Comtat

Les équipes se sont mobilisées de jour comme de nuit, du vendredi 29 avril jusqu'au 5 mai, date du retour à la normale .

18 mai 2022



La nouvelle station d'épuration de Malemort du Comtat a été inaugurée le 18 mai 2022. Cet ouvrage est composé d'une filière classique de traitement par boues activées et clarification.

La filière de traitement des boues est un peu moins classique. En effet, celles-ci sont déshydratées par rhizocompostage. Cela permet d'utiliser moins d'énergie, de ne pas consommer de produits chimiques pour le conditionnement des boues et de diminuer le trafic routier nécessaire à l'évacuation des boues.

29 novembre 2022



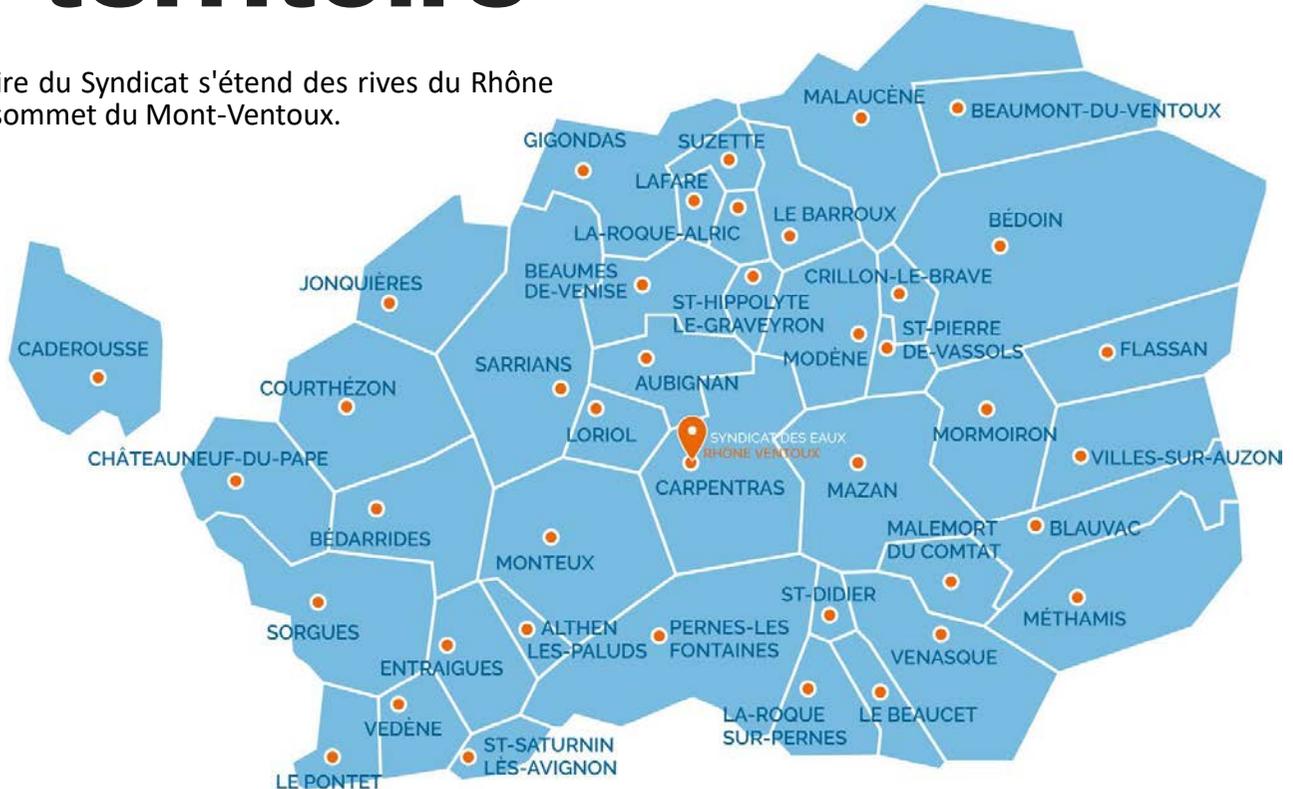
Le 29 novembre 2022, le Syndicat a reçu Emma HAZIZA pour animer une conférence sur le thème "Ensemble, relevons les défis de l'eau".

Emma HAZIZA est hydrologue, enseignante et conférencière, spécialiste de la résilience des territoires face aux risques climatiques extrêmes. Elle a développé des stratégies préventives et elle analyse les leviers d'optimisation pour mieux faire face aux extrêmes climatiques et ainsi permettre l'adaptation. Elle est actuellement l'une des voix les plus sollicitées sur la question de l'Eau en France et dans le monde.

Année 2022

Le territoire

Le territoire du Syndicat s'étend des rives du Rhône jusqu'au sommet du Mont-Ventoux.



Les collectivités membres

	Eau potable	Assainissement collectif	A.N.C.
Communes	Blauvac, Malemort du Comtat, Méthamis, Mormoiron, Villes sur Auzon	Blauvac, Malemort du Comtat, Méthamis, Mormoiron, Villes sur Auzon	Blauvac, Malemort du Comtat, Méthamis, Mormoiron, Villes sur Auzon
Communautés de communes	Communauté de communes des Pays Unis d'Orange (Châteauneuf du pape)	Communauté de communes des Pays Unis d'Orange (Châteauneuf du pape)	Communauté de communes des Pays Unis d'Orange (Caderousse, Chateauneuf du pape Courthézon et Jonquières)
Communautés d'agglomération	Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (Aubignan, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumes de Venise, Beaumont du Ventoux, Bedoin, Carpentras, Crillon Le Brave, Flassan, Gigondas, Lafare, Loriol du Comtat, Malaucène, Mazan, Modène, La Roque Alric, La Roque sur Pernes, Saint Didier, Saint Hippolyte le Graveyron, Saint Pierre de Vassols, Suzette, Venasque)	Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (Aubignan, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumes de Venise, Beaumont du Ventoux, Bedoin, Carpentras, Crillon Le Brave, Flassan, Gigondas, Lafare, Loriol du Comtat, Malaucène, Mazan, Modène, La Roque Alric, La Roque sur Pernes, Saint Didier, Saint Pierre de Vassols, Suzette, Venasque)	Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (Aubignan, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumes de Venise, Beaumont du Ventoux, Bedoin, Carpentras, Crillon Le Brave, Flassan, Gigondas, Lafare, Loriol du Comtat, Malaucène, Mazan, Modène, La Roque Alric, La Roque sur Pernes, Sarriars, Saint Didier, Saint Hippolyte le Graveyron, Saint Pierre de Vassols, Sarriars Suzette, Venasque)
	Le Grand Avignon (Entraigues sur la Sorgue, Le Pontet, Saint Saturnin les Avignon, Vedène)	-	-
	Les Sorgues du Comtat (Althen des Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes les Fontaines, Sorgues)	Les Sorgues du Comtat (Althen des Paluds, Bedarrides, Monteux, Pernes les Fontaines)	Les Sorgues du Comtat (Bédarrides et Sorgues)

Année 2022

Les caractéristiques du service

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont des **services publics à caractère industriel et commercial**. Ils sont principalement financés par les redevances payées par les usagers (factures).

La gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif est effectuée par **délégation de service public (DSP)** grâce à deux contrats distincts. C'est la société SUEZ qui exploite ces services par un contrat conclu le 13 mai 2013 pour une durée de 12 ans (eau potable) et un deuxième contrat conclu en janvier 2022 pour une durée de 10 ans (assainissement collectif).

Le service assainissement non collectif (ANC) est géré en **régie directe**. Les agents du Syndicat procèdent donc à l'ensemble de la réalisation du service.



Eau potable : Le service du **Mont Serein** dispose d'un contrat de DSP spécifique conclu à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 20 ans, avec SUEZ.

Les missions



Qui fait
quoi?



Fixe les objectifs du service public, planifie et réalise les investissements



Choisit le mode de gestion, la politique tarifaire, évalue la performance du service.



Effectue un suivi et un contrôle des actions des différents intervenants (exploitant, maîtres d'œuvre, entreprises...).

Rappel :
Le service ANC est géré en régie directe

Assure la relation avec les usagers (facturation, devis...).

Assure l'entretien des réseaux et des ouvrages.

Garantit la continuité du service public et le respect des normes de qualité.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_17-DE

2. Nos engagements



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_17-DE

Engagement n° 1 :

**Assurer une
transparence dans la
gouvernance**

L'organisation institutionnelle

Le syndicat Rhône Ventoux est administré par deux instances délibérantes (le comité et le bureau) et par le Président, organe exécutif.

LES COLLECTIVITÉS MEMBRES

Adhèrent, délèguent la ou les compétences de leur choix, désignent leurs délégués qui forment le Comité Syndical, lors d'un conseil municipal ou communautaire

LE COMITE : Assemblée délibérante plénière

Règle par ses délibérations les affaires majeures du Syndicat, délibère sur le choix du mode de gestion, le contrat de DSP et ses avenants, décide les grandes orientations des services et des investissements à réaliser, vote le budget, les comptes et le prix de l'eau. L'annexe 1 récapitule les délibérations prises au cours de l'exercice.

LE PRESIDENT : organe exécutif

Représente le syndicat, préside le Comité et le Bureau, fixe l'ordre du jour, prépare et exécute les délibérations, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, prend les décisions dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation du comité.

LE BUREAU : assemblée délibérante restreinte

Composé du Président et des 8 vice-présidents, il gère les affaires courantes, prend les décisions dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation

LES COMMISSIONS : groupes d'échanges

- Commission d'appel d'offres de l'eau potable et assainissement collectif / MAPA / Groupement de commande / Commission DSP
- Commission Consultative des Services Publics Locaux (art. L 1413-1 du CGCT)
- Conseil d'exploitation de la régie (art. L 2221-1, L 2221-3, L 2221-4 et R 2221-54 du CGCT)
- Commission des finances
- Commission de suivi du délégataire et de contrôle financier (art. L2121-22 du CGCT)

Le Comité Syndical

56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants composent le Comité Syndical. Ils assistent aux assemblées délibérantes en fonction des compétences transférées au Syndicat Rhône Ventoux par leur collectivité :

COLLECTIVITES	MODALITES DE REPRESENTATION <i>(définies par les statuts du 29 janvier 2021)</i>
Communes adhérant directement au Syndicat	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune
COVE	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre
SORGUES DU COMTAT	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre + 3
GRAND AVIGNON	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre + 3
CCPRO	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre + 3

6 réunions
en 2022

86
délibérations
prises

Année 2022

Le bureau

Le bureau, élu le 27 août 2020, compte 9 membres :

Le bureau
s'est réuni 9
fois en 2022



André AIELLO

1^{er} vice-président
Communication et relations
avec les usagers



Sandrine RAYMOND

2^{ème} vice-présidente
Finances et personnel



Jérôme BOULETIN

Président



Max RASPAIL

3^{ème} vice-président
Suivi des actions et des
engagements du délégataire
eau potable



Jean-François SENAC

4^{ème} vice-président
Suivi des investissements du
service eau potable



Roland LAMOUROUX

5^{ème} vice-président
Gestion durable de la
ressource en eau et des
impacts milieux



Salvador TENZA

6^{ème} vice-président
Suivi des actions et des
engagements du délégataire
assainissement collectif



Stéphane MICHEL

7^{ème} vice-président
Suivi des investissements du
service assainissement
collectif



Thierry ROUX

8^{ème} vice-président
Suivi des actions du service
assainissement non collectif

Les commissions

Chaque commune est représentée dans une commission

Commission d'appel d'offres eau potable et assainissement collectif / MAPA / DSP

Elle choisit les attributaires des procédures formalisées, donne un avis pour les marchés à procédures adaptées et pour la passation des avenants supérieurs à 5 %.
3 réunions en eau et 6 en assainissement

Commission des Finances

Elle est chargée de l'élaboration et du suivi du budget et de l'évolution du personnel
1 réunion

Conseil d'exploitation de la régie

Il est consulté sur toutes les questions concernant les conditions générales de recrutement, de licenciement, rémunération du personnel de la régie, tarifs applicables aux usagers, le règlement de service, le budget...
2 réunions

Commission de suivi du délégataire et de contrôle financier

Elle effectue un contrôle régulier de l'exécution technique et financière des contrats de DSP
2 réunions

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Elle est saisie pour avis sur un ensemble de sujets en lien avec l'exploitation du service. Elle a pour vocation de permettre aux usagers du service public d'obtenir des informations sur son fonctionnement
1 réunion



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_17-DE

S²LOW

Engagement n° 2 :

**Mener des actions
adaptées pour une
efficacité de service**



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_17-DE

Service eau potable

Année 2022

Préserver nos ressources

Dans le double contexte que constituent les objectifs croissants des normes européennes et l'exigence de protéger les ressources, le Syndicat travaille pour intégrer ces enjeux dans sa stratégie et dans ses actions au quotidien. Voici les principales actions menées dans ce domaine en 2022 :



Etude et travaux sur la nappe des Sables Blancs et Ogres de Bédoin Mormoiron	Amélioration des connaissances sur les échanges Rhône – Nappe	Diversification de la ressource : la Nappe du Miocène
<p>Les eaux souterraines de Bédoin et de Mormoiron représentent 17 % des volumes consommés par les abonnés du Syndicat Rhône Ventoux et 15 000 usagers la boivent chaque jour. Toutefois, leur vulnérabilité vis à vis des pollutions est grande et les prélèvements peuvent fortement impacter le niveau de la nappe.</p> <p>Cette année les études et travaux ont permis de doubler les volumes prélevés sur le forage de Giardini. Une mise à jour de l'étude de vulnérabilité intrinsèque de la nappe dans le périmètre de l'aire d'alimentation des captages de Bédoin a donc été menée afin de tenir compte de cette augmentation.</p>	<p>La nappe alluviale du Rhône est essentielle pour le territoire puisqu'elle est la principale ressource en eau avec plus de 10 millions de m³ produits par an pour environ 130 000 personnes.</p> <p>Un projet initié en 2018 et qui se poursuivra jusqu'en novembre 2023, en partenariat avec des unités de recherche et plusieurs universités (Avignon, Aix-Marseille et Nîmes), nous permettra d'améliorer nos connaissances et la gestion de nos ressources en cas de pollution en provenance du Rhône.</p>	<p>Une étude menée conjointement avec 6 autres collectivités a été lancée en 2021 elle s'est poursuivie en 2022.</p> <p>Elle permettra de protéger la nappe d'eau souterraine du miocène qui est une ressource stratégique précieuse pour l'eau potable.</p> <p>Parallèlement, le Syndicat travaille à la réalisation d'un forage de reconnaissance dans le Miocène. Il permettra de diversifier nos ressources en eau en limitant notre dépendance vis-à-vis de la nappe du Rhône.</p>

Une hydrogéologue au Syndicat

La question de la ressource en eau est primordiale pour la gestion de nos services, et plus largement pour notre avenir à tous.

Au regard des enjeux spécifiques de notre territoire, mais également pour mieux appréhender les évolutions climatiques actuelles et à venir, le syndicat Rhône Ventoux compte parmi ses effectifs une hydrogéologue, Marjolaine PUDDU, spécifiquement dédiée à l'étude de l'ensemble de ces sujets.

Année 2022

Les investissements

17,56 km

C'est le linéaire en km de canalisations d'eau potable renouvelées en 2022

10 996 208 €

C'est le montant investi en études et travaux pour le service eau potable

832 658 €

C'est le montant des subventions reçues par l'Agence de l'Eau et le Département pour financer ces études et travaux



1,40% C'est le taux de renouvellement en 2022.

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. La moyenne nationale en 2022 était de 0,66 %.

Quelques réalisations en 2022

SORGUES – Route de Bédarrides

Une importante casse du réseau en diamètre 600 mm a été localisée le 29 avril sur la départementale 183 sous le pont de l'autoroute A7.

Sa réparation a nécessité la pose de 120 ml de canalisation en un temps record d'une semaine.



Pour un coût total
de 347 279 €

Quelques réalisations en 2022

TRAVAUX DU SIEGE DU SYNDICAT

Des travaux ont été réalisés pour adapter aux besoins les locaux du siège du Syndicat situés à Carpentras.

Cela a permis de les rendre plus fonctionnels et de créer des bureaux supplémentaires.

Ces travaux ont duré près de 15 mois



Pour un coût total
de 404 474 €



Le contrôle du délégataire

Le contrôle du délégataire constitue un élément important d'un contrat de Délégation de Service Public car le Syndicat Rhône Ventoux doit s'assurer auprès du délégataire du respect de ses obligations contractuelles, de la qualité de service ainsi que de l'équilibre financier du contrat. Voici les actions menées en 2022 :



Contrôle externe	Contrôle interne
<p>Le Syndicat Rhône Ventoux est assisté par le bureau d'étude B3E pour contrôler l'application des dispositions contractuelles, analyser la qualité du service à l'utilisateur, analyser et contrôler les comptes-rendus techniques et financier du délégataire. Il assiste également le syndicat dans la passation des éventuels avenants.</p>	<p>L'exécution du contrat est suivi au quotidien par l'ingénieur du syndicat en charge de cette mission. Il veille à la bonne réalisation des engagements pris par le délégataire (rémunération à la performance) et éventuellement à l'application de pénalités.</p>

Les demandes d'urbanisme

Les collectivités ayant choisi de déléguer la compétence eau potable au Syndicat doivent le consulter lors de l'instruction des documents d'urbanisme déposés dans leurs services :



	NOMBRE TRAITES EN 2021	NOMBRE TRAITES EN 2022
Permis de construire	1051	937
Déclaration préalable	337	260
Certificat d'urbanisme	77	89
Permis d'aménager	70	47
Demande de nouveaux branchements	517	508

Le volet foncier

Le Syndicat Rhône Ventoux se charge des acquisitions foncières nécessaires aux nouveaux ouvrages ou à leurs extensions dans le cadre de l'eau potable, ainsi qu'à la création des servitudes indispensables aux passages des canalisations en terrain privé. Le bilan de l'activité 2022 se décompose ainsi :

	ACQUISITIONS	CONVENTIONS DE SERVITUDE
Acte publié	1	26
Acte en cours	0	14

Le volet financier



Pour le service eau potable, l'exercice 2022 se traduit comme suit :

Résultats de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	4 628 341, 19 €	7 797 492, 93 €	3 169 151, 44 €
Section d'investissement	13 526 772, 53 €	14 652 737, 78 €	1 125 965, 25 €

La redevance constitue la principale recette du Syndicat. En 2022, elle s'élève à 6 832 036 € HT.

Concernant les travaux réalisés pour ce service, leur paiement a donné lieu à l'émission de 736 mandats qui représentent 10 996 208 € HT.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_17-DE

Service assainissement collectif



Réduire l'empreinte environnementale

Chaque année le Syndicat investit dans le service assainissement afin d'optimiser le fonctionnement des ouvrages et intégrer une logique de réduction des impacts environnementaux :

Modernisation des stations d'épuration	Renouvellement des réseaux de collecte	Réduction des eaux claires parasites
<p>La mise aux normes des systèmes se poursuit avec la suppression de deux stations obsolètes : St Pierre de Vassols et Modène. Les eaux usées sont transférées et traitées sur la station de Carpentras.</p> <p>Un système d'assainissement complet avec réseau de collecte et station d'épuration est créé au Mont Serein sur la commune de Beaumont du Ventoux.</p>	<p>Le Syndicat fait face à d'importants besoins de renouvellement liés au vieillissement des réseaux. Il doit donc définir les axes prioritaires à l'aide des schémas directeurs d'assainissement et effectuer un renouvellement ciblé.</p>	<p>Limiter les intrusions d'eaux claires parasites permet de restreindre les rejets directs et donc les pollutions du milieu naturel, de moins solliciter les pompages (donc la consommation électrique) et d'optimiser le traitement et l'épuration des eaux usées.</p> <p>C'est absolument nécessaire pour préserver la qualité de l'eau et de respecter l'environnement.</p>

Les investissements

15,36 km

C'est le linéaire en km de canalisations d'assainissement collectif renouvelées en 2022

9 955 902 €

C'est le montant investi en études et travaux pour le service eau potable

1 338 274 €

C'est le montant des subventions reçues par l'Agence de l'Eau et le Département pour financer ces études et travaux



1,20% C'est le taux de renouvellement en 2022.

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

La moyenne nationale en 2022 était de 0,31 %.



Quelques réalisations en 2022

MODÈNE CRILLON SAINT PIERRE - Raccordement du système d'assainissement sur la station d'épuration de Carpentras



Afin de mettre en conformité les systèmes d'assainissement des eaux usées sur les communes de Crillon, St Pierre de Vassols et Modène, les effluents sont transférés sur le système d'assainissement collectif de Carpentras.

Pour cela 7 000 mètres de réseau avec deux postes de refoulement ont été créés.

Pour un coût total
de 3,5 millions
d'euros

CHATEAUNEUF DU PAPE – Avenue Saint Pierre de Luxembourg, Louis Pasteur, Route de Courthezon



Renouvellement du réseau structurant de la commune dont les principaux objectifs sont :

- de limiter les entrées d'eaux claires parasites,
- de limiter les déversements au milieu naturel en améliorant l'écoulement, le fonctionnement du déversoir d'orage et créant un ouvrage stockant en amont de la station d'épuration.

Pour un coût total
de 1,5 millions
d'euros

Quelques réalisations en 2022

Deux nouvelles stations d'épuration



Création d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration de 200 EH sur une partie de la station du Mont Serein, avec une mise en service mi 2023.

Renouvellement de la station d'épuration de Mormoiron par une filière à roseau de 2 150 EH, mise en eau fin 2022.

Pour un coût total
de 1,8 millions
d'euros

Recherche Substances Dangereuses dans les Eaux



De manière cyclique (4 ans) des études sont engagées sur les systèmes de plus de 10 000 EH afin d'identifier les micropolluants présents dans les eaux brutes et les eaux traitées.

- La campagne d'analyses de 2018 a été renouvelée en 2022.
- Une étude de diagnostic vers l'amont a aussi été menée pour identifier les potentiels émetteurs de ces substances. Un plan d'action pour informer ces potentiels émetteurs a été établi.

Pour un coût
total de 44 000
euros

Le contrôle du délégataire

Le contrôle du délégataire constitue un élément important d'un contrat de Délégation de Service Public car le Syndicat Rhône Ventoux doit s'assurer auprès du délégataire du respect de ses obligations contractuelles, de la qualité de service ainsi que de l'équilibre financier du contrat.

Pour 2022, 1^{ère} année du nouveau contrat de DSP, il était important de s'assurer de la mise en œuvre des principaux engagements pris par le délégataire, notamment en termes de travaux neufs, de performance et de gouvernance.



Contrôle externe	Contrôle interne
<p>Le Syndicat Rhône Ventoux est assisté par le bureau d'étude B3E pour contrôler l'application des dispositions contractuelles, analyser la qualité du service à l'usager, analyser et contrôler les comptes-rendus techniques et financier du délégataire. Il assiste également le syndicat dans la passation des éventuels avenants.</p>	<p>L'exécution du contrat est suivi au quotidien par l'ingénieur du syndicat en charge de cette mission. Il veille à la bonne réalisation des engagements pris par le délégataire, à la vérification des indicateurs de performance et éventuellement à l'application de pénalités.</p>

Les demandes d'urbanisme

Les collectivités ayant choisi de déléguer la compétence assainissement collectif au Syndicat doivent le consulter lors de l'instruction des documents d'urbanisme déposés dans leurs services :



	NOMBRE TRAITES EN 2021	NOMBRE TRAITES EN 2022
Permis de construire	625	633
Déclaration préalable	224	184
Certificat d'urbanisme	25	33
Permis d'aménager	48	33
Demande de nouveaux branchements	197	219

Le volet foncier

Le Syndicat Rhône Ventoux se charge des acquisitions foncières nécessaires aux nouveaux ouvrages ou à leurs extensions dans le cadre de l'assainissement collectif, ainsi qu'à la création des servitudes indispensables aux passages des canalisations en terrain privé. Le bilan de l'activité 2022 se décompose ainsi :

	ACQUISITIONS	CONVENTIONS DE SERVITUDE
Acte publié	4	26
Acte en cours	2	15

Le volet financier



Pour le service assainissement collectif, l'exercice 2022 se traduit comme suit :

Résultats de l'exercice		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Section d'exploitation	6 371 094, 85 €	10 416 932, 52€	4 045 837, 67 €
	Section d'investissement	15 223 338, 45 €	16 431 875, 54 €	1 208 537, 09 €

La redevance constitue la principale recette du Syndicat. En 2022, elle s'élève à 6 969 538,28 € HT.

Concernant les travaux réalisés pour ce service, leur paiement a donné lieu à l'émission de 622 mandats qui représentent 9 955 902 € HT.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_17-DE

Service assainissement non collectif

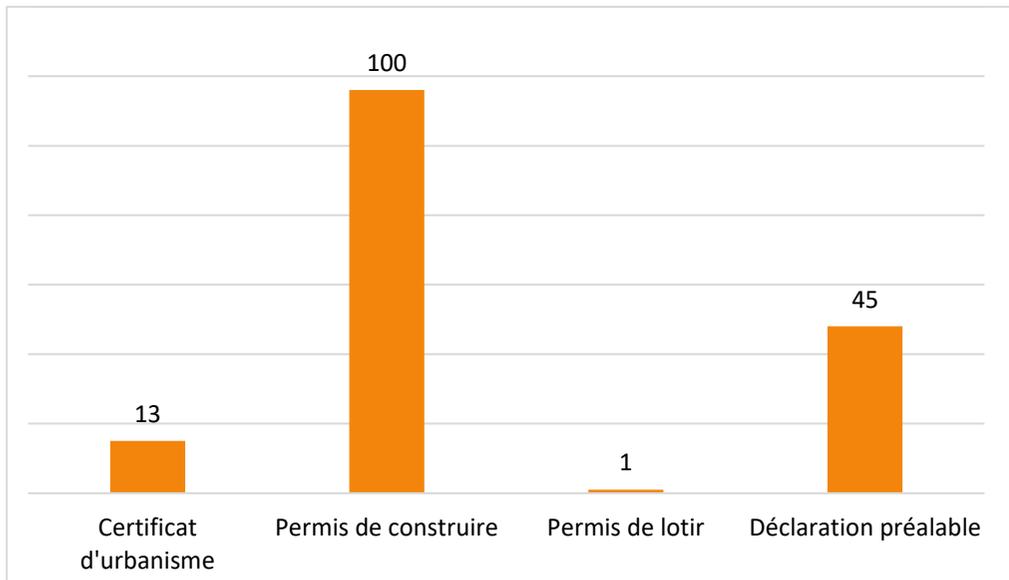
Les contrôles réalisés

Les différents types de contrôles réalisés en 2022 par le service assainissement non collectif sont répartis ainsi :

TYPE	REALISES EN 2022
Diagnostic initial	120
Fonctionnement (périodique)	89
Urgence (vente)	233
Réalisation (Mise aux normes)	306
Conception / Faisabilité	368

Les demandes d'urbanisme

Les collectivités ayant choisi de déléguer la compétence assainissement non collectif au Syndicat doivent le consulter lors de l'instruction des documents d'urbanisme déposés dans leurs services :



Année 2022

Le volet financier

Pour le service assainissement non collectif, l'exercice 2022 se traduit comme suit :



Résultats de l'exercice		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Section d'exploitation	230 474.84 €	238 533.92 €	8 059.08 €
	Section d'investissement	10 630.90 €	8 661.00€	- 1 969.90 €



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_17-DE

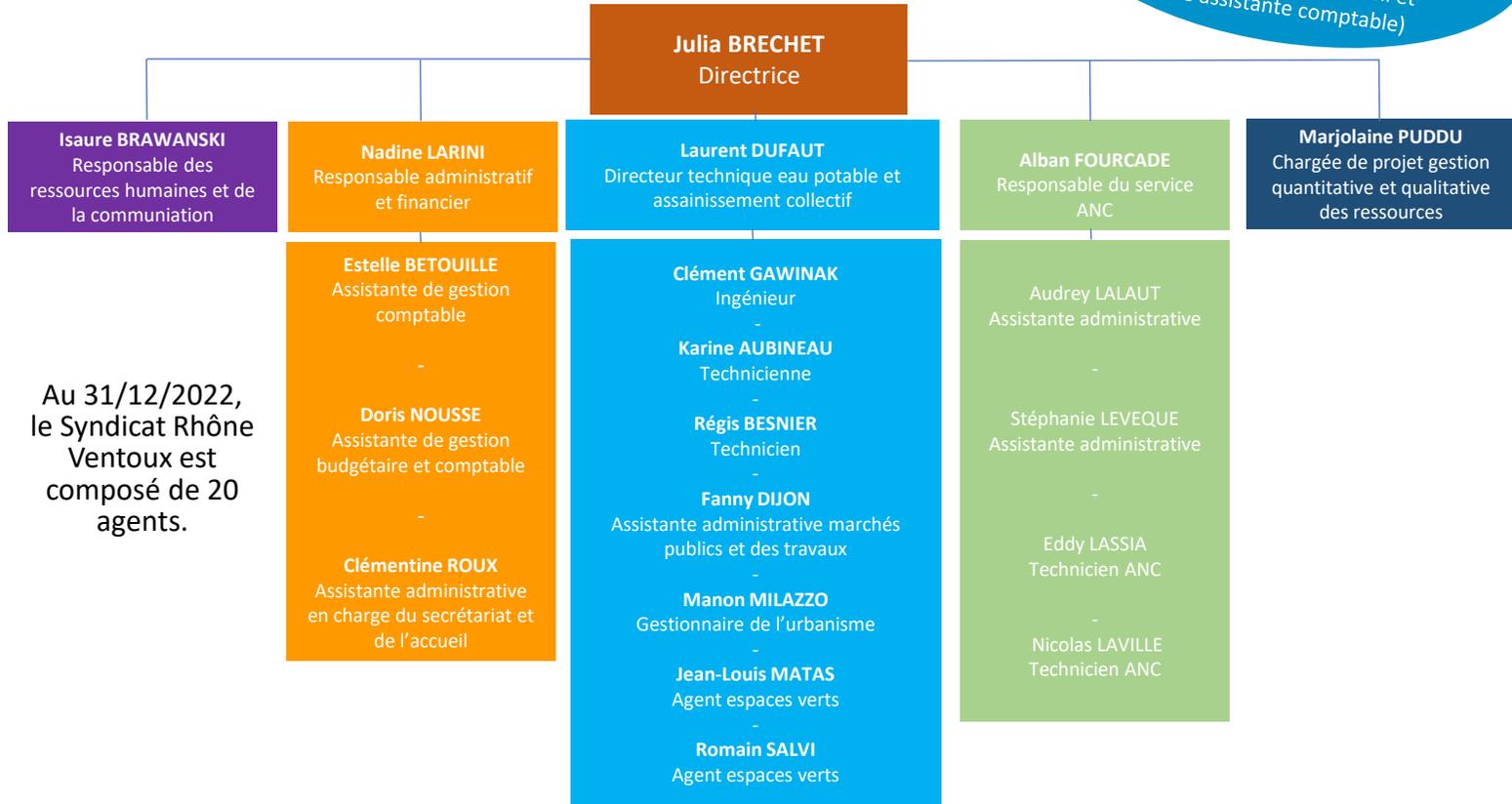
Engagement n° 3 :

**Conduire une politique
de ressources humaines
moderne et adaptée**

Année 2022

L'organigramme

En 2022 : 1 agent a quitté la collectivité et 2 agents ont été recrutés (une assistante administrative en charge du secrétariat et de l'accueil et une assistante comptable)



Au 31/12/2022, le Syndicat Rhône Ventoux est composé de 20 agents.

Les axes de modernisation de la politique RH

En 2022, le Syndicat a poursuivi ses réflexions pour moderniser son approche des ressources humaines :

Les nouveaux protocoles sur l'organisation du temps de travail et du télétravail sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2022.

Ils ont permis de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle en proposant une organisation du travail plus souple et multimodale.

Une newsletter d'information à destination des agents du Syndicat est publiée chaque mois



En 2022, le Syndicat Rhône Ventoux a travaillé sur la refonte de la trame des **entretiens professionnels** et mis en place le **Complément Indemnitaire Annuel**. Cette composante du RIFSEEP est une prime qui permet de valoriser l'atteinte des objectifs et l'engagement professionnel de l'agent





Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_17-DE



Engagement n° 4 :

Partager et communiquer

La sensibilisation des scolaires

La sensibilisation des enfants aux enjeux de l'assainissement est un axe important de l'action du Syndicat.



En 2022, **10 classes de Carpentras** ont participé au **programme pédagogique** sur les thèmes de la gestion de l'eau potable, des eaux usées et la protection des milieux aquatiques.

Au programme: intervention en classe avec France Nature Environnement, visite guidée de la STEP avec les agents de SUEZ et atelier sur la biodiversité des milieux aquatiques animé par la Fédération de Pêche du Vaucluse.



22 juin
2022 :
visite de la
STEP
actuelle

La classe de CE2, CM1, CM2 de La ROQUE SUR PERNES participe à un **projet pédagogique** avec le Syndicat Rhône Ventoux. Il permet aux élèves de suivre la réalisation de la **nouvelle station d'épuration du village, de la phase projet jusqu'à son aboutissement**. Cela les amène à comprendre le petit cycle de l'eau, à découvrir les étapes de l'épuration des eaux usées et à mesurer l'impact d'une station d'épuration sur la protection du milieu naturel et de la biodiversité.

Les actions au delà des frontières



Grâce au 1% solidarité, institué par la loi Oudin-Santini, le Syndicat Rhône Ventoux participe à des actions de solidarité internationale pour améliorer l'accès à l'eau potable dans les pays en voie de développement.

La 2ème phase du projet d'eau potable mené en collaboration avec l'ONG Agua para la Vida dans 3 communautés rurales de Wiwili (Nicaragua) s'est terminée en 2022.

Les habitants de ces communautés ont désormais accès à l'eau potable pour la 1^{ère} fois de leur vie, ce qui change considérablement leur quotidien.

Projet 2022



81

Connexions
domestiques



300

Bénéficiaires



Année 2022

Les actions en faveur de la biodiversité



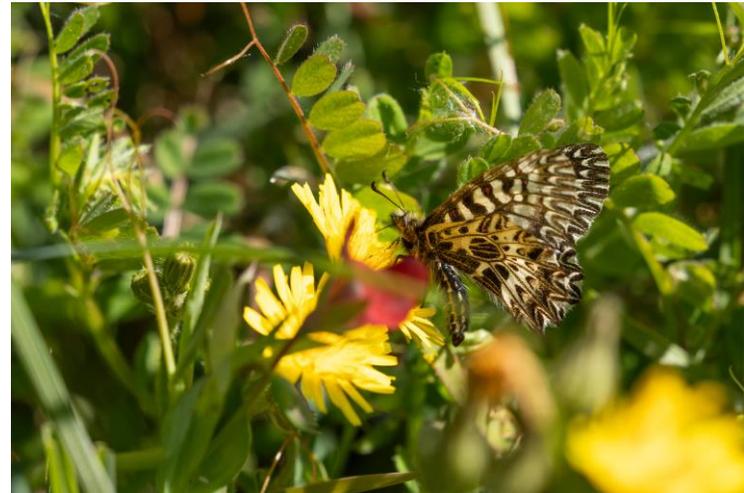
AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dans le cadre de sa démarche environnementale, le Syndicat Rhône Ventoux désire connaître, préserver et valoriser la biodiversité. Il collabore pour cela avec la Ligue de Protection des Oiseaux.



Quelles sont les actions de la LPO?

La LPO PACA assiste le Syndicat Rhône Ventoux sur l'amélioration des connaissances naturalistes des champs captant de la Barthelasse, Sorgues, les Sablons et Venasque en effectuant des suivis écologiques, un accompagnement d'actions concrètes pour favoriser la biodiversité sur les sites et des actions de valorisation.



Année 2022

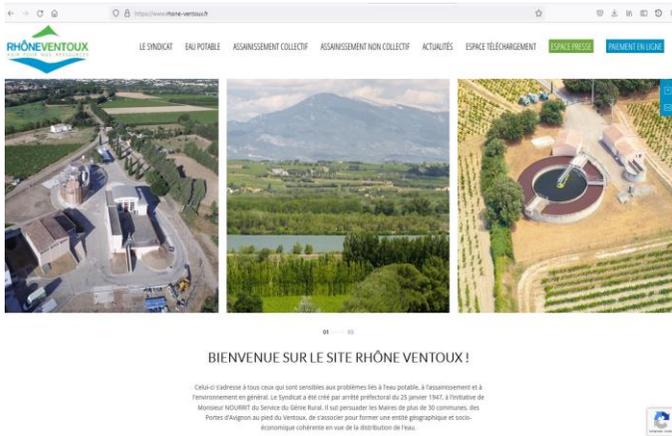
Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_17-DE

Les actions de communication



Site Internet actualisé en fonction de l'actualité du Syndicat : www.rhone-ventoux.fr



Distribution de la **Lettre Recto Verso** à l'ensemble des usagers avec l'envoi des factures et remise d'exemplaires dans chaque Mairie



14 films réalisés en 2022 pour présenter l'activité du Syndicat

Retrouvez les sur :
<https://www.youtube.com/@SyndicatRhoneVentoux/videos>



L'hydrologue Emma HAZIZA était l'invitée de la conférence "Ensemble, relevons les défis de l'eau" organisée le 29 novembre 2022, par le Syndicat RHONE VENTOUX à destination des élus et des techniciens du territoire.

L'objectif? Partager des pistes de réflexion et des propositions d'actions pour préserver la ressource en eau dans le contexte d'urgence climatique que nous connaissons.

Les actions de communication



La nappe de Bédoin et de Mormoiron

Une ressource en eau stratégique pour les communes du Piémont du Ventoux



Les ressources en eau sont précieuses et leur protection constitue un enjeu majeur pour les années à venir.

Les **eaux souterraines de Bédoin et de Mormoiron** représentent 17 % des volumes consommés par les abonnés du Syndicat Rhône Ventoux et 15 000 usagers la boivent chaque jour. Toutefois, leur vulnérabilité vis à vis des pollutions est grande et les prélèvements peuvent fortement impacter le niveau de la nappe.

L'objectif de l'étude menée par le Syndicat est d'évaluer les **risques susceptibles d'influer sur la qualité et l'équilibre de cette ressource** et de trouver des solutions pérennes pour y remédier, afin de garantir aux générations futures, une eau de qualité, en quantité suffisante.



Une **plaquette d'information** sur l'étude menée sur la nappe de Bédoin et de Mormoiron a été réalisée en 2022. Elle permet de mieux appréhender les enjeux sur cette ressource.



Syndicat Rhône Ventoux
Par arrêté
Autorisation de l'Etat

Connaissance Eau potable

Territoire syndical : 37 communes adhérentes - 180 000 usagers - 18 millions de m³ prélevés / an - 9 millions de m³ consommés / an.

Communes alimentées par la ressource de Bédoin Mormoiron : 18 communes - 18 000 usagers - 3,2 millions de m³ prélevés / an - 1,5 millions de m³ consommés / an.

Les coordonnées utiles

Syndicat Rhône Ventoux

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



Adresse

595 chemin de
l'hippodrome
CS 10022
84201 CARPENTRAS
CEDEX



Téléphone

04.90.60.81.81



Internet

www.rhone-ventoux.fr
contact@rhone-ventoux.fr



Année 2022

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_18-DE ES



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Service Eau Potable

www.rhone-ventoux.fr

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-114-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Sommaire

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_18-DE

Préambule	3	Les principaux projets de 2023	20
1. Gérer un service public d'eau potable	4	3. Assurer un service de qualité au coût le plus juste	21
Les chiffres clés	5	La consommation	22
Quelques faits marquants	6	Les indicateurs relatifs au service	23
Le territoire	7	La qualité de l'eau	24
Les caractéristiques du service	8	Le prix de l'eau	25
Les missions	9	La facture type 120 m3	26
2. Préserver et investir pour un service durable	10	L'évolution du prix de l'eau	27
L'origine de l'eau	11	Les indicateurs financiers	28
Les principaux travaux et études sur les ressources	13	4. Partager et communiquer	29
Le pompage et le stockage	14	Les actions au-delà des frontières	30
La distribution	15	La protection de la biodiversité	31
La performance des réseaux	16	Les actions de communication	32
Les investissements	18	Les coordonnées utiles	34
Les principales réalisations de 2022	19	5. Le service du Mont Serein	35

Préambule

Le Syndicat Rhône Ventoux est un établissement public qui a en charge la production, le transport et la distribution d'eau potable.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, il doit établir et présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre.

Avant d'être soumis au Comité Syndical, il est examiné par la Commission Consultative des usagers. Il doit ensuite être présenté devant l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du Syndicat et être mis à disposition du public.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_18-DE



1. Gérer un service public d'eau potable

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-114-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Les chiffres clés

196 882
habitants desservis



37 communes adhèrent
au service eau potable
du Syndicat Rhône Ventoux.

Le Syndicat Rhône Ventoux a pour mission de satisfaire au quotidien les besoins en eau des usagers de ces communes en fournissant une eau potable de qualité en quantité suffisante et de manière continue.

81 104 usagers

1 739 km de
réseau

14 395 424 m³
prélevés

Quelques faits marquants

29 avril 2022



Une casse a été localisée le 29 avril 2022 sous le pont de l'autoroute entre Sorgues et Bédarrides, sur la conduite en diamètre 600 mm qui alimente en eau potable principalement Châteauneuf du Pape et Carpentras. 120 m de nouvelles conduites ont été posées pour prendre le relais de la canalisation qui a cassé. Le 4 mai, l'aggravation de la fuite a mis en péril la stabilité du chantier ce qui a entraîné la coupure de l'alimentation pour une partie de Carpentras, Châteauneuf du pape et Loriol du Comtat

Les équipes se sont mobilisées de jour comme de nuit, du vendredi 29 avril jusqu'au 5 mai, date du retour à la normale .

Été 2022



L'été 2022 a été le plus chaud enregistré en Europe. Cette canicule s'est couplée à une période de sécheresse intense qui a touché l'ensemble du territoire. La grande majorité des départements, comme le Vaucluse, a connu des restrictions d'eau. Pour le Syndicat, certaines ressources locales comme les sources de St Barthelemy à Pernes-les-Fontaines, la source de Bélèzy à Bédoin ou encore le puits du Ravin du Rieu à Venasque ont été très impactées par cette sécheresse. Les ressources de la nappe du Rhône ont permis de secourir les communes les plus touchées par ces manques d'eau.

29 novembre 2022



Le 29 novembre 2022, le Syndicat a reçu Emma HAZIZA pour animer une conférence sur le thème "Ensemble, relevons les défis de l'eau". Emma HAZIZA est hydrologue, enseignante et conférencière, spécialiste de la résilience des territoires face aux risques climatiques extrêmes. Elle a développé des stratégies préventives et elle analyse les leviers d'optimisation pour mieux faire face aux extrêmes climatiques et ainsi permettre de l'Eau en France et dans le monde

Le périmètre

 Service eau potable

Le territoire du Syndicat Rhône Ventoux est situé dans le Département du Vaucluse. Il s'étend des rives du Rhône jusqu'au sommet du Mont-Ventoux. La compétence **eau potable** est exercée par le Syndicat pour les communes représentées sur la carte.



Les caractéristiques du service

Le service d'eau potable est un **service public à caractère industriel et commercial**. Il est principalement financé par les redevances payées par les usagers (factures d'eau potable).

Les élus du Syndicat Rhône Ventoux ont choisi de **déléguer l'exploitation** du service de distribution publique d'eau potable à une société délégataire, SUEZ Eau France, à travers un contrat d'affermage conclu le 13 mai 2013 pour une durée de 12 ans.



Le service du Mont Serein dispose d'un contrat de délégation de service public spécifique conclu à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 20 ans, avec SUEZ.

Toutes les informations relatives à ce contrat sont consultables en ligne n°1 de ce document.

Les missions



Qui fait
quoi?



Fixe les objectifs du service public, planifie et réalise les investissements (travaux sur les canalisations, les ouvrages, les ressources).



Choisit le mode de gestion, la politique tarifaire, évalue la performance du service.



Effectue un suivi et un contrôle des actions des différents intervenants (exploitant, maitres d'oeuvre, entreprises...).

Assure la relation avec les usagers (facturation, pose des compteurs, réalisation des branchements...).

Assure l'entretien des réseaux et des ouvrages.

Garantit la continuité du service public et le respect des normes de qualité.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_18-DE

2. Préserver et investir pour un service durable

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-114-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

L'origine de l'eau

L'eau qui approvisionne le territoire est prélevée dans la nappe alluviale du Rhône et dans des ressources plus locales (nappe sédimentaire, karstiques et sources).

76 %

de la production totale provient de captages implantés dans la nappe d'accompagnement du Rhône (3 champs captant).



80 %

C'est l'indice d'avancement de protection de la ressource. Cet indicateur traduit l'**avancement** des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

12

forages en activité sur les rives gauche et droite du Rhône.

13

forages dans les nappes Miocène, karstique et nappes diverses

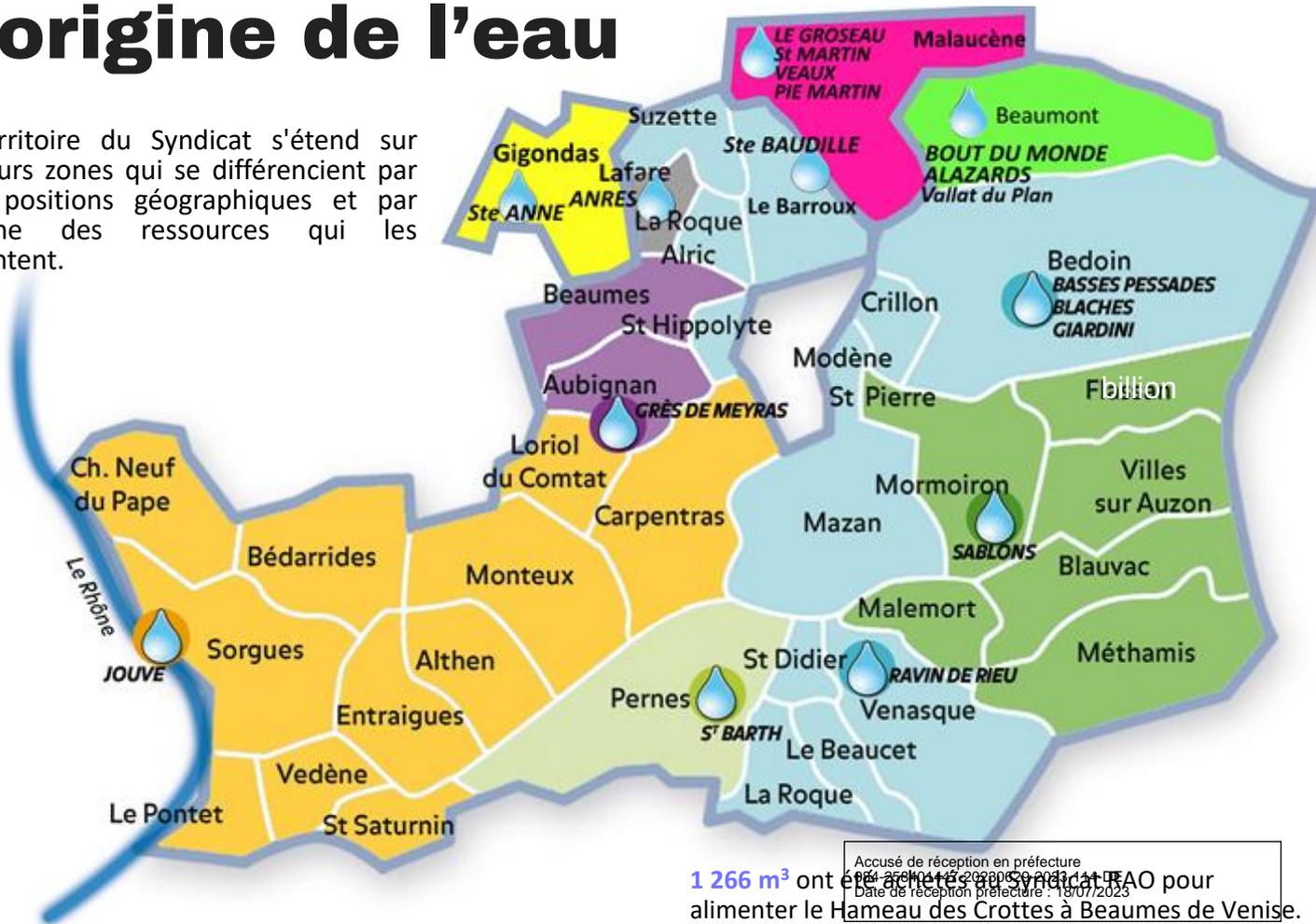
9

sources dans les zones chahutées (collines et montagnes).



L'origine de l'eau

Le territoire du Syndicat s'étend sur plusieurs zones qui se différencient par leurs positions géographiques et par l'origine des ressources qui les alimentent.



1 266 m³ ont été acheminés en 2023 pour alimenter le Hameau des Crottes à Beaumes de Venise.

Les principaux travaux et études sur les ressources en eau



6 diagnostics et 5 réhabilitations de captages d'eau potable

Etude des ressources stratégiques sur la nappe du Miocène

Travaux de ventilation et de rénovation de la galerie des Sablons à Montbrison

Le pompage et le stockage

Pour alimenter en eau l'ensemble du territoire et garantir la continuité du service, le réseau de distribution est composé de stations de pompage et de réservoirs.

18

ouvrages de production

58

réservoirs soit 81 cuves

46 500 m³

de capacité de stockage des
réservoirs



La distribution

Le réseau de distribution est un ensemble de conduites et d'équipements qui permettent d'acheminer l'eau jusqu'aux compteurs des usagers.

1 739

km de réseau

78 659

branchements existants
et **1 443** branchements en plomb, ce
qui correspond à **1,8 %**.
153 branchements en plomb ont été
supprimés en 2022.

100

C'est l'**indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux** d'eau potable.

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.



La performance des réseaux



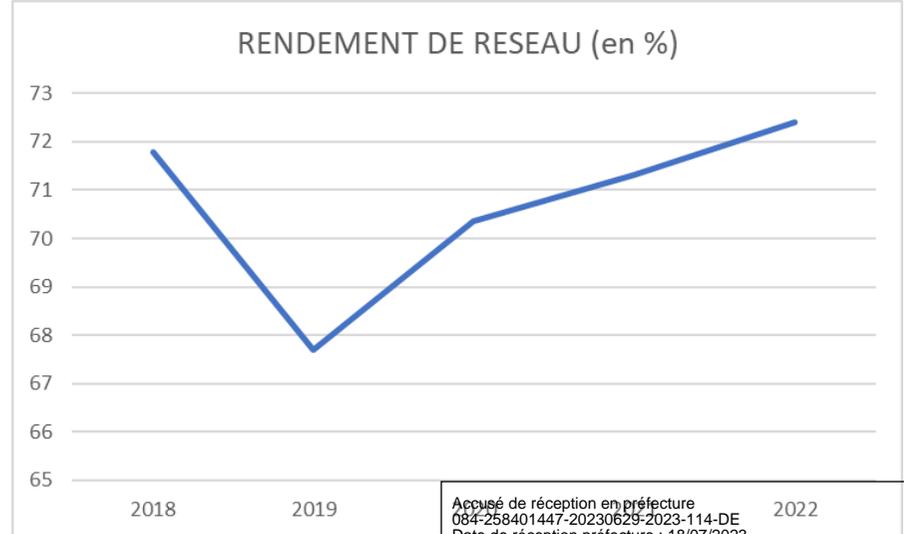
La performance d'un réseau d'eau potable se mesure avec un indicateur qui s'appelle le rendement. Il s'agit du ratio entre le volume d'eau consommé et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution. Moins il y a de fuites, plus le rendement est élevé, donc bon.

72,40 %*

rendement sur l'ensemble
du territoire

218

fuites réparées



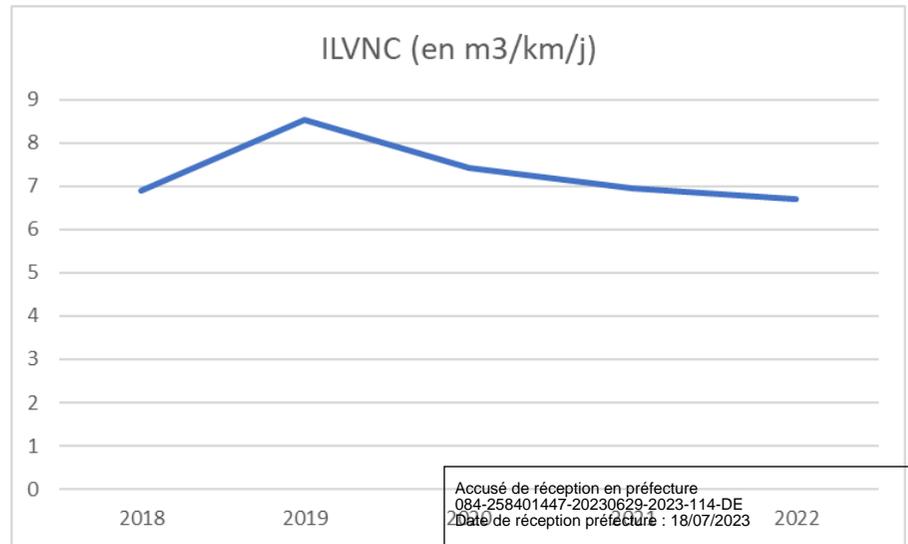
La performance des réseaux

L'indice linéaire des volumes non comptés est un autre indicateur qui permet de mesurer la performance des réseaux. Il est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements).

Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

6,71*

m³ / km / j



Les investissements

17,56 km

C'est le linéaire en km de canalisations d'eau potable renouvelées en 2022



10 996 208 €

C'est le montant investi en études et en travaux pour le service eau potable

1,40 %

C'est le taux de renouvellement en 2022.

832 658 €

C'est le montant des subventions reçues par l'Agence de l'eau et le Département pour financer ces études et travaux

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Les principales réalisations de 2022



**Montant HT
Opération
(payé en 2022)**

SORGUES – Route de Bédarrides



Une importante casse du réseau en diamètre 600 mm à été localisée le 29 avril sur la départementale 183 sous le pont de l'autoroute A7. Sa réparation a nécessité la pose de 120 ml de canalisation en un temps record d'une semaine.

347 279 €

TRAVAUX DU SIEGE DU SYNDICAT



Des travaux ont été réalisés pour adapter aux besoins les locaux du siège du Syndicat situés à Carpentras. Cela a permis de les rendre plus fonctionnels et de créer des bureaux supplémentaires.

404 474 €

Ces travaux ont duré près de 15 mois

Les principaux projets de 2023



MONTEUX-ENTRAIGUES-ALTHEN -Réhabilitation du réseau d'eau potable en diamètre 450 mm

Ces 3 communes étaient principalement alimentées par une conduite DN 450 mm vétuste et très cassante. Cette canalisation a été renouvelée et redimensionnée en DN 500 mm afin de sécuriser la distribution d'eau potable mais aussi pour permettre dans une deuxième phase de créer un secours pour le réservoir de la Gardy à Carpentras

Montant HT
opération

5 244 000 €

MONTEUX – Mise en place d'un système de distribution complémentaire pour la commune de Carpentras

L'alimentation en eau de Carpentras dépend de la conduite en DN600mm venant de l'usine Helen Adam. En cas de coupure, programmée ou non, l'autonomie est de 12h. Cette opération consiste en la création d'un réservoir de 1 500 m³ et d'une reprise sur le service de Montagne à Monteux pour alimenter en cas de problème le DN600mm. Ce réservoir pourra aussi secourir le bas service.

1 800 000 €



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_18-DE



3. Assurer un service de qualité au coût le plus juste

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-114-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Année 2022 - Eau potable

La consommation

Le volume facturé reste en progression mais la consommation moyenne par usager diminue.



81 104

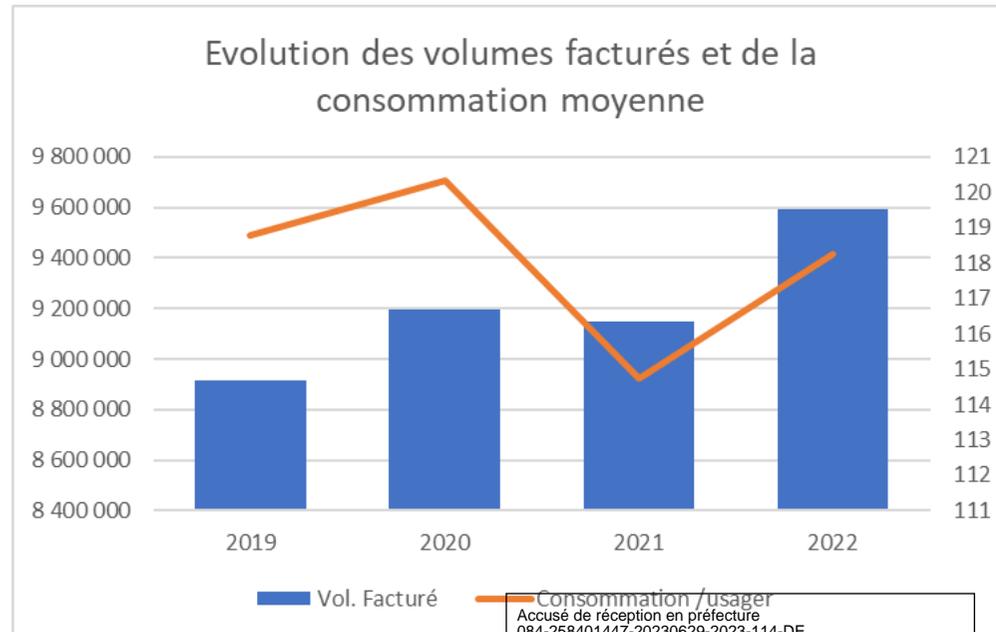
usagers

9 590 518 m³

facturés

118 m³

c'est la consommation
moyenne / usager*



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-114-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

*sont pris en compte l'ensemble des usagers

Les indicateurs relatifs au service

0,76

0,76 / 1 000 abonnés :
C'est le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

36 h

C'est le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

4

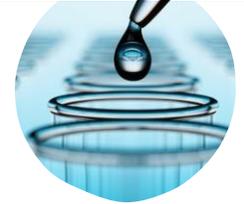
4 / 1 000 abonnés :
C'est le taux de réclamations en 2022

96,6 %

c'est le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements



La qualité de l'eau



L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé. Ces contrôles s'effectuent à différents niveaux et selon 64 paramètres.

100 %

C'est le taux de conformité
des analyses
microbiologiques

96.60 %

C'est le taux de conformité
des analyses
physicochimiques

En 2022, 2 non-conformités concernant la molécule DEDIA (atrazine déséthyl déisopryl) ont été mesurées lors des contrôles sanitaires sur l'eau produite à la station Basses Pessades et à Bélèzy (commune de Bédoin). Les analyses d'autosurveillance ont également détecté une fois la présence de Terbutylazine et une autre fois du DEDIA à Basses Pessades. Considérant que les concentrations mesurées sont inférieures à la valeur sanitaire maximale (Vmax de 60 µg/l sur ce paramètre), aucune restriction des usages n'est demandée. Pour faire face à ces problèmes de qualité la capacité du forage de Giardini a été augmentée à partir de juillet 2022 afin d'accroître la dilution des eaux de basses Pessades.

1 non-conformité concernant la molécule de Thiafluamide a été mesurée à la station de relais du centre ville à Pernes-les-Fontaines. Cette molécule n'a pas été retrouvée lors du recontrôle du 09 décembre 2022.

1 non-conformité a été détectée sur le paramètre Plomb au robinet d'un branchement sur Beaumes-de-Venise. Le branchement concerné a été renouvelé.

Les dépassements de « référence » de qualité observés concernent principalement les équilibres Calcocarboniques (eau légèrement agressive) et le paramètre « température » ($T^{\circ}C > 25^{\circ}$)

Le prix de l'eau



L'exploitation du service ayant été déléguée, la tarification de la vente d'eau potable se décompose en 3 parts : celle du Syndicat Rhône Ventoux, celle de l'exploitant (SUEZ) et celle perçue pour le compte des organismes publics.

LA PART DU SYNDICAT

Elle permet de financer les investissements nécessaires à la diversification des ressources, au renouvellement des canalisations, à la création ou à la réfection des ouvrages de génie civil.

Elle se décompose en part fixe (abonnement) et en part proportionnelle en fonction du volume consommé.

LA PART DU DELEGATAIRE

Les conditions financières sont définies dans le cadre du contrat de délégation de service public. Les tarifs applicables sont révisés 2 fois par an, au 1er janvier et au 1er juillet suivant une formule d'actualisation contractuelle.

Elle se décompose également en part fixe et en part proportionnelle.

LES ORGANISMES PUBLICS

Outre la TVA collectée et reversée à l'Etat, une part est également perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Fixée annuellement, cette contribution à l'Agence de l'Eau sert à financer ou subventionner divers travaux de mise en conformité et

d'amélioration des collectivités.

La facture type 120 m³



TERRITOIRE SYNDICAL AU 01/01/2021 – Délibération n°34 du 29 juin 2017 (part syndicale et part délégataire)

DISTRIBUTION DE L'EAU	m ³	Prix unitaire 2022	Prix unitaire 2023	Montant 2022	Montant 2023	Evolution N/N-1
Part du délégataire						
Abonnement annuel		11.49	12.25	22,64	24.50	8,22%
Consommation	120	0.6512	0.6944	78.14	83.33	6,63%
Part collectivité						
Abonnement annuel		12.50	12.50	25.00	25.00	0%
Consommation de 0 à 1 000 m ³	120	0.541	0.541	64.92	64.92	0%
Organismes publics						
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0.0650	7.80	7.80	7.80	0%
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0.2800	33.60	33.60	33.60	0%
Sous-total hors TVA en €				232.44	239.15	3,03%
TVA à 5.5 %				12.78	13.15	
TOTAL 120m³ en € TTC				245.22	252.30	3,03%
Soit le m3 en € TTC				2.0436	2.10	

Accusé de réception en préfecture
084-218400315-20230629-2023_CM14-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

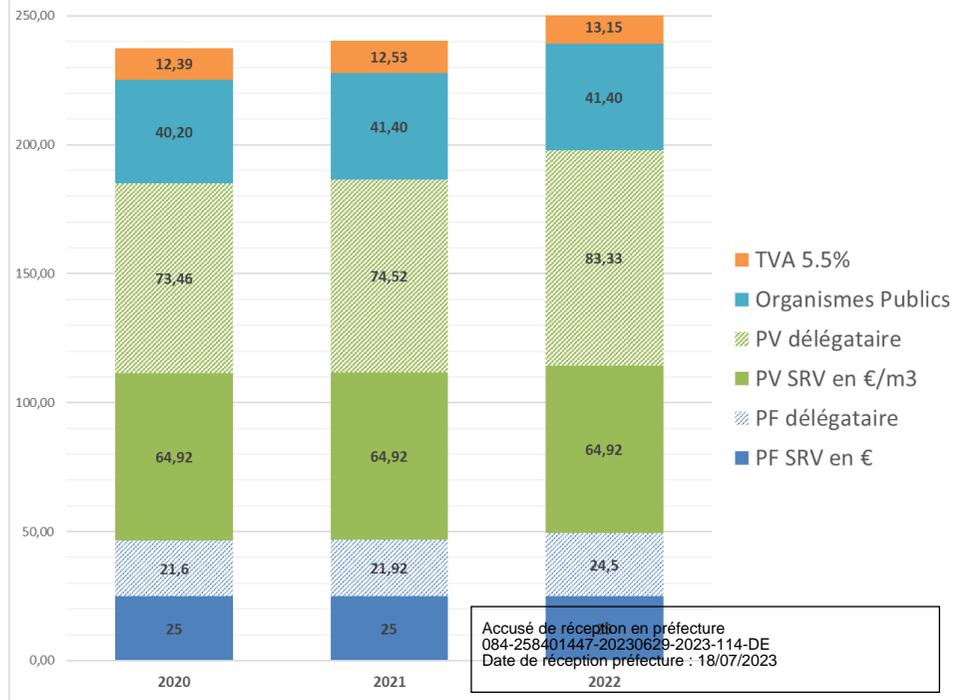
Année 2022 - Eau potable

L'évolution du prix de l'eau



Le prix de l'eau est en légère évolution depuis 2020 (issue de la formule de révision des prix du délégataire).

Evolution du prix de l'eau



3,79 %

C'est le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

191 459 €

C'est le montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Les indicateurs financiers

6 832 036 €

C'est le montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

2 398 947,44€

C'est le montant des amortissements réalisés



6,78 ans

C'est la **durée d'extinction de la dette**. Il donne la durée théorique pour rembourser la dette si le Syndicat affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Etat de la dette

Encours de la dette au 31/12/2022		35 596 983,37€
Annuités payées en 2022		2 384 230,44 €
Dont :	Intérêts :	552 533,72 €
	Capital :	1 831 696,72 €



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_18-DE



4. Partager et communiquer

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-114-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Les actions au-delà des frontières



Grâce au 1% solidarité, institué par la loi Oudin-Santini du 9 février 2005, le Syndicat Rhône Ventoux participe à des actions de solidarité internationale pour améliorer l'accès à l'eau potable dans les pays en voie de développement.

La 2ème phase du projet d'eau potable mené en collaboration avec l'ONG Agua para la Vida dans 3 communautés rurales de Wiwili (Nicaragua) s'est terminée en 2022.

Les habitants de ces communautés ont désormais accès à l'eau potable pour la 1ère fois de leur vie, ce qui change considérablement leur quotidien.

Projet 2022



81

Connexions
domestiques



300

Bénéficiaires



La protection de la biodiversité

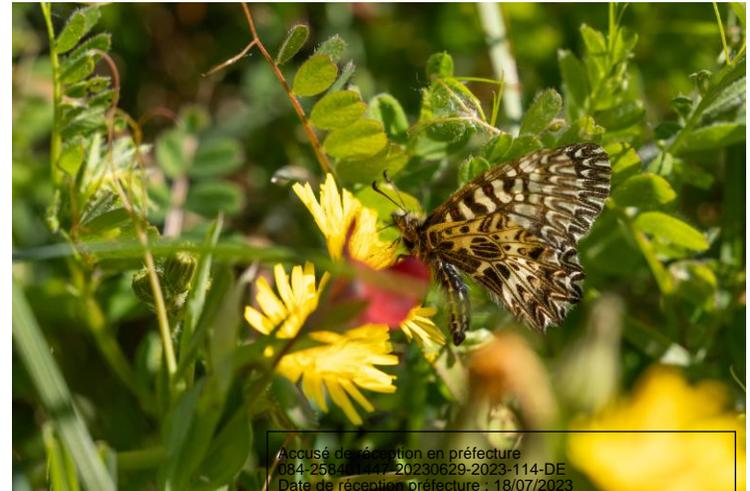


Le Syndicat Rhône Ventoux est partenaire de la Ligue de Protection des Oiseaux depuis 2010. Cela se caractérise notamment par un inventaire de la faune et de la flore sur les champs captants et par un accompagnement pour favoriser la biodiversité sur les différents sites du Syndicat.

Le saviez-vous?

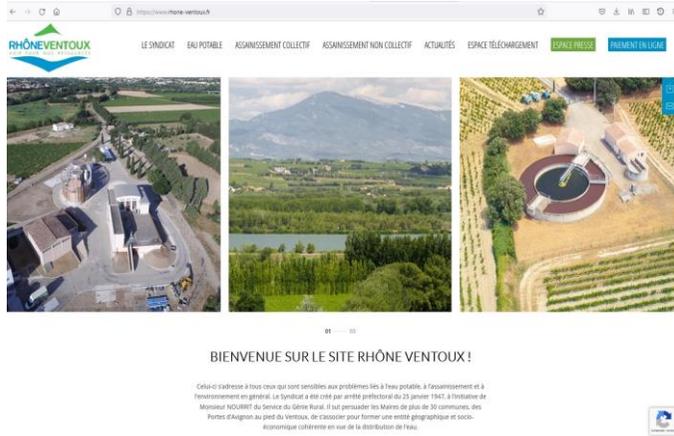
L'inventaire sur le champs captant de la Motte a permis de confirmer la présence de la Diane. Il s'agit d'un lépidoptère européen qui n'apparaît qu'une seule fois par an, vers la fin du mois de mars.

Papillon patrimonial, en raison de sa rareté, la Diane est protégée au niveau européen.



Les actions de communication

Tout au long de l'année, le Syndicat Rhône Ventoux met à jour et réalise des supports de communication pour informer les usagers des actions menées.



Site Internet actualisé en fonction de l'actualité du Syndicat : www.rhone-ventoux.fr



Distribution de la **Lettre Recto Verso** à l'ensemble des abonnés avec l'envoi des factures et remise d'exemplaires dans chaque Mairie

6 films réalisés en 2022 pour présenter les actions relatives à l'eau potable



Retrouvez les sur :

084-258401147-20230629-2023-114-DE

Date de réception en préfecture : 07/07/2023

<http://www.youtube.com/@SyndicatRhôneVentoux/videos>

Les actions de communication



La nappe de Bédoin et de Mormoiron

Une ressource en eau stratégique pour les communes du Piémont du Ventoux



Les ressources en eau sont précieuses et leur protection constitue un enjeu majeur pour les années à venir.

Les **eaux souterraines de Bédoin et de Mormoiron** représentent 17 % des volumes consommés par les abonnés du Syndicat Rhône Ventoux et 15 000 usagers la boivent chaque jour. Toutefois, leur vulnérabilité vis à vis des pollutions est grande et les prélèvements peuvent fortement impacter le niveau de la nappe.

L'objectif de l'étude menée par le Syndicat est d'évaluer les **risques susceptibles d'influer sur la qualité et l'équilibre de cette ressource** et de trouver des solutions pérennes pour y remédier, afin de garantir aux générations futures, une eau de qualité, en quantité suffisante.

Syndicat Rhône Ventoux

Par arrêté
d'intercommunalité du 12/07/2023

Consommation Eau potable	
Territoire syndical : 37 communes adhérentes	180 000 usagers - 18 millions de m ³ prélevés / an - 9 millions de m ³ consommés / an
Communes adhérentes par la ressource de Bédoin-Mormoiron : 18 communes	18 000 usagers - 3,2 millions de m ³ prélevés / an - 1,5 millions de m ³ consommés / an



Une **plaquette d'information** sur l'étude menée sur la nappe de Bédoin et de Mormoiron a été réalisée en 2022. Elle permet de mieux appréhender les enjeux sur cette ressource.



L'hydrologue Emma HAZIZA était l'invitée de la conférence **"Ensemble, relevons les défis de l'eau"** organisée le 29 novembre 2022, par le Syndicat RHONE VENTOUX à destination des élus et des techniciens du territoire.

L'objectif? Partager des pistes de réflexion et des propositions d'actions pour préserver la **ressource en eau dans le contexte d'émergence climatique que nous connaissons.**

Coordonnées utiles

Syndicat Rhône Ventoux

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



Adresse

595 chemin de
l'hippodrome
CS 10022
84201 CARPENTRAS CEDEX



Téléphone

04.90.60.81.81



Internet

www.rhone-ventoux.fr
contact@rhone-ventoux.fr



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_18-DE

5. Le service du Mont Serein

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-114-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

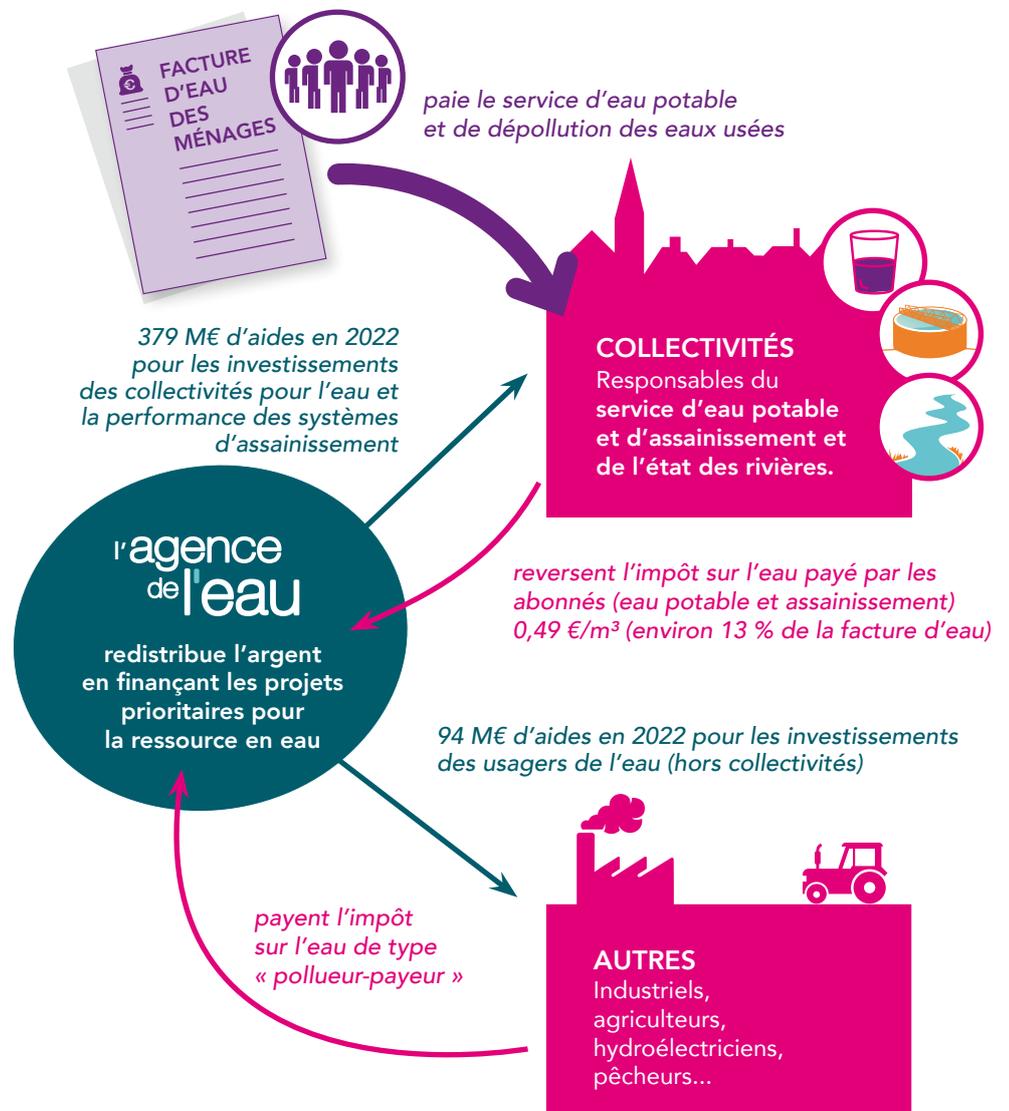
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTES DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

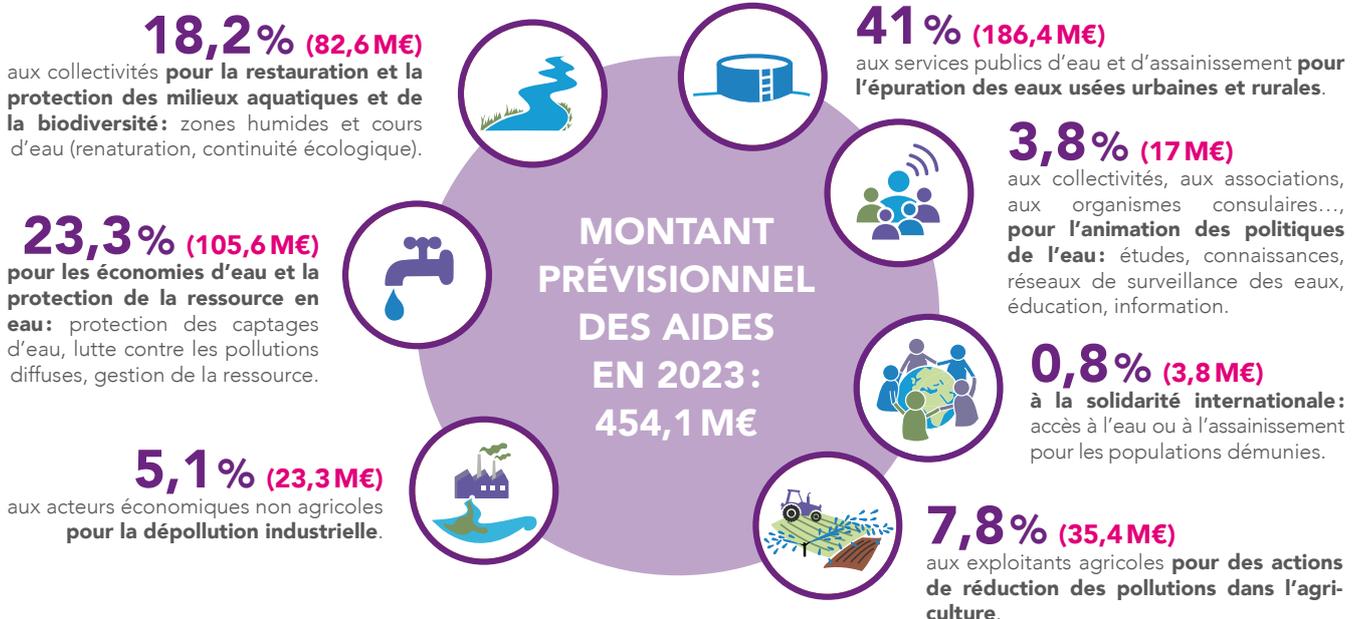
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



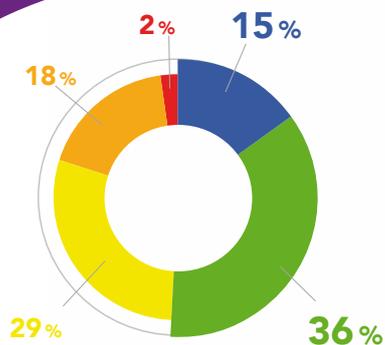
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

QUALITÉ DES EAUX

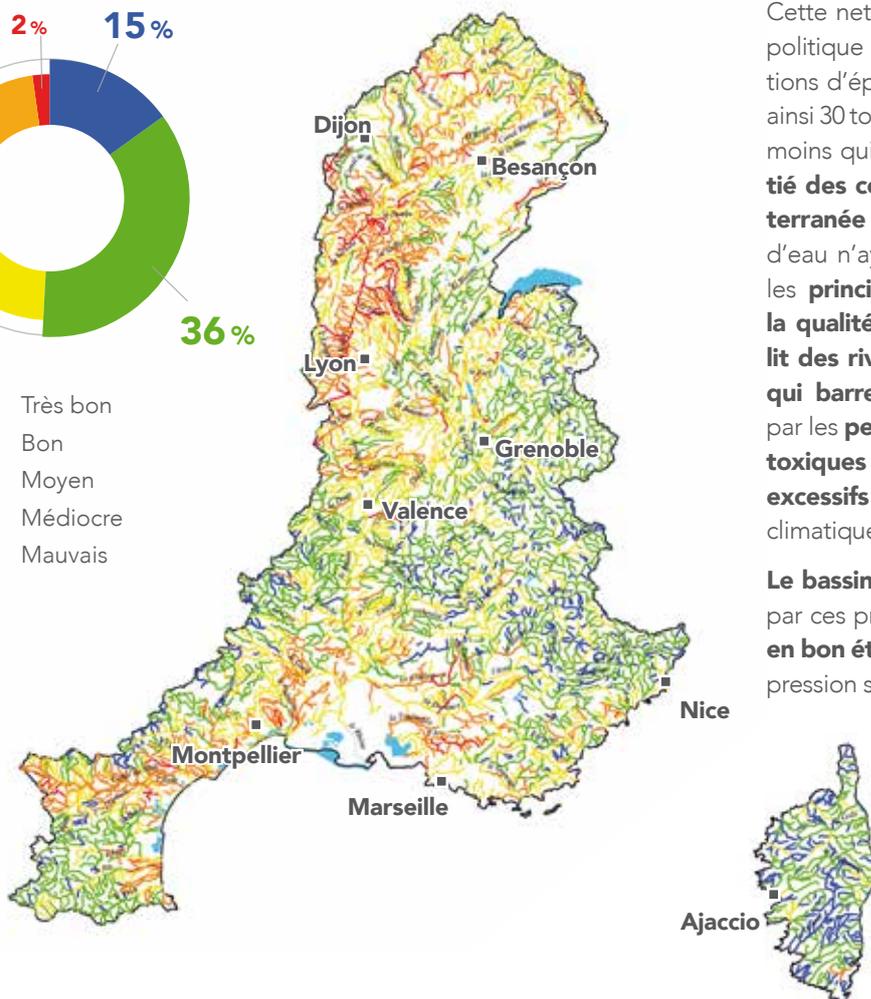
Etat écologique des cours d'eau

Données 2021

Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



Année 2022

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_19-DE ES



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Service
Assainissement Collectif

www.rhone-ventoux.fr
Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-118-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Sommaire

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S²LO 

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_19-DE

Préambule	3	4. Préserver et investir pour un service durable	24
1. Gérer un service public d'assainissement collectif	4	Le curage des réseaux	25
Des enjeux majeurs	5	La traque des eaux claires parasites	26
Les chiffres clés	6	Les investissements	27
Quelques faits marquants	7	Les principales actions de 2021	28
Le périmètre	8	Les principaux projets de 2022	29
Caractéristiques du service	9	5. Assurer un service de qualité au coût le plus juste	31
Les missions	10	Les volumes facturés	32
Les déversements d'industriels	11	Le prix de l'eau	33
2. Maintenir un patrimoine performant	12	La facture type 120 m3	34
Les réseaux de collecte	13	L'évolution du prix de l'assainissement collectif	35
Les stations d'épuration	14	Les indicateurs financiers	36
Les types de stations	15	6. Partager et communiquer	37
Synoptique	16	La méthanisation des boues et des déchets	38
Cas particuliers	17	Une journée dédiée à l'assainissement	39
La conformité des ouvrages	18	Les actions de communication	40
3. La gestion durable des boues	21	Coordonnées utiles	41
La gestion des boues	22		

Accusé de réception en préfecture

084-258401447-20230629-2023-118-DE

Date de réception en préfecture : 03/07/2023

Annexe 1 & 2 : Contrats de Mormoiron et Carpentras / **Annexe 3** : Tableaux détaillés / **Annexe 4** : Les indicateurs de performance / **Annexe 5** : Notice d'information de l'Agence de l'Eau relative aux redevances et aides

Préambule

Le Syndicat Rhône Ventoux est un établissement public qui a en charge la collecte, le traitement des eaux usées domestiques provenant des habitations et de certains industriels ainsi que la gestion des déchets de l'épuration, les boues.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, il doit établir et présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre.

Avant d'être soumis au Comité Syndical, il est examiné par la Commission Consultative des usagers. Il doit ensuite être présenté devant l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du Syndicat et être mis à disposition du public.





Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S²LO 

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_19-DE

1. Gérer un service public d'assainissement collectif

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-118-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Des enjeux majeurs

Le principal champ d'action d'un service d'assainissement collectif est de collecter et dépolluer les eaux usées. L'efficacité du service impacte :

La salubrité publique

L'assainissement collectif permet de supprimer les causes d'insalubrité (les eaux usées étant vectrices de maladies et de nuisances) qui peuvent engendrer des problèmes de santé publique.

La protection de l'environnement

Le service assainissement collectif est soumis à des règles précises en matière de performances environnementales et les obligations réglementaires se sont largement accrues dans ce domaine.

Cela a conduit par exemple à améliorer de manière très significative les performances des stations d'épuration, la recherche des substances dangereuses dans l'eau, le traitement des sous-produits de l'épuration et la réutilisation des eaux usées traitées.

Les chiffres clés

109 594
habitants desservis

31

communes adhérent
au service assainissement
collectif du Syndicat Rhône
Ventoux.

L'assainissement contribue aux objectifs de
qualité des milieux aquatiques, de
préservation des ressources et des usages
sensibles.

620,3 km de
réseau



43 812 usagers

261

Autorisations de déversement pour
effluents non domestiques

4 508 197 m³
facturés

Quelques faits marquants

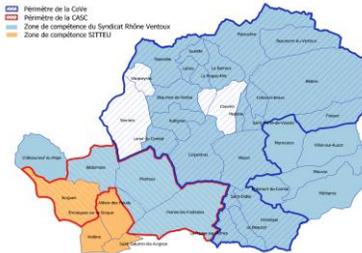
18 mai 2022



La nouvelle station d'épuration de Malemort du Comtat a été inaugurée le 18 mai 2022. Cet ouvrage est composé d'une filière classique de traitement par boues activées et clarification.

La filière de traitement des boues est un peu moins classique. En effet, celles-ci sont déshydratées par rhizocompostage. Cela permet d'utiliser moins d'énergie, de ne pas consommer de produits chimiques pour le conditionnement des boues et de diminuer le trafic routier nécessaire à l'évacuation des boues.

21 Septembre 2022



Initiée depuis 2017, la réflexion sur le projet de méthanisation des boues a vu une étape importante se réaliser.

En effet, le 21 septembre, le groupement Merlin-Solagro a présenté le rapport final de l'étude de faisabilité du projet de méthanisation des boues et des bio déchets. Cette restitution, essentielle pour la suite de l'opération, a permis en 2022 de lancer une étude sur la gouvernance du projet, portée par Rising Sud.

Décembre 2022



Le délégué SUEZ, a effectué en fin d'année 2022, le renouvellement de 50 % des membranes d'ultrafiltration de la station d'épuration de Carpentras. Ces membranes dataient de 2010, année de mise en service de la STEP.

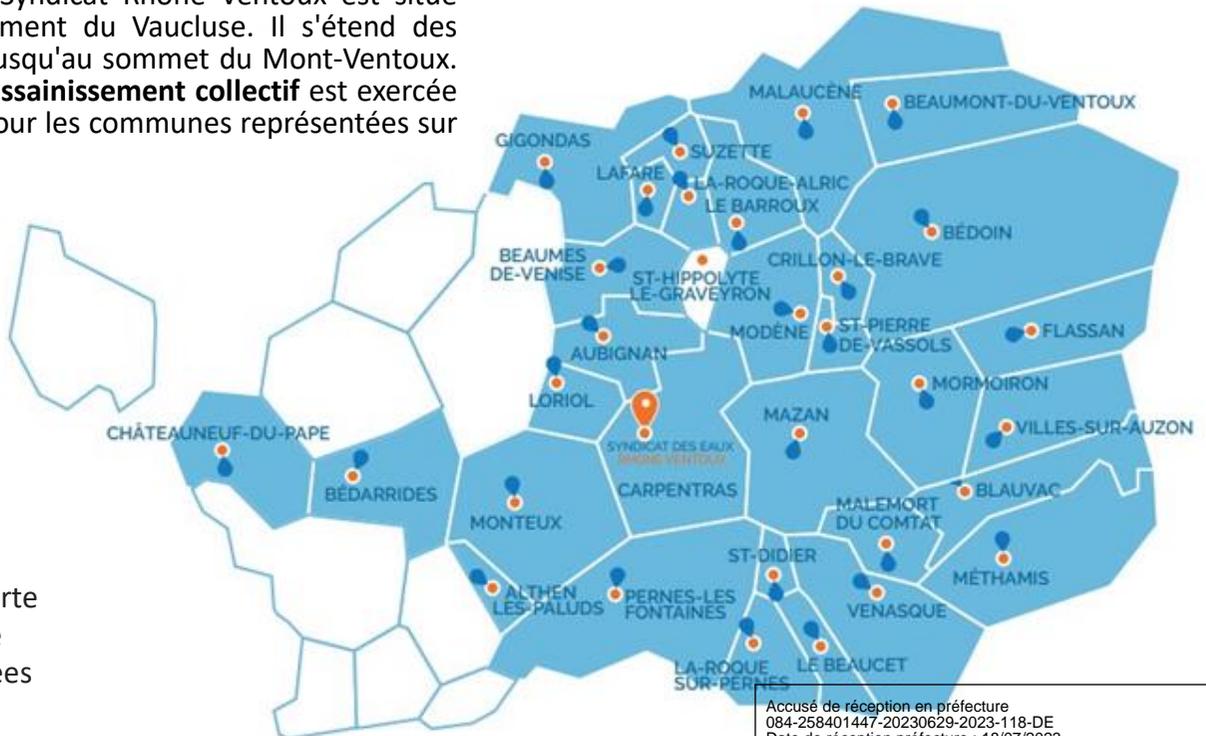
Sur la totalité de la station, la surface membranaire correspond à environ 28 000 m².

Elles représentent une barrière physique pour la boue et les bactéries et c'est grâce à elles que l'on extrait l'eau traitée pour la rejeter

en surface dans le milieu naturel.
Accusé de réception en préfecture
le 14/12/2023 à 12:36:19
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Le périmètre

Le territoire du Syndicat Rhône Ventoux est situé dans le Département du Vaucluse. Il s'étend des rives du Rhône jusqu'au sommet du Mont-Ventoux. La compétence **assainissement collectif** est exercée par le Syndicat pour les communes représentées sur la carte.



84 %

C'est le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire.

Caractéristiques du service

Le service d'assainissement collectif est un **service public à caractère industriel et commercial**. Il est principalement financé par les redevances payées par les usagers (part assainissement collectif apparaissant sur les factures d'eau potable).

Les élus du Syndicat Rhône Ventoux ont choisi de **déléguer l'exploitation** du service d'assainissement collectif à une société délégataire, SUEZ Eau France, à travers un contrat d'affermage entré en vigueur au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 10 ans.

L'exploitation de l'ensemble des systèmes d'assainissement sous la compétence du Syndicat est maintenant régie par un contrat unique.

Les missions



Qui fait
quoi?



Fixe les objectifs du service public, planifie et réalise les investissements (travaux sur les canalisations, les ouvrages).



Choisit le mode de gestion, la politique tarifaire, évalue la performance du service.



Effectue un suivi et un contrôle des actions des différents intervenants (exploitant, maitres d'oeuvre, entreprises...).

Assure la relation avec les usagers (facturation, réalisation des branchements...).

Assure l'entretien et la surveillance des réseaux et des ouvrages ainsi que l'élimination des sous-produits de l'épuration.

Garantit la continuité du service public et le respect des normes de qualité.

Les déversements des usagers non domestiques



L'activité de certains usagers génère des effluents présentant des caractéristiques particulières qui ne permettent pas de les accepter directement dans le réseau public (par exemple: activités agroalimentaires, viticoles). Il convient donc d'encadrer ces déversements pour protéger le système d'assainissement (réseau et STEP) et son fonctionnement.

261

Arrêtés pris ou en cours de renouvellement

Les **autorisations de déversement** (acte unilatéral signé par le Président) sont régies par le code de la santé publique (art. L 1331-10).

Elles fixent, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en oeuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues et peuvent être subordonnées à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'entretien, d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux.

84

Conventions en cours de renouvellement

La **convention spéciale de déversement** est un contrat de droit privé signé entre le Syndicat et les entreprises.

Elle résulte d'une négociation et prévoit les modalités juridiques, techniques et financières du déversement sans déroger à des dispositions législatives et réglementaires d'ordre public. Elles fixent également les modalités de communication entre les acteurs en fonctionnement normal et dégradé ainsi que les droits et les devoirs des parties signataires.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_19-DE

2. Maintenir un patrimoine performant

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-118-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Les réseaux de collecte

Les eaux usées domestiques sont d'abord collectées dans les réseaux d'assainissement.

620,3

km de réseau

30

C'est l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 100, le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif

146

Postes de relevage sur le territoire du Syndicat. Ils permettent de "relever" les eaux usées lorsque l'évacuation gravitaire n'est pas possible.



Les stations d'épuration

Les eaux usées domestiques sont ensuite acheminées vers une station d'épuration. Elle a pour objet de les dépolluer avant leur rejet dans le milieu naturel.

32

Stations d'épuration

185 700

Équivalents habitants,
C'est la capacité totale des STEP
sur le territoire du Syndicat.

5 517 566 m³

C'est le volume traité dans les
stations bénéficiant
d'instruments de comptage.



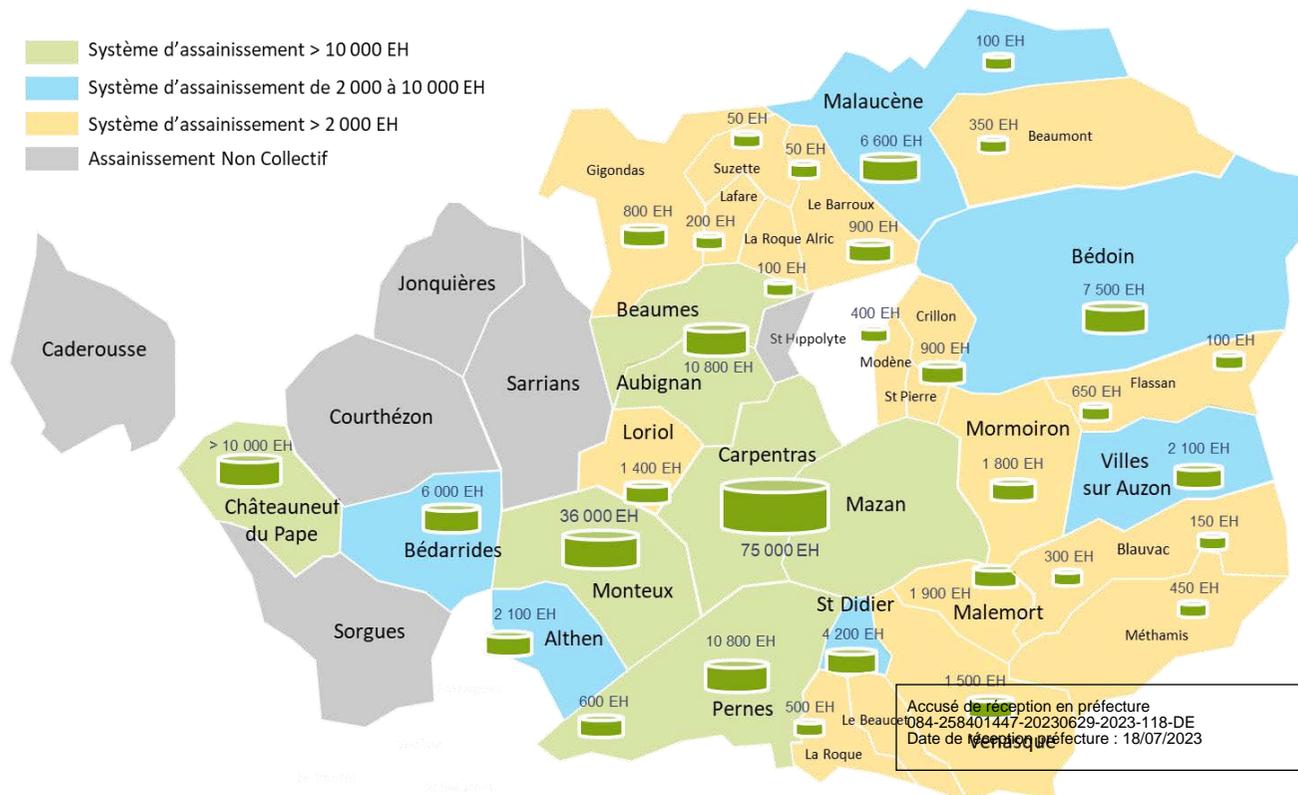
Les types de stations

Il existe différents types de **stations d'épuration** qui dépendent du procédé d'**épuration** principal utilisé et des dispositifs mis en œuvre :

Type de station	Explications	Nombre sur le territoire
Boues activées	Le procédé dit « à boues activées » utilise l'épuration biologique dans le traitement des eaux usées. Cela est permis par le développement de bactéries en suspension dans l'effluent à traiter, on parle de « culture libre ». Ces bactéries sont aérobies, elles consomment de l'oxygène dissous apporté par un système d'aération de l'effluent. Des phases anaérobies (diminution de la concentration en oxygène) peuvent avoir lieu pour le traitement plus poussé de l'azote et du phosphore par d'autres bactéries.	16
Lit bactérien	Ce procédé d'épuration biologique utilise des bactéries aérobies fixées sur un support poreux, on parle de « culture fixée ». La biomasse se développe sur ces supports, l'effluent est dispersé et percole sur les supports de culture. L'aération se fait par ventilation naturelle (effet cheminée).	4
Biodisque	Le procédé consiste à développer une biomasse épuratrice fixée dans des conditions aérobies sur des disques supports maintenus en rotation. Les disques sont immergés sur la moitié de leur surface, la rotation de celui-ci permet d'alterner les phases d'aération quand la surface est à l'air libre et de traitement quand la surface est immergée.	2
Décanteur / Digesteur	Procédé rudimentaire de traitement des eaux usées en anaérobie (absence d'oxygène), les micro-organismes assimilent la pollution en générant de la biomasse et dégagent des gaz (CO ₂ , méthane). Ce procédé est souvent utilisé comme prétraitement en amont d'un biodisque ou d'un lit bactérien. Ce procédé est de plus en plus utilisé pour le traitement des boues d'épuration (ou de biodéchets). Dans ce cas les gaz issus de cette fermentation sont récupérés pour être valorisés en biogaz.	4
Rhizofiltres	Le « rhizofiltre » est un procédé épuratoire utilisant des roseaux plantés dans un massif filtrant. Les roseaux développent leur système racinaire dans le massif, ce qui permet d'une part de maintenir l'effluent en surface du lit filtrant et d'autre part d'héberger la biomasse qui va épurer les eaux usées épandues en surface du lit filtrant.	6

Les systèmes d'assainissement

Le territoire du Syndicat Rhône Ventoux est composé de plusieurs systèmes d'assainissement, représentés sur la carte ci-dessous :



Cas particuliers

Les systèmes de collecte sont indépendants entre eux à l'exception des cas particuliers indiqués ci-après :

Communes	Explications
Beaumes de Venise et Aubignan	Les effluents collectés sur ces communes sont traités dans une station d'épuration intercommunale dite Aubignan Beaumes, construite en 1996 et située sur la commune d'Aubignan
Crillon le Brave et St Pierre de Vassols	Chaque réseau de collecte déverse ses effluents sur une station de traitement intercommunale située à St Pierre de Vassols, mise en service en 1988. Un transfert de ces effluents sur Carpentras est en cours de réalisation.
Le Beaucet	Les effluents collectés sont transportés par une canalisation de transfert vers la station d'épuration de Saint Didier.
Mazan	Les effluents de la commune sont transportés sur la STEP de Carpentras.
Pernes les Fontaines	Une partie de la commune de Pernes les Fontaines, à savoir le quartier de Saint Philippe est raccordée sur la station d'épuration de Saint Didier.

La conformité des ouvrages

La réglementation impose la mise en place d'un suivi des performances de dépollution des installations (autosurveillance) ainsi que du milieu récepteur dans de nombreux cas. La fréquence et la nature de ces contrôles varient en fonction de la capacité de traitement des stations.

L'autosurveillance permet de mesurer en continu la variation en charge polluante entre l'effluent brut en entrée de station et l'eau traitée rejetée dans le milieu naturel sur la base de plusieurs paramètres de référence de dépollution.

334

Bilans réalisés

97.6%

Conformité des équipements
d'épuration



16

Non conformités

98,3%

Conformité des performances
des équipements d'épuration



11 stations sont sous auto-surveillance. Une mission annuelle de contrôle de l'auto-surveillance est réalisée par un bureau d'études extérieur afin de vérifier les mesures données par le délégataire, conformément à la réglementation.

La conformité des ouvrages

16 non-conformités ont été relevées en 2022. Les ouvrages concernés et les raisons de ces non-conformités sont exposées dans le tableau ci-dessous :

Stations (nb NC)	Explications de la non-conformité
Aubignan- Beaume de Venise (2)	Non-conformité du rejet en octobre 2022, suite à une pollution (effluent viticole) reçue le 4 octobre 2022.
Carpentras (1)	La station apparait comme non conforme, suite à un dépassement rédhibitoire sur le paramètre DBO5 lié à l'ajout de la charge déversée le jour du bilan d'autosurveillance (bilan de 28 novembre 2022 par temps de pluie).
Flassan (1)	Lors de l'unique bilan d'autosurveillance du 5 avril 2022, un dépassement sur le paramètre NG (34 mg/l pour une norme de rejet à 25 mg/l) a été enregistré en sortie de station, en amont des drains.
Flassan les Gaps (1)	Lors de l'unique bilan d'autosurveillance du 5 avril 2022, un dépassement sur le paramètre DBO5 (44 mg/l pour une norme de rejet à 25 mg/l) a été enregistré en sortie du décanteur-digesteur, en amont des drains. Il n'est pas possible de connaitre la qualité du rejet au milieu naturel car l'effluent s'infiltré ensuite entièrement.
Lafare (1)	Lors de l'unique bilan d'autosurveillance du 26 janvier 2022, un dépassement sur le paramètre NNH4 (5,49 mg/l pour une norme de rejet à 5 mg/l) a été enregistré en sortie de station.
Le Barroux village (2)	<p>La station apparait comme non-conforme à cause de 2 dépassements sur le paramètre DCO enregistrés lors des bilans d'autosurveillance des 5 janvier et 15 septembre 2022, les causes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌘ 1er bilan, un dysfonctionnement du pont racleur, suite à la casse de son motoréducteur, ⌘ 2ème bilan, les charges entrantes enregistrées ce jour-là sont nettement supérieures au dimensionnement nominal de la station. Malgré une enquête réalisée sur le réseau de la commune, l'origine de cette charge anormale n'a pas pu être déterminée.

La conformité des ouvrages

Stations	Explications de la non-conformité
Le Barroux Ambrosis (2)	La station apparait comme non-conforme suite aux dépassements des normes de rejet sur les paramètres DBO5 et DCO au cours des bilans d'autosurveillance en date des 19 avril et 21 septembre 2022.
Méthamis Village (1)	Lors de l'unique bilan d'autosurveillance du 1er mars 2022, dépassement sur les paramètres MES / DCO et DBO5, le colmatage partiel du tamis (malgré son nettoyage dans la semaine) a engendré la dégradation du rejet.
Modène (1)	Un seul bilan d'autosurveillance réalisé le 1er février 2022, la station est déclarée non-conforme suite au dépassement de l'autorisation de rejet sur les paramètres DCO et DBO5.
Monteux (1)	Dépassement sur le paramètre MES lors du bilan du 27 avril 2022, incohérent avec les mesures d'exploitation.
Mormoiron (3)	Lors des bilans d'autosurveillance des 18 janvier, 21 avril et 15 septembre 2022, réalisés sur l'ancienne station, plusieurs dépassements analytiques ont été enregistrés sur les paramètres DCO, DBO5 et NTK. La nouvelle station d'épuration a été mise en eau en novembre 2022.

Sur les stations d'épuration dont la capacité est inférieure à 500 EH soit 30 kg / jour DBO5, un bilan d'autosurveillance n'est réalisé qu'une année sur deux. L'année au cours de laquelle le bilan n'a pas été réalisé est une année pour laquelle la conformité de la station n'a pas été mesurée.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S²LO 

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_19-DE

3. La gestion durable des boues

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-118-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

La gestion des boues

Après le traitement des eaux usées, les stations d'épuration se retrouvent avec des sous-produits ou résidus solides : les boues d'épuration. Au fur et à mesure des traitements réalisés sur les eaux usées au sein de la station d'épuration, quatre sous-produits vont être générés :

1.	Les refus de dégrillage, piégés en entrée de station	Issus du traitement mécanique de dégrillage, les refus de grilles sont les déchets les plus grossiers qui sont récupérés en station d'épuration. Ils sont d'origine hétérogène (bouts de bois, conserves, matières plastiques...) et sont généralement éliminés vers une incinération d'ordures ménagères.
2.	Les sables piégés par les ouvrages spécifiques sous les effluents en entrée de station	Les sables sont issus du traitement physique de dessablage (séparation liquide/solide par décantation).
3.	Les graisses	Les déchets graisseux sont hétérogènes (graisse, huile alimentaires...) et récupérés dans la station d'épuration par des procédés spécifiques.
4.	Les boues produites à l'issue du traitement biologique et/ou physico-chimique des effluents	Elles représentent le sous-produit principal des stations d'épuration. Elles sont principalement constituées de particules solides non retenues par les prétraitements en amont de la station d'épuration soit des matières organiques non dégradées, des matières minérales et des micro-organismes.

La gestion des boues

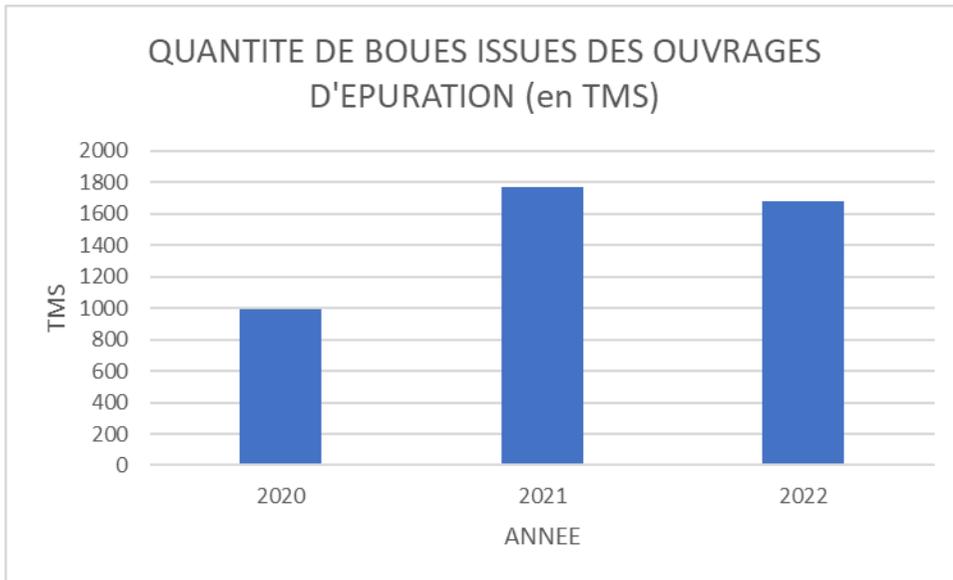
Les boues doivent être déshydratées afin d'en réduire le volume en enlevant l'eau. Puis elles sont soit valorisées en compost, soit utilisées dans une autre station d'épuration ou incinérées si la valorisation n'est pas possible. En 2021, la commune de CARPENTRAS a été intégrée, ceci explique la forte hausse de la quantité de boues issue des ouvrages d'épuration.

1 677 tMS

C'est la quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en tonne de matière sèche.

100 %

C'est le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation.



Une partie des boues de certaines stations a dû être traitée par incinération car leur qualité ne permettait pas le traitement en centre de compostage



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S²LO 

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_19-DE

4. Préserver et investir pour un service durable

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-118-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Le curage des réseaux

Le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement nécessite une maintenance constante et des curages tant préventifs que curatifs. Ils consistent à nettoyer le réseau par jet d'eau sous haute pression ou par le passage d'une fusée hydrodynamique. Cela permet de décoller les déchets des parois. Selon le degré d'envasement, les éléments décollés (un mélange de boue, vase et déchets en tout genre) sont dilués dans les effluents ou aspirés par un camion hydrocureur. C'est SUEZ qui est en charge d'effectuer ces opérations.

84 173

C'est le nombre en mètre d'hydrocurage préventif effectué sur le territoire en 2022. Ce nombre comprend la commune de Carpentras. L'objectif contractuel est de 41 500 ml/an sur le territoire hors Carpentras et de 15 000 ml/an sur Carpentras.

199

Désobstructions du réseau ont été effectuées (interventions curatives) et **245** interventions sur branchements.

46 points

Du réseau de collecte ont nécessité plus de 2 interventions de désobstructions.

7,4

C'est le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.



La traque des eaux claires parasites



Les eaux claires parasites sont des eaux issues des pluies, des canaux d'irrigation ou des nappes phréatiques qui se retrouvent dans les réseaux d'eaux usées alors qu'ils ne sont pas conçus pour les recevoir.

344

Nombre de
non-conformités identifiées

158

Nombre de
mises en conformité réalisées

Limiter les intrusions d'eaux claires parasites permet de restreindre les rejets directs et donc les pollutions du milieu naturel, de moins solliciter les pompages (donc la consommation électrique) et d'optimiser le traitement et l'épuration des eaux usées. C'est absolument nécessaire pour préserver la qualité de l'eau et respecter l'environnement.

Comment lutter contre les eaux claires parasites?

- **Renouveler les réseaux les plus vétustes** pour éviter que ces eaux claires s'infiltrent dans les canalisations à cause notamment des fissures ou des casses.
- **Mener des investigations sur le terrain** grâce notamment à des passages caméra et des tests à la fumée non toxiques. Ils permettent de mettre en évidence les endroits où s'introduisent les eaux claires parasites pour pouvoir ensuite mieux les éradiquer.
- **Vérifier la conformité des branchements des particuliers** en s'assurant de leur étanchéité et de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales en partie privative. S'assurer par exemple que l'eau s'écoulant des gouttières ou que les vidanges des piscines ne sont pas raccordées au branchement d'eaux usées.

Les investissements

15,36 km

C'est le linéaire en km de canalisations d'assainissement collectif renouvelées en 2022



9 955 902 €

C'est le montant investi en études et en travaux pour le service assainissement collectif

2

Stations d'épuration en cours de construction en 2022 à Mormoiron et au Mont Serein

1,2 %

C'est le taux de renouvellement en 2022. Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-118-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

1 338 274 €

C'est le montant des subventions reçues par l'Agence de l'eau et le Département de Vaucluse pour financer ces études et travaux

Les principales réalisations de 2022



Deux nouvelles stations d'épuration

**Montants HT
operation
(payés en 2022)**

1 769 704 €

Création d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration de 200 EH sur une partie de la station du Mont Serein, avec une mise en service mi 2023.

Renouvellement de la station d'épuration de Mormoiron par une filière à roseau de 2 150 EH, mise en eau fin 2022.

Recherche Substances Dangereuses dans les Eaux

44 150 €

De manière cyclique (4 ans) des études sont engagées sur les systèmes de plus de 10 000 EH afin d'identifier les micropolluants présents dans les eaux brutes et les eaux traitées.

- La campagne d'analyses de 2018 a été renouvelée en 2022.
- Une étude de diagnostic vers l'amont a aussi été menée pour identifier les potentiels émetteurs de ces substances. Un plan d'action pour informer ces potentiels émetteurs a été établi.



Les principales réalisations de 2022



MODÈNE CRILLON SAINT PIERRE - Raccordement du système d'assainissement sur la station d'épuration de Carpentras



Afin de mettre en conformité les systèmes d'assainissement des eaux usées sur les communes de Crillon, St Pierre de Vassols et Modène, les effluents sont transférés sur le système d'assainissement collectif de Carpentras.

Pour cela 7 000 mètres de réseau avec deux postes de refoulement ont été créés.

Montants HT operation (payés en 2022)

1 819 203 €

CHATEAUNEUF DU PAPE – Avenue Saint Pierre de Luxembourg, Louis Pasteur, Route de Courthezon



Renouvellement du réseau structurant de la commune dont les principaux objectifs sont :

- de limiter les entrées d'eaux claires parasites,
- de limiter les déversements au milieu nature en améliorant l'écoulement, le fonctionnement du déversoir d'orage et créer un ouvrage stockant en amont de la station d'épuration.

1 561 223 €

Les principaux projets de 2023



Construction d'une nouvelle STEP à la Roque sur Pernes

La station de la Roque sur Pernes date de 1974. Il s'avère nécessaire, afin de répondre aux évolutions démographiques futures ainsi qu'aux contraintes environnementales en perpétuelle évolution, de la renouveler. La capacité de cette nouvelle station sera de 500 équivalents habitants.

Montants HT
opération

630 000 €

CARPENTRAS – Renouvellement du réseau structurant de collecte – Collège Daudet , Abattoir, Rue Marie Thérèse Chalon

Un réseau de collecte structurant en dn 400mm reliant le bas de l'avenue JH Fabre au bas de l'avenue MT Chalon est fortement dégradé et s'effondre par endroit. Ce réseau suit un tracé principalement situé en domaine privé et traverse entre autre le stade du collège A.Daudet, des ensembles résidentiels privés et le site des anciens abattoirs. Son renouvellement est en cours d'étude.

1 320 000 €

Les principaux projets de 2023



CARPENTRAS - Requalification de l'avenue du Mont Ventoux et Place de Verdun – Réhabilitation du réseau

Le Syndicat et la commune de Carpentras ont engagé une consultation de maîtrise d'œuvre commune afin de procéder au réaménagement des voiries et au renouvellement de l'ensemble des réseaux enterrés sur l'avenue du Mont Ventoux, entre la place de Verdun et le rond point du Maquis. Les travaux auront lieu en 2024

Montants
opération

1 200 000 €



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

S²LO 

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_19-DE

5. Assurer un service de qualité au coût le plus juste

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-118-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Les volumes facturés

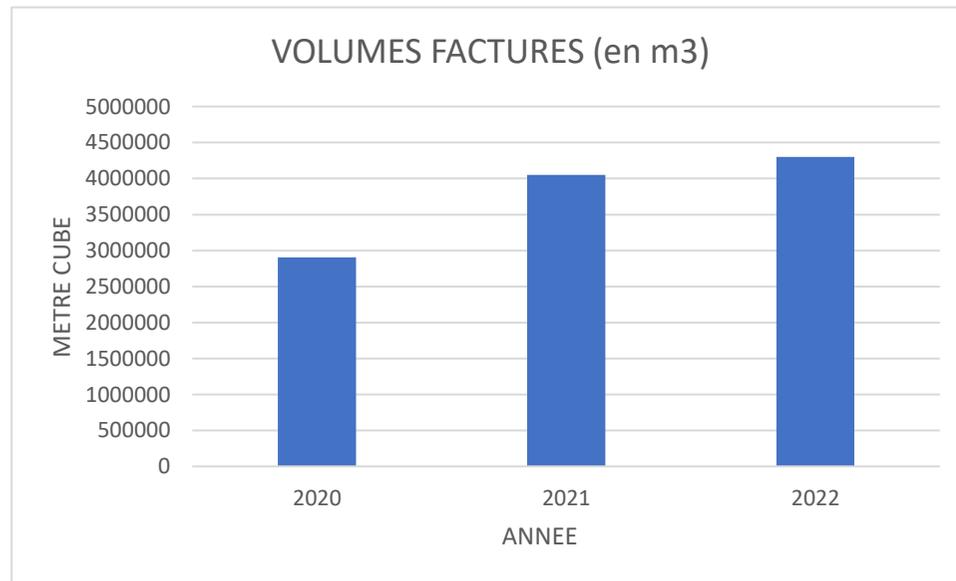
Les volumes facturés en assainissement collectif sont issus principalement des comptages du service de l'eau potable. Ils ne concernent que les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement.

44 570

usagers

4 301 657 m³

facturés



Le prix de l'eau



L'exploitation du service ayant été déléguée, la tarification de la vente d'assainissement collectif se décompose en 3 parts : celle du Syndicat Rhône Ventoux, celle de l'exploitant (SUEZ) et celle perçue pour le compte des organismes publics.

LA PART DU SYNDICAT

Elle permet de financer les investissements nécessaires au renouvellement et à la réhabilitation des canalisations ou encore la création ou réfection de postes de relevage et de stations d'épuration.

Elle se décompose en part fixe (abonnement) et en part proportionnelle en fonction du volume consommé.

LA PART DU DELEGATAIRE

Les conditions financières sont définies dans le cadre du contrat de délégation de service public. Les tarifs applicables sont révisés 2 fois par an, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet suivant une formule d'actualisation contractuelle.

Elle se décompose également en part fixe et en part proportionnelle.

LES ORGANISMES PUBLICS

Outre la TVA collectée et reversée à l'Etat, une part est également perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Fixée annuellement, cette contribution à l'Agence de l'Eau sert à financer ou subventionner divers travaux de mise en conformité et

d'amélioration des aidant les collectivités.

La facture type 120 m³



TERRITOIRE SYNDICAL AU 01/01/2023 – Délibération n°35 du 29 juin 2017 (part syndicale et part délégataire) (hors Carpentras)

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	Quantité ou m ³	Prix unitaire 2022	Prix unitaire 2023	Montant 2022	Montant 2023	Evolution N/N-1
Part du délégataire						
Abonnement annuel	2	20.00	20.95	40.00	41.90	4,75%
Consommation	120	1.1208	1.1740	134.50	140.88	4,75%
Part collectivité						
Abonnement annuel	2	14.80	14.80	29.60	29.60	0%
Consommation de 0 à 1 000 m ³	120	1.615	1.615	193.80	193.80	0%
Organismes publics						
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0.16	0,16	19.20	19.20	0%
Sous-total hors TVA en €				417.10	425.38	1,99%
TVA à 10 %				41.71	42.54	
TOTAL 120m³ en € TTC				458.81	467.92	1,99%
Soit le m3 en € TTC				3.82	3.90	

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-118-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

La facture type 120 m³



CARPENTRAS AU 01/01/2023 – Délibération du 17 décembre 2020

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	Quantité ou m ³	Prix unitaire 2022	Prix unitaire 2023	Montant 2022	Montant 2023	Evolution N / N-1
Part du délégataire						
Abonnement annuel	2	20,00	20,95	40,00	41,90	4,75%
Consommation	120	1,1208	1,17	134,50	140,88	4,75%
Part collectivité						
Abonnement annuel	2	7,50	7,50	15,00	15,00	0,00%
Consommation de 0 à 1 000 m ³	120	0,900	1,00	108,00	120,00	11,12%
Organismes publics						
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,16	0,16	19,20	19,20	0,00%
Sous-total hors TVA en €				316,70	336,98	6,41%
TVA à 10 %				31,67	33,70	6,41%
TOTAL 120m³ en € TTC				348,37	370,68	6,41%
Soit le m3 en € TTC				2,90	3,09	6,41%

L'évolution du prix de l'assainissement collectif



Le prix de l'assainissement diminue légèrement avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat

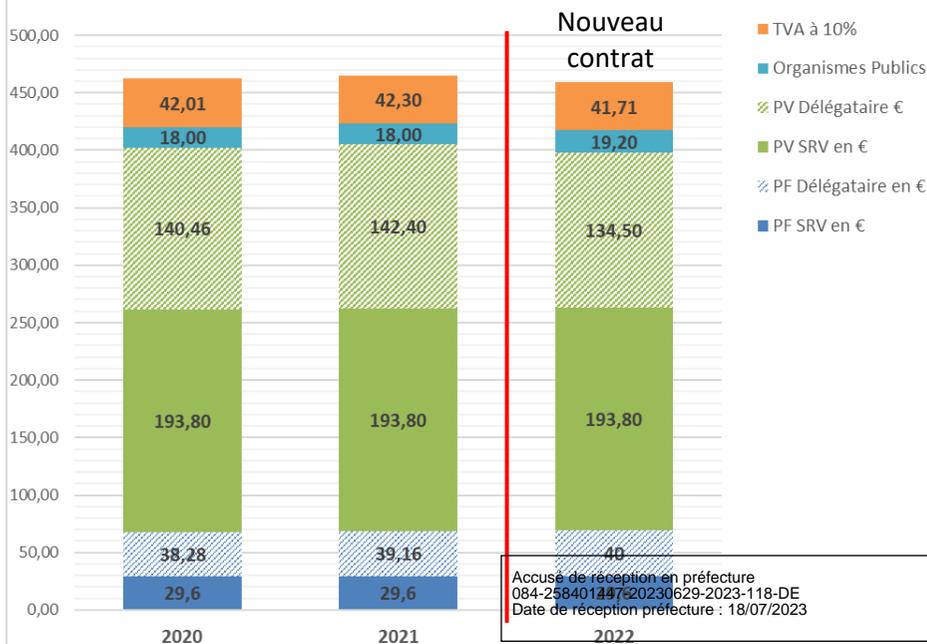
3,79 %

C'est le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

140 330,38 €

C'est le montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Evolution du prix de l'assainissement
(hors Carpentras)



Les indicateurs financiers

6 969 538,28 €

C'est le montant des recettes provenant des redevances assainissement collectif.

3 151 669,61 €

C'est le montant des amortissements réalisés



9,59 ans

C'est la **durée d'extinction de la dette**. Il donne la durée théorique pour rembourser la dette si le Syndicat affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

?

Etat de la dette

Encours de la dette au 31/12/2022		52 695 208,44€
Annuités payées en 2022		5 217 709 €
Dont :	Intérêts :	1 844 032,49 €
Capital :		3 373 676,51€



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_19-DE

6. Partager et communiquer

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-118-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

La sensibilisation des scolaires

La sensibilisation des enfants aux enjeux de l'assainissement est un axe important de l'action du Syndicat.



En 2022, **10 classes de Carpentras** ont participé au **programme pédagogique** sur les thèmes de la gestion de l'eau potable, des eaux usées et la protection des milieux aquatiques.

Au programme: intervention en classe avec France Nature Environnement, visite guidée de la STEP avec les agents de SUEZ et atelier sur la biodiversité des milieux aquatiques animé par la Fédération de Pêche du Vaucluse.



22 juin
2022 :
visite de la
STEP
actuelle

La classe de CE2, CM1, CM2 de La ROQUE SUR PERNES participe à un **projet pédagogique** avec le Syndicat Rhône Ventoux. Il permet aux élèves de suivre la réalisation de la **nouvelle station d'épuration du village, de la phase projet jusqu'à son aboutissement**. Cela les amène à comprendre le petit cycle de l'eau, à découvrir les étapes de l'épuration des eaux usées et à mesurer l'impact d'une station d'épuration sur la protection du milieu naturel et de la biodiversité.

Les actions de communication

Tout au long de l'année, le Syndicat Rhône Ventoux met à jour et réalise des supports de communication pour informer les usagers des actions menées.



Site Internet actualisé en fonction de l'actualité du Syndicat : www.rhone-ventoux.fr



Distribution de la **Lettre Recto Verso** à l'ensemble des abonnés avec l'envoi des factures et remise d'exemplaires dans chaque Mairie



5 films réalisés en 2022 pour présenter les travaux relatifs à l'assainissement collectif

Accusé de réception en préfecture
 084-2584017-20230629-2023_18-DE
 Date de réception préfecture : 18/07/2023
<https://www.youtube.com/@SyndicatRhôneVentoux/videos>

Coordonnées utiles

Syndicat Rhône Ventoux

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



Adresse

595 chemin de
l'hippodrome
CS 10022
84201 CARPENTRAS CEDEX



Téléphone

04.90.60.81.81



Internet

www.rhone-ventoux.fr
contact@rhone-ventoux.fr



Année 2022

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_20-DE

RHÔNE-VENTOUX
AGIR POUR NOS RESSOURCES

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

**Service Assainissement
Non Collectif - SPANC**

www.rhone-ventoux.fr

Assemblage de septennaire en préfecture
084-258401447-20230629-2023-121-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Sommaire

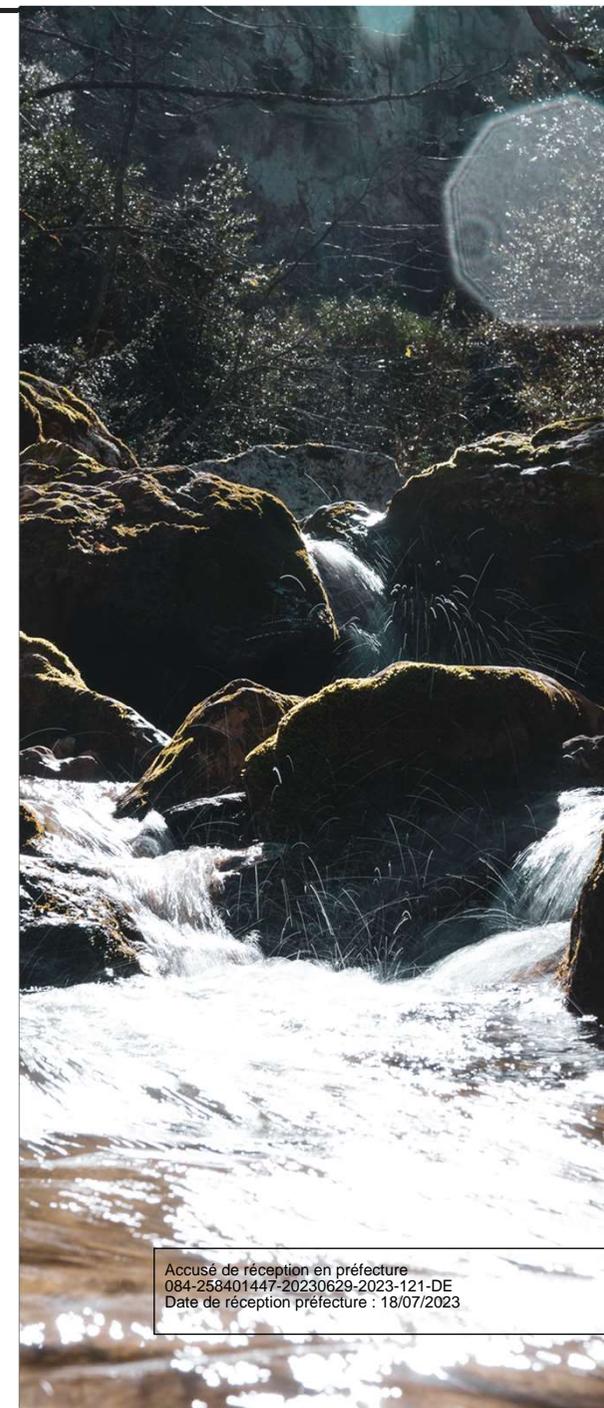
Préambule	3	L'évaluation du risque sanitaire et environnemental	16
1. Gérer un service public d'Assainissement Non Collectif	4	Les indicateurs de performance	18
Des enjeux majeurs	5	Evolution du taux de conformité	19
Les chiffres clés	6	3. Assurer un service de qualité au coût le plus juste	20
Le territoire	7	La tarification	21
Caractéristiques du service	8	Les pénalités financières	22
Les compétences du SPANC	9	Bilan de la facturation	23
Schéma de principe d'une installation	10	Evolution des impayés	24
2. Contrôler pour mieux préserver l'environnement	11	4. Partager et communiquer	26
Les types de contrôles	12	Les actions de communication	27
Les demandes d'urbanisme	13	Coordonnées	28
La répartition des contrôles	14	Annexe 1 : Tableaux détaillés	
L'évolution des contrôles	15		

Préambule

Le Syndicat Rhône Ventoux est un établissement public qui a en charge le service public d'assainissement non collectif. Conformément aux obligations réglementaires de la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, il a été créé le 1^{er} octobre 2003.

Il doit établir et présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre.

Avant d'être soumis au Comité Syndical, il est examiné par la Commission Consultative des usagers. Il doit ensuite être présenté devant l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du Syndicat et être mis à disposition du public.





Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 
ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_20-DE

1. Gérer un service public d'assainissement non collectif

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-121-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Des enjeux majeurs

Le principal champ d'action d'un service d'assainissement non collectif est de **contrôler les installations individuelles**. Elles permettent de traiter efficacement les eaux usées domestiques qui ne sont pas raccordées à un réseau d'assainissement collectif avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'efficacité d'un système d'assainissement non collectif impacte :

La salubrité publique	La protection de l'environnement
<p>L'assainissement non collectif permet de supprimer les causes d'insalubrité (les eaux usées étant vectrices de maladies et de nuisances) qui peuvent engendrer des problèmes de santé publique.</p>	<p>Les installations sont soumises à des règles précises en matière de conception, d'implantation et d'entretien pour éviter les risques de pollution.</p> <p>Les systèmes d'assainissement non collectif, s'ils sont réalisés dans les règles de l'art et entretenus régulièrement, contribuent à la préservation du milieu naturel.</p>



Les chiffres clés

34 communes adhèrent
au service assainissement
non collectif du Syndicat Rhône Ventoux.

Le Syndicat Rhône Ventoux a pour mission d'effectuer un rôle de conseil et d'expertise auprès des usagers pour l'ensemble des démarches à entreprendre (création et réhabilitation de leurs installations individuelles, entretiens...).

Il effectue la vérification technique de la conception de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ainsi que la vérification régulière de leur bon fonctionnement et de leur entretien.



5

agents

**Environ 10 000
installations**

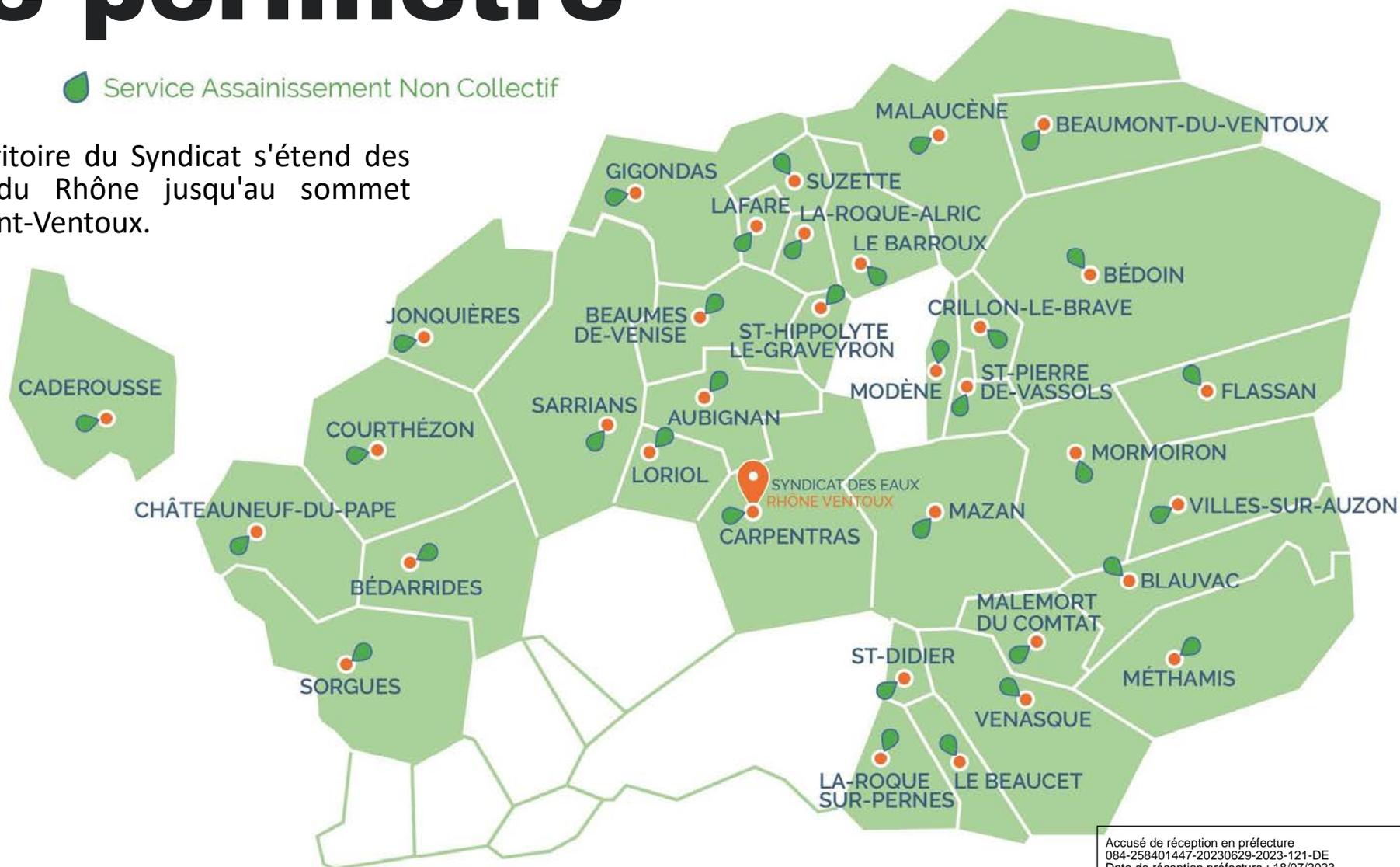
1116 contrôles

**159 avis sur demande
d'urbanisme**

Le périmètre

 Service Assainissement Non Collectif

Le territoire du Syndicat s'étend des rives du Rhône jusqu'au sommet du Mont-Ventoux.



Caractéristiques du service

Le service d'assainissement non collectif est un **service public à caractère industriel et commercial**. Il est financé par les prestations de contrôle assurées par le service ANC qui donnent lieu au paiement par les usagers de redevances.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2222-1 du Code des Collectivités territoriales et par délibération du 16 juin 2003, une régie intercommunale a été chargée de l'exploitation du service.



Pour la commune de Mormoiron, dont la compétence a été transférée au Syndicat au 1^{er} janvier 2019, le service était géré en délégation de service public, par la société SUEZ, jusqu'au 31 décembre 2021. Depuis le 1er Janvier 2022, la commune est gérée en direct par la régie du SPANC du Syndicat Rhône Ventoux.

Les compétences du SPANC

Le SPANC du syndicat Rhône Ventoux n'exerce que la **compétence obligatoire** qui consiste à conseiller et orienter les usagers, diagnostiquer les systèmes d'ANC existants, contrôler les chantiers neufs, s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des installations et instruire le volet sanitaire des demandes d'urbanisme (article L.2224-8, III, al.1^{er} du CGCT).

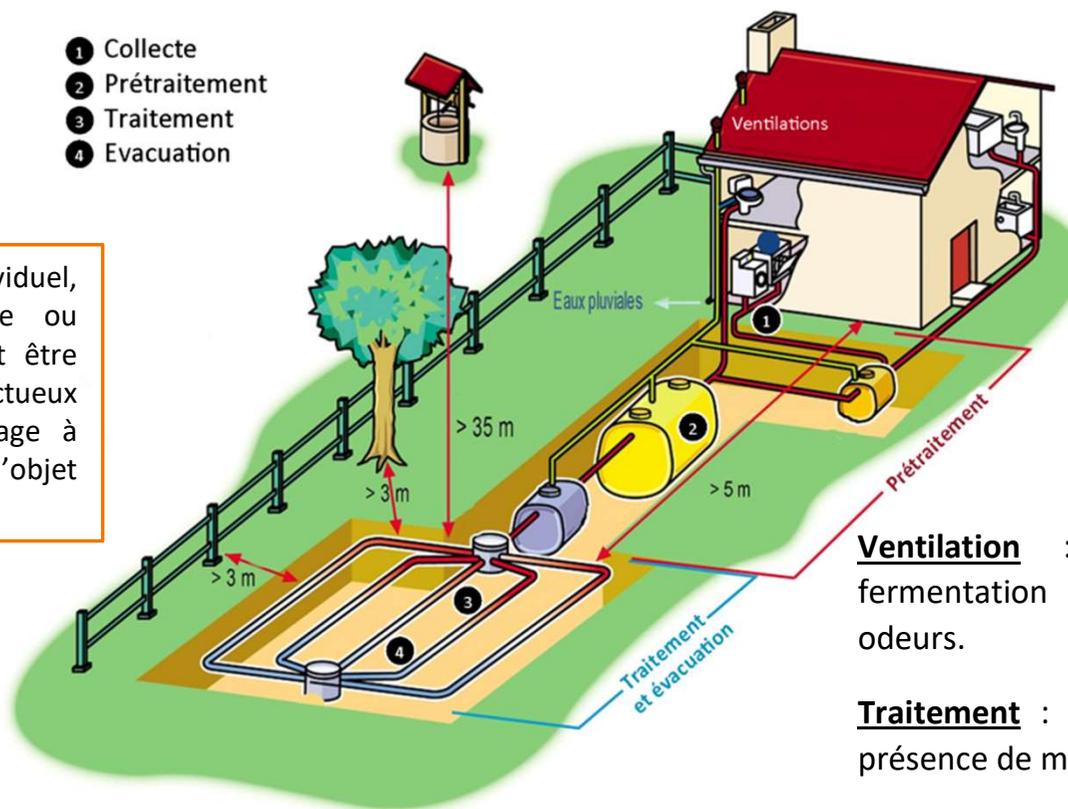
La réalisation d'installations nouvelles, la réhabilitation d'installations existantes, leur entretien ainsi que le traitement de leurs matières de vidanges sont au contraire des **compétences facultatives** (article L.2224-8, III, al.3 du CGCT).



Schéma de principe d'une installation individuelle

Le schéma ci-dessous reprend les principales étapes d'une filière d'assainissement non collectif et les règles liées à sa mise en œuvre :

- 1 Collecte
- 2 Prétraitement
- 3 Traitement
- 4 Evacuation



Attention ! Un forage individuel, utilisé pour l'eau potable ou l'arrosage du potager, peut être contaminé par un ANC défectueux ou trop proche. Tout forage à usage domestique doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Collecte : transport des eaux usées dans des canalisations étanches.

Pré-traitement : séparation des liquides des matières les plus lourdes dans un bac à graisse ou une fosse.

Ventilation : évacuation des gaz de fermentation pour éviter les mauvaises odeurs.

Traitement : épuration de l'eau grâce à la présence de micro-organismes.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 
ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_20-DE

2. Contrôler pour mieux préserver l'environnement

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-121-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

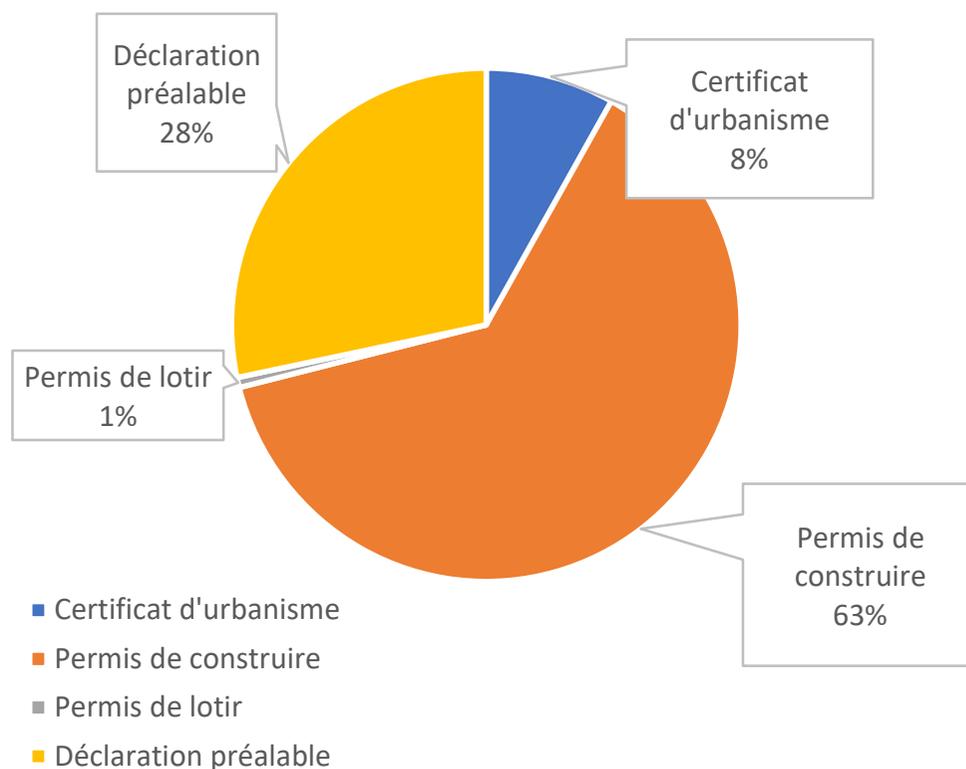
Les types de contrôles

Il existe différents types de contrôles réalisés par le service assainissement non collectif :

Nom	Type de prestations
Le contrôle de conception ou de faisabilité	Le SPANC émet un avis sur la conformité du projet, soit préalablement au dépôt d'une demande d'urbanisme (déclaration de travaux, permis de construire), soit lors de la mise aux normes du système. La validation de ce projet est appelé contrôle de conception. Un dépôt de certificat d'urbanisme donne lieu à un contrôle de faisabilité.
Le contrôle de réalisation	Il s'agit du déplacement d'un technicien sur le terrain pour contrôler les travaux des installations neuves. Il intervient à la fin des travaux, juste avant le remblaiement.
Le contrôle de diagnostic	Il s'agit du premier contrôle d'une installation existante.
Le contrôle de fonctionnement	Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un 1 ^{er} diagnostic ou d'un contrôle de réalisation, le SPANC effectue les contrôles réguliers de bon fonctionnement selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.
Le contrôle vente	Depuis le 1 ^{er} janvier 2011, la loi oblige un vendeur à fournir à l'acquéreur un rapport-diagnostic de son installation daté de moins de 2 ans

Les demandes d'urbanisme

Le nombre d'avis émis en 2022 (159) est en baisse d'environ 12 % par rapport à l'année précédente.



63 %

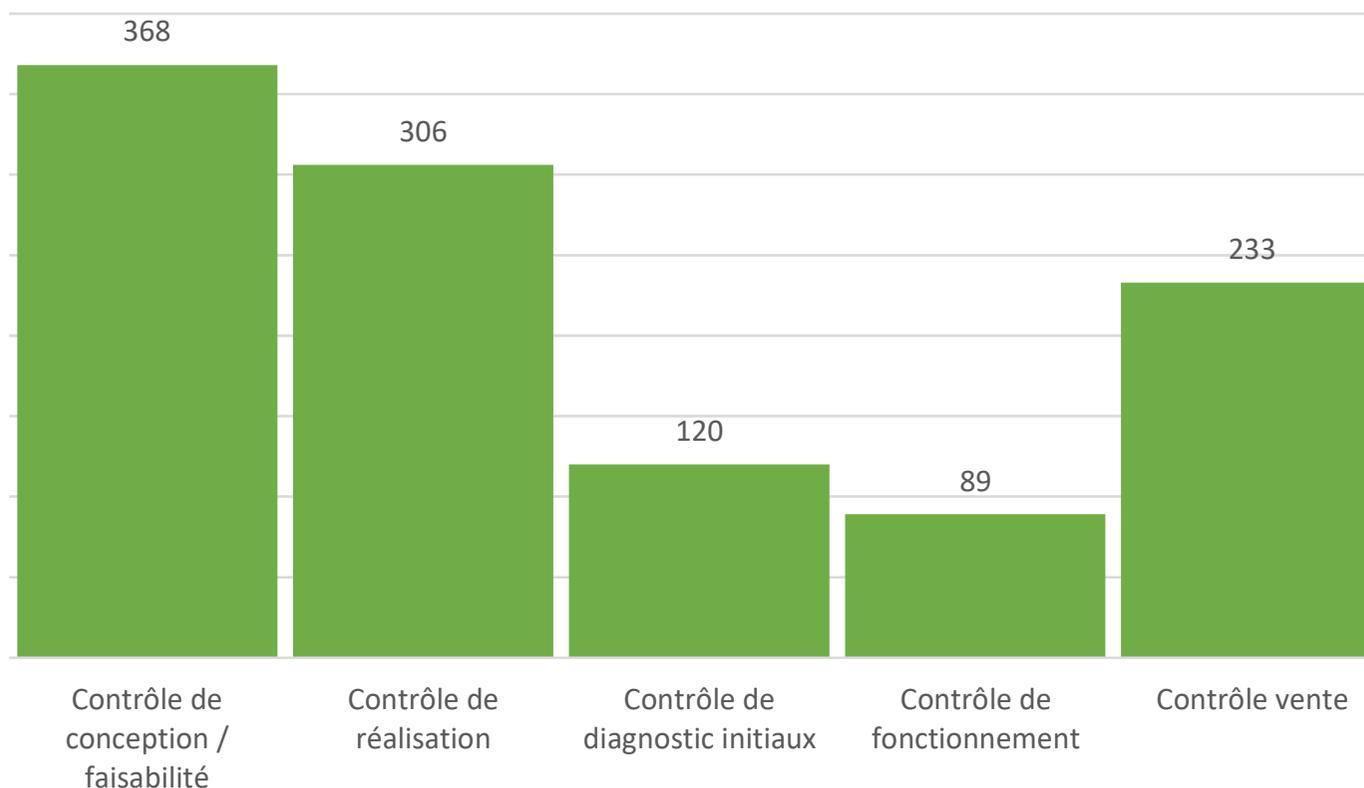
des demandes transmises concernent un permis de construire

La commune de CARPENTRAS arrive en tête, avec 29 demandes transmises

RAPPEL : Les services instructeurs doivent systématiquement adresser au SPANC les dossiers d'urbanisme ainsi que les arrêtés d'attribution ou de refus correspondants.

La répartition des contrôles

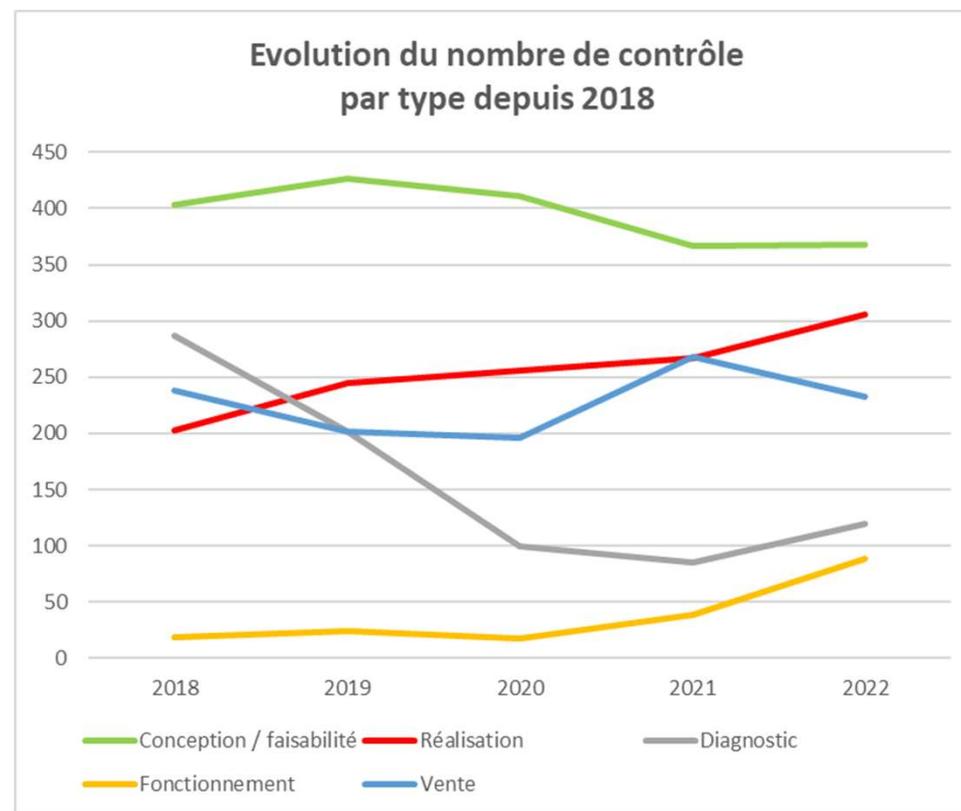
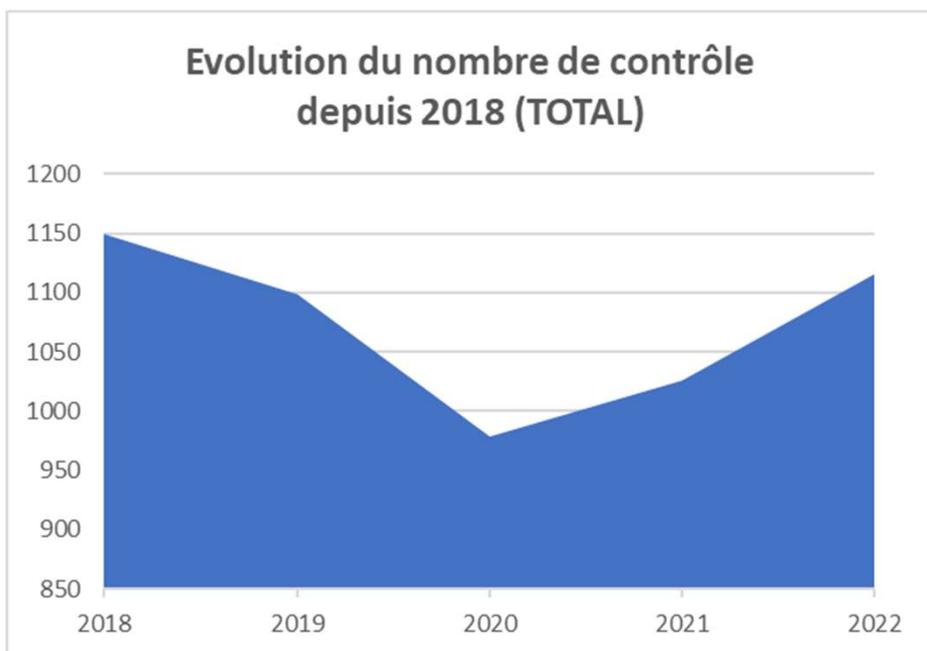
En 2022, 1116 contrôles ont été réalisés. Ils se répartissent comme suit :



Le temps passé sur les contrôles de conception et de réalisation est de plus en plus important, en raison notamment de la multiplication des nouvelles filières et de leur complexité. En effet, les arrêtés d'agrément sont actuellement au nombre de 108 pour les filtres compacts, 12 pour les filtres plantés, 87 pour les micro-stations à cultures libres et 74 pour les micro-stations à cultures fixées, avec des guides de l'utilisateur allant de 30 à plus de 100 pages.

Evolution des contrôles

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des contrôles sur les 5 dernières années :



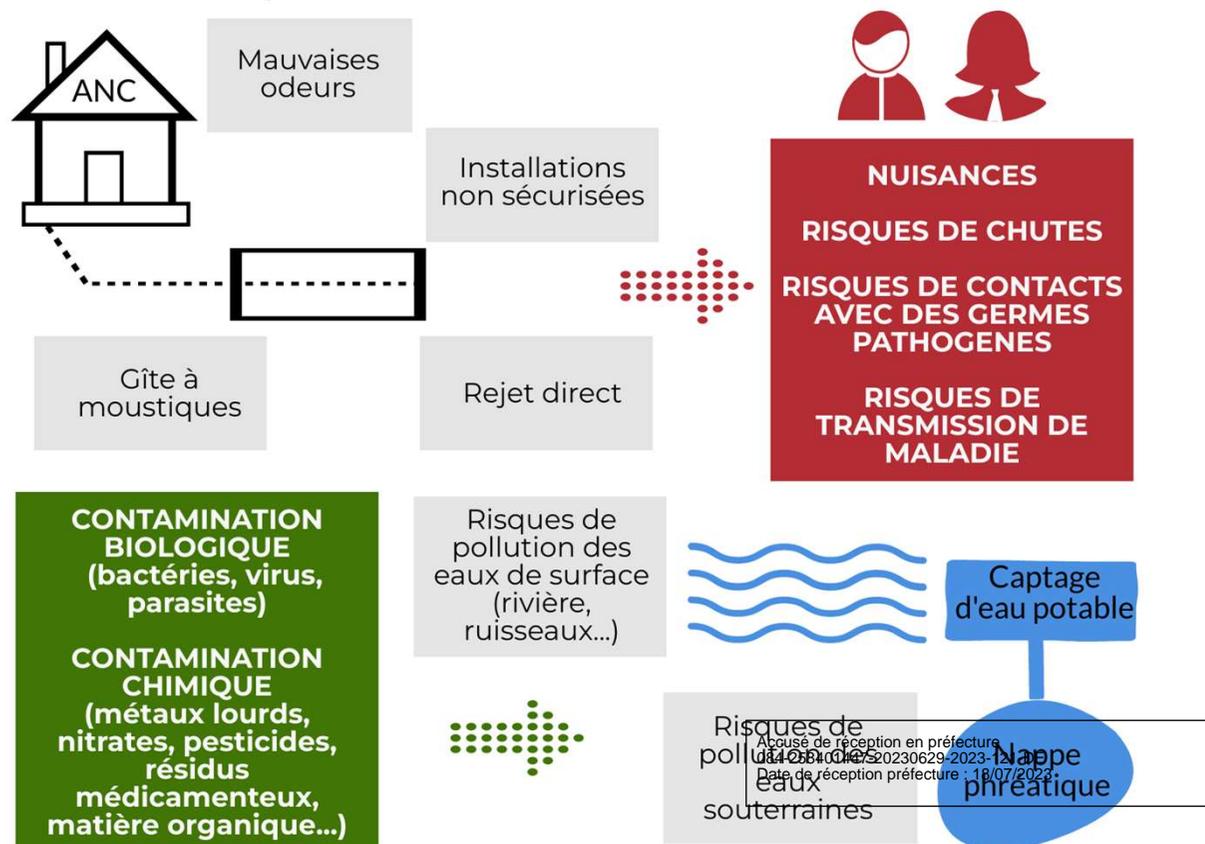
L'évaluation du risque sanitaire et environnemental

Des installations d'ANC défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter des risques pour la santé et pour l'environnement.

Les évolutions réglementaires précisées par l'arrêté du 27 avril 2012, ont permis la prise en compte réelle des enjeux sanitaires ou environnementaux en lien avec les installations d'assainissement non collectif.



Risques liés à un ANC défectueux



Grille d'évaluation du risque sanitaire et environnemental :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<ul style="list-style-type: none"> Absence d'installation 	<p>Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<ul style="list-style-type: none"> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution 	<p>Installation non conforme Danger pour la sécurité des personnes (article 4 – cas a)</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<ul style="list-style-type: none"> Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs 	<p>Installation non conforme (article 4 – cas c)</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux dans un délai d'1 an si vente 	<p>Installation non conforme <i>Danger pour la sécurité des personnes</i> (article 4 – cas a)</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoire sous 4 ans Travaux dans un délai d'1 an si vente 	<p>Installation non conforme <i>Risque environnement avéré</i> (article 4 – cas b)</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoire sous 4 ans Travaux dans un délai d'1 an si vente
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

Les indicateurs de performance

Les indicateurs de performance sont donnés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

100

C'est l'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif qui permet d'évaluer l'avancée du service (note allant de 0 à 140).

A noter : des points supplémentaires sont attribués si le service a choisi de prendre les compétences facultatives que sont l'entretien, les travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange.

76.29 %

C'est le taux de conformité de l'assainissement non collectif.

Cet indicateur est le rapport entre d'une part, le nombre d'installations existantes déclarées conformes suite aux contrôles, auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et d'autre part, et le nombre total d'installations existantes contrôlées depuis la création du service.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 
ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_20-DE

3. Assurer un service de qualité au coût le plus juste

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-121-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

La tarification



Les tarifs ont fait l'objet d'une révision par délibération du comité syndical en date du 28 février 2019. Le montant des redevances est détaillé ci-dessous :

TYPE DE REDEVANCE	COUT UNITAIRE € HT	COUT UNITAIRE € TTC (TVA à 10 %)
Contrôle de faisabilité	60 €	66 €
Contrôle de conception	130 €	143 €
Contrôle de diagnostic, de fonctionnement ou de réalisation des travaux	180 €	198 €
Contrôle technique vente	290 €	319 €
Frais de déplacement sans visite	40 €	44 €
Redevances pour prestations administratives	30 €	33 €

Pénalités financières



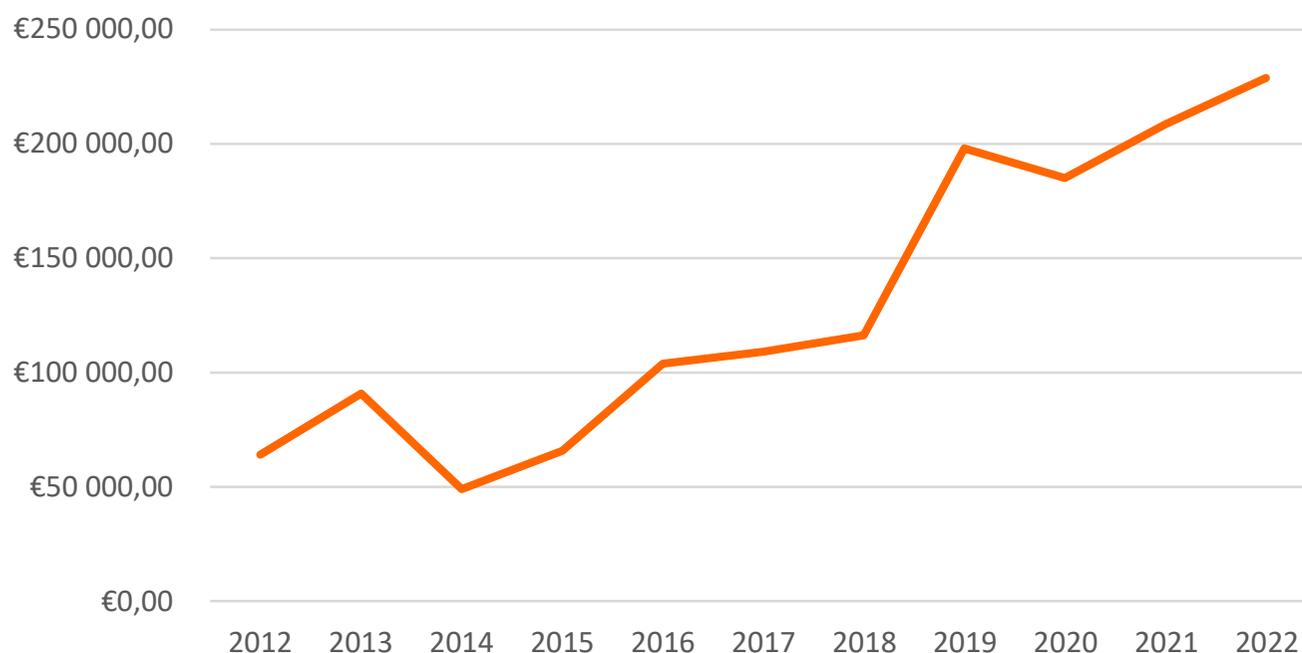
Le principe des pénalités pour non-respect des règles liées au SPANC a été maintenu lors de la délibération du 28 février 2019. Les montants sont les suivants :

TYPE DE SITUATION	PRIX € TTC du ou des contrôle(s) à réaliser	MONTANT NET de la sanction équivalente
Travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant majoré)	341 €	620 €
Installation mise en service sans contrôle de conception-réalisation		
Refus de contrôle-diagnostic (initial ou périodique) Refus de contrevisite de réalisation des travaux Installation mise en service sans contrôle de conception-réalisation ou travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant minoré)	198 €	360 €

Bilan de la facturation

L'année 2022 totalise un montant de 228 832,91 € HT, soit une augmentation de 9,7 % par rapport à l'année dernière, comprenant les pénalités financières d'un montant de 23 280,00 € net.

Evolution de la facturation sur 10 ans



208 621,92 €

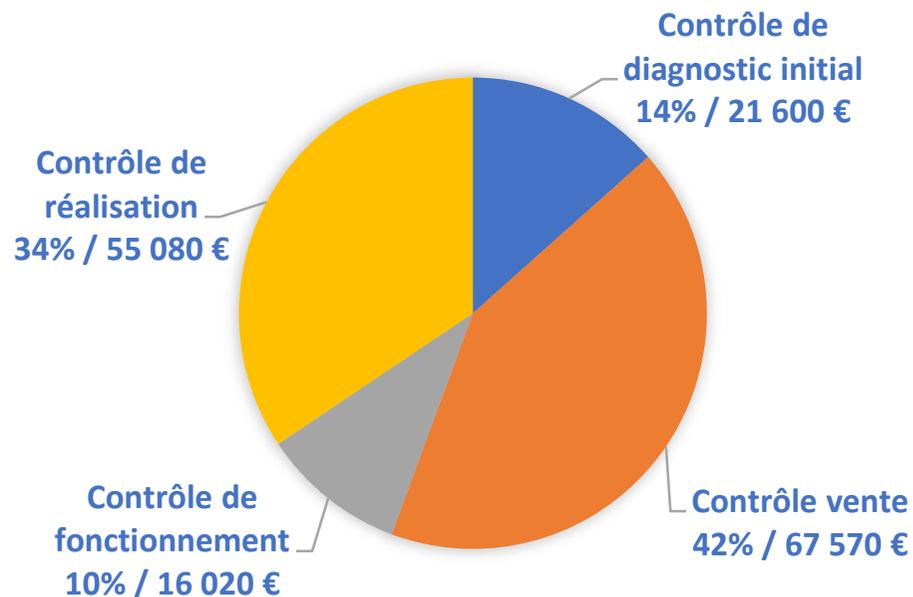
C'est le montant total des redevances facturées en 2022.

**5 % d'impayés
en 2022**

Zoom sur les contrôles terrain :

RÉPARTITION DE LA FACTURATION PAR TYPE DE CONTRÔLE MONTANT FACTURÉ - HT

C'est avec l'appui de nos collectivités adhérentes que nous pourrons faire évoluer significativement le nombre de contrôles de diagnostics initiaux et faire reculer la "pollution domestique" dans nos campagnes.





Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_20-DE

4. Partager et communiquer

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20230629-2023-121-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Les actions de communication

Site Internet actualisé en fonction de l'actualité du Syndicat : www.rhone-ventoux.fr

NOUVELLE PLAQUETTE D'INFORMATION :

L'ANC, Qu'est ce que c'est?

L'assainissement non collectif (ANC), appelé communément assainissement autonome, est un système de traitement efficace et durable des eaux usées domestiques des habitations qui ne sont pas raccordées à un réseau d'assainissement collectif (tout à l'égout) et qui doivent donc traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. Les propriétaires disposant d'un système d'assainissement individuel ont l'obligation d'écarter un système en bon état de fonctionnement et entretien.



Pourquoi un service public?

34 communes membres

10 000 installations

+ de 1 000 centres/an

5 agents au SPANC

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes ont l'obligation de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Dans un souci d'efficacité, les 34 communes membres ont transféré cette compétence au Syndicat Rhône Ventoux.

Environ 20 000 habitations non raccordées à un réseau public de ces eaux usées sont concernées.

Ce service public a pour mission d'effectuer :

- un rôle de conseil et d'expertise auprès des usagers pour l'ensemble des démarches à envisager (création et réhabilitation de leurs installations, entretien...)
- la vérification technique de la conception de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages
- la vérification régulière de leur bon fonctionnement et leur entretien.

Le Syndicat Rhône Ventoux, avec 2 qualifications adossées et 3 techniciens assure votre conseil et vos interventions dans toutes vos démarches.

Quelles sont les obligations et les responsabilités de chacun ?

Le propriétaire et/ou l'occupant

Il priorisera l'état, l'entretien et financera les études et les travaux d'assainissement collectif.

L'occupant assure le bon fonctionnement du dispositif en maintenant l'accessibilité des ouvrages, en respectant régulièrement les règlements en vigueur, effectuer régulièrement l'entretien et les vidanges **PAR LES ENTREPRISES QUALIFIÉES.**

Il doit de demander l'avis et attendre la validation du SPANC pour tous les travaux de modification de la ligne existante.

Les acteurs du projet

Le Bureau d'Etudes :

Il réalise une étude hydrogéologique de votre terrain. Cette étude est soit obligatoirement pour assurer la pérennité de vos ouvrages. Le bureau d'études doit respecter le cadre des chartes du SPANC et engager sa responsabilité sur l'adaptation du système autonome.

L'installateur :

Il doit respecter les exigences techniques décrites par arrêté ministériel et complétées par le cadre AFNOR NF DTU 64-1 d'oct 2015 qui définit les règles à suivre dans ce domaine ainsi que l'étude de sol. Il doit également soumettre à une assistance technique des travaux.

Le propriétaire peut lui-même effectuer ses travaux mais il est strictement soumis aux mêmes règles qu'un installateur professionnel.

Le SPANC

Le SPANC contrôle toutes les installations d'assainissement non collectif et identifie celles qui ne sont pas conformes ou mal entretenues.

Il est tenu d'assurer la salubrité publique et de faire passer toute pollution éventuelle. Il doit, entre autre, faire constater et faire passer les infractions en cas de non-respect de l'usage d'assainissement. Toute installation d'assainissement non collectif ou de constructions nouvelles ne respectent pas les prescriptions techniques en vigueur.

Nous sommes tous acteurs de notre environnement.



RHÔNEVENTOUX
Avec pour nos ressources

Service Public d'assainissement Non Collectif

Assainissement non collectif :
Ce que vous devez savoir !

Ensemble, préservons notre environnement !

Quotidiennement, chaque personne utilise près de 150 litres d'eau pour se laver, cuisiner, entretenir sa maison... Après usage, ces eaux usées doivent être dépolluées car elles peuvent entraîner des risques pour la santé et l'environnement.

Votre système d'assainissement non collectif (ANC), s'il est réalisé dans les règles de l'art et entretenu régulièrement, sera efficace et pérenne et contribuera à la préservation du milieu naturel.

Ce guide synthétique vous donnera des informations utiles relatives à votre installation.



Coordonnées utiles

Syndicat Rhône Ventoux

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



Adresse

595 chemin de
l'hippodrome
CS 10022
84201 CARPENTRAS
CEDEX



Téléphone

04.90.60.81.81
(Choix 2)



Internet

www.rhone-ventoux.fr
spanc@rhone-ventoux.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2024

Entre les soussignés :

La **Commune de CARPENTRAS**, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, place Maurice Charretier, Carpentras (84200),

Représentée par son Maire, Monsieur Serge ANDRIEU, autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023,

Désignée ci-après par l'appellation "Le maître d'ouvrage",

d'une part,

L'Association UNIVERSITE POPULAIRE VENTOUX (UPV), dont le siège est situé 214 boulevard du Maréchal Leclerc, CARPENTRAS (84200),

Représentée par son Directeur, Monsieur Damien BRUNEL,

Désignée ci-après par l'appellation "Le prestataire",

d'autre part,

Est conclue la convention de partenariat suivante :

La Commune de Carpentras a décidé de faire appel à l'association POPULAIRE VENTOUX pour soutenir l'emploi des personnes en permettant à cette association de travailler sur des chantiers d'insertion situés sur la commune, favorisant ainsi le développement local et social par la création d'emplois pour des personnes en situation d'exclusion dans le cadre de chantiers d'insertion.

ARTICLE 1 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA MISSION

La présente convention a pour objet l'insertion professionnelle des habitants de la ville de Carpentras éloignés de l'emploi, ceci à l'aide de chantiers de travaux situés sur la commune.

Les chantiers susceptibles d'être réalisés sont :

- l'entretien (débranchement et évacuation des déchets) des bassins de rétention et vallats ;
- Entretien des espaces extérieurs périphériques du quartier du Pous du Plan (opération de piquetage et entretien des espaces verts : tontes, tailles et évacuation) ;
- Accompagnement des porteurs de projets dans le cadre du dispositif de permis de végétaliser.

Cette liste pourra être modifiée en fonction des besoins du maître d'ouvrage.

Encadrement et matériel prévu par le prestataire pour mener à bien sa mission :

Le prestataire s'engage à mettre à disposition du chantier le matériel nécessaire et un chef d'équipe expérimenté et à même de mener sa mission dans les règles techniques et de sécurité.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le chantier d'insertion « Les Jardiniers du Ventoux » est un dispositif qui a pour objet l'insertion par l'activité économique (IAE) par l'accueil, l'embauche et la mise en travail, par des actions collectives, de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le chantier d'insertion a pour mission :

- d'organiser le suivi,
- l'accompagnement des salariés,
- l'encadrement technique,
- la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale,
- la recherche des conditions d'une insertion professionnelle durable (article L.5132-15 du Code du travail).

Le prestataire au cours de sa mission s'engage à :

- fournir l'ensemble des matériaux nécessaires à l'exécution des chantiers,
- être disponible pour participer à tout type de réunions ou de visites de chantier jugées indispensables par le maître d'ouvrage pour le bon fonctionnement de l'action,
- transmettre en temps utiles les éventuels renseignements sur les chantiers demandés par le maître d'ouvrage.

Le prestataire est titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile auprès de la Compagnie MAIF sous le contrat n° 2262814D.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le maître d'ouvrage s'engage à verser au prestataire, la somme de 72 400 € nécessaire à la réalisation des travaux et le suivi socio- professionnel des salariés.

Les modalités de versements de cette participation seront les suivantes :

- 50 % de la participation à la signature de la convention soit 36 200 € ;
- 40 % à mi-parcours correspondant à 28 960 € ;
- le solde de la participation (10 %) à la fin du chantier (7 240 €).

En contrepartie des sommes reçues, le prestataire s'engage à réaliser toutes les actions prévues aux articles 1 et 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des articles de la présente convention considérée comme nécessaire par les deux parties en fonction du déroulement des chantiers fera obligatoirement l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au prestataire les informations sur l'action qui lui paraîtront nécessaires pour remplir au mieux ladite mission.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS EVENTUELS

Si un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent pour régler le litige.

A Carpentras, le

Pour le maître d'ouvrage

Le Maire,

Serge ANDRIEU

Pour le prestataire,

Le Directeur

Damien BRUNEL

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX
TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE**

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2024-2028

Entre les soussignées :

- **La Commune de Carpentras**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, représentée par M. le Maire, Serge Andrieu, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023, domicilié Place Maurice Charretier 84 200 CARPENTRAS,

désignée ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part,**

et, **d'autre part,**

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Mr Sébastien QUIMINAL, Directeur territorial Enedis Vaucluse, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1^{er} février 2023 par M. Jacques NICOLI, Directeur régional Enedis Provence Alpes du Sud, faisant élection de domicile au 445 rue André Ampère - CS 40426 - 13591 Aix-en-Provence Cedex 3

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, **ou « le gestionnaire du réseau de distribution »**,

et

- **Électricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par Madame Nadège TISSIER, Directrice Développement Territorial Vaucluse, agissant en vertu de la délégation de signatures qui lui a été consentie, le 1^{er} février 2022, par Monsieur Gérald COTINAUT, Directeur Développement et Territoires Méditerranée d'EDF, et faisant élection de domicile 7 rue André Allar, 13015 Marseille,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, **ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »**,

Ci-après désigné(e)s ensemble par « les Parties ».

EXPOSE

La commune de Carpentras, Electricité de France et Enedis ont conclu le 18 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2 un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2023, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Par ailleurs, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution souhaitent prolonger d'un an la durée des PPI initialement prévue de 4 ans à l'article 11 du cahier des charges, et ainsi fixer la durée des PPI à 5 ans.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'une part, de modifier l'article 11 A 2° alinéa 1^{er} du cahier des charges afin de fixer la durée des PPI à cinq ans au lieu de quatre, et d'autre part, d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la période 2024-2028, qui succède au PPI de la période 2020-2023.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 A 2° DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les Parties conviennent de modifier le 1^{er} alinéa du 2° de l'article 11 A du cahier des charges (Schéma directeur, programmes d'investissements et obligations financières du concessionnaire) et de le remplacer par :

« Pour la mise en œuvre du schéma directeur, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante élaborent de façon concertée des programmes de l'ensemble des investissements comprenant le renouvellement des ouvrages, par période de cinq ans, dits programmes pluriannuels, jusqu'au terme normal de la concession et dans les conditions précisées en annexe 2 au présent cahier des charges. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ARTICLES 9 et 10 DE L'ANNEXE 2 AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions des articles 9 et 10 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession, pour le PPI de la période 2024-2028, sont modifiées et remplacées comme suit :

« ARTICLE 9 – SCHEMA DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS

9-1 Principes

Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la concession est responsable de l'exploitation, de la sécurité, de l'entretien du réseau et de son développement. À ce titre, il définit, pilote et réalise, dans le cadre des grandes orientations fixées en concertation avec l'autorité concédante, les investissements sur le réseau de distribution d'électricité.

Trois horizons de programmation sont définis avec l'autorité concédante pour projeter l'évolution du réseau :

Long terme	30 ans	<i>Vision de l'aménagement et du développement du territoire avec prise en compte d'enjeux majeurs, notamment climatiques, traduit par un schéma directeur des investissements</i>
Moyen terme	5 ans	<i>Programmes pluriannuels d'investissements</i>
Court terme	1 an	<i>Programmes de travaux annuels</i>

Le schéma directeur des investissements du contrat de concession intègre les principes suivants :

- la recherche de la performance globale du réseau, dans une perspective d'évolution vers un réseau intelligent,
- la capacité à fournir à chaque utilisateur présent et futur la puissance dont il a besoin, dans le respect des règles du marché ouvert de l'électricité,
- une structure HTA modernisée et interconnectée assurant une garantie de continuité satisfaisante avec un programme de renouvellement de câbles souterrains,
- un réseau BT modernisé et sécurisé grâce à la création de nouveaux postes HTA/BT, un programme de renouvellement des câbles souterrains et la résorption de fils nus.

Le schéma directeur des investissements sera décliné par périodes quinquennales sous forme de programmes pluriannuels d'investissements. Le lancement et l'achèvement de chacune de ces périodes feront l'objet d'une consultation entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution.

Pour définir les orientations à long terme des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité, un diagnostic technique partagé a été élaboré à la signature du contrat de concession le 18 décembre 2019.

Ce diagnostic a été mis à jour pour définir conjointement le 2ème PPI sur la période 2024-2028.

9-2 Schéma Directeur des investissements

Le gestionnaire du réseau de distribution met en œuvre une politique de modernisation, d'entretien et de renouvellement du réseau de distribution destinée à garantir dans la durée et au meilleur coût un réseau électrique performant.

La performance du réseau est caractérisée par sa capacité à fournir :

- pour chaque utilisateur présent la puissance électrique prévue dans son contrat ;
- pour chaque utilisateur futur un accès à la puissance souhaitée dans les meilleures conditions (coût et délai) ;
- avec un niveau de qualité conforme aux engagements du distributeur ;
- dans les meilleures conditions économiques et de sécurité ;
- en minimisant les impacts environnementaux.

Comme vu lors du diagnostic, pour améliorer la qualité et accroître les capacités du réseau, le schéma directeur d'investissement comprend les principaux axes d'investissements suivants :

- Diminuer le stock de CPI HTA ainsi que la part de réseaux BT fils nus (faibles sections en priorité),
- Terminer le déploiement Linky sur la concession et accompagner l'autorité concédante sur cette thématique,
- Accompagner les projets de développement économique et répondre aux ambitions de la Transition Energétique sur le territoire de la concession en intégrant que la commune de Carpentras bénéficie de l'éligibilité au dispositif « Cœur de Ville »

Par la mise en œuvre du schéma directeur d'investissement, le gestionnaire du réseau de distribution recherche par ses efforts d'investissement et la performance de son exploitation à maintenir durablement un bon niveau de qualité de fourniture sur la concession de Carpentras (hors événements exceptionnels et incidents sur le réseau RTE) et l'accompagner dans son développement.

9-3 Suivi du schéma directeur et des programmes pluriannuels d'investissement

Les Parties conviennent de retenir une période quinquennale pour chaque programme pluriannuel d'investissement.

Chaque année, un état de réalisation du programme pluriannuel d'investissement sera établi dans le compte-rendu annuel d'activités (CRAC) et présenté à l'autorité concédante. Cette présentation comprendra les résultats qualité obtenus et les investissements réalisés dans le cadre du schéma directeur.

Le programme travaux de l'année N sera présenté par le gestionnaire du réseau de distribution à l'autorité concédante avant fin novembre de l'année N-1.

Enfin, à la fin de chaque programme pluriannuel et à l'occasion de la révision éventuelle du schéma directeur seront examinés :

- les bilans techniques et environnementaux du projet en comparant objectifs et réalisations, en les éclairant des difficultés rencontrées ;

- une projection actualisée du contexte à venir de la concession à moyen terme permettant d'apprécier la validité des hypothèses de mise en œuvre du schéma directeur ;
- des propositions, si nécessaire, d'adaptation du schéma directeur pour tenir compte d'hypothèses nouvelles.

9-4 Financement des investissements

Comme le prévoit l'article 11 du cahier des charges, Enedis pourvoira au financement des programmes d'investissement prévus ci-dessus avec les ressources que lui attribuent les lois et règlements en vigueur pour l'exercice de la mission de développement et d'exploitation du réseau concédé.

ARTICLE 10 – PROGRAMMES PLURI-ANNUELS D'INVESTISSEMENT

L'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution portant sur le programme pluriannuel d'investissement 2024-2028 est le suivant :

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession	Total PPI 2024-2028 (en k€)
Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	
Modernisation des réseaux HTA	250
<i>Réseaux CPI HTA ou incidentogènes</i>	250
Modernisation des réseaux BT	150
<i>Réseaux BT aériens nus</i>	150
Total de l'engagement (k€)	400

À titre indicatif, sur cet engagement financier global, l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux investissements de renouvellement est évaluée à 400 k€ et se décompose techniquement de la manière suivante :

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2024-2028 :	Total PPI 2024-2028 (en m)
Ouvrages	Quantité
Renouvellement des réseaux CPI HTA ou incidentogènes	830 mètres
Renouvellement BT fils nus	860 mètres

»

Ces dispositions se substituent de plein droit à celles relatives au PPI de la période précédente 2020-2023.

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2024, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli les formalités propres à le rendre exécutoire.

ARTICLE 5 – DROITS D’ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de l'avenant,

A Carpentras, le

Pour l'autorité concédante,

Le Maire

Serge ANDRIEU

Pour le concessionnaire,Le Directeur territorial
Enedis Vaucluse

Sébastien QUIMINAL

Directrice Développement
Territorial EDF

Nadège TISSIER

CONVENTION D'AMENAGEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX

Commune de Carpentras - Enedis

2024 - 2028

POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA
FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS

Entre les soussignées :

- **La Commune de Carpentras**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, représentée par M. le Maire, Serge Andrieu, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023, domicilié Place Maurice Charretier 84 200 CARPENTRAS,

désignée ci-après par « **l'Autorité concédante** »,

D'une part,

Et

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Mr Sébastien QUIMINAL, Directeur territorial Enedis Vaucluse, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1^{er} février 2023 par M. Jacques NICOLI, Directeur régional Enedis Provence Alpes du Sud, faisant élection de domicile au 445 rue André Ampère - CS 40426 - 13591 Aix-en-Provence Cedex 3

désignée par « **Enedis** » ou « **le Concessionnaire** »,

D'autre part,

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « **les Parties** ».

Préambule :

La Commune de Carpentras et Enedis appliquent depuis le 1^{er} janvier 2020 un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Conformément à l'article 8 du cahier des charges de la concession, l'Autorité Concédante assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

En outre, l'article 4-A de l'annexe 1 au dit cahier des charges précise que le concessionnaire contribue au financement des travaux mentionnés à l'article 8 précité par une contribution égale à 50 % de leur coût hors taxes, le montant de cette contribution étant fixé chaque année d'un commun accord entre les Parties.

Pour l'application des stipulations contractuelles précitées, les Parties se sont concertées et ont décidé de permettre une programmation souple de ces travaux et de ces financements dans le cadre d'une convention d'aménagement esthétique des réseaux couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cela étant exposé, il a été convenu de ce qui suit.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'application de l'article 8 du cahier des charges pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources allouées à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité de la concession.

Elle détermine les conditions de mise en oeuvre de l'article 8 précité à la fois sur le plan administratif et sur le plan financier.

Elle se substitue à toute convention ou tout avenant en vigueur qui porterait sur le même objet.

Article 2 : Participation financière du concessionnaire aux projets d'aménagement esthétique

Le Concessionnaire participera à raison de 50 % du coût hors TVA au financement des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Concédante, aux fins d'amélioration de la qualité de la distribution et d'intégration des ouvrages basse tension de la concession dans l'environnement.

Le montant de la contribution du Concessionnaire à ces travaux en application de l'article 8 du cahier des charges sera de 20 000€ (vingt mille euros) par an, dont 6 000€ (30%) seront destinés à la prise en compte de l'aspect sécurisation des réseaux (résorption de fils nus BT) dans les actions d'intégration des ouvrages dans l'environnement, soit une contribution de 100 000€ sur la durée de la convention.

Article 3 : Programme de travaux annuel

Les travaux auxquels le Concessionnaire apporte la contribution mentionnée à l'article 2 ci-dessus pour une année donnée constituent le programme de travaux annuel de ladite année.

Les Parties identifieront et prioriseront au sein de chaque programme annuel les opérations de nature à contribuer à cette démarche de sécurisation du réseau dans le périmètre mentionné.

Article 4 : Modalités générales de gestion du programme de travaux annuel et de paiement

1. Compte tenu des procédures particulières d'établissement du programme de l'année N en coordination éventuelle, celui-ci devra être arrêté entre les Parties au cours du premier trimestre de l'année N-1 pour chaque année d'exécution de la présente convention.
2. Afin d'apporter de la souplesse dans la réalisation du programme de travaux annuel et après accord du Concessionnaire, l'Autorité Concédante aura la faculté de substituer une opération qui ne pourrait se réaliser dans l'exercice par une autre d'un montant semblable en utilisant les crédits correspondants.
3. Les factures des travaux seront adressées au Concessionnaire de façon à permettre le calcul, opération par opération, de la contribution de ce dernier. La participation du Concessionnaire sera versée à l'Autorité Concédante sur présentation de la facture définitive prenant en compte les dépenses réellement exposées par cette dernière et suivant la mise en service de l'ouvrage.
4. De plus, afin d'accompagner au mieux les projets de la collectivité, les parties conviennent que la commune pourra utiliser la totalité de l'enveloppe allouée sur 2024-2028, sous réserve de l'accord du concessionnaire, sur une ou plusieurs affaires. Si au terme de l'année 2028, le montant des justificatifs présentés ne permettent pas d'atteindre l'enveloppe totale mentionnée à l'article 2, le solde correspondant ne pourra être reporté sur les années ultérieures.

Article 5 : Mode opératoire de la gestion du programme travaux annuel de l'année N

5.1 Semestre 1 de l'année N-1 :

Avant le 30 juin de l'année N-1, l'Autorité Concédante et le Concessionnaire examinent et valident la liste des opérations retenues au programme de travaux annuel pour l'année N, notamment dans sa partie sécurisation.

Chaque dossier d'opération, étudié d'après le programme de travaux annuel, fera l'objet d'un devis adressé par l'Autorité Concédante au Concessionnaire, qui devra l'accepter pour permettre sa réalisation.

5.2 Semestre 2 de l'année N-1 :

L'Autorité Concédante complète le cas échéant les informations nécessaires à la création de nouveaux dossiers d'opération qui n'auraient pas été adressés au Concessionnaire au cours du 1^{er} trimestre, et qui sont inscrits dans le programme de travaux annuel de l'année N (ces nouveaux dossiers feront eux-aussi l'objet de devis qui devront être acceptés pour être réalisés).

Chaque mois, les Parties examineront l'avancement des opérations annuel susvisé, à partir d'un état élaboré conjointement.

Au 30 septembre de l'année N-1 au plus tard, le programme de l'année N est validé entre les Parties : le montant prévisionnel des dépenses de l'année est ainsi défini de manière à permettre aux Parties de fiabiliser leurs trajectoires financières.

Article 6 : Suivi

L'Autorité concédante et le Concessionnaire réaliseront au plus tard au 31 décembre de l'année N un récapitulatif contradictoire détaillant dossier par dossier et par numéro d'affaire (fichier Excel), les sommes demandées par la Commune de Carpentras et versées par le Concessionnaire dans l'année au titre de la présente convention.

En cas de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles applicables au Cahier des charges de concession et portant notamment sur l'intégration paysagère des réseaux publics de distribution d'électricité ou instaurant de nouveaux financements du Concessionnaire pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement, les Parties se rencontreront pour examiner une éventuelle adaptation de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2024, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli les formalités propres à le rendre exécutoire, et prendra fin le 31 décembre 2028.

Article 8 : Communication externe

Chacune des Parties s'engage à mentionner les partenaires financiers des chantiers dans toute action de communication externe valorisant cette convention et les opérations ainsi décidées.

De plus, une plaquette pourra être, le cas échéant, réalisée et cofinancée d'un commun accord par les deux Parties, mettant en avant (photos avant et après, articles de presse, évènementiels, etc.) l'amélioration esthétique obtenue par la réalisation des travaux au titre de la présente convention.

Enfin, l'Autorité Concédante s'engage, pour chaque opération cofinancée dans le cadre de la présente convention, à informer les riverains par la mise en place de panneaux d'information de chantier comportant les logos des deux Parties et mentionnant les montants de cofinancement des Parties.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de contestation ou de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à rechercher une solution amiable.

A défaut de résolution du différend dans un délai de 6 mois, les Parties pourront saisir le tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de la convention,

A Carpentras, le

Pour la commune de Carpentras,

Pour Enedis,

Serge ANDRIEU

Le Maire

Sébastien QUIMINAL

La Directeur Vaucluse

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE

S²LOW



NOTE DE CADRAGE

**CONTRAT DE CANAL 2022-2027
DOCUMENT N°1**



SOMMAIRE

I. CONTEXTE	1
1. LE BILAN POSITIF DU 1 ^{ER} CONTRAT	1
2. UN ARRET DE 2 ANS DE LA DEMARCHE LIE A UN PAYSAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SOUTIEN A L'HYDRAULIQUE AGRICOLE INCERTAIN	2
3. L'EMERGENCE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE COMME MOTEUR DE LA TRANSFORMATION DES CANAUX.....	3
4. LE PROTOCOLE DE GESTION DURANCE ET LE 11EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU COMME NOUVEAU PARADIGME POUR LA GESTION DES ECONOMIES D'EAU	4
5. L'EMERGENCE D'UN SAGE SUR LA DURANCE : UN HORIZON A LONG TERME	5
II. PERSPECTIVES ET OBJECTIFS DES DEUXIEMES CONTRATS DE CANAUX	5
1. LES PERSPECTIVES D'UN DEUXIEME CONTRAT.....	5
2. LES OBJECTIFS D'UN DEUXIEME CONTRAT	6

I. CONTEXTE

1. LE BILAN POSITIF DU 1^{ER} CONTRAT

Les canaux de Cabedan-Neuf, Saint Julien, l'Isle, de Carpentras et de l'Union du canal Luberon Sorgue Ventoux se sont engagés conjointement dès 2005 dans une démarche de Contrat de Canal. Partis d'une feuille blanche avec l'ambition novatrice d'associer les structures d'irrigation collectives avec leurs différents partenaires institutionnels publics, socioprofessionnels et associatifs autour de la gestion de la ressource en eau, les canaux ont élaboré jusqu'en 2012 le contenu des contrats leur donnant la forme que nous connaissons aujourd'hui. La signature des Contrats de canaux en 2012 a démarré la phase de mise en œuvre à proprement parler, avec la réalisation des actions (travaux, études, temps de personnel...) prévues dans les programmes d'actions de chaque structure. En 2018, à la date de fin des Contrats, les canaux de Cabedan-neuf, l'Isle, Carpentras et l'Union se sont réunis pour faire réaliser le bilan de la démarche¹. Etalé sur plus d'un an, le bilan a permis de récolter les avis de nombreux acteurs sur la démarche ainsi que de faire émerger des éléments sur les suites à donner aux contrats. Sans entrer dans les détails de l'étude, les enseignements principaux issus de l'évaluation des 4 démarches sont synthétisés ci-dessous :

- Un bilan positif des réalisations des Contrats de canaux, avec un taux de réalisation important, qui a permis de rattraper un retard structurel, mais aussi de moderniser et d'améliorer le fonctionnement des structures, ainsi que de générer des volumes importants d'économies d'eau. Les contrats ont permis une planification technique et financière vue comme indispensable à l'engagement des partenaires financiers
- Un retour positif sur la dimension partenariale des contrats qui a permis et justifié l'ouverture de la gestion des canaux à différents acteurs territoriaux (collectivités, CPIE, Fédé de pêche, CA84, PNR du Luberon, ...). Sont nés de ces contrats des partenariats, des projets communs, ou une coordination d'intervention qui n'existaient pas auparavant. Cette dimension reste néanmoins fragile sur certains sujets (eaux pluviales, fréquentation des berges, lien avec certaines collectivités...) et pourrait être mise à mal en cas d'arrêt des Contrats
- L'intérêt majeur des postes d'animation des Contrats de Canaux dans le portage et l'animation de la démarche
- La volonté manifeste de poursuite des démarches de la part des acteurs territoriaux, mais aussi des canaux engagés dans la démarche.



2. UN ARRET DE 2 ANS DE LA DEMARCHE LIE A UN PAYSAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SOUTIEN A L'HYDRAULIQUE AGRICOLE INCERTAIN

Comme cela a été souligné dans le bilan, mais également lors d'échanges de courrier sur les années 2019 et 2020 ainsi que d'un comité technique, l'ensemble des partenaires financiers de la première démarche souhaitent voir se poursuivre les Contrats. Toutefois, il n'a pas été possible pour eux de se prononcer sur les possibilités de financement des actions en 2019 et au-delà, du fait de l'incertitude existante sur les programmes de financement à venir :

- Le **PDRR 2014-2020** encore en cours à ce jour a permis la montée en puissance de l'intervention des fonds européens, permettant de renforcer les capacités d'intervention pour l'hydraulique agricole. Cependant, la mise en place du guichet unique a conduit les canaux à perdre la main sur le choix des partenaires financiers qu'ils souhaitent voir intervenir sur leurs projets. La notion d'engagement des partenaires à financer les opérations du premier contrat n'est plus possible pour les opérations éligibles aux PDR qui doivent répondre et être sélectionnés par un système d'appels à projets. Enfin, les délais d'instruction et de paiement ont conduit à un décalage du calendrier de mise en œuvre des opérations des dernières opérations du Contrat. A compter de 2023, par l'application de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC), la Région mettra en œuvre le Plan Stratégique Nationale (PSN) mais ces textes sont encore en cours d'élaboration.
- Pour l'Agence de l'eau qui a clairement affiché son soutien à la poursuite de la démarche, le **11^{ème} programme** a pris forme dans le courant de l'année 2019 et les conditions d'aide de l'Agence aux travaux, dans le cadre des Contrats et de la mise en œuvre du protocole de gestion n'ont été présentées aux structures qu'en octobre 2019. Les aides de l'Agence de l'eau sont elles aussi cadrées par l'actuel PDR et par le futur PSN.

De leur côté, la Région SUD et le Conseil Départemental de Vaucluse ont également tous deux manifesté leur soutien à la démarche. Ils ont cependant souhaité étudier et rationaliser leurs politiques d'intervention dans l'hydraulique agricole en engageant :

- pour la Région : une étude appelée **PROHYDRA 2028** avec pour but de définir un programme de planification des grands chantiers de l'hydraulique agricole, mais aussi de proposer de nouvelles règles d'intervention des politiques publiques en faveur de l'hydraulique agricole.
- pour le Département : une étude prospective sur les nouvelles modalités de financement, afin de dégager une **stratégie d'intervention sur l'hydraulique agricole à l'horizon 2028**, en cohérence avec la Région et l'Europe.

Ces deux études ont vocation à se nourrir l'une de l'autre, mais également à nourrir les réflexions sur le futur programme de déclinaison de la PAC 2023-2027.

Ce cadre fluctuant des politiques publiques en faveur de l'hydraulique agricole, perdue depuis près de 2 ans après la réalisation du bilan des Contrats de Canaux. Il rend difficile la

programmation des opérations et obligera à revoir les modalités selon lesquelles ces opérations des contrats de canaux n°2 seront financées et échelonnées dans le temps.

3. L'EMERGENCE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE COMME MOTEUR DE LA TRANSFORMATION DES CANAUX

L'année 2019 a été une année météorologique exceptionnelle avec des températures observées fin juin / début juillet allant jusqu'à 45°C et une sécheresse importante sur le territoire des canaux. Si la réserve agricole de Serre Ponçon et la gestion de la CED ont permis de passer la saison d'irrigation sans encombre pour les canaux, ces événements ont donné à voir ce que pourrait être l'environnement (t°, précipitations, ressource disponible) dans lequel ils se trouveraient d'ici quelques années. **Cette année particulière a servi d'aiguillon pour relancer de nombreux projets d'équipement en sommeil pour de l'extension de réseaux, mais a aussi permis de rappeler l'importance vitale de nos canaux pour l'économie agricole se trouvant sur les périmètres desservis par une ressource sécurisée, ainsi que d'une utilisation économe de l'eau.**

L'impact du changement climatique dans le bassin de la Durance d'ici à 2050 a été analysé dans le cadre l'étude R2D2 menée de 2010 à 2013. Cette étude a permis d'objectiver cet impact et ses principaux résultats ont constitué une alerte sans précédent pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant Durancien :

- Augmentation des températures moyennes allant de 1,5 à 3°C, plus importante en été
- Incertitude sur l'évolution des précipitations
- Réduction de la ressource en eau estivale (- 20m³/s pour le débit d'étiage en août à Cadarache)
- Une diminution des stocks de neige avec une fonte anticipée réduisant l'eau disponible au printemps
- Une évolution de la ressource en eau disponible annuellement, avec une forte variabilité sur les débits projetés ainsi que sur les pluies.

Les canaux prennent acte de l'ampleur du changement dans notre région et souhaitent qu'il constitue un des enjeux forts du 2^{ème} Contrat de Canal. Ces résultats ont aussi servi de matière première pour les politiques publiques en cours d'élaboration à l'époque et mises en œuvre aujourd'hui. Celles-ci orientent les choix de travaux effectués sur les canaux et donc sur les opérations proposées dans de nos futurs Contrats.

Ainsi, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau RMC (2019-2024) pose l'adaptation au changement climatique comme un des 3 grands enjeux de son programme. Ceci se trouve décliné dans une des priorités du programme « Mieux partager et économiser l'eau dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent ». La traduction concrète de cet engagement est la volonté pour l'Agence de l'Eau de financer uniquement des opérations au bénéfice des milieux, c'est-à-dire des opérations générant des économies d'eau susceptibles de revenir aux milieux locaux ou au système Durance.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'abord avec le SOURSE élaboré durant le premier contrat de canal appuie la nécessité de respecter le principe de sobriété en termes d'impact environnemental et de modèle économique. Avec son étude PROHYDRA 2028, les retours d'acteurs interrogés permettent d'identifier les effets du changement climatique et la diminution de la ressource en eau, comme de nouveaux enjeux auxquels il faudra faire face. En bout de chaîne de cette étude, se préfigure un travail sur la priorisation des critères de financement des projets.

L'élaboration en cours de la stratégie du Conseil Départemental de Vaucluse pour l'hydraulique agricole à l'horizon 2028 pointe également les effets du changement climatique comme une « réalité alarmante, dont les effets sont déjà constatés » l'émergence de nouvelles demandes de la profession agricole comme conséquence du changement climatique est soulignée.

Le changement climatique est donc devenu l'élément central de structuration des politiques publiques d'intervention en faveur de l'hydraulique agricole (mais également d'autres démarches comme le SAGE Durance). Les contrats de canaux à venir devront intégrer cette adaptation au changement climatique comme enjeu prioritaire et moteur des transformations à venir, au travers d'opérations générant des économies d'eau, mais également au travers du principe de sobriété mis en avant par le SOURSE.

4. LE PROTOCOLE DE GESTION DURANCE ET LE 11EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU COMME NOUVEAU PARADIGME POUR LA GESTION DES ECONOMIES D'EAU

Signé en 2016 conjointement par l'Etat au travers de la DREAL, EDF et l'Agence de l'eau, le protocole de gestion des volumes d'eau économisés sur la ressource en eau de la Durance, a été élaboré pour permettre à l'Agence de l'Eau de s'assurer du bon retour au milieu durancien des volumes d'eau économisés grâce aux opérations réalisées avec son soutien financier. Ce protocole constitue le pendant «durancien» des protocoles de gestion locaux signés lors des premiers Contrats de Canaux. Les protocoles de gestion des premiers contrats de canaux ont permis de s'assurer que pendant 25 ans, 50% des volumes d'eau économisés grâce aux investissements cofinancés par l'Agence de l'eau bénéficiaient au milieu naturel :

- locaux, via une commission *ad hoc* qui détermine les besoins du milieu
- duranciens, en l'absence de besoins pour les milieux locaux.

Face à l'absence ou à la difficulté d'identifier des besoins locaux, la quasi-totalité des volumes économisés grâce aux contrats sont allés alimenter le compte épargne volume du protocole Durance.

En parallèle, l'Agence de l'Eau a fait apparaître dans le cadre de son 11^{ème} programme, la notion d'« assiette milieu » du projet, qui lie le taux de participation maximal de l'Agence sur une opération au pourcentage d'économies d'eau revenant au milieu prévu dans le projet. A cela s'ajoute la disparition de la limite de temps de mise à disposition des économies d'eau, celles-ci étant rendues disponibles jusqu'à la fin de concession EDF en Durance. Cette approche ne remet pas en cause le principe d'un protocole de gestion local, mais elle fait disparaître le principe du plancher des 50% d'économies d'eau restant à l'usage propre d'un canal et a par

conséquent un impact sur la priorisation des projets que pourra présenter un canal dans son programme d'opérations.

Les protocoles de gestion « locaux » des futurs contrats se doivent donc de s'intégrer dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau ainsi que de prendre en compte de manière formelle le protocole de gestion Durance.

5. L'EMERGENCE D'UN SAGE SUR LA DURANCE : UN HORIZON A LONG TERME

Il est aujourd'hui trop tôt pour connaître quelle sera l'ampleur, la portée et l'impact du futur SAGE Durance dont l'élaboration a démarré en 2018. L'importance économique du bassin versant de la Durance et le grand nombre d'acteurs présents fait du futur SAGE un lieu où se cristallisent de nombreuses attentes. Les travaux engagés pour définir son périmètre et constituer sa CLE sont en passe d'aboutir et prennent en compte les canaux d'irrigation. Il est néanmoins certain que de par le caractère prescriptif d'une telle démarche, toutes les décisions prises à l'échelle du SAGE quant à la gestion quantitative de la ressource auront forcément un impact sur les canaux, leurs économies d'eau, droits et capacités de prélèvement.

Cependant, au vu de son temps d'élaboration en regard de celui d'un 2^{ème} contrat, il paraît raisonnable de considérer que le futur SAGE n'aura pas d'effets sur les choix et orientations des Contrats de Canaux n°2.

II. PERSPECTIVES ET OBJECTIFS DES DEUXIEMES CONTRATS DE CANAUX

1. LES PERSPECTIVES D'UN DEUXIEME CONTRAT

Ce tour d'horizon du contexte dans lequel peut émerger un 2^{ème} Contrat de Canal permet de mettre en évidence les points suivants :

- Le bilan a permis de souligner que les canaux ont encore un besoin d'actions important, sur quasiment l'ensemble des volets du 1^{er} contrat. Ces besoins doivent se traduire par une programmation pluri-annuelle, permettant une planification technique et financière indispensables au bon fonctionnement des canaux et attendues par l'ensemble des partenaires financiers,
- Les Contrats émergeront dans un paysage où les politiques publiques de soutien aux opérations portées par la démarche ne sont pas stabilisées ce qui se ressentira sur les modalités de financement des futures opérations (dans et hors PDRR/PSN, type d'opération, volume d'économie d'eau pour le milieu...),
- Une animation dédiée est également identifiée comme seul moyen de pérenniser certaines avancées observées auprès des acteurs locaux. L'animation est seule à même

de maintenir une dynamique collective pour que les acquis des premiers contrats ne s'effondrent pas.

De façon globale et comme le concluait déjà le bilan de l'évaluation de la démarche en 2019, **les 4 canaux sont encore aujourd'hui unanimes dans leur volonté de maintenir les dynamiques mises en place lors du premier contrat et souhaitent s'engager dans une seconde procédure**, en conservant le cadrage et la trame commune des 1ers contrats, mais dans une configuration allégée et spécifique à chaque structure.

Par ailleurs, les canaux de l'Union, de Cabedan-neuf, de l'Isle et de Carpentras renouvellent leur engagement à travailler sur ces Contrats à 4. Ils reconnaissent une communauté d'enjeux et d'objectifs entre eux, ainsi que la pertinence de l'outil. Ils souhaitent mutualiser temps et moyens dévolus à ces Contrats, pour ne pas disperser le temps à passer des partenaires financiers de la démarche sur 4 démarches en parallèle.

2. LES OBJECTIFS D'UN DEUXIEME CONTRAT

Les 4 canaux considèrent que le travail d'évaluation et de bilan réalisés durant l'année 2018 sert d'assise pour un 2^{ème} Contrat. Ils restent suffisamment d'actualité et ne requièrent pas d'être complétés. Par ailleurs le travail spécifiquement réalisé dans le cadre du rapport d'évaluation à proprement parler et plus spécifiquement dans le cadre de l'analyse évaluative, permet de caractériser les attentes des acteurs en regard d'un 2^{ème} Contrat.

De manière générale, les 4 canaux considèrent que la fondation des 1ers contrats, reposant sur la définition d'objectifs stratégiques et des 5 axes reste valable (axe économique, environnemental, social et culturel, territorial et gestion concertée). Cette fondation est légèrement amendée, en intégrant l'enjeu de la prise en compte du changement climatique et l'objectif d'adaptation au changement comme moteur de modernisation et de la transformation en vue de la pérennisation des canaux.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

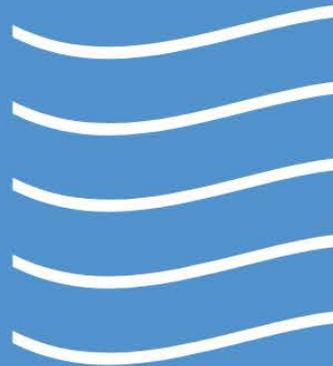


ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CARPENTRAS

DECEMBRE 2021





DOCUMENT CONTRACTUEL N°1

**CONTRAT DE CANAL 2022-2027
DOCUMENT N°2**

1. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE CANAL.....	4
ARTICLE 1 – LA STRUCTURE PORTEUSE	4
ARTICLE 2 – TERRITOIRE CONCERNE	4
ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT.....	4
ARTICLE 4 – CONTENU	5
ARTICLE 5 – OBJECTIFS	5
ARTICLE 6 – MONTANT FINANCIER.....	6
2. GOUVERNANCE DU CONTRAT DE CANAL	7
ARTICLE 7 – COMITE DE SUIVI.....	7
ARTICLE 8 – COMITES TECHNIQUES COMMUNS ET INDIVIDUELS.....	8
ARTICLE 9 – COMMISSIONS THEMATIQUES PONCTUELLES ET PERENNES.....	8
ARTICLE 9.1 - COMMISSIONS THEMATIQUES.....	8
ARTICLE 9.2 - COMMISSION DES ECONOMIES D'EAU (COEC'EAU)	8
ARTICLE 9.3 – COMMISSION PERENNE INTERCOMMUNALE.....	9
ARTICLE 10 – CONSEIL SYNDICAL.....	9
3. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....	9
ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS COMMUNS AUX SIGNATAIRES.....	9
ARTICLE 12 – ENGAGEMENTS DU CANAL DE CARPENTRAS	10
ARTICLE 13 – ENGAGEMENTS ENTRE LES COLLECTIVITES ET L'ASA.....	10
ARTICLE 14 – ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE .	11
ARTICLE 15 – ENGAGEMENTS DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	13
ARTICLE 16 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE	15
ARTICLE 17 – ENGAGEMENT DE L'ETAT.....	16
4. MODALITES DE SUIVI, REVISION ET RESILIATION	16
ARTICLE 18 – SUIVI DU CONTRAT DE CANAL	16
ARTICLE 19 – REVISION DU CONTRAT DE CANAL	16
ARTICLE 20 – RESILIATION DU DOCUMENT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	17



5. PROTOCOLE DE GESTION DES VOLUMES D'ECONOMIES D'EAU 17

ARTICLE 21 – VOLUMES D'ECONOMIES D'EAU CONCERNES PAR LE PROTOCOLE 17

ARTICLE 22 – DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE DE GESTION 17

ARTICLE 23 – VOLUMES CONCERNES PAR LE PROTOCOLE DE GESTION 17

ARTICLE 24 – ESTIMATION DES VOLUMES ECONOMISES / MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL 18

ARTICLE 25 – PRIORITES SUR LES DESTINATIONS DES VOLUMES D'EAU MIS A DISPOSITION AFFECTES 19

DU MILIEU NATUREL..... 19

ARTICLE 26 – INSTANCE DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI DU PROTOCOLE DE GESTION 19

1. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE CANAL

ARTICLE 1 – LA STRUCTURE PORTEUSE

La structure porteuse du contrat de canal n°2 est l'ASA du canal de Carpentras.

Elle s'engage dans une nouvelle démarche contrat de canal en collaboration avec le Canal de l'Union Luberon Sorgue Ventoux, avec le canal de Cabedan-neuf et avec le canal de l'Isle. Certains documents du contrat de canal n°2 sont ainsi partagés avec ces structures et des opérations menées en commun.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE CONCERNE

Réparti sur plus de 12 500 hectares, le périmètre du Contrat de Canal de Carpentras s'étend sur 39 communes desservies par le réseau du canal de Carpentras :

- Lagnes
- Fontaine-de-Vaucluse
- Saumane-de-Vaucluse
- Isle sur la Sorgue
- Velleron
- Pernes-les-Fontaines
- Saint-Didier
- La Roque-sur-Pernes
- Venasque
- Malemort-du-Comtat
- Méthamis
- Blauvac
- Villes-sur-Auzon
- Flassan
- Mormoiron
- Bedoin
- Mazan
- Crillon-le-Brave
- Saint-Pierre-de-Vassols
- Saint-Hippolyte-le-Graveyron
- Caromb
- Modène
- Monteux
- Carpentras
- Loriol-du-Comtat
- Aubignan
- Beaumes-de-Venise
- Sarrians
- Vacqueyras
- Jonquières
- Violes
- Travaillan
- Camaret-sur-Aigues
- Courthézon
- Piolenc
- Uchaux
- Orange
- Mornas
- Sérignan-du-Comtat

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

La période de réalisation du contrat de canal s'étend sur 6 années, découpée en deux périodes de 3 ans, à compter de 2022.

La programmation des actions s'échelonne de janvier 2022 à décembre 2024 pour la première période et de janvier 2025 à décembre 2027 pour la deuxième période.

ARTICLE 4 – CONTENU

Le contrat de canal se compose de 4 documents :

Note de cadrage	Elle présente le contexte de réalisation du 2 ^{ème} contrat de canal
Programme d'action	Il détaille le contenu, les aspects techniques et financiers des opérations à mener sur la durée du contrat
Document des engagements contractuels	Il s'agit des engagements des co-signataires sur le programme d'opérations, son planning et ses financements.
Protocole de gestion des économies d'eau	Ce document cadre les modalités de gestion des économies d'eau générées par les actions prévues au contrat de canal co-financées par l'Agence de l'Eau RMC.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS

Les opérations du contrat de canal se répartissent en 5 volets visant différents objectifs

Volet 1 – Pérennisation et développement des ouvrages hydrauliques	Maintenir, améliorer et développer un service d'hydraulique agricole de qualité sur le territoire
---	---

Volet 2 – Développement durable	Réduire l'impact environnemental des activités du canal
Volet 3 – Communication, sensibilisation et valorisation récréative	Assurer la valorisation récréative et culturelle de l'ouvrage à destination de la population locale
Volet 4 – Territoire	Assurer et renforcer la cohérence du territoire autour du canal
Volet 5 – Pilotage	Piloter et animer de façon partagée et concertée la mise en œuvre du contrat de canal

ARTICLE 6 – MONTANT FINANCIER

Le montant global de la première période allant de janvier 2022 à décembre 2024, est évalué à 10 592 023 € HT répartis entre plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le montant global de la deuxième période allant de janvier 2025 à décembre 2027, est évalué à 7 584 677 € HT répartis entre plusieurs maîtres d'ouvrages.

Les montants indiqués sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des opérations.

2. GOUVERNANCE DU CONTRAT DE CANAL

ARTICLE 7 – COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi du contrat de canal est un lieu d'échange élargi et de concertation visant à suivre la mise en œuvre de la programmation des actions du contrat de canal.

Présidé par le Président du canal de Carpentras, cette instance associe différents acteurs du territoire.

Canal de Carpentras	Président, Directeur, Adjoint de direction/Chargé de mission, membres du conseil syndical
Partenaires techniques et financiers	Conseil Départemental 84, Région Provence-Alpes- Côte d'Azur, Agence de l'Eau RMC, Service de l'Etat, ...
Collectivités	Elus des communes et des communautés de communes desservies par le canal de Carpentras
Organisations socio-professionnelles	Chambres d'agriculture départementale et régionale, syndicat d'irrigants, ...
Structures gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques	Syndicats de rivières, syndicats d'eau potable, gestionnaires de milieux naturels, ...

Le comité de suivi se réunit une fois par an et a pour objectifs :

- D'assurer le suivi et la bonne réalisation du programme d'action
- D'associer les acteurs du territoire à la démarche en leur partageant l'avancement des projets
- De partager des avis et/ou des propositions sur la mise en œuvre de la démarche

Le président fixe les dates et ordres du jour des séances. Tout membre du Comité de suivi peut présenter au président une question ou une proposition en vue de son inscription à l'ordre du jour.

ARTICLE 8 – COMITES TECHNIQUES COMMUNS ET INDIVIDUELS

Le comité technique commun rassemble les canaux de Cabedan-Neuf, de l'Isle, de l'Union Luberon Sorgue Ventoux et de Carpentras, tous les 4 engagés dans la démarche contrat de canal n°2, ainsi que les partenaires techniques et financiers de la démarche.

La fréquence d'organisation du comité technique commun est d'au minimum une fois par an. Il peut se réunir plus d'une fois dans l'année si le besoin s'en fait sentir.

Chaque canal peut décider d'organiser un comité technique individuel pour échanger spécifiquement sur son contrat de canal si nécessaire pour des thématiques particulières et non partagées entre les différents canaux.

ARTICLE 9 – COMMISSIONS THEMATIQUES PONCTUELLES ET PERENNES

Article 9.1 - Commissions thématiques

Le traitement de certaines questions à enjeu dans le but de permettre l'avancement de la programmation du contrat de canal, des commissions thématiques pourront être constituées et organisées si besoin. Les acteurs invités seront sélectionnés par la structure porteuse en fonction des thèmes concernés.

La réalisation de ces instances en cours de programmation pourra être soit pérenne soit ponctuelle.

Article 9.2 - Commission des économies d'eau (COEC'EAU)

La COEC'EAU se réunit lorsque ses membres le décident d'un commun accord, afin d'engager une discussion autour de la mise à disposition à un milieu naturel local de tout ou partie des volumes d'économies d'eau générés par les projets du contrat de canal qui sont co-financés par l'Agence de l'Eau RMC. Les modalités de gestion des volumes d'économies d'eau générés par les projets sont détaillées dans le document « Protocole de gestion des économies d'eau ».

Article 9.3 – Commission pérenne intercommunale

Le lien entre le territoire et le canal de Carpentras étant un des piliers de l'avancement de certaines actions du contrat de canal appelle à la constitution d'une commission thématique pérenne spécifique nommée « commission intercommunale » organisée chaque année. Elle rassemble les représentants des communes et groupements de communes desservies par le canal de Carpentras et vise à partager l'avancement et valider les orientations des actions du programme en lien avec les collectivités.

ARTICLE 10 – CONSEIL SYNDICAL

Le conseil syndical est l'organe décisionnel de l'ASA.

Le financement définitif et le choix de la réalisation des actions du programme d'opération du contrat de canal nécessitant un financement sont soumis à son avis et à sa validation.

3. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

Par leur signature, l'ensemble des partenaires du contrat acceptent le contenu des engagements contractuels et s'engage sur la première période du contrat de canal (janvier 2022–décembre 2024), à :

- S'impliquer activement dans la démarche contrat de canal notamment en participant aux instances dédiées à la mise en œuvre et au suivi de la démarche contrat de canal via :
 - le comité de suivi,
 - les comités techniques communs ou individuels pour les organisations concernées,
 - les commissions thématiques pour les organisations concernées.
- Mener des actions/projets cohérents avec les objectifs du contrat de canal n°2 dans le cadre de leurs missions.
- Transmettre à la structure porteuse toute information qui serait susceptible d'affecter les objectifs, la programmation financière ou temporelle des actions du contrat de canal.
- Fournir l'ensemble des données et informations nécessaires à la réalisation des bilans et ou des évaluations qui seront effectués au cours et à la fin du contrat de canal.

Les partenaires financiers s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du contrat de canal et interviendront financièrement conformément à leurs modalités d'intervention, dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Les maitres d'ouvrages d'opérations du contrat de canal, s'engagent à mettre en œuvre les actions qui leur sont confiées dans les délais prévus.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENTS DU CANAL DE CARPENTRAS

L'ASA du Canal de Carpentras s'engage à :

- Mettre en œuvre les opérations inscrites dans le contrat de canal n°2 dont elle est maitre d'ouvrage en fonction de ses disponibilités financières ;
- Veiller à la mise en œuvre des actions du contrat de canal sur lesquelles elle n'est pas maitre d'ouvrage ;
- Assurer le suivi, la coordination et l'animation du contrat de canal dans sa globalité ;
- Respecter les modalités de gestion des économies d'eau générées par les projets co-financés par l'Agence de l'Eau RMC, mentionnées dans le « Protocole de gestion des économies d'eau » ;
- Organiser au moins une fois par an un comité de suivi du contrat de canal et une commission intercommunale ;
- Assurer le secrétariat technique et administratif du comité de suivi du contrat, des commissions thématiques et du comité technique ;
- Participer activement aux instances d'animation de la politique de l'eau et de l'hydraulique agricole des différents partenaires de la démarche.

ARTICLE 13 – ENGAGEMENTS ENTRE LES COLLECTIVITES ET L'ASA

Les communes et les groupements de communes signataires s'engagent à coopérer avec l'ASA du canal de Carpentras pour permettre la préservation des ouvrages et du service d'irrigation.

Cet engagement des collectivités passe par :

- L'information et l'association de l'ASA du Canal de Carpentras aux **projets d'aménagement** structurants de leur territoire ;
- La considération du réseau du Canal de Carpentras (gravitaire et sous-pression) au même titre que les autres réseaux (eau potable, électricité, ...) ;

- La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre de la constitution des documents d'urbanisme de type **SCOT et PLU** notamment pour y faire figurer le tracé du réseau d'irrigation du Canal de Carpentras et faire référence aux statuts de l'ASA : droits et obligations des adhérents et règles permettant de protéger les ouvrages ;
- La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre des **demandes d'urbanisme** de type permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme situées sur le périmètre de desserte de l'ASA ;
- La **prise en compte des avis rendus par l'ASA** du canal de Carpentras pour la rédaction des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et pour les autorisations de construire et lotir délivrées ;
- La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre de la constitution de schéma directeur pluvial ;
- Le respect de l'interdiction de tout nouveau **rejet pluvial dans les canaux** du réseau, sauf exceptions justifiées, contrôlées et autorisées par le canal ;
- Leur implication dans les projets de modernisation du réseau d'irrigation (transformation du réseau gravitaire au réseau sous-pression) pour statuer sur la conservation ou non, des canaux qui ne seront plus utilisés par l'ASA dans le cadre de sa mission d'arrosage, pour une utilisation en **assainissement pluvial**.

L'ASA du Canal de Carpentras participe à l'atteinte de ces engagements en s'engageant elle-même à :

- Animer la commission intercommunale afin d'informer et d'associer les collectivités aux projets du canal ;
- Mettre à disposition des collectivités les données relatives au canal (tracé du réseau périmètre de l'ASA, ...) et leur transmettre toutes les données dont elles auraient besoin, du moment où les gestionnaires du canal en disposent ;
- Etudier chaque demande des collectivités vis-à-vis des ouvrages et des emprises foncières de l'ASA du Canal de Carpentras.

ARTICLE 14 – ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse prend acte du contenu du Contrat de Canal de Carpentras n°2 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat sur une période couvrant les années 2022 à 2024, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous

réserve des disponibilités financières. L'engagement pour la période 2 (années 2025 à 2027) fera l'objet d'une nouvelle décision du Conseil d'administration.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 11ème programme et ses délibérations d'application, en vigueur lors de l'élaboration du contrat et au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2022-2024 s'élève à montant prévisionnel total d'aides de 700 000 € HT, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions hors opérations relevant du domaine concurrentiel agricole dont l'éligibilité et la recevabilité dépendent des appels à propositions du Programme de Développement Rural Régional.

Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024. »

Dans le cadre du présent contrat, l'agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

- **L'agence de l'Eau garantit le financement des opérations prévues dans la phase 1 (2022-2024)** dans les fiches actions qui ne relèvent pas du domaine concurrentiel agricole (hors PDRR), pour la durée du contrat, sur les opérations retenues et éligibles du programme, et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au Contrat.

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim	Année d'engagement	Montant opération	Assiette opération AE RMC	Taux d'aide AE RMC	Montant aide totale de l'AE RMC
ASA du Canal de Carpentras	Modernisation de la filiole de la dampeine – Monteux (économie d'eau, secteur non agricole)	oui	oui	2021	220 000 €	220 000 €	70%	154 000 €
ASA du Canal de Carpentras	Modernisation de la filiole 3 Mourret – Carpentras (économie d'eau, secteur non agricole)	oui	oui	2023	530 000 €	530 000 €	70%	371 000 €
ASA du Canal de Carpentras	Mission d'animation et de coordination de la démarche	non	non	2022-2024	275 000 €	275 000 €	50%	135 700 €
TOTAL garantie de taux					1 030 500 €	1 030 500 €		665 250 €

- Les financements de l'agence dans le domaine concurrentiel agricole sont accordés dans le respect de l'encadrement européen et en lien avec les Régions. Les aides de l'agence attribuées dans le cadre des PDRR (Programme de Développement Ruraux Régionaux) viennent systématiquement en complément de crédits du FEADER ou autres financeurs. Les montants indiqués dans les fiches actions ne sont qu'à titre indicatif.

ARTICLE 15 – ENGAGEMENTS DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur valide les objectifs du Contrat de Canal n°2 et prend engagement de principe favorable pour aider à l'atteinte des objectifs définis dans les actions du Contrat de Canal, notamment au titre de sa politique d'hydraulique agricole.

La Région contribuera prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat de Canal, conformément à sa politique d'intervention et à ses critères d'attribution en vigueur à la date de décision de l'aide sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés. Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers annuels correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

La Région intervient notamment selon les cadres d'intervention fixés :

Par délibération n°17-509 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant les cadres d'intervention en faveur de la gestion intégrée des milieux aquatiques et humides et de la gestion de la ressource en eau, et approuvant une stratégie régionale renouvelée sur l'hydraulique, la ressource en eau et les milieux aquatiques un projet d'avenir ;

Par délibération n°17-867 du 20 octobre 2017 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention en faveur de l'hydraulique agricole, relatif à l'irrigation au service de la compétitivité de notre agriculture.

Le 2ème Plan Climat de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur vise à conforter, sécuriser et développer le modèle d'irrigation agricole, indispensable au maintien de l'agriculture dans un nombre croissant de nos territoires. La démarche de contrat de canal, caractérisée par une approche intégrée des problématiques de développement économique, de ressource en eau et d'aménagement du territoire, contribue à la réalisation de ces objectifs.

La Région, Autorité de Gestion des crédits européens du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), pilote la mise en œuvre des mesures de PDR (Programme de Développement Rural) en faveur de l'hydraulique agricole qui permettent de financer les projets d'investissement :

- Mesure 4.3.1 « Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues collinaires »
- Mesure 4.3.2 « Développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole »

Pour être financées dans ce cadre, les actions à caractère agricole du volet 1 devront être présentées aux appels à projets publiés par la Région pour ces mesures. La programmation d'opérations dans le cadre du PDR pourra mobiliser des fonds FEADER, potentiellement co-financés par des budgets de la Région conformément aux délibérations précitées. La Région en tant que gestionnaire de la mesure sera guichet unique des demandes de subvention.

A compter de 2023, par l'application de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC), la Région mettra en œuvre le document cadre Plan Stratégique Nationale (PSN), qui prévoit une mesure en faveur des infrastructures d'hydraulique agricole. Cette mesure sera déclinée au niveau régional dans des appels à projets dédiés.

Si la Région valide l'intégralité du contenu du Contrat de Canal, son engagement financier ne porte que sur les trois premières années (à compter de la date d'adoption de cette convention jusqu'en décembre 2024). L'engagement pour la période 2 (années 2025-2027) sera présenté au vote des élus régionaux à l'issue du bilan de mi-parcours du contrat de canal. S'il y a lieu de réaliser un avenant à la suite de ce bilan, la Région se prononcera alors sur le contenu de cet avenant.

Outre les financements qui pourront être attribués dans le cadre du PDRR et du futur PSN, la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à un montant prévisionnel de 56 400 €.

Conformément à ses cadres d'intervention, notamment celui en faveur de l'hydraulique agricole voté en 2017, la Région pourra subventionner hors PDRR les opérations suivantes :

Fiches action bénéficiant d'un co-financement du CR SUD hors PDRR	Montant <u>estimatif</u> du projet sur la période 1
1.5.1	25 000 €
2.3.1	50 000 €
3.2.1	10 000 €
3.2.2	7 000 €
3.2.3	5 000 €
4.3	30 000 €
4.6	349 000 €

A compter de la signature du contrat de canal n°2, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à prioriser les aides hors cadre PDRR en faveur des actions inscrites dans des contrats de canaux.

ARTICLE 16 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le Département de Vaucluse souhaite rester un partenaire actif de la démarche des Contrats de Canaux initiée en Vaucluse dès 2009. Acteur de la structuration et du développement des réseaux d'irrigation en Vaucluse depuis de nombreuses années, le Département inscrit son soutien dans le cadre de sa stratégie « 2025/2040 », notamment l'axe 1 qui vise à accompagner le développement autour de l'identité du Vaucluse et l'axe 2 qui a pour objectif de préserver les ressources du territoire. C'est enfin, sur la base de la stratégie « irrigation 2028 » et de ses modalités de mise en œuvre, que le Département en tant que financeur favorisant les démarches de Contrat de Canal, s'inscrit.

Le Département souhaite engager une démarche partenariale et collaborative sur l'irrigation agricole en Vaucluse avec l'ensemble des acteurs dont les gestionnaires de réseaux ASA, la SCP et les collectivités avec la mise en place de groupes de travail et de comités de concertation qui permettront de mieux connaître les besoins et de mieux accompagner les projets vauclusiens.

Ces groupes de travail permettront de définir de façon concertée les indicateurs nécessaires à une meilleure connaissance des réseaux d'irrigation et d'alimenter une base de données qui servira à la création d'un observatoire cartographique départemental.

Le Département de Vaucluse valide les objectifs du Contrat de Canal n°2 ainsi que le contenu du programme d'actions global et prend un engagement de principe à :

- Concourir au financement des opérations programmées en fonction des critères et priorisation en vigueur et de ses disponibilités financières lors du dépôt de chaque dossier. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Conseil Départemental, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat et nécessiteront une validation pour chaque dossier par les instances délibératives du Département,
- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant les objectifs ou le déroulement du Contrat,
- Prioriser ses aides pour les actions portées dans le cadre des Contrats de Canaux,
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- Informer le Canal de Carpentras des évolutions de ses modes d'intervention et de toute autre information susceptible d'affecter les objectifs et le déroulement des actions du contrat de canal,
- Apporter en fonction de ses compétences et de ses disponibilités un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

ARTICLE 17 – ENGAGEMENT DE L'ETAT

L'Etat participera aux opérations éligibles à ses critères en fonction des moyens financiers qui seront affectés aux services instructeurs.

L'Etat s'engage à traduire en actes administratifs les décisions relatives aux apports d'eau des canaux pour l'amélioration des milieux aquatiques locaux qui seront prises dans le cadre du protocole de gestion de la ressource en eau.

Dans le cadre de ses missions d'urbanisme, l'Etat s'engage à veiller à la prise en compte des réseaux des canaux dans les documents d'urbanisme et globalement dans les projets d'aménagements du territoire.

L'Etat s'engage à accompagner l'ASA du canal de Carpentras dans son projet d'assumer la maîtrise d'ouvrage de la branche sud du projet Haut de Provence Rhodanienne (fiche action 4.6).

4. MODALITES DE SUIVI, REVISION ET RESILIATION

ARTICLE 18 – SUIVI DU CONTRAT DE CANAL

Le suivi de la mise en œuvre du contrat de canal n°2 se fera au travers des comités de suivi annuels et des comités techniques, lors desquels seront présentés :

- les opérations terminées ou engagées,
- le bilan des opérations réalisées comparé aux prévisions du contrat,
- les résultats des éventuelles études et réflexions en cours,
- le programme des opérations de l'année suivante.

En outre, il est prévu de réaliser un bilan intermédiaire à la fin de la première période du contrat de canal n°2.

ARTICLE 19 – REVISION DU CONTRAT DE CANAL

Le contrat de canal pourra faire l'objet d'une révision, sous la forme d'avenants, notamment afin de permettre :

- la validation de la 2^{ème} période du contrat de canal (2025-2027)
- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification importante du coût d'une action ayant un impact sur l'équilibre financier du contrat,
- une modification de la durée de la programmation initialement arrêtée,
- l'intégration de nouvelles opérations complémentaires au programme d'actions.

ARTICLE 20 – RESILIATION DU DOCUMENT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent document des engagements contractuels pourra être prononcée. La décision de résiliation aura la forme d'un avenant et précisera les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

5. PROTOCOLE DE GESTION DES VOLUMES D'ECONOMIES D'EAU

Le protocole de gestion constitue un document à part entière du Contrat de Canal, sur lequel les signataires s'engagent au même titre que les autres documents du Contrat de Canal. Les articles 18 à 23 rappellent et synthétisent les principaux engagements pris dans le protocole.

ARTICLE 21 – VOLUMES D'ECONOMIES D'EAU CONCERNES PAR LE PROTOCOLE

Ce document a pour objet de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal n°2 et cofinancées par l'Agence de l'Eau. Il porte sur la part des volumes économisés qui seront mis à disposition des milieux naturels jusqu'à l'échéance 2051, date de la fin de la concession EDF, et ce, à compter de la date de mise à disposition des volumes pour chacune des opérations.

ARTICLE 22 – DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE DE GESTION

Le présent protocole est établi pour la durée permettant d'assurer la prise en compte de toutes les économies programmées dans le cadre des opérations inscrites au Contrat de Canal n°2 et prend effet à la date de signature du dossier définitif du deuxième Contrat de Canal de Carpentras.

ARTICLE 23 – VOLUMES CONCERNES PAR LE PROTOCOLE DE GESTION

Le présent protocole de gestion porte sur une part des volumes économisés qui seront mis à disposition des milieux naturels jusqu'à la date de la fin de la concession EDF (à savoir 2051), et ce à compter de la date de mise à disposition des volumes pour chacune des opérations.

Cette part est fixée selon l'assiette du projet retenue par l'Agence de l'Eau :

- Soit à 50 % des économies d'eau liées aux travaux d'amélioration de la régulation des ouvrages, de modernisation de la desserte, cofinancés par l'Agence de l'Eau

dans le cadre du contrat de canal de l'Union (50 % assiette projet retenue par AE - taux maximum AE 35%)

- Soit à 100% des économies d'eau liées aux travaux d'amélioration de la régulation des ouvrages, de modernisation de la desserte, cofinancés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat de canal de l'Union (100 % assiette projet retenue par AE - taux maximum AE 70 %)
- Soit à un pourcentage compris entre 50 % et 100 % des économies d'eau liées aux travaux d'amélioration de la régulation des ouvrages, de modernisation de la desserte, cofinancés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat de canal du de Carpentras (proportionnalité pour calcul du taux d'aide)

Les volumes concernés par le présent protocole auront pour seule destination les opérations permettant d'améliorer le fonctionnement des milieux naturels. Le canal de l'Union, via les canaux membres disposera de la part restante des économies.

ARTICLE 24 – ESTIMATION DES VOLUMES ECONOMISES / MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL

Les volumes qui seront mis à disposition du milieu naturel ne sont pas connus à ce stade (notamment parce qu'ils dépendent des taux d'intervention de l'agence de l'eau). Néanmoins, voici une estimation des économies d'eau par opération :

Année de mise à disposition	Fiche action	Type de travaux	Estimation des économies d'eau totale (m ³)
2023	1.3.4	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA DAMPEINE – MONTEUX	142 200
TOTAL 2023			142 200
2024	1.3.2	MODERNISATION DE 4 FILIOLES – VELLERON ET ISLE SUR LA SORGUE	378 000
2024	1.3.3	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX	113 600
TOTAL 2024			491 600
2025	1.3.5	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS	260 000
2025	1.3.7	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 - MONTEUX	115 000
TOTAL 2025			375 000
2026	1.3.8	MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS	138 000
TOTAL 2026			138 000
2028	1.3.6	MODERNISATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	1 000 000

2028	1.3.9	MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS	800 000
TOTAL 2028			1 800 000
TOTAL PERIODE DU CONTRAT DE CANAL N°2 (% de restitution à définir)			2 946 800

ARTICLE 25 – PRIORITES SUR LES DESTINATIONS DES VOLUMES D’EAU MIS A DISPOSITION AFFECTES DU MILIEU NATUREL

Conformément aux attentes de l’Agence de l’Eau, seront privilégiés, par ordre de priorité :

- Les milieux aquatiques locaux

Une partie ou la totalité des volumes d’eau objet du présent protocole seront mises à disposition par le canal en priorité pour les milieux aquatiques locaux (cours d’eau, zone humides, nappes). Par milieu aquatique local, on entend le milieu aquatique superficiel ;

- Le bassin versant durancien

Si les besoins en eau des milieux naturels locaux sont inférieurs aux volumes d’eau mis à disposition des milieux naturels visés par le protocole, les volumes restants bénéficieront au milieu durancien, par principe de solidarité de bassin et sous l’autorité conjointe des partenaires associés à la gestion du Bassin Durancien.

ARTICLE 26 – INSTANCE DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI DU PROTOCOLE DE GESTION

Le protocole de gestion de la ressource en eau est placé sous l’autorité du Comité de Suivi, qui délègue à la COEC’EAU sa mise en œuvre et son suivi. Dans ce cadre, les propositions de la COEC’EAU sont validées par le Comité de Suivi.



LES SIGNATAIRES

Les partenaires institutionnels

Département de Vaucluse

Le à

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le à

Agence de l'Eau RMC

Le à

Etat

Le à

Les collectivités

Aubignan

Le à

Beaumes de Venise

Le à

Bedoin

Le à

Blauvac

Le à



Camaret sur Aigues

Le à

Caromb

Le à

Carpentras

Le à

Courthézon

Le à

Crillon le Brave

Le à

Flassan

Le à

Fontaine de Vaucluse

Le à

Isle sur la Sorgue

Le à

Jonquières

Le à

La Roque sur Pernes

Le à

Lagnes

Le à

Loriol du Comtat

Le à



Malemort du Comtat

Le à

Mazan

Le à

Méthamis

Le à

Modène

Le à

Monteux

Le à

Mormoiron

Le à

Mornas

Le à

Orange

Le à

Pernes les Fontaines

Le à

Piolenc

Le à

Sarrians

Le à

Saumane de Vaucluse

Le à



Sérignan du Comtat

Le à

Saint-Didier

Le à

Saint-Hippolyte le Graveron

Le à

Saint-Pierre de Vassols

Le à

Travaillan

Le à

Uchaux

Le à

Vacqueyras

Le à

Velleron

Le à

Venasque

Le à

Violès

Le à

Villes sur Auzon

Le à



Autres partenaires

Chambre d'agriculture de
Vaucluse

Le à

Chambre d'Agriculture
Régionale (PACA)

Le à

OPUS CPIE Pays de Vaucluse

Le à

EPAGE Sud-Ouest du Mont
Ventoux

Le à

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CARPENTRAS

DECEMBRE 2021



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE

S²LOW



PROGRAMME D'OPÉRATIONS 2022-2027

CONTRAT DE CANAL
DOCUMENT N°3



VOLET 1 – PERENISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

1.1 - SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE	5
1.1.1 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 1	8
1.1.2 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 2	10
1.1.3 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 3	12
1.1.4 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 4	14
1.1.5 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 5	16
1.1.6 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 6	18
1.1.7 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 7	19
1.1.8 - TRAVAUX DE SECURISATION DU TUNNEL DES GARRIGUES DE SARRIANS.....	20
1.1.9 - DIAGNOSTIC DE L'AQUEDUC DE GALAS	21
1.1.10 - TRAVAUX DE SECURISATION DE L'AQUEDUC DE GALAS.....	22
1.2 - SECURISATION ET OPTIMISATION DU RESEAU SOUS PRESSION	23
1.2.1 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES STATIONS DE POMPAGE ET BASSINS DE STOCKAGE	25
1.2.2 - TRAVAUX SUITE A LA RETROCESSION D'OUVRAGES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU CANAL DE CARPENTRAS	26
1.2.3 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE CANALISATIONS ET DE SES APPAREILLAGES	28
1.3 - MODERNISATION DU RESEAU GRAVITAIRE.....	29
1.3.1 - MODERNISATION DE 4 FILIOLES – VELLERON ET ISLE SUR LA SORGUE.....	32
1.3.2 - MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX	34
1.3.3 - MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA DAMPEINE – MONTEUX	36
1.3.4 - MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS	38
1.3.5 - MODERNISATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	40
1.3.6 - MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 – MONTEUX	42
1.3.7 - MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS.....	44
1.3.8 - MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS	46
1.4 - DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION	48
1.4.1 - DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – ST PIERRE DE VASSOLS / BEDOIN	50
1.4.2 - DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION PHASE 2 – PIOLENC/ SERIGNAN DU COMTAT.....	52

1.4.3 - DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CARPENTRAS / SERRES.....	54
1.4.4 - DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CRILLON LE BRAVE	56
1.5 - AMELIORATION ET OPTIMISATION DE LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	58
1.5.1 - DIAGNOSTIC DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE ET DE LA QUALITE DE L'EAU ...	60
1.5.2 - TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE.....	62
1.6 - AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU	63
1.6.1 - MODELISATION DU RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION	65
1.6.2 - DEVELOPPEMENT DE FONCTIONNALITES DE GESTION DU RESEAU SUR LE SIG ..	66
1.6.3 - DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE SUPERVISION POUR LA GESTION DES FLUX DU RESEAU	67
1.6.4 - REFLEXION SUR L'OPTIMISATION DU COMPTAGE DES COMPTEURS D'EAU	68
1.6.5 - ETUDE ET GESTION DE L'ACCROISSEMENT DU DEVELOPPEMENT DES ALGUES DANS LES CANAUX.....	69
1.6.6 - ETUDE ET GESTION DE LA PRESENCE ET DE L'ACCUMULATION DE LIMON DANS LE RESEAU DE CANALISATIONS	70

VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 - RAISONNER LA CONSOMMATION ET LA GESTION DE L'EAU EN FAVEUR DES ECONOMIES D'EAU.....	75
2.1.1 - ENCADRER L'UTILISATION DES BORNES DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES.....	77
2.1.2 - MISE EN PLACE DE COMPTEUR VOLUMETRIQUE SUR LES ROBINET-VANNE.....	79
2.1.3 - REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES	81
2.1.4 - SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA REGULATION DU CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUE VENTOUX.....	82
2.2 - SOUTIEN AUX MILIEUX LOCAUX	83
2.2.1 - ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DES CONFINES - MONTEUX.....	85
2.2.2 - ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE LA PAVOUYERE - MORMOIRON	87
2.2.3 - ETUDE DE L'IMPACT DES APPORTS D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE BELLE-ILE - AUBIGNAN	89

2.2.4 - ETUDE DE FAISABILITE DU MAINTIEN DU SERVICE D'IRRIGATION UNE PARTIE DE L'HIVER POUR LIMITER LES PRELEVEMENTS DANS LA NAPPE DU MIOCENE	90
2.3 - OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE DES STATIONS DE POMPAGE...	92
2.3.1 - ETUDE DES POSSIBILITES D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU.....	94
2.3.2 - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU.....	95
2.3.3 - OTIMISATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES GROUPES MOTEUR POMPE DES STATIONS DE POMPAGE.....	96
2.4 - STRATEGIE DE GESTION DES DECHETS AU SEIN DU CANAL.....	98

VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE

3.1 - DEVELOPPER LES SERVICES DEMATERIALISES EN FAVEUR DES UTILISATEURS	104
3.1.1 - FACILITER L'INFORMATION DES UTILISATEURS SUR LES EVENEMENTS DE COUPURE, CASSES ET DE REMISE EN EAU DU RESEAU.....	106
3.1.2 - CREATION D'UN ESPACE UTILISATEURS SUR LE SITE INTERNET.....	108
3.2 - DEVELOPPER ET MODERNISER DES OUTILS DE COMMUNICATION	109
3.2.1 - PUBLICATION ANNUELLE DU MAGAZINE « O' COURANT ».....	111
3.2.2 - MODERNISER LA PLAQUETTE DE PRESENTATION DU CANAL DE CARPENTRAS.	113
3.2.3 - ACQUISITION DE MATERIEL DE COMMUNICATION VISUEL	114
3.2.4 - EDITION D'UN LIVRE RETRACANT L'HISTOIRE, L'EVOLUTION ET LES MISSIONS DU CANAL DE CARPENTRAS	115
3.3 - DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SENSIBILISATION A LA CONNAISSANCE DES CANAUX DE VAUCLUSE.....	116
3.3.1 - PROGRAMME PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS : « A L'ECOLE DES CANAUX ».....	118
3.3.2 - CAHIER DES BONNES PRATIQUES DE L'ARROSANT DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS.....	120
3.3.3 - CREATION D'UNE MALLE PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES & DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS.....	122
3.3.4 - PROGRAMME DE SENSIBILISATION « A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE 2.0 » DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS.....	124
3.4 - AMENAGEMENT DES BERGES DU CANAL POUR CREER UN AMENAGEMENT PIETON ET CYCLABLE A LAGNES.....	126

VOLET 4 – TERRITOIRE

4.1 - FUSION AVEC L'ASA DE GRANGE NEUVE.....	130
4.1.1 - MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS	132
4.1.2 - ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE	134
4.2 - REFLEXION AUTOUR DE LA FREQUENTATION DE L'AQUEDUC DE GALAS	136
4.3 - MISE EN VALEUR DU POIDS AGRICOLE ET SOCIO ECONOMIQUE DES RESEAUX D'IRRIGATION.....	138
4.4 - PARTENARIAT POUR LE DEBROUSSAILLAGE DES BERGES DU CANAL EN FAVEUR DE LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.....	140
4.5 - INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE L'ASA	142
4.6 - TRAVAIL PREPARATOIRE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET HPR.....	144
4.7 - DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POUR LA PRESERVATION DES OUVRAGES.....	148
4.8 - ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE.....	150
4.9 - PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX.....	152

VOLET 5 – PILOTAGE ET ANIMATION

5.1 - ANIMATION ET PORTAGE DE LA DEMARCHE.....	156
5.2 - SUIVI, BILANS ANNUELS, INTERMEDIAIRE ET FINAL.....	158
5.3 – CONTRIBUTION A LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE D'HYDRAULIQUE AGRICOLE A L'HORIZON 2028	160

SYNTHESE DU CONTRAT DE CANAL

MONTANT PREVISIONNEL PAR VOLET

VOLETS		NOMBRE DE FICHES ACTION	MONTANT € (hors pm)
VOLET 1	PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	33	14 607 000 €
VOLET 2	DEVELOPPEMENT DURABLE	12	535 000 €
VOLET 3	COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE	11	264 700 €
VOLET 4	TERRITOIRE	10	2 347 700 €
VOLET 5	PILOTAGE ET ANIMATION	3	590 000 €
TOTAL		69	18 344 400 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE

VOLET 1 - PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AE RMC	Autres	Autofin.
1	1.1.1	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 1	PM	220 000,00 €	- €	114 400,00 €	- €	- €	15 400,00 €	90 200,00 €
1	1.1.2	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 2	P1	215 000,00 €	- €	105 350,00 €	- €	- €	8 600,00 €	101 050,00 €
1	1.1.3	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 3	P1	205 000,00 €	- €	100 450,00 €	- €	- €	8 200,00 €	96 350,00 €
1	1.1.4	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 4	P1	270 000,00 €	- €	135 000,00 €	- €	- €	10 800,00 €	124 200,00 €
1	1.1.5	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 5	P2	230 000,00 €	- €	117 300,00 €	- €	- €	13 800,00 €	98 900,00 €
1	1.1.6	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 6	P2	215 000,00 €	- €	107 500,00 €	- €	- €	12 900,00 €	94 600,00 €
1	1.1.7	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 7	P2	215 000,00 €	- €	96 750,00 €	- €	- €	10 750,00 €	107 500,00 €
1	1.1.8	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU TUNNEL DES GARRIGUES DE SARRIANS	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.1.9	DIAGNOSTIC DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	20 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €	4 000,00 €
1	1.1.10	TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.2.1	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT DES STATIONS DE POMPAGES ET BASSINS DE STOCKAGE	P1-P2	900 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	900 000,00 €
1	1.2.2	TRAVAUX SUITE À LA RÉTROCESSION D'OUVRAGES DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE AU CANAL DE CARPENTRAS	P1-P2	1 200 000,00 €	- €	1 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	1.2.3	TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RÉSEAU DE CANALISATIONS ET DE SES APPAREILLAGES	P1-P2	480 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	480 000,00 €
1	1.3.1	MODERNISATION DE 4 FILIOLES - VELLERON ET L'ISLE SUR LA SORGUE	P1	542 000,00 €	433 600,00 €	- €	- €	- €	- €	108 400,00 €
1	1.3.2	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE À MONTEUX	P1	340 000,00 €	272 000,00 €	- €	- €	- €	- €	68 000,00 €
7	1.3.3	MODERNISATION DE LA FILIOLE DAMPEINE - MONTEUX	PM	220 000,00 €	- €	22 000,00 €	- €	154 000,00 €	- €	44 000,00 €
1	1.3.4	MODERNISATION DE LA FILIOLE 3 MOURRET - CARPENTRAS	P1	530 000,00 €	- €	53 000,00 €	- €	371 000,00 €	- €	106 000,00 €
1	1.3.5	MODERNISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	P1-P2	4 000 000,00 €	3 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	800 000,00 €
1	1.3.6	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 - MONTEUX	P1	240 000,00 €	192 000,00 €	- €	- €	- €	- €	48 000,00 €
1	1.3.7	MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT - CARPENTRAS	P1	185 000,00 €	148 000,00 €	- €	- €	- €	- €	37 000,00 €
1	1.3.8	MODERNISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE DE GRANGE-NEUVE APRÈS FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS	P1-P2	2 400 000,00 €	1 920 000,00 €	- €	- €	- €	- €	480 000,00 €
7	1.4.1	DENSIFICATION DU RÉSEAU SOUS-PRESSION - ST PIERRE DE VASSOLS ET BEDOIN	PM	950 000,00 €	760 000,00 €	- €	- €	- €	- €	190 000,00 €
1	1.4.2	DENSIFICATION DU RÉSEAU SOUS-PRESSION PHAE 2 - PIOLENC ET SÉRIGNAN DU COMTAT	P1	730 000,00 €	584 000,00 €	- €	- €	- €	- €	146 000,00 €
1	1.4.3	DENSIFICATION DU RÉSEAU SOUS-PRESSION - CARPENTRAS / SERRES ET CAROMB	P1	830 000,00 €	664 000,00 €	- €	- €	- €	- €	166 000,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE

1	1.4.4	DENSIFICATION DU RÉSEAU SOUS-PRESSION - CRILLON LE BRAVE	P1	800 000,00 €	640 000,00 €	- €	- €	- €	- €	160 000,00 €
1	1.5.1	DIAGNOSTIC DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHÔNE ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU	P1	25 000,00 €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	10 000,00 €
1	1.5.2	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHÔNE	P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.6.1	MODELISATION DU RÉSEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.6.2	DÉVELOPPEMENT DE FONCTIONNALITÉS DE GESTION DU RÉSEAU SUR LE SIG	P1	15 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	15 000,00 €
1	1.6.3	DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE SUPERVISION POUR LA GESTION DES FLUX DU RÉSEAU	P2	20 000,00 €	- €	4 000,00 €	- €	- €	- €	16 000,00 €
1	1.6.4	RÉFLEXION SUR L'OPTIMISATION DU COMPTAGE DES COMPTEURS D'EAU	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.6.5	ETUDE DE GESTION DE L'ACCROISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ALGUES DANS LES CANAUX	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.6.6	ETUDE ET GESTION DE LA PRÉSENCE ET DE L'ACCUMULATION DE LIMON DANS LE RÉSEAU DE CANALISATIONS	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL VOLET 1				14 607 000,00 €	8 053 600,00 €	1 934 350,00 €	5 000,00 €	371 000,00 €	76 050,00 €	4 167 000,00 €

VOLET 2 - DEVELOPPEMENT DURABLE										
VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AERMC	Autres	Autofin.
2	2.1.1	ENCADRER L'UTILISATION DES BORNES DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.1.2	MISE EN PLACE DE COMPTEUR VOLUMETRIQUE SUR LES ROBINET-VANNE	P1	145 000,00 €	87 000,00 €	- €	- €	- €	29 000,00 €	29 000,00 €
2	2.1.3	REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.1.4	SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA REGULATION DU CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUE VENTOUX	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.2.1	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DES CONFINES - MONTEUX	P1	20 000,00 €	- €	6 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	4 000,00 €
2	2.2.2	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE LA PAVOUYERE - MORMOIRON	P1	20 000,00 €	- €	6 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	4 000,00 €
2	2.2.3	ETUDE DE L'IMPACT DES APPORTS D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE BELLE-ILE - AUBIGNAN	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.2.4	ETUDE DE FAISABILITE DU MAINTIEN DU SERVICE D'IRRIGATION UNE PARTIE DE L'HIVER POUR LIMITER LES PRELEVEMENTS DANS LA NAPPE DU MIOCENE	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.3.1	ETUDE DES POSSIBILITES D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	P1	50 000,00 €	- €	5 000,00 €	35 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
2	2.3.2	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.3.3	OTIMISATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES GROUPES MOTEUR POMPE DES STATIONS DE POMPAGE	P1-P2	300 000,00 €	- €	105 000,00 €	- €	- €	- €	195 000,00 €
2	2.4	STRATEGIE DE GESTION DES DECHETS AU SEIN DU CANAL	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL VOLET 2				535 000,00 €	87 000,00 €	122 000,00 €	35 000,00 €	20 000,00 €	29 000,00 €	242 000,00 €



VOLET 3 - COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE

VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AE RMC	Autres	Autofin.
3	3.1.1	FACILITER L'INFORMATION DES UTILISATEURS SUR LES EVENEMENTS DE COUPURE, CASSES ET DE REMISE EN EAU DU RESEAU	P1	2 000,00 €	- €	- €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
3	3.1.2	CREATION D'UN ESPACE UTILISATEURS SUR LE SITE INTERNET	P1	2 000,00 €	- €	- €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
3	3.2.1	PUBLICATION ANNUELLE DU MAGAZINE « O' COURANT »	P1-P2	30 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €	15 000,00 €	- €	9 000,00 €
3	3.2.2	MODERNISER LA PLAQUETTE DE PRESENTATION DU CANAL DE CARPENTRAS	P1	7 000,00 €	- €	- €	1 400,00 €	3 500,00 €	- €	2 100,00 €
3	3.2.3	ACQUISITION DE MATERIEL DE COMMUNICATION VISUEL	P1	5 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €	2 500,00 €	- €	1 500,00 €
3	3.2.4	EDITION D'UN LIVRE RETRACANT L'HISTOIRE, L'EVOLUTION ET LES MISSIONS DU CANAL DE CARPENTRAS	P2	20 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €	10 000,00 €	- €	6 000,00 €
3	3.3.1	PROGRAMME PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS : « A L'ECOLE DES CANAUX »	P1-P2	79 500,00 €	- €	- €	- €	63 600,00 €	- €	15 900,00 €
3	3.3.2	CAHIER DES BONNES PRATIQUES DE L'ARROSANT DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1	30 000,00 €	- €	- €	- €	24 000,00 €	- €	6 000,00 €
3	3.3.3	CREATION D'UNE MALLE PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES & DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1	52 500,00 €	- €	- €	- €	42 000,00 €	- €	10 500,00 €
3	3.3.4	PROGRAMME DE SENSIBILISATION « A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE 2.0 » DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1-P2	36 700,00 €	- €	- €	- €	29 360,00 €	- €	7 340,00 €
3	3.4	AMENAGEMENT DES BERGES DU CANAL POUR CREER UN AMENAGEMENT PIETON ET CYCLABLE A LAGNES	P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL VOLET 3				264 700,00 €	- €	- €	12 400,00 €	191 960,00 €	- €	60 340,00 €

VOLET 4 - TERRITOIRE

VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AE RMC	Autres	Autofin.
4	4.1.1	MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS	PM	120 000,00 €	- €	24 000,00 €	6 000,00 €	- €	- €	90 000,00 €
4	4.1.2	ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE	PM	38 000,00 €	- €	11 400,00 €	11 400,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €	7 600,00 €
4	4.2	REFLEXION AUTOUR DE LA FREQUENTATION DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4	4.3	MISE EN VALEUR DU POIDS AGRICOLE ET SOCIO ECONOMIQUE DES RESEAUX D'IRRIGATION	P1	30 000,00 €	- €	12 000,00 €	12 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €
4	4.4	PARTENARIAT POUR LE DEBROUSSAILLAGE DES BERGES DU CANAL EN FAVEUR DE LA REINSERTION PROFESSIONNELLE	P1-P2	21 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	21 000,00 €
4	4.5	INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE L'ASA	P1-P2	180 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	180 000,00 €
4	4.6	TRAVAIL PREPARATOIRE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET HPR	P1-P2	516 700,00 €	- €	63 133,00 €	126 267,00 €	51 700,00 €	223 900,00 €	51 700,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE

4	4.7	DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POUR LA PRESERVATION DES OUVRAGES	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4	4.8	ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4	4.9	PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX	P1-P2	1 600 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 600 000,00 €
TOTAL VOLET 4				2 347 700,00 €	- €	75 133,00 €	138 267,00 €	51 700,00 €	223 900,00 €	1 858 700,00 €

VOLET 5 - PILOTAGE ET ANIMATION

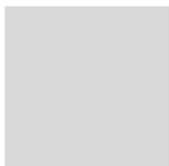
VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AE RMC	Autres	Autofin.
5	5.1	ANIMATION ET PORTAGE DE LA DEMARCHE	P1-P2	560 000,00 €	- €	- €	- €	280 000,00 €	- €	280 000,00 €
5	5.2	SUIVI, BILANS ANNUELS, INTERMEDIAIRE ET FINAL	P1-P2	30 000,00 €	- €	4 500,00 €	4 500,00 €	15 000,00 €	- €	6 000,00 €
5	5.3	CONTRIBUTION A LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE D'HYDRAULIQUE AGRICOLE A L'HORIZON 2028	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL VOLET 5				590 000,00 €	- €	4 500,00 €	4 500,00 €	295 000,00 €	- €	286 000,00 €

TOTAL CONTRAT DE CANAL N°2

VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AE RMC	Autres	Autofin.
TOTAL GENERAL				18 344 400,00 €	8 140 600,00 €	2 135 983,00 €	195 167,00 €	929 660,00 €	328 950,00 €	6 614 040,00 €

VOLET 1

PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES AGRICOLES



SYNTHESE DU VOLET 1

FICHE CADRE/ACTION

Période 1 (P1) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2022 et décembre 2024

Période 2 (P2) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2025 et décembre 2027

pm : pour mémoire, fiche action pour laquelle la demande de subvention a déjà été déposée

Fiche cadre	Fiche action	Intitulé	Période	Montant € (hors pm)
1.1		SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE	10	1 370 000 €
	1.1.1	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 1	pm	220 000 € HT
	1.1.2	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 2	P1	215 000 € HT
	1.1.3	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 3	P1	205 000 € HT
	1.1.4	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 4	P1	270 000 € HT
	1.1.5	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 5	P2	230 000 € HT
	1.1.6	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 6	P2	215 000 € HT
	1.1.7	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 7	P2	215 000 € HT
	1.1.8	TRAVAUX DE SECURISATION DU TUNNEL DES GARRIGUES DE SARRIANS	P1	A définir
	1.1.9	DIAGNOSTIC DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	20 000 € HT
	1.1.10	TRAVAUX DE SECURISATION DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	A définir
1.2		SECURISATION ET OPTIMISATION DU RESEAU SOUS PRESSION	3	2 580 000 €
	1.2.1	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT DES STATIONS DE POMPAGE ET BASSINS DE STOCKAGE	P1-P2	900 000 € HT
	1.2.2	TRAVAUX SUITE A LA RETROCESSION D'OUVRAGES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU CANAL DE CARPENTRAS	P1-P2	1 200 000 € HT
	1.2.3	TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU DE CANALISATIONS ET DE SES APPAREILLAGES	P1-P2	480 000 € HT

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

1.3	MODERNISATION DU RESEAU GRAVITAIRE	8	8 237 000 €
1.3.1	MODERNISATION DE 4 FILIOLES – VELLERON ET ISLE SUR LA SORGUE	P1	542 000 € HT
1.3.2	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX	P1	340 000 € HT
1.3.3	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA DAMPEINE – MONTEUX	pm	220 000 € HT
1.3.4	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS	P1	530 000 € HT
1.3.5	MODERNISATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	P1-P2	4 000 000 € HT
1.3.6	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 – MONTEUX	P1	240 000 € HT
1.3.7	MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS	P1	185 000 € HT
1.3.8	MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS	P1-P2	2 400 000 € HT
1.4	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION	4	2 360 000 € HT
1.4.1	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – ST PIERRE DE VASSOLS / BEDOIN	pm	950 000 € HT
1.4.2	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION PHASE 2 – PIOLENC/ SERIGNAN DU COMTAT	pm P1	1 657 000 € HT 730 000 € HT
1.4.3	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CARPENTRAS / SERRES	P1	830 000 € HT
1.4.4	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CRILLON LE BRAVE	P1	800 000 € HT
1.5	AMELIORATION ET OPTIMISATION DE LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	2	25 000 € HT
1.5.1	DIAGNOSTIC DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE ET DE LA QUALITE DE L'EAU	P1	25 000 € HT
1.5.2	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE	P2	A définir
1.6	AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU	6	35 000 € HT
1.6.1	MODELISATION DU RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION	P1	-
1.6.2	DEVELOPPEMENT DE FONCTIONNALITES DE GESTION DU RESEAU SUR LE SIG	P1	15 000 € HT
1.6.3	DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE SUPERVISION POUR LA GESTION DES FLUX DU RESEAU	P2	20 000 € HT
1.6.4	REFLEXION SUR L'OPTIMISATION DU COMPTAGE DES COMPTEURS D'EAU	P1-P2	-

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

	1.6.5	ETUDE ET GESTION DE L'ACCROISSEMENT DU DEVELOPPEMENT DES ALGUES DANS LES CANAUX	P1-P2	-
	1.6.6	ETUDE ET GESTION DE LA PRESENCE ET DE L'ACCUMULATION DE LIMON DANS LE RESEAU DE CANALISATIONS	P1-P2	-
TOTAL – 33 Fiches actions				P1 : 8 037 000 € HT P2 : 6 570 000 € HT TOTAL (hors pm) : 14 607 000 € HT

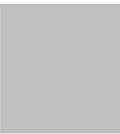
PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.1.1						
1.1.2						
1.1.3						
1.1.4						
1.1.5						
1.1.6						
1.1.7						
1.1.8						
1.1.9						
1.1.10						
1.2.1						
1.2.2						
1.2.3						



VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

1.3.1						
1.3.2						
1.3.3						
1.3.4						
1.3.5						
1.3.6						
1.3.7						
1.3.8						
1.3.9						
1.4.1	pm					
1.4.2						
1.4.3						
1.4.4						
1.5.1						
1.5.2						
1.6.1						
1.6.2						
1.6.3						
1.6.4						
1.6.5						
1.6.6						



VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche cadre

1.1

SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE

CONTEXTE

Le canal de Carpentras est un ouvrage vieux de plus de 160 ans, constitué de 100km de grands canaux (canal principal et canaux secondaires) et d'une vingtaine d'ouvrages d'art (siphons, tunnels, aqueducs, ...). L'état de ces ouvrages demande une vigilance accrue et permanente, essentielle pour les maintenir en bon état et assurer la pérennité du service d'irrigation sur le territoire.

DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Les travaux de sécurisation consistent à étancher et stabiliser les berges du canal ainsi qu'à consolider les ouvrages d'art par des opérations de restauration. Ces travaux sont indispensables pour limiter les infiltrations d'eau, supprimer des fuites et prévenir les risques de ruptures des berges et ouvrages d'art afin de protéger les biens et les personnes vivant à proximité. Les travaux de sécurisation s'effectuent par des opérations de bétonnage, de cuvelage et d'enrochement pour les canaux et par des opérations de restauration pour les ouvrages d'art.

PROGRAMMATION

La planification des travaux de sécurisation n'est pas figée dans le temps mais est au contraire, amenée à évoluer. En effet, les priorités d'intervention évoluent en fonction des incidents qui surviennent sur le canal et seront donc reconsidérées tous les ans.

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

INDICATEURS DE SUIVI PAR ACTION

Linéaire sécurisé (ml)	Somme du linéaire de rive gauche, de rive droite et de radier bétonné
Volume d'économie d'eau	Somme des économies d'eau générées par tronçon de projet

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	PLANNING DE REALISATION	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
1.1.1	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 1	220 000 € (pm)	59 %
1.1.2	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 2	215 000 €	53 %
1.1.3	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 3	205 000 €	53 %
1.1.4	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 4	270 000 €	50 %
1.1.5	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 5	230 000 €	57 %
1.1.6	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 6	215 000 €	56 %
1.1.7	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 7	215 000 €	50 %
1.1.8	TRAVAUX DE SECURISATION DU TUNNEL DES GARRIGUES DE SARRIANS	A définir	A définir
1.1.9	DIAGNOSTIC DE L'AQUEDUC DE GALAS	20 000 €	80 %
1.1.10	TRAVAUX DE SECURISATION DE L'AQUEDUC DE GALAS	A définir	A définir
MONTANT TOTAL		P1 : 930 000 € HT P2 : 660 000 € HT Total : 1 590 000 € HT	

PLANNIFICATION DE REALISATION

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.1.1	pm					
1.1.2						
1.1.3						
1.1.4						
1.1.5						
1.1.6						
1.1.7						
1.1.8						
1.1.9						
1.1.10						



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.1.1	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 1 HIVER 2021-2022
-----------------	-------	--

DESCRIPTION TECHNIQUE**AUBIGNAN** : Bétonnage rive droite – 200 ml

Le secteur présente un risque élevé d'effondrement en rive droite et des infiltrations d'eau. Le risque est d'autant plus important que le linéaire concerné est situé en zone péri-urbaine.

Localisation : Quartier Cimetière – PK 42.6 à PK 42.8

PERNES LES FONTAINES : Secteur 1 ⇒ Bétonnage rive droite – 50 ml

Secteur 2 ⇒ Bétonnage rive droite et rive gauche – 180 ml

Le secteur 1 présente un risque élevé d'effondrement en rive droite. Les secteurs 1 et 2 nécessite une sécurisation de l'accès de façon à sécuriser la traversée de la Nesque.

Localisation : Traversée de la Nesque – Secteur 1 ⇒ PK 21.7 à PK 21.75

Secteur 2 ⇒ PK 27.78 à PK 21.96

SAUMANE DE VALUCLUSE : Bétonnage radier – 160 ml

Le radier du canal sur cette zone est fortement endommagé et présente de nombreuses infiltrations.

Localisation : Amont prise Goult – PK 7.47 à PK 7.63

JONQUIERES : Cuvelage – 500 ml

Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier en raison des affaissements et des effondrements observés, qui mettent en péril la distribution d'eau de la partie aval du canal.

Localisation : Amont de la route de Violès – PK 54.9 à PK 55.4

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2021
	Fin des travaux	2022
MONTANT ESTIMATIF	220 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	59 %
	Taux d'autofinancement	41 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.1

Linéaire sécurisé (mètre linéaire)	2 270 ml
Volume d'eau économisé (m ³)	82 080 m ³

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.1.2	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 2 HIVER 2022-2023
-----------------	-------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE**SAUMANE DE VAUCLUSE** : Bétonnage radier – 160 ml

Le radier du canal sur cette zone est fortement endommagé et présente de nombreuses infiltrations.

Localisation : Amont prise Goult – PK 7.63 à PK 7.79

AUBIGNAN : Bétonnage rive droite – 200 ml

Le secteur présente un risque élevé d'effondrement en rive droite et des infiltrations d'eau. Le risque est d'autant plus important que le linéaire concerné est situé en zone péri-urbaine.

Localisation : Quartier cimetière - PK 42.8 à PK 43

BEAUME DE VENISE : Cuvelage – 180 ml

Le cuvelage de ce secteur est nécessaire afin de sécuriser la zone urbaine située à proximité. En effet, quelques désordres, notamment des infiltrations, ont été constatées.

Localisation : Aval du tunnel de Beaumes-de-Venise – PK 46.65 à PK 46.83

JONQUIERES : Cuvelage – 400 ml

Cette zone nécessite un cuvelage complet en rive gauche, rive droite et radier en raison des affaissements et des effondrements observés, qui mettent en péril la distribution d'eau de la partie aval du canal.

Localisation : Aval route de Violès - PK 55.4 à PK 55.8

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2022
	Fin des travaux	2023
MONTANT ESTIMATIF	215 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	53 %
	Taux d'autofinancement	47 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.2

Linéaire sécurisé	2 100 ml
Volume d'eau économisé	111 672 m ³



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.1.3	<p>TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 3 HIVER 2023-2024</p>
-----------------	-------	--

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>AUBIGNAN : Bétonnage rive droite – 200 ml Le secteur présente un risque élevé d’effondrement en rive droite et des infiltrations d’eau. Le risque est d’autant plus important que le linéaire concerné est situé en zone péri-urbaine. <u>Localisation</u> : Quartier cimetière - PK 43 à PK 43.2</p> <p>VELLERON : Bétonnage rive gauche – 220 ml Le secteur présente des infiltrations d’eau importantes en rive gauche. <u>Localisation</u> : Aval du pont des Endoussias – PK 15.25 à 15.47</p> <p>JONQUIERES : Cuvelage – 700 ml Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier afin d’anticiper d’éventuels affaissements et effondrements déjà observés sur des portions de canal aux alentours. <u>Localisation</u> : Amont et aval pont de Violès-Malijay – PK 55.8 à PK 56.2 et PK 56.2 à PK 56.5</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2023
	Fin des travaux	2024
MONTANT ESTIMATIF	205 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	53 %
	Taux d’autofinancement	47 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE



INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.3

Linéaire sécurisé	2 520 ml
Volume d'eau économisé	67 689 m ³



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.1.4	<p>TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 4 HIVER 2024-2025</p>
-----------------	-------	--

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>PERNES LES FONTAINES : Bétonnage rive droite – 250 ml Le secteur présente des effondrements en rive droite. <u>Localisation</u> : Aval Grand Fonts – PK 21.45 à PK 21.7</p> <p>PERNES LES FONTAINES : Cuvelage – 350 ml Le secteur présente des désordres et génèrent des difficultés d'entretien. L'accès doit également être sécurisé. <u>Localisation</u> : Amont Sudre – PK 22.63 à PK 22.98</p> <p>JONQUIERES : Cuvelage – 450 ml Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier afin d'anticiper d'éventuels affaissements et effondrements déjà observés sur des portions de canal aux alentours. <u>Localisation</u> : Amont pont des fusils – PK 56.5 à PK 56.95</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2024
	Fin des travaux	2025
MONTANT ESTIMATIF	270 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE



VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.4

Linéaire sécurisé	2 650 ml
Volume d'eau économisé	109 350 m ³



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.1.5	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 5 HIVER 2025-2026
-----------------	-------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>CARPENTRAS : Bétonnage rive droite – 200 ml Le secteur présente des effondrements en rive droite. L'accès doit également être sécurisé. <u>Localisation</u> : Aval St-Gens – PK 24.9 à PK 25.1</p> <p>CARPENTRAS : Bétonnage rive gauche et radier – 250 ml Le secteur présente des effondrements en rive gauche. L'accès doit également être sécurisé. <u>Localisation</u> : Amont Grande tranchée (n°74) – PK 30.6 à PK 30.85</p> <p>LORIOU DU COMTAT : Bétonnage rive gauche et radier – 270 ml Le secteur présente des effondrements en rive gauche. L'accès doit également être sécurisé. <u>Localisation</u> : Aval Pont Gautier – PK 33.98 à PK 34.25</p> <p>JONQUIERES : Cuvelage – 500 ml Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier afin d'anticiper d'éventuels affaissements et effondrements déjà observés sur des portions de canal aux alentours. <u>Localisation</u> : Amont pont des fusils – PK 56.95 à PK 57.45</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2025
	Fin des travaux	2026
MONTANT ESTIMATIF	230 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	57 %
	Taux d'autofinancement	43 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE



VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.5

Linéaire sécurisé	2 740 ml
Volume d'eau économisé	111 888 m ³



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.1.6	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 6 HIVER 2026-2027
-----------------	-------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>VELLERON : Bétonnage rive gauche et radier – 220 ml Le radier du secteur est détérioré et occasionne des infiltrations d'eau importantes. <u>Localisation</u> : Aval prise poulet 3 – PK 12.98 à PK 13.2</p> <p>CARPENTRAS : Cuvelage – 200 ml Le secteur présente des désordres qui génèrent des difficultés d'entretien. L'accès doit également être sécurisé. <u>Localisation</u> : Aval prise St Hilaire – PK 24.5 à PK 24.7</p> <p>JONQUIERES : Cuvelage – 450 ml Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier afin d'anticiper d'éventuels affaissements et effondrements déjà observés sur des portions de canal aux alentours. <u>Localisation</u> : Amont prise n°5 – PK 57.45 à PK 57.9</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	D	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2026
	Fin des travaux	2027
MONTANT ESTIMATIF	215 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	56 %
	Taux d'autofinancement	44 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.6

Linéaire sécurisé	2 390 ml
Volume d'eau économisé	153 630 m ³

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.1.7	<p>TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 7 HIVER 2027-2028</p>
-----------------	-------	--

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>CARPENTRAS : Cuvelage – 200 ml Le secteur présente des désordres qui génèrent des difficultés d'entretien. L'accès doit également être sécurisé. <u>Localisation</u> : Aval prise St Hilaire – PK 24.7 à PK 24.9</p> <p>CARPENTRAS : Bétonnage rive gauche et rive droite – 150 ml Les rives de ce secteur sont détériorées (fissures apparentes dues aux épisodes de gel/dégel) occasionnant des infiltrations d'eau importantes. <u>Localisation</u> : Amont pont n°65 – PK 29.0 à PK 29.15</p> <p>JONQUIERES : Cuvelage – 500 ml Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier afin d'anticiper d'éventuels affaissements et effondrements déjà observés sur des portions de canal aux alentours. <u>Localisation</u> : Amont décharge réseaux de l'Ouvèze – PK 57.9 à PK 58.4</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	D	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2027
	Fin des travaux	2028 (hors période contrat)
MONTANT ESTIMATIF	215 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.7

Linéaire sécurisé	2 400 ml
Volume d'eau économisé	123 390 m ³

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**
Fiche
action

1.1.8

**TRAVAUX DE SECURISATION DU TUNNEL
DES GARRIGUES DE SARRIANS**
DESCRIPTION TECHNIQUE

Le tunnel des Garrigues de Sarrisans est une galerie de 1030 mètres linéaires d'une largeur de 1.65 m (au radier) pour une hauteur de 2 m (axe de la voûte). Cette galerie est réalisée intégralement en pierres de taille sur l'intégralité de son linéaire. L'altitude moyenne du tunnel est estimée à 83 m NGF et le sens d'écoulement se fait d'est en ouest. Depuis sa création en 1860, aucune archive connue de nos services n'existe concernant sa construction ou son suivi.

Lors du contrôle annuel des agents du canal en 2019-2020, une nette évolution structurale de l'ouvrage au centre du tunnel a été constatée : l'axe du radier s'est élevé de plusieurs dizaines de centimètre, déchaussant les pierres de tailles, phénomène qui peut avoir un impact important sur la stabilité générale de la galerie. Ce phénomène s'étend sur environ 80 mètres linéaires, mais semble évolutif tant sur le linéaire que sur l'élévation du radier. Les conséquences de ce phénomène sont multiples sur la gestion hydraulique et l'entretien : réduction de la vitesse d'écoulement et du débit vers les réseaux aval, mise en charge des réseaux amont, phénomènes réguliers d'obturation du tunnel par les embâcles liés aux travaux usuels de fauchage et de faucardage, remise en eau annuelle problématique voire risquée, etc... Face à ces problématiques nouvelles et récurrentes, un diagnostic de l'ouvrage s'est imposé. Elle a eu pour objectif (1) d'évaluer l'état général de l'ouvrage et analyser les désordres identifiés ; (2) de définir la nature et le contenu des travaux à mener pour sécuriser et assurer le transport de l'eau ; (3) d'estimer le montant des travaux à mener pour sécuriser le transport d'eau à l'aval du périmètre.

Les résultats de l'étude de diagnostic du tunnel des Garrigues ont permis de proposer plusieurs scénarios d'aménagement visant à pérenniser la distribution de l'eau à l'aval du réseau. Les gestionnaires de l'ASA doivent désormais identifier le scénario à mettre en œuvre.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	A partir de 2022	
MONTANT ESTIMATIF	Selon le scénario choisi	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**
Fiche
action

1.1.9

DIAGNOSTIC DE L'AQUEDUC DE GALAS

DESCRIPTION TECHNIQUE

L'aqueduc de Galas est inscrit parmi les monuments historiques de Vaucluse. Il permet au canal de Carpentras de traverser la Sorgue au niveau de la commune de Fontaine de Vaucluse. Composé de 13 arches en plein cintre de 9 mètres d'ouverture, d'une longueur totale de 159 mètres et d'une hauteur dépassant les 24 mètres, l'aqueduc de Galas est la réalisation la plus monumentale du canal de Carpentras. Il est construit dans un appareil associant pierre de taille et moellons smillés et classés.

Cet ouvrage est intégré dans la réflexion annuelle des travaux de sécurisation à mener sur le canal. L'appréciation de l'état de l'ouvrage est du ressort des responsables de réseau qui, jusqu'à présent, ont entrepris des travaux portant sur l'étanchéité de la cuvette et sur la consolidation des fondations des piles. Compte-tenu de l'ancienneté de cet ouvrage et des enjeux qui lui reviennent (fonctionnement du réseau, fréquentation touristique, ...), la nécessité de porter une étude de diagnostic de l'état de cet ouvrage s'est révélée indispensable.

L'étude de diagnostic de l'ouvrage se déroulera en 3 parties : (1) descriptif de l'ouvrage, (2) identification des éventuels désordres physiques et les caractériser et (3) description des travaux à mener pour résorber les désordres observés, les planifier et estimer leurs couts. Le prestataire établira une "feuille de route" de suivi de l'ouvrage pour les années à venir (type de vérification/analyse, fréquence, ...).

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'étude	2022
	Fin de l'étude	2023
MONTANT ESTIMATIF	20 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DRAC	

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche
action

1.1.10

**TRAVAUX DE SECURISATION DE
L'AQUEDUC DE GALAS**

DESCRIPTION TECHNIQUE

Les travaux de sécurisation à mener sur l'aqueduc de Galas seront de diverses nature pour répondre aux deux enjeux qui lui reviennent : l'irrigation et le tourisme.

Il sera nécessaire de prévoir des travaux de génie civil ayant pour objectif de maintenir/améliorer son état et assurer son fonctionnement pour sécuriser la distribution de l'eau du réseau d'irrigation. Le contenu et la nature des travaux à mener seront issus de l'étude de diagnostic qui aura été réalisée en amont.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	A partir de 2023	
MONTANT ESTIMATIF	A définir à la suite de l'étude (FA 1.1.9)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DRAC	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche cadre

1.2

SECURISATION ET OPTIMISATION DU RESEAU SOUS PRESSION

CONTEXTE

Le réseau sous pression du canal de Carpentras alimente plus de 70% de la surface totale desservie par l'ASA grâce à ses 1000 km de canalisations, ses 35 stations de pompes et ses 24 bassins de stockage. Construit à partir des années 1980, ce réseau alimente toute la partie située à l'Est du canal principal sur lequel une desserte gravitaire était impossible. À la suite d'opérations de modernisation, ce type de réseau se retrouve également sur la partie Ouest du canal principal, où les canaux à ciel ouvert ont peu à peu été remplacés par des réseaux de canalisations enterrées afin de répondre à la demande des utilisateurs. Le réseau sous pression largement présent sur le territoire de l'ASA nécessite donc un entretien rigoureux et un renouvellement des ouvrages vieillissants afin d'assurer la continuité du service d'irrigation qui joue un rôle primordial dans l'économie agricole locale.

DESCRIPTION

Les travaux de sécurisation du réseau sous pression ont pour objectif de sécuriser l'approvisionnement du réseau et à renforcer la capacité des stations de pompage. Ces travaux consistent principalement à soulager la distribution d'eau sur les secteurs qui présentent des tensions en raison des fortes demandes en eau en adaptant les ouvrages (augmentation des capacités de pompage par exemple). Ils se concrétisent par le renouvellement des équipements des stations de pompage (groupe moteur/pompe, poste haute tension, poste de télégestion, ...), des bassins de stockage (curage) et des canalisations (portions vieillissantes).

PROGRAMMATION

La planification des travaux de sécurisation du réseau sous pression pourra être modifiée si les priorités d'intervention évoluent en fonction des incidents qui surviennent. Elle sera donc reconsidérée tous les ans.

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
1.2.1	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT DES STATIONS DE POMPAGE ET BASSINS DE STOCKAGE	900 000 € HT	0%
1.2.2	TRAVAUX SUITE A LA RETROCESSION D'OUVRAGES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU CANAL DE CARPENTRAS	1 200 000 € HT	100%
1.2.3	TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU DE CANALISATIONS ET DE SES APPAREILLAGES	480 000 € HT	0%
MONTANT TOTAL		2 580 000 € HT	

PLANNIFICATION DE REALISATION

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.2.1						
1.2.2						
1.2.3						

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.2.1	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES STATIONS DE POMPAGE ET BASSINS DE STOCKAGE
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Les travaux d'entretien et de renouvellement des stations de pompage et bassins de stockage sont indispensables pour assurer un fonctionnement optimal du réseau d'irrigation. Dans la mesure du possible, ces travaux sont menés en période hivernale de novembre à mars pour ne pas impacter la distribution d'eau pendant la saison d'arrosage.</p> <p>Les travaux en station de pompage consistent à vérifier le fonctionnement et/ou à remplacer les équipements suivants : pompes, moteurs, ballon anti-bélier, armoire de commande, armoire de puissance, armoire électrique, collecteur/conduite de refoulement, collecteur/conduite d'aspiration, clapet, vannes, poste HTA, débitmètre... Pour les bassins de stockage les travaux concernent essentiellement le remplacement de la géomembrane qui assure l'étanchéité de l'ouvrage, la réfection du radier en béton et les opérations de curage.</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Tranche 1 : Hiver 2021-2022 Tranche 2 : Hiver 2022-2023 Tranche 3 : Hiver 2023-2024 Tranche 4 : Hiver 2024-2025 Tranche 5 : Hiver 2025-2026 Tranche 6 : Hiver 2026-2027	
MONTANT ESTIMATIF	150 000 € / an Soit 900 000 € de 2022 à 2027	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	0 %
	Taux d'autofinancement	100 %

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.2.2	TRAVAUX SUITE A LA RETROCESSION D'OUVRAGES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU CANAL DE CARPENTRAS
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le développement du réseau sous-pression dans les années 1980 a été initié par le Département de Vaucluse qui a également assuré la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. De fait, les 31 sites (stations de pompages et bassins de stockage) qui ont été construits dans le cadre de ces travaux étaient la propriété du Département du Vaucluse. Les sites concernés sont listés dans le tableau ci-dessous :

Station de Saumane	Bassin de Saumane	Station Gde Bastide	Bassin Gde Bastide
Station Sudre	Station du Vas	Bassin du Vas	Bassin Chinardon
Station St Hilaire	Station St André	Bassin St André	Station la Masque
Bassin la Masque	Station Hivernale	Station ND Angès	Bassin ND Angès
Station Swan	Bassin Swan	Station Hte Briguière	Bassin Hte Briguière
Bassin Flassan	Bassin Marianne	Station Marianne	Station Oasis
Bassin Oasis	Bassin St Hippolyte	Station Bedoin	Bassin Bedoin
Bassin Ste Colombe	Station Brotteaux	Bassin Crépon	

Pour qu'ils puissent être intégralement gérés par l'ASA du canal de Carpentras, le Département de Vaucluse lui a rétrocédé l'ensemble de ces ouvrages en 2019. Cette rétrocession a été couplée à une convention financière sur 8 ans permettant à l'ASA de mener des travaux de remise en état des ouvrages rétrocédés.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A
PLANNING PREVISIONNEL	Tranche 1 : Hiver 2021-2022 Tranche 2 : Hiver 2022-2023 Tranche 3 : Hiver 2023-2024 Tranche 4 : Hiver 2024-2025 Tranche 5 : Hiver 2025-2026 Tranche 6 : Hiver 2026-2027

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

MONTANT ESTIMATIF	200 000 € HT / an Soit 1 200 000 € HT de 2022 à 2027	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	100 %
	Taux d'autofinancement	0 %
FINANCEUR	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.2.3	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE CANALISATIONS ET DE SES APPAREILLAGES
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le réseau de canalisation enterrée du canal de Carpentras s'étend sur 1000 km. Les grands axes de ce réseau ont été installés pour la plupart entre 1985 et le début des années 2000. L'état de ces canalisations et du sous-sol, la qualité de l'eau ou encore les conditions extérieures (climat, travail du sol en surface, ...) constituent autant de facteurs qui influencent la performance du réseau et son rendement. Le renouvellement des canalisations est, ainsi, un axe majeur de performance. Les travaux de renouvellement doivent s'inscrire dans un juste équilibre à trouver entre l'impératif de protection de la ressource et la soutenabilité économique du service.

Ainsi face au vieillissement des ouvrages, il est nécessaire de définir des programmes de renouvellement de canalisations et des appareillages pour sécuriser le réseau, améliorer son rendement et assurer la continuité de distribution d'eau.

C'est pourquoi, à compter de 2020, un budget minimum de 80 000 € est mis à disposition chaque année pour procéder à des opérations de renouvellement de réseau sur les portions les plus fragilisées et les plus sollicitées.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Tranche 1 : Hiver 2021-2022 Tranche 2 : Hiver 2022-2023 Tranche 3 : Hiver 2023-2024 Tranche 4 : Hiver 2024-2025 Tranche 5 : Hiver 2025-2026 Tranche 6 : Hiver 2026-2027	
MONTANT ESTIMATIF	80 000 € HT / an Soit 480 000 € HT de 2022 à 2027	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	0 %
	Taux d'autofinancement	100 %

MODERNISATION DU RESEAU
GRAVITAIRE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le réseau historique du canal de Carpentras se compose de canaux à ciel ouverts, qui constituent son réseau gravitaire. Ces ouvrages existants depuis la création du canal de Carpentras il y a plus de 160 ans, sont vieillissants et ne sont, très souvent, plus adaptés aux attentes des agriculteurs qui utilisent les techniques d'irrigation modernes. Parallèlement, avec les épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, l'utilisation de ces réseaux est contraignante pour les utilisateurs et l'ASA, dans la mesure où ils consomment de grands volumes d'eau pour fonctionner. Pour limiter au maximum les variations et assurer un flux d'eau continue sur ces réseaux, des tours d'eau sont mis en place chaque année entre les usagers. L'ensemble de ces constats met en évidence la nécessité de faire évoluer les réseaux gravitaires avec comme objectifs :

- Améliorer le service rendu aux adhérents en répondant à leurs attentes d'utilisation
- Réduire les volumes d'eau prélevés et ainsi faire des économies d'eau sans pour autant impacter le service rendu
- Faciliter et optimiser la gestion des flux

C'est dans ce but que l'ASA du canal de Carpentras a progressivement entrepris des travaux de modernisation de son réseau depuis les années 80. La dynamique de réalisation de ce type de projet au sein de l'ASA se poursuit et prend de l'ampleur dans le contexte actuel de réchauffement climatique qui implique de porter une attention particulière à l'économie d'eau générée par la mise sous pression des canaux d'irrigation.

DESCRIPTION

Les travaux de modernisation du réseau gravitaire consistent à remplacer les canaux à ciel ouverts par des canalisations enterrées. L'utilisateur dispose d'un accès à l'eau d'irrigation à la demande par la mise en place d'une borne d'arrosage. Les réseaux de canalisations peuvent être alimentés par des stations de pompage ou par gravité par le canal principal lorsque la pression en sortie de borne est suffisante.

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

PROGRAMMATION

L'ordre de programmation des projets a été établi en fonction de critères de priorité définis par l'ASA du canal de Carpentras. La hiérarchisation des projets s'est appuyée sur l'analyse des caractéristiques économiques (durée de retour sur investissement pour l'ASA, ...), techniques, sociales et environnementales de chaque projet.

INDICATEURS DE SUIVI PAR ACTION

Surface modernisée	Somme de la surface des parcelles
Linéaire de canaux modernisé	Linéaire total du réseau gravitaire substitué par un réseau sous pression
Economie d'eau	Volume d'eau économisé par la substitution du réseau gravitaire par un réseau sous pression

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
1.3.1	MODERNISATION DE 4 FILIOLES – VELLERON ET ISLE SUR LA SORGUE	542 000 €	80 %
1.3.2	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX	340 000 €	80 %
1.3.3	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA DAMPEINE – MONTEUX	220 000 €	80 %
1.3.4	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS	530 000 €	80 %
1.3.5	MODERNISATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	4 000 000 €	80 %
1.3.6	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 – MONTEUX	240 000 €	80 %
1.3.7	MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS	185 000 €	80 %
1.3.8	MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS	2 400 000 €	80 %
MONTANT TOTAL		8 457 000 € HT	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.3.1						
1.3.2						
1.3.3						
1.3.4						
1.3.5						
1.3.6						
1.3.7						
1.3.8						



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.3.1	MODERNISATION DE 4 FILIOLES – VELLERON ET ISLE SUR LA SORGUE
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Les filioles "Poulet 3", "Poulet 2", "Roquebrune" et "Véran" situées sur les communes de l'Isle sur Sorgue et Velleron représentent un linéaire de plus de 4.6 km et desservent près de 70 hectares en zone agricole (cultures principales : courgette et melon).</p> <p>La modernisation de ces réseaux est nécessaire pour répondre à la demande des utilisateurs et pour assurer une desserte en eau de qualité, desserte de plus en plus difficile sur ce secteur avec les filioles gravitaires.</p> <p>Pour moderniser ce secteur, 4 km de canalisations et près de 50 bornes d'arrosage seront installés pour desservir tous les utilisateurs concernés. Le mode de desserte en eau du réseau installé dépendra des secteurs : certaines portions de réseaux seront alimentées par une station de pompage par prolongement des réseaux existants, d'autres directement par le canal principal en "basse-pression" par le busage des prises d'eau gravitaire déjà en place.</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2022
	Fin des travaux	
MONTANT ESTIMATIF	542 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.2

Surface modernisée	69.1 hectares
Linéaire de canaux modernisé	4.6 km
Economie d'eau	378 000 m ³



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.3.2	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>La filiole n°10 est issue du canal secondaire des Cinq Cantons et alimente 7 divisions (petites filioles). Toutes ces filioles s'étendent sur 2 km et desservent près de 40 ha de terres agricoles. La culture de la fraise est prédominante sur les parcelles irriguées.</p> <p>La modernisation de ces filioles va permettre de supprimer la prise d'eau dans le canal des Cinq Cantons. En effet, les travaux vont consister à prolonger un réseau sous-pression existant à proximité et alimenté par une station de pompage déjà en place, jusqu'aux terres initialement alimentées par la filiole n°10 et ses divisions.</p> <p>Ces travaux de modernisation du réseau vont permettre de répondre aux attentes des adhérents du secteur en amenant de l'eau sous pression. Ils vont également soulager la distribution d'eau sur le canal secondaire des Cinq Cantons et ainsi faciliter et optimiser la gestion des flux sur ce secteur.</p>

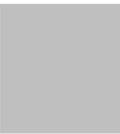
PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2022
	Fin des travaux	2023
MONTANT ESTIMATIF	340 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux subvention	80%
	Taux Autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.3

Surface modernisée	38 ha
Linéaire de canaux modernisé	2.1 km
Economie d'eau	113 600 m ³



VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche
action

1.3.3

MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA
DAMPEINE – MONTEUX

MAITRE D'OUVRAGE

ASA DU CANAL DE CARPENTRAS

DESCRIPTION TECHNIQUE

La filiole Dampeine située sur la commune de Monteux mesure 900 mètres et longe la Route de Pernes. Un grand linéaire de filiole principale, nommé 7bis, situé en amont de cet ouvrage, est maintenu en eau seulement pour maintenir l'alimentation de la filiole Dampeine et desservir environ 10 utilisateurs fréquents. Une majorité du réseau gravitaire a été modernisée sur la commune de Monteux, ayant pour conséquences de supprimer des linéaires de filioles. Or, certains ouvrages, comme la filiole 7bis, ont dû être maintenus pour leur rôle d'alimentation en eau de réseau situé en dehors du secteur de modernisation à Monteux. C'est le cas de la filiole 7bis qui a été maintenue pour desservir la filiole Dampeine.

Les travaux de modernisation vont permettre de supprimer son linéaire et raccourcir celui de la filiole 7bis. Ces travaux consisteront à mettre en place un réseau de canalisation sous voirie de diamètre 160 mm, 110 mm et 63 mm qui sera raccordé au réseau sous-pression de la commune de Monteux. Le projet imposera la pose de 40 bornes d'arrosage avec compteur pour desservir 6 hectares.

La modernisation de cet ouvrage est importante et urgente pour les gestionnaires de l'ASA qui sont contraints de mettre du personnel à disposition pour entretenir un linéaire de réseau important pour seulement 10 utilisateurs récurrents. De plus, ces travaux sont la suite directe du projet de modernisation sur la commune de Monteux mené par l'ASA depuis 2015. Ils vont permettre de finaliser la mise sous pression de cette portion de réseau et donnent toute sa cohérence à la gestion de l'eau sur ce secteur.

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2021
	Fin des travaux	2022
MONTANT ESTIMATIF	220 000 € HT (pm)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AGENCE EAU RMC	

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.4

Surface modernisée	6 hectares
Linéaire de canaux modernisé	0.9 km
Economies d'eau	142 200 m ³

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.3.4	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>La filiole 3 Mourret de plus de 3 km de long est située sur la commune de Carpentras au niveau des zones d'activités économiques de "Villefranche" et "Carpensud-Pernes". Cette filiole est alimentée par une prise directe dans le canal Sainte-Famille, un des 5 canaux secondaires du réseau.</p> <p>Les travaux de modernisation vont permettre de supprimer intégralement son linéaire et fermer la prise dans le canal secondaire. Les travaux consisteront à mettre en place un réseau de canalisation de diamètre 250 mm, 160 mm et 110 mm, essentiellement sous voirie, qui sera raccordé au réseau sous-pression existant, avec la pose de plus de 45 bornes d'arrosage avec compteur.</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2023
	Fin des travaux	2024
MONTANT ESTIMATIF	530 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AGENCE EAU RMC	



VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.5

Surface modernisée	32 hectares
Linéaire de canaux modernisé	3 km
Economies d'eau	260 000 m ³



VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche
action

1.3.5

MODERNISATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SARRIANS

MAITRE D'OUVRAGE

ASA DU CANAL DE CARPENTRAS

DESCRIPTION TECHNIQUE

L'étude de modernisation du réseau gravitaire à Sarrians menée par la Société du Canal de Provence (SCP) en 2020-2021, a mis en évidence différents scénarios d'aménagement possibles avec une analyse financière et économique de chacun d'eux.

Le choix du scénario d'aménagement pour ce projet doit s'appuyer sur des éléments techniques, réglementaires, environnementaux et financiers. Les aspects techniques et financiers de chaque scénario ont été étudiés en détail dans le cadre de l'étude, permettant à aux gestionnaires de l'ASA de disposer des informations dont ils ont besoin.

L'analyse des aspects réglementaires et environnementaux ne faisait pas partie du contenu de cette première étude. Compte-tenu de l'ampleur du projet et de ses potentiels impacts sur l'environnement (suppression des rejets du canal dans l'Ouvèze, suppression des canaux à ciel ouvert, potentialité de création d'un bassin sur site protégé, ...), une étude complémentaire d'impact sur l'environnement sera certainement nécessaire afin d'identifier les conséquences environnementales de chaque scénario. Les résultats de l'étude d'impact couplés aux résultats de l'étude technique et financière permettront aux gestionnaires de l'ASA de faire un choix de scénario d'aménagement du projet.

Les travaux pourront débuter après la validation des différentes études/démarches réglementaires, par les autorités compétentes.

Le planning de réalisation pressenti par l'ASA du canal de Carpentras est le suivant :

- 2021-2023 : Etude environnementale et démarches réglementaires
- 2024-2030 : Construction de la station de pompage et du bassin de stockage et installation du réseau de canalisations

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Aspects réglementaires : 2021 - 2023 Réalisation des travaux : 2024 - 2030	
MONTANT ESTIMATIF	Cout estimatif total : 15 000 000 € HT Tranche 1 : 2024-2025 : 1 000 000 € HT Tranche 2 : 2025-2026 : 1 000 000 € HT Tranche 3 : 2026-2027 : 1 000 000 € HT Tranche 4 : 2027-2028 : 1 000 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC	

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.6

Surface modernisée	Total projet : 1 100 ha Période contrat de canal : 150 ha
Linéaire de canaux modernisé	Total projet : 90 km Période contrat de canal : 15 km
Economie d'eau	Total projet : Entre 7 et 9 millions de m ³ Période contrat de canal : 1 000 000 m ³

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.3.6	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 – MONTEUX
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>La filiole n°12 se situe sur la commune de Monteux, en bout d'un réseau canalisé nommé "Réseau 10 pression". Tous deux sont alimentés par le canal secondaire des Cinq Cantons. Historiquement, le réseau 10 était constitué de canaux, qui ont été modernisés et remplacés par des canalisations enterrées. La filiole n°12 à l'époque, n'avait pas été intégrée dans les travaux de modernisation. Les gestionnaires du réseau ont conservé la filiole n°12 afin que les propriétaires des prairies puissent continuer à inonder leurs terrains sans être pénalisés par un changement de tarification lié à la modernisation du réseau.</p> <p>Aujourd'hui, le réseau 10 continue de se développer et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, les besoins en eau ne cessent de croître sur ce secteur. En parallèle, l'alimentation en eau de la filiole n°12 nécessite des volumes importants qui deviennent de plus en plus difficile à mobiliser pour les faire parvenir en bout du réseau 10.</p> <p>La solution pour soulager la distribution d'eau sur ce réseau est de moderniser la filiole n°12, de façon que le réseau soit entièrement busé sur le secteur. La modernisation consistera à remplacer les 1.5 km de filiole par des canalisations en diamètre 160 mm. L'accès à l'eau d'irrigation pour les utilisateurs du secteur sera donc plus sécurisé et les baisses de pressions souvent constatées aux bornes seront très limitées.</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2023
	Fin des travaux	2024
MONTANT ESTIMATIF	240 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC
--------------------------------------	--

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.7

Surface modernisée	52 hectares
Linéaire de canaux modernisé	1.5 km
Economies d'eau	115 000 m ³



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.3.7	MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>La filiole Vincent est alimentée en direct par le canal principal au niveau de la commune de Carpentras et dessert 23 ha. La modernisation de cette filiole va permettre de supprimer sa prise directe dans le canal principal. La présence de prises directes de filioles dans le canal principal impacte directement les niveaux d'eau dans le canal principal et implique de les prendre en compte dans la gestion des flux. Le fait de supprimer ces prises directes réduit les variations de flux au sein du canal principal et facilite sa gestion.</p> <p>La modernisation de la filiole Vincent consistera à desservir les parcelles concernées par le prolongement des réseaux sous-pression existants et situés à proximité. Les travaux nécessiteront la pose de canalisations en diamètre 160 mm et 110 mm. La prise directe dans le canal principal sera donc colmatée et abandonnée.</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2024
	Fin des travaux	2025
MONTANT ESTIMATIF	185 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC	

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.8

Surface modernisée	23 hectares
Linéaire de canaux modernisé	0.2 km
Economies d'eau	138 000 m ³





VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche action	1.3.8	MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS (sous réserve de la fusion avec l'ASA de Grange-Neuve)
------------------	--

DESCRIPTION TECHNIQUE

Une fusion entre l'ASA du canal de Carpentras et l'ASA de Grange-Neuve est prévue et sera effective en janvier 2023. C'est l'objet de la fiche action "4.1.1 - MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS".

Le réseau d'irrigation de cette ASA est entièrement gravitaire et alimente 3 communes : Châteauneuf du Pape, Sorgues et Bédarrides. Il se compose d'un canal principal de 9 km (dont 3 km sont bétonnés) et de 18 km de canaux secondaires. Ce réseau est alimenté par une station de pompage dans le Rhône, au Lieu-dit Grange Neuve, de 4 pompes de 200 l/s qui remplissent un réservoir de régulation qui se déverse dans le canal principal en tête de réseau.

L'état du réseau est vieillissant et continue de se dégrader d'année en année. C'est pourquoi, une modernisation du réseau est indispensable pour pérenniser la distribution d'eau d'irrigation sur son territoire. Une étude de modernisation sera portée par l'ASA de Grange-Neuve en 2021-2022, dans le cadre de la fiche action "4.1.2 - ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE".

Lorsque l'ASA du canal de Carpentras aura fusionné avec l'ASA de Grange-Neuve, le réseau sera propriété de l'ASA du canal de Carpentras. Ce sera donc elle qui portera les travaux de modernisation qui auront été étudiés. Les résultats de l'étude étant attendus pour 2022 et la fusion étant effective en 2023, les premiers travaux de modernisation sur ce réseau pourront débuter à compter de l'hiver 2024-2025.

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2024
	Fin des travaux	Après 2027
MONTANT ESTIMATIF	Environ 800 000 € HT par an à compter de l'hiver 2024-2025 Tranche 1 : 2024-2025 : 800 000 € HT Tranche 2 : 2025-2026 : 800 000 € HT Tranche 3 : 2026-2027 : 800 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC	

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.9

Surface modernisée	Total projet : 540 ha Période contrat de canal : 250 ha
Linéaire de canaux modernisé	Total projet : environ 45 km Période contrat de canal : environ 20 km
Economie d'eau	Total projet : 2 500 000 m ³ Période contrat de canal : 800 000 m ³

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche cadre

1.4

DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION

CONTEXTE

La modernisation d'une partie du périmètre historique du canal ainsi qu'une régulation plus fine des flux ont permis aux gestionnaires du Canal de Carpentras de réaliser des économies d'eau. Ces économies permettent à l'ASA de pouvoir envisager d'étendre ses services sur de nouveaux secteurs pour des agriculteurs et particuliers encore non desservis par le canal, sans pour autant augmenter les prélèvements annuels du réseau dans le Rhône et la Durance.

Les extensions de réseau ont suivi les migrations des territoires agricoles et ont permis d'amener de l'eau sur des secteurs déficitaires. Face aux sécheresses de plus en plus fréquentes, il existe une très forte demande de densification des réseaux d'irrigation, notamment en zone agricole.

Il est à noter que les densifications peuvent dans certains cas soulager une ressource en eau locale, qu'il s'agisse d'eau potable ou d'un milieu intéressant d'un point de vue environnemental.

Les projets de densifications sont étudiés et conçus pour que le retour sur investissement du projet soit acceptable pour l'ASA.

DESCRIPTION

Les travaux de densification consistent à installer de nouveaux points de desserte et des linéaires de canalisations qui seront desservis à partir du réseau déjà en place. Dans la mesure du possible, les canalisations sont installées sous les chemins en terre qu'ils soient communaux ou privés. Lorsque les voies de circulation communales sont goudronnées, l'implantation des canalisations en bordure des parcelles agricoles/non agricoles est favorisée pour éviter leur mise en place sous voirie et ainsi limiter le coût du projet.

PROGRAMMATION

L'ensemble des projets présenté dans le cadre de ce Contrat de Canal est une liste non exhaustive, susceptible d'évoluer. De nouveaux secteurs peuvent apparaître prioritaires au cours de la mise en œuvre du contrat et les critères de priorités de chacun de ces projets seront étudiés.

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
 DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

INDICATEURS DE SUIVI PAR ACTION

Surface desservie par l'extension	Somme de la surface des parcelles desservies par le nouveau réseau
Linéaire de canalisation installé	Somme du linéaire des canalisations installées, tout diamètre confondu

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
1.4.1	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – ST PIERRE DE VASSOLS / BEDOIN	950 000 € HT (pm)	80 %
1.4.2	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION PHASE 2 – PIOLENC/ SERIGNAN DU COMTAT	Phase 1 (déjà réalisée) : 1 637 000 € HT Phase 2 : 730 000 € HT	80 %
1.4.3	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CARPENTRAS / SERRES	830 000 € HT	80 %
1.4.4	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CRILLON LE BRAVE	800 000 € HT	80 %
MONTANT TOTAL		2 360 000 € HT	

PLANNING DE REALISATION

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.4.1	pm					
1.4.2						
1.4.3						
1.4.4						

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.4.1	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – ST PIERRE DE VASSOLS / BEDOIN
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Des demandes pour bénéficier d'un accès à l'eau du canal de Carpentras dans un but agricole ont été recensées au niveau des communes de Saint-Pierre de Vassols (Hameaux « Les Souquettons » et « Les Blancs »), Bedoin, Mormoiron et Mazan (Hameau « Les Rols »), sur plus de 70 hectares. Pour répondre à cette forte demande et compte-tenu de l'étendu de la zone concernée, 2 antennes de canalisation physiquement distinctes l'une de l'autre devront être installées. Au total, près de 7 km de canalisation et plus de 40 branchements seront mis en place.</p> <p>La première antenne partira du Sud du quartier « Les Carais » à Bedoin. Elle descendra vers le Sud pour desservir les quartiers « Les Blancs » et « Les Souquettons » à Saint-Pierre de Vassols. Au niveau du hameau Les Blancs, la canalisation principale du projet donnera naissance à deux sous-antennes qui desserviront respectivement le chemin des Rols et le nord du hameau Pied Faucon à Mazan.</p> <p>La deuxième antenne sera implantée à 650 m à l'Est de la première antenne, sur la même canalisation principale. Elle partira du Nord du quartier du Limon et descendra vers le Sud jusqu'à la limite avec la commune de Mormoiron.</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	Action déjà engagée (pm)	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2021
	Fin des travaux	2022
MONTANT ESTIMATIF	950 000 € (pm)	
	Taux de subvention	80 %

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAULUSE REGION PACA	

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.4.1

Surface desservie par l'extension	70 hectares
Linéaire de canalisation installé	7 km



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**



Fiche action	1.4.2	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION PHASE 2 – PIOLENC/ SERIGNAN DU COMTAT
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Une extension de réseau a été réalisée sur les communes de Sérignan-du-Comtat et Piolenc en 2020-2021. La mise en place du nouveau réseau a permis de répondre à une demande d'accès à l'eau de 170 hectares, principalement au niveau du quartier "La Renjardière".</p> <p>Lors des travaux des demandes d'arrosage complémentaires sur la zone du projet sont venues se greffées, venant augmenter la surface à desservir et donc les débits nécessaires à l'irrigation du secteur. Pour assurer un débit et une pression convenables aux utilisateurs, l'augmentation du diamètre de la conduite d'alimentation du projet existante est indispensable. Ces travaux n'ont pas été prévus dans le cadre du projet mené en 2020-2021 dans la mesure où la surface à desservir ne justifiait pas du diamètre 400 mm existant par un diamètre 600 mm, sur un linéaire de 1.3 km, au niveau du quartier "Les Puits" à Piolenc.</p>
--

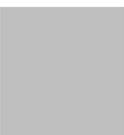
PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	Phase 1 déjà réalisée	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux (phase 2)	2022
	Fin des travaux (phase 2)	2023
MONTANT ESTIMATIF	Phase 1 (déjà réalisée, pm) : 1 657 000 € HT Phase 2 : 730 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.4.2

Surface desservie par l'extension	Phase 1 : 170 ha Phase 2 : 0 ha
Linéaire de canalisation installé	Phase 1 : 5.5 km Phase 2 : 1.3 km



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.4.3	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CARPENTRAS / SERRES
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Des demandes pour bénéficier d'un accès à l'eau du canal de Carpentras ont été recensées par la chambre d'agriculture de Vaucluse et par le GDA du Ventoux dès 2017 au niveau des communes de Carpentras et Serres et plus particulièrement sur les quartiers "La Combe" et "Les Fontainiers" sur près de 70 hectares. L'ensemble des parcelles identifiées sont situées en zone agricole du PLU de la commune. Les principales cultures sur ce secteur sont de la vigne de cuve. La demande sur ce secteur s'est révélée assez dense ce qui a permis d'envisager l'extension du réseau d'irrigation du canal de Carpentras.</p> <p>Pour répondre à la demande, 5.6 km de linéaire de canalisation et plus de 55 branchements seront installés. Les travaux commenceront pendant la période de chômage du canal lors de l'hiver 2022-2023 afin que les propriétaires puissent bénéficier de l'eau d'irrigation, à compter de la saison d'arrosage 2023.</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2022
	Fin des travaux	2023
MONTANT ESTIMATIF	830 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE



INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.4.3

Surface desservie par l'extension	70 hectares
Linéaire de canalisation installé	5.6 km



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.4.4	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CRILLON LE BRAVE
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Les élus et les agriculteurs de la commune de Crillon-le-Brave sollicitent le canal de Carpentras depuis plusieurs mois pour la réalisation d'une extension de réseau. Pour valoriser leur demande et mettre en avant leur implication, les élus de la commune ont réalisé une enquête des demandes en eau auprès des propriétaires agriculteurs. Cette enquête a permis d'aboutir à une liste de parcelle pour lesquelles les propriétaires souhaitent bénéficier d'un accès à l'eau d'irrigation.</p> <p>Les résultats de l'enquête ont mis en évidence une surface de près de 135 ha sur l'ensemble de la commune. La localisation des parcelles montre que la demande se situe essentiellement sur la partie Ouest de la commune. La demande est suffisamment dense (peu éparpillée) pour envisager un projet d'extension viable sur cette commune.</p> <p>Des études et analyses complémentaires sur la desserte de la zone identifiée viendront préciser les caractéristiques techniques du projet, au moment du dépôt de la demande de subvention.</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2023
	Fin des travaux	2024
MONTANT ESTIMATIF	800 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE



INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.4.4

Surface desservie par l'extension	135 hectares
Linéaire de canalisation installé	5 km



VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche cadre	1.5	<h1>AMELIORATION ET OPTIMISATION DE LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU</h1>
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

Le canal de Carpentras gère un réseau d'irrigation entièrement sous pression, physiquement distinct de son maillage historique. Ce réseau alimenté par les eaux du Rhône, s'étend sur 5 communes (Piolenc, Uchaux, Orange, Sérignan-du-Comtat et Mornas) pour desservir près de 700 ha. La station de pompage située en rive gauche du Rhône sur la commune de Saint-Etienne des Sorts, alimente un bassin de stockage qui distribue l'eau à l'ensemble du réseau à raison de 950 000 m³/an en moyenne.

Les utilisateurs agriculteurs de ce réseau font régulièrement remonter aux gestionnaires de l'ASA que l'eau du Rhône distribuée est chargée en matières en suspension (MES) et/ou en algues, ce qui vient obstruer très rapidement les filtres des installations d'irrigation privées. Face à ces plaintes récurrentes, les gestionnaires ont augmenté la fréquence de nettoyage du bassin de stockage du réseau. Or, malgré les curages rapprochés du bassin, la situation ne s'est pas améliorée pour les utilisateurs qui constatent encore une eau chargée.

Face à ce constat, certains utilisateurs agriculteurs se détournent du réseau d'irrigation en préférant l'utilisation de forages.

DESCRIPTION

La question de la qualité de l'eau du Rhône distribuée dans le réseau d'irrigation est très souvent rappelée aux gestionnaires de l'ASA du canal de Carpentras par les utilisateurs. Les services du canal n'ayant pas connaissance de l'origine de ce désagrément, il est nécessaire de qu'ils se fassent accompagner d'un prestataire pour porter une expertise sur le sujet.

Une expertise autour de la configuration de la prise d'eau dans le Rhône, ouvrage principal en tête de réseau, est indispensable, tout comme la comparaison des quantités de MES dans le réseau d'irrigation et le Rhône.

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

L'objectif est d'identifier la raison pour laquelle l'eau distribuée dans le réseau d'irrigation est chargée en MES/algues et de mettre en place une solution/aménagement acceptable d'un point de vue technique et financier pour satisfaire les utilisateurs et ainsi contribuer à limiter l'usage des forages sur le secteur.

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
1.5.1	DIAGNOSTIC DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE ET DE LA QUALITE DE L'EAU	25 000 € HT	60%
1.5.2	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE	A définir	A définir
TOTAL		25 000 € HT	

PLANNING DE REALISATION

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.5.1						
1.5.2						

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche action	1.5.1	DIAGNOSTIC DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE ET DE LA QUALITE DE L'EAU
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le Canal de Carpentras dispose d'une prise d'eau dans le Rhône sur la commune de Saint Etienne des Sorts pour alimenter un réseau sous pression dénommé Piolenc-Uchaux. La configuration de cette prise d'eau dans la Rhône au niveau de la station de pompage questionne les gestionnaires du réseau. En effet, elle est relativement profonde et est placée à contre-courant du Rhône. Il est probable que cette configuration contribue à faire entrer dans le réseau de distribution d'une eau chargée en MES, comme le constate les utilisateurs.

Ce problème de qualité de l'eau prélevée par cette prise dans le Rhône est soulevé par de nombreux adhérents du secteur. Certains sont même parfois contraints de se détourner du canal pour utiliser des forages privés du fait de ces problèmes de qualité d'eau trop chargée. Une étude de diagnostic de cette prise d'eau dans le Rhône est indispensable pour permettre aux gestionnaires d'avancer sur cette problématique. En parallèle, il sera nécessaire de comparer les analyses d'eau, et plus particulièrement les résultats des analyses de MES, de l'eau du réseau d'irrigation et de l'eau du Rhône.

Le contenu de l'étude consisterait à :

- Réaliser un état des lieux de la prise (configuration, plan, fonctionnement)
- Modéliser le circuit de l'eau et des MES dans la prise
- Conclure sur le rôle joué par la prise d'eau actuelle sur la qualité de l'eau prélevée
- Proposer différentes solutions d'amélioration du fonctionnement de la prise d'eau d'un point de vue qualité de l'eau prélevée (modification configuration prise, système de filtration, ...)
- Chiffrer le montant des aménagements proposés et comparaison des différentes solutions

La réalisation de cette étude et ses résultats ont pour objectif de permettre au Canal d'identifier les solutions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau prélevée et permettre une meilleure utilisation du réseau d'irrigation par les adhérents. Les enjeux environnementaux de cette étude sont importants car une meilleure qualité d'eau impliquera un retour à l'utilisation du canal et un abandon des forages privés dans les ressources locales déficitaires. Cette action a pour objectif de contribuer à la préservation des ressources en eau locales au profit d'une ressource en eau moins fragile et plus abondante qu'est le Rhône.

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES****PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2023	
MONTANT ESTIMATIF	25 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	60 %
	Taux d'autofinancement	40 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE DEPARTEMENT DE VAULUSE REGION PACA	



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.5.2	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>L'étude de diagnostic de la prise d'eau dans le Rhône prévu dans la fiche action précédente (1.5.1) va permettre d'identifier les travaux à réaliser pour améliorer la qualité de l'eau distribuée dans le réseau d'irrigation.</p> <p>Si plusieurs solutions sont proposées dans le cadre de l'étude, les gestionnaires de l'ASA choisiront la solution la plus intéressante d'un point de vue technique et financier.</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2024-2025	
MONTANT ESTIMATIF	A définir selon résultats de l'étude (FA 1.5.1)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche cadre	1.6	AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

Le réseau du canal de Carpentras est très étendu avec plus de 400 km de canaux à ciel ouvert et 1000 km de canalisations répartis sur 39 communes du territoire de Vaucluse. Du fait des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et les températures exceptionnellement élevées enregistrées ces dernières années, les gestionnaires du canal de Carpentras sont de plus en plus sollicités pour desservir de nouveaux secteurs et impliqués dans les projets d'irrigation du territoire Vauclusien.

La gestion d'un grand réseau d'irrigation couplée aux perspectives d'extension nécessitent d'avoir une connaissance fine du fonctionnement du réseau. Cette connaissance est indispensable pour gérer le réseau au quotidien et anticiper les réponses qui pourraient être apportées aux besoins futurs.

Pour toutes ces raisons, les gestionnaires du canal de Carpentras souhaitent améliorer et perfectionner la connaissance de leur réseau.

DESCRIPTION

L'amélioration de la connaissance et du fonctionnement du réseau d'irrigation passe inévitablement par :

- La modélisation du réseau sous-pression pour identifier la présence des secteurs en tensions et sur-sollicités sur lesquels des opérations d'adaptation seraient nécessaires, notamment face aux demandes d'extension
- Une modernisation de l'utilisation du SIG pour en faire un outil de gestion à part entière et pas seulement un outil de localisation de réseau
- La mise à disposition d'un synoptique du réseau pour avoir une vue d'ensemble du réseau permettant de faciliter la gestion des flux

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

- La maîtrise de la gestion des problématiques propres aux réseaux d'irrigation (développement des algues dans les canaux, dépôt de limons dans les réseaux canalisés).

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
1.6.1	MODELISATION DU RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION	-	-
1.6.2	DEVELOPPEMENT DE FONCTIONNALITES DE GESTION DU RESEAU SUR LE SIG	15 000 € HT	-
1.6.3	DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE SUPERVISION POUR LA GESTION DES FLUX DU RESEAU	20 000 € HT	20%
1.6.4	REFLEXION SUR L'OPTIMISATION DU COMPTAGE DES COMPTEURS D'EAU	-	-
1.6.5	ETUDE ET GESTION DE L'ACCROISSEMENT DU DEVELOPPEMENT DES ALGUES DANS LES CANAUX	-	-
1.6.6	ETUDE ET GESTION DE LA PRESENCE ET DE L'ACCUMULATION DE LIMON DANS LE RESEAU DE CANALISATIONS	-	-
TOTAL		35 000 € HT	

PLANNING DE REALISATION

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.6.1						
1.6.2						
1.6.3						
1.6.4						
1.6.5						
1.6.6						

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.6.1	MODELISATION DU RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le dimensionnement du réseau sous-pression au moment de sa construction à partir des années 1980 a été étudié en fonction (1) des besoins en eau de cette période et (2) en prenant "une marge" au niveau des capacités des installations de façon à pouvoir continuer à desservir des secteurs dans l'avenir. Après 40 ans d'existence et d'utilisation, les gestionnaires de réseau constatent aujourd'hui que des portions du réseau sous-pression sont plus sollicitées que d'autres générant des difficultés en période de pointe (baisse de pression, fréquence de casses plus importante, ...). Cette sur sollicitation est la conséquence des effets cumulés de la desserte de nouveaux secteurs avec en parallèle l'augmentation des besoins en eau à surface égale dans le contexte de changement climatique.

Une modélisation du réseau sous-pression va permettre de mettre en évidence les secteurs en tension et d'identifier les problématiques sur le réseau (pertes de charges ou vitesse de l'eau trop importante, ...). Les informations qui ressortiront de cette analyse donneront des clés d'actions aux gestionnaires de réseau pour limiter les effets de sur sollicitation sur le réseau.

Une partie du travail de modélisation sera d'abord réalisée par un stagiaire (Bac +5, ingénieur dans le domaine de l'eau). Il lui sera demandé de modéliser les portions de réseaux considérées comme les plus "tendues", notamment le secteur des Coteaux de la Nesque, et de rendre "prêt à l'emploi" le logiciel de modélisation et de l'accompagner d'une notice d'utilisation pour que les équipes techniques puissent l'utiliser à l'avenir, pour modéliser le reste du réseau. La modélisation complète du réseau devra être réalisée en 2023.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	2021-2022
MONTANT ESTIMATIF	- €

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.6.2	DEVELOPPEMENT DE FONCTIONNALITES DE GESTION DU RESEAU SUR LE SIG
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>L'ensemble du réseau d'irrigation et de ses appareillages (gravitaire et sous-pression) a été intégré dans un système d'information géographique (SIG) dans le courant des années 2000. L'utilisation de cet outil est aujourd'hui indispensable dans le travail de l'ensemble des équipes de l'ASA.</p> <p>En 20 ans, les fonctionnalités proposées par les SIG se sont développées et permettent d'apporter une multitude de possibilités d'utilisation de ces logiciels pour faciliter et améliorer la gestion des réseaux de distribution d'eau. Les gestionnaires de l'ASA souhaitent apporter à leur SIG ces nouvelles fonctionnalités pour permettre aux équipes de faciliter leur travail et d'assurer un suivi des opérations en interne. Plusieurs fonctionnalités pourront être étudiées et mises en place : effectuer la relève de compteurs directement sur le SIG, permettre un suivi des interventions sur le réseau ou encore des consommations par secteur, ...</p> <p>Un poste de gestionnaire du SIG à temps plein sera dégagé pour permettre l'évolution de cet outil avec l'aide d'un prestataire extérieur spécialisé dans ce domaine.</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	2022-2023	
MONTANT ESTIMATIF	15 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	- %
	Taux d'autofinancement	100 %

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.6.3	DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE SUPERVISION POUR LA GESTION DES FLUX DU RESEAU
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Le canal de Carpentras est géré 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 par des agents d'astreinte pour contrôler le niveau d'eau dans le canal et le bon fonctionnement des stations de pompage. Ce contrôle s'effectue au moyen d'un logiciel qui reçoit les valeurs de fonctionnement des appareils en place sur le réseau. Pour assurer le suivi du réseau tout au long de la journée, les agents d'astreinte consultent un à un les appareillages du réseau via le logiciel de gestion.</p> <p>Le suivi des données des appareillages dans le cadre des astreintes est compartimenté. Pour faciliter la gestion des astreintes et avoir une vision d'ensemble du fonctionnement du réseau, les gestionnaires de l'ASA souhaitent mettre en place un synoptique du réseau. Ce synoptique permettrait de localiser chaque point de contrôle du canal sur réseau et d'en connaître les valeurs de relève en temps réel. Il serait consultable sur un écran fixe entièrement dédié à la projection de ces informations, pour que tout le monde puisse les visualiser.</p> <p>La mise en place d'un synoptique sur écran permettra à tous les collaborateurs, notamment ceux qui ne font pas d'astreintes, de s'approprier le fonctionnement du réseau et d'avoir une vision de son comportement. Cet outil sera également utile pour présenter la gestion technique du réseau à des opérateurs extérieurs (partenaires, prestataires, ...).</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2024-2025	
MONTANT ESTIMATIF	20 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	20 %
	Taux d'autofinancement	80 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche action	1.6.4	REFLEXION SUR L'OPTIMISATION DU COMPTAGE DES COMPTEURS D'EAU
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le réseau sous-pression du canal de Carpentras compte près de 12 000 compteurs volumétriques aux bornes d'arrosage. Les index des compteurs sont relevés chaque année par des agents de terrain pour pouvoir établir la facturation des volumes d'eau consommés auprès des utilisateurs. Le bon fonctionnement des compteurs et leur fiabilité de comptage sont donc des paramètres importants qu'il convient de surveiller pour assurer une juste facturation. Les agents de terrain vérifient tant que possible que les compteurs fonctionnent bien à l'occasion des réparations sur les bornes.

Toutefois, cette vérification est occasionnelle et ne permet pas de couvrir l'ensemble des compteurs. En effet, il n'est pas rare de relever des compteurs qui n'ont pas tourné de toute la saison d'arrosage. Les eaux brutes, parfois chargées en limon transportés par le réseau, peuvent perturber les systèmes de comptage mis en place par l'ASA. C'est pourquoi, il est également important de travailler sur la fiabilité des systèmes de comptage.

En effet, aujourd'hui, les gestionnaires de l'ASA constatent au coup par coup des dysfonctionnements au niveau des compteurs, mais la problématique est générale à l'ensemble du réseau. Il convient donc de porter une réflexion globale sur le contrôle et l'optimisation du comptage de l'eau au sein du réseau d'irrigation, afin d'en connaître les causes et de proposer des pistes d'actions.

Les différentes techniques de comptage existantes seront répertoriées et étudiées. Des gestionnaires de réseau d'eau brute sur le territoire français pourront être contactées pour comprendre comment il traite cette problématique. Des essais de différents matériels pourront être mis en œuvre sur le réseau afin d'avoir un retour d'expérience (création de bancs d'essai canal de Carpentras).

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	Dès 2023
MONTANT ESTIMATIF	-

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.6.5	ETUDE ET GESTION DE L'ACCROISSEMENT DU DEVELOPPEMENT DES ALGUES DANS LES CANAUX
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le réseau d'irrigation comporte près de 400 km de canaux à ciel ouvert. En période estivale ces réseaux sont soumis à un développement algal important du fait des chaleurs estivales et de l'ensoleillement. Ce développement s'est accentué au fil du temps avec le réchauffement climatique. Aujourd'hui, ce phénomène complique la gestion des flux sur certaines portions du réseau.

Cette thématique demande à être approfondie pour améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau et pour pouvoir optimiser la distribution de l'eau. Il s'agira de :

- Faire un état des lieux des secteurs soumis à un fort développement algal et les cartographier sur le SIG ;
- Par secteur, dresser un inventaire du type d'algue présent
- Suivre l'évolution du développement sur ces secteurs tout au long d'une saison d'arrosage ;
- Etudier les causes du développement sur ces secteurs impactés, en dehors des raisons liées à la météo (chaleurs et ensoleillement) ;
- Rechercher des solutions déjà mises en place par d'autres gestionnaires et/ou identifier des solutions pour limiter ce développement et les mettre en œuvre

L'ensemble de ce travail sera effectué en interne par les équipes des services techniques du canal. L'objectif est d'arriver, par la mise en place de solutions, à limiter le développement algal sur les secteurs de canaux pour lesquels la gestion des flux est impactée.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C
PLANNING PREVISIONNEL	Dès 2023
MONTANT ESTIMATIF	-

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche action	1.6.6	ETUDE ET GESTION DE LA PRESENCE ET DE L'ACCUMULATION DE LIMON DANS LE RESEAU DE CANALISATIONS
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

L'eau distribuée par le canal de Carpentras sur son territoire historique est issue de la Durance. Il s'agit donc d'une eau de rivière brute, non traitée. La qualité physico-chimique et bactériologique de cette eau est analysée chaque année par un laboratoire agréé pour information auprès des utilisateurs. Les résultats annuels des analyses attestent d'une qualité d'eau répondant aux attentes des agriculteurs irrigants, au regard des cahiers des charges qualités auxquels ils sont soumis.

Cette eau brute contient naturellement des matières en suspension (MES). Une partie de MES se dépose au fond des canaux et dans les canalisations enterrées formant ainsi un dépôt de limon. Le limon déposé dans les canaux est curé et évacué pendant la période hivernale lorsque le canal est hors d'eau. Pour le limon déposé dans le réseau de canalisations, la situation est plus délicate. En effet, dans ces ouvrages fermés, les limons sont difficiles à éliminer et peuvent s'accumuler d'une année sur l'autre. Ce phénomène n'est pas sans conséquence sur la qualité de la distribution de l'eau, puisque cette accumulation peut générer :

- Une réduction de la section de passage d'eau dans les canalisations et occasionner des problèmes de pression aux bornes d'arrosage (débit réduit, pertes de charge plus importante) ;
- Une eau hautement turbide et chargée en MES pouvant obstruer les installations d'irrigation privées des utilisateurs.

Les services techniques de l'ASA souhaitent travailler sur cette thématique dans le but de limiter le dépôt et l'accumulation de limons dans le réseau canalisé. Pour cela, les étapes de réflexion seront les suivantes :

- Identification des secteurs les plus soumis au dépôt de limon au regard de la configuration du réseau (réseaux basses pression, points bas, ...) ;
- Proposition de solutions techniques (création de point de vidange, surélévation des prises d'eau dans le canal, ...) et d'un mode de gestion du réseau ;
- Recherche de solutions existantes innovantes sur le sujet et estimation des coûts de mise en place sur le réseau de l'ASA.

L'ensemble de ce travail sera effectué en interne par les équipes des services techniques du canal. L'objectif est d'arriver à limiter l'accumulation des limons dans les réseaux canalisés de façon à réduire l'impact sur la qualité de distribution de l'eau.

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE



PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C
PLANNING PREVISIONNEL	Dès 2023
MONTANT ESTIMATIF	-



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE



VOLET 2

DEVELOPPEMENT DURABLE



SYNTHESE DU VOLET 2

FICHE CADRE/ACTION

Période 1 (P1) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2022 et décembre 2024

Période 2 (P2) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2025 et décembre 2027

pm : pour mémoire, fiche action pour laquelle la demande de subvention a déjà été déposée

Fiche cadre	Fiche action	Intitulé	Période	Montant € (hors pm)
2.1		RAISONNER LA CONSOMMATION ET LA GESTION DE L'EAU EN FAVEUR DES ECONOMIES D'EAU	4	145 000 € HT
	2.1.1	ENCADRER L'UTILISATION DES BORNES DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES	P1	-
	2.1.2	MISE EN PLACE DE COMPTEUR VOLUMETRIQUE SUR LES ROBINET-VANNE	P1	145 000 € HT
	2.1.3	REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES	P1-P2	-
	2.1.4	SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA REGULATION DU CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUE VENTOUX	P1	-
2.2		SOUTIEN AUX MILIEUX LOCAUX	4	40 000 € HT
	2.2.1	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DES CONFINES - MONTEUX	P1	20 000 € HT
	2.2.2	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE LA PAVOUYERE - MORMOIRON	P1	20 000 € HT
	2.2.3	ETUDE DE L'IMPACT DES APPORTS D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE BELLE-ILE - AUBIGNAN	P1	-
	2.2.4	ETUDE DE FAISABILITE DU MAINTIEN DU SERVICE D'IRRIGATION UNE PARTIE DE L'HIVER POUR LIMITER LES PRELEVEMENTS DANS LA NAPPE DU MIOCENE	P1-P2	-
2.3		OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE DES STATIONS DE POMPAGE	3	350 000 € HT
	2.3.1	ETUDE DES POSSIBILITES D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	P1	50 000 € HT



VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

	2.3.2	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	P2	A définir
	2.3.3	OTIMISATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES GROUPES MOTEUR POMPE DES STATIONS DE POMPAGE	P1-P2	300 000 € HT
	2.4	STRATEGIE DE GESTION DES DECHETS AU SEIN DU CANAL	P1-P2	-
TOTAL VOLET 2 – 12 Fiches actions				P1 : 435 000 € HT P2 : 100 000 € HT Total : 535 000 € HT

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2.1.1						
2.1.2						
2.1.3						
2.1.4						
2.2.1						
2.2.2						
2.2.3						
2.2.4						
2.3.1						
2.3.2						
2.3.3						
2.4						

Fiche cadre	2.1	RAISONNER LA CONSOMMATION ET LA GESTION DE L'EAU EN FAVEUR DES ECONOMIES D'EAU
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

Le réseau sous pression du canal de Carpentras est étendu sur le territoire avec ses 1000 km de canalisations. Pour desservir les utilisateurs de ce réseau, près de 13 millions de m³ d'eau provenant de la Durance sont pompés par les stations de pompage de février à décembre chaque année. Des calculs de rendement des différents secteurs du réseau sous-pression par les services de l'ASA ont mis en évidence un rendement compris entre 60% et 80%. Les gestionnaires du réseau souhaitent que des actions soient portées pour agir sur le rendement du réseau et limiter les pertes en eau, d'autant plus dans le contexte actuel de changement climatique.

DESCRIPTION

Des investigations sur le réseau sous-pression sont à mener pour favoriser la réalisation d'économies d'eau et également optimiser le fonctionnement du réseau. Les gestionnaires du canal souhaitent se pencher sur différentes thématiques qui permettront, à terme, de faire des économies d'eau et d'apporter de la souplesse au fonctionnement du réseau :

- La gestion des bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles
- La mise en place de compteurs volumétriques aux bornes de type agricole
- La recherche de fuites
- Améliorer la régulation des flux du canal en concertation avec le canal de l'union Luberon Sorgue Ventoux

VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
2.1.1	ENCADRER L'UTILISATION DES BORNES DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES	- €	-
2.1.2	MISE EN PLACE DE COMPTEUR VOLUMETRIQUE SUR LES ROBINET-VANNE	145 000 € HT	80 %
2.1.3	REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES	- €	-
2.1.4	SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA REGULATION DU CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUE VENTOUX	- €	-
TOTAL		145 000 € HT	

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2.1.1						
2.1.2						
2.1.3						
2.1.4						

Fiche action	2.1.1	ENCADRER L'UTILISATION DES BORNES DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES
--------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Des bornes de remplissage de pulvérisateurs agricoles sont raccordées sur le réseau sous-pression du canal de Carpentras. Elles sont au nombre de 19, réparties sur 9 communes (Mazan, Modène, St-Pierre-de-Vassols, Malemort-du-Comtat, Flassan, Caromb, St-Didier, Venasque et Méthamis). Ces bornes ont été installées dans les années 80-90 pour être mises à disposition des agriculteurs afin de leur fournir de l'eau à proximité des terres pour le remplissage de leur pulvérisateur. L'alimentation des bornes de sulfatage est considérée comme un service complémentaire rendu par le canal aux agriculteurs.

Aujourd'hui, ces bornes constituent une préoccupation pour l'ASA dans la mesure où :

- Elles sont en libre accès, leur utilisation n'est pas contrôlée
- Elles ne sont pas équipées de système de comptage d'eau
- La consommation d'eau n'est pas facturée

Si ce fonctionnement était acceptable dans les années 80, il doit aujourd'hui évoluer. Les gestionnaires de l'ASA ont donc la volonté d'encadrer l'utilisation de ces bornes afin de mettre une place une tarification adaptée et de rationaliser leur utilisation dans un soucis d'économie de la ressource en eau.

L'instauration d'une convention entre communes et ASA, semble être la solution la plus pertinente et la plus adaptée pour encadrer l'utilisation des bornes de remplissage de pulvérisateurs agricoles. La mise en place d'une convention va permettre de fixer :

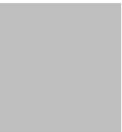
- les missions et les engagements de chaque partie
- les modalités techniques et financières de gestion des bornes
- La facturation appliquée pour la présence et l'usage des bornes

Un travail préalable de rencontre avec les communes concernées sera nécessaire pour valider l'état des lieux des bornes raccordés au réseau et soumettre aux élus les éléments de la convention. Il est possible que des demandes de dépose de bornes soient convenues pour limiter les frais des communes. Les conventions seront ensuite rédigées sur les bornes que chaque commune souhaite conserver pour ses habitants.

VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A
PLANNING PREVISIONNEL	2022
MONTANT ESTIMATIF	-



VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Fiche action	2.1.2	MISE EN PLACE DE COMPTEUR VOLUMETRIQUE SUR LES ROBINET-VANNE
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Les premières modernisations de réseau ont consisté à buser les filioles existantes, à utiliser le dénivelé naturel pour effectuer une mise sous pression et remplacer les martelières par des robinets vannes sans compteurs. Aujourd'hui, le canal de Carpentras compte près de 600 hectares de surfaces desservies par des réseaux « basse pression » qui sont équipés de bornes sans compteurs d'eau. Dans une optique de gestion plus économe de la ressource en eau, ces secteurs ont peu à peu été équipés de bornes avec compteurs. L'expérience a prouvé que la pose de ces compteurs a permis de sensibiliser les usagers à la valeur de l'eau et de diminuer leur consommation. Les gestionnaires du canal souhaitent donc poursuivre cette démarche sur le réseau.

Deux stations de pompage situées sur les communes d'Aubignan et Beaumes-de-Venise desservent 74 bornes qui ne sont pas équipées de compteurs. Les utilisateurs de ces bornes regroupent à la fois des utilisateurs agriculteurs et particuliers, situés en zone agricole des PLU. Le projet va consister à se rapprocher des utilisateurs des robinets-vannes sans compteurs et identifier avec eux s'ils souhaitent que ces ouvrages soient conservés et donc remplacés par des bornes avec compteurs (remplacement) ou s'ils n'en ont plus l'utilité. Un robinet-vanne sera déposé et non remplacé si l'utilisateur ne souhaite plus utiliser l'eau du réseau du canal de Carpentras. Toutefois, il restera adhérent de l'ASA et redevable annuellement de la redevance de périmètre.

Le remplacement des robinet-vannes par des bornes équipées de compteur va permettre de modifier la tarification appliquée et de soulager le réseau d'irrigation sur le secteur en limitant la consommation en eau.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2022
	Fin des travaux	

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

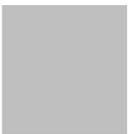
Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE



VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

MONTANT ESTIMATIF	145 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA ETAT (Plan de relance)	



VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Fiche action	2.1.3	REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Le réseau sous-pression du canal de Carpentras compte plus de 1000 km de canalisations enterrées, installées en majorité il y a près de 30 ans. L'usure des canalisations dépend de la sollicitation du secteur où elles se trouvent, du matériau qui les constitue et de la qualité de la fourniture. Au fil du temps et en fonction de ces paramètres, les canalisations peuvent présenter des fuites plus ou moins importantes sur le réseau qui ne sont pas forcément visibles. La présence de fuites, surtout si elles sont importantes ont pour conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La diminution de l'efficacité du réseau - La perturbation de son fonctionnement qui vient compliquer la gestion notamment en période de pointe - La diminution du rendement du réseau <p>Dans la perspective d'optimiser la gestion du réseau et dans un souci d'économie d'eau, les gestionnaires du canal de Carpentras souhaitent porter une réflexion sur la recherche et la quantification des volumes de fuites sur le réseau sous-pression. La réflexion autour de ce sujet consistera à identifier les secteurs à étudier en priorité, à définir une méthode de localisation des fuites (en interne, prestataire, ...), à quantifier les volumes de fuites, à identifier et prioriser les travaux/aménagements qui peuvent être réalisés pour supprimer les fuites le plus dommageables pour le réseau et sa gestion.</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	Dès 2022
MONTANT ESTIMATIF	- €

VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Fiche action	2.1.4	SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA REGULATION DU CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUE VENTOUX
--------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUES VENTOUX
------------------	--

CONTEXTE ET DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Le canal de Carpentras est desservi par un canal commun prenant l'eau en Durance appelé Canal de l'Union Luberon Sorgue Ventoux. La mission de ce canal est de répondre aux besoins en eau des différents canaux membres dans un délai le plus court possible. La régulation est actuellement assurée manuellement et l'ajustement des débits se fait grâce à un unique point de décharge situé sur la commune de Robion.</p> <p>Actuellement, le manque d'instrumentation de la régulation conduit à des pertes d'eau importantes et à une charge de travail importantes pour les gardes canaux.</p> <p>C'est dans ce contexte que le canal de l'union a fait réaliser une étude de modernisation de sa régulation par le bureau d'étude BRLi. Ce travail a abouti à l'élaboration d'un programme d'opérations d'un montant global estimé entre 4.5 et 5 millions d'euros.</p> <p>Le Canal de Carpentras constitue le dernier canal desservi par le canal de l'Union. L'ASA du Canal de Carpentras a donc un intérêt particulier à une bonne régulation du canal de l'Union. En effet, c'est lui qui subit les manques ou les excès d'eau. Il est également le principal financeur du canal de l'Union. Les travaux engagés par le canal de l'Union vont donc avoir un impact financier important pour l'ASA du canal de Carpentras qu'il faudra planifier.</p> <p>Cette fiche action est inscrite dans le contrat de canal de Carpentras pour mémoire. L'ensemble des travaux sera porté par le Canal de l'Union mais il est apparu important d'y faire référence au sein du contrat de canal de Carpentras étant donné les enjeux de ce programme de régulation pour la desserte en eau du canal de Carpentras.</p> <p>Pour les équipes du canal de Carpentras, le travail consistera à s'impliquer dans le suivi de la mise en œuvre des travaux de régulation entrepris par le canal de l'Union.</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2027
MONTANT ESTIMATIF	- €

CONTEXTE

Le périmètre de desserte du canal de Carpentras comporte des milieux aquatiques humides (cours d'eau, zone humide, nappes, ...).

Certains de ces milieux sont des récepteurs des rejets d'eau du canal de Carpentras qui sont indispensables au bon fonctionnement du réseau. Sur les milieux concernés, un équilibre entre les rejets du canal et ces milieux s'est créé depuis la création du réseau il y a plus de 160 ans.

D'autres milieux se situent à proximité du réseau mais n'ont pas d'interaction avec ce dernier. Cependant, l'écosystème et/ou le fonctionnement de certains de ces milieux se dégradent en raison du réchauffement climatique ou de la croissance de l'urbanisation. Dans certains cas, un apport de volume d'eau par le canal de Carpentras peut être une option intéressante pour soutenir ces milieux aquatiques.

Enfin dans d'autres cas, le canal est une ressource de substitution et une option intéressante pour sauvegarder certains milieux aquatiques qui ne peuvent plus être sollicités pour l'irrigation des cultures du territoire.

Les volumes d'eau que peut apporter le canal de Carpentras pour soutenir des milieux aquatiques locaux, sont le résultat des grands projets de modernisation de réseau (volet 1 – fiches cadre 1.3), qui génèrent des économies d'eau importantes.

Ces volumes économisés peuvent être mis à disposition de milieux naturels locaux, de façon directe (rejet dans un milieu) ou indirecte (par substitution), pour sauvegarder les milieux qui en ont besoin, ou bien être laissés en Durance (non prélevés par le canal). Les choix de destination des volumes d'eau économisés par le canal de Carpentras sont décidés en COEC'EAU (commission des économies d'eau) chaque année.

DESCRIPTION

L'ensemble des volumes d'eau économisés par le canal de Carpentras sont, depuis 2 années consécutives, laissés en Durance. En effet, il n'y a pas eu de besoin clairement identifié aux précédentes COEC'EAU, pour des milieux locaux. Toutefois, les services de l'EPAGE du Sud-Ouest du Mont-Ventoux (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ainsi que la chambre d'agriculture de Vaucluse, ont apporté au canal de Carpentras, des pistes de réflexion sur ce sujet. Les propositions de réflexion font l'objet de 4 fiches actions qui permettront ainsi d'alimenter les discussions en COEC'EAU. Il s'agira d'étudier :

- les possibilités d'apport de volume d'eau par le canal dans 2 zones humides en fonction des besoins identifiés



VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

- la part des volumes d'eau apportés par le canal dans un milieu récepteur actuel et son impact sur le milieu
- la possibilité de prolonger l'accès à l'eau des adhérents en hiver sur des secteurs identifiés pour limiter les prélèvements par forage dans la nappe du Miocène à ces périodes
- la possibilité de substituer un prélèvement dans un milieu local à des fins d'arrosage par l'eau du canal de Carpentras

Le suivi et les décisions liés aux fiches action de cette thématique se feront lors des COEC'EAU qui ont lieu chaque année.

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
2.2.1	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DES CONFINES - MONTEUX	20 000 € HT	80 %
2.2.2	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE LA PAVOUYERE - MORMOIRON	20 000 € HT	80 %
2.2.3	ETUDE DE L'IMPACT DES APPORTS D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE BELLE-ILE - AUBIGNAN	-	-
2.2.4	ETUDE DE FAISABILITE DU MAINTIEN DU SERVICE D'IRRIGATION UNE PARTIE DE L'HIVER	-	-
TOTAL		40 000 € HT	

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2.2.1						
2.2.2						
2.2.3						
2.2.4						

Fiche action	2.2.1	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DES CONFINES - MONTEUX
--------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	EPAGE SUD OUEST DU MONT VENTOUX
------------------	---------------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

La zone humide des Confines, également appelée "site Ruggiéri", se situe au Nord-Ouest de la commune de Monteux et est gérée par l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux. Elle s'étend sur près de 43 ha et offre une mosaïque d'habitats naturels originale qui en fait un site remarquable pour le Vaucluse (prairies humides et prés salés méditerranéens, forêts de peupliers riveraines, gazon méditerranéen amphibie halo-nitrophile). La diversité de ces habitats a permis de classer le site en zone "Natura 2000".

Afin de conserver et valoriser ce milieu naturel, des travaux de réaménagement importants ont été réalisés, comprenant la restauration d'un système de baignage gravitaire et l'équipement du site pour l'accueil du public. Le site a également fait l'objet d'un premier plan de gestion sur la période 2013-2017, et dont les principaux objectifs étaient :

- Restaurer durablement la friche industrielle en habitats prairiaux humides traditionnels du secteur
- Conserver et renforcer la biodiversité actuelle
- Accueillir le public et l'éduquer à l'environnement

Actuellement, le débit de la Grande Levade ne permet pas une alimentation pérenne du site et cette situation risque de s'accroître à l'avenir. La conservation des habitats naturels du site s'avère ainsi menacée. Plusieurs scénarios sont à l'étude afin de maintenir leur caractère humide, l'un d'eux consistant à mobiliser des apports du canal de Carpentras.

Les services de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux se sont rapprochés des gestionnaires du canal de Carpentras pour étudier les possibilités techniques et financières d'apport d'eau d'irrigation dans ce milieu. En effet, le réseau gravitaire du canal de Carpentras se situe à proximité du site, sur ses parties Nord, Sud et Est.

L'objectif de la fiche action consiste à étudier en interne les possibilités techniques d'apport de volume d'eau du canal dans la zone humide. Cette analyse peut ne pas aboutir à la réalisation des travaux si l'aménagement proposé est contraignant pour l'ASA, complexe à mettre en œuvre d'un point de vue technique ou trop conséquent d'un point de vue financier pour l'EPAGE.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2022 - 2023	
MONTANT ESTIMATIF	20 000 € HT (Travaux)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

Fiche action	2.2.2	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE LA PAVOUYERE - MORMOIRON
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	EPAGE SUD OUEST DU MONT VENTOUX
------------------	---------------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le site de la Pavouyère présente un complexe de mares issues d'anciennes carrières d'ocre. Depuis l'arrêt de l'activité ocrière, les espèces ont progressivement reconquis cet espace au sein duquel s'observent aujourd'hui des communautés animales et végétales remarquables. Parmi les espèces emblématiques de la Pavouyère, le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*) ou Crapaud à couteaux représente l'enjeu majeur. L'espèce a trouvé dans ce site constitué de mares et de sables un habitat favorable à sa reproduction et nécessaire à la conservation de l'espèce.

Un plan de gestion est en cours de mise en œuvre sur la période 2021-2025. Le principal objectif de ce plan de gestion est de faire de la Pavouyère un véritable réservoir biologique d'espèces patrimoniales à fort enjeux, garantir la pérennité des habitats naturels qui leur sont favorables, et restaurer leur connectivité au réseau plus large des sites à enjeux du piémont du Mont Ventoux. Dans cet objectif, le Département va prochainement réaliser 2 passages à amphibiens sous la RD942, axe situé en bordure du site de la Pavouyère et qui génère chez les amphibiens qui s'engagent dans sa traversée une mortalité importante par écrasement. Mais la conservation du Pélobate cultripède n'apparaît pas pour autant assurée. En effet, les mares dont ils dépendent pour leur reproduction, et dont l'alimentation semble uniquement reposer sur les précipitations, ne présentent pas chaque année des niveaux permettant le succès de la reproduction.

Compte tenu des enjeux de conservation du site ainsi que l'important investissement financier qui sera prochainement engagé par le Département, les services de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux se sont rapprochés des gestionnaires du canal de Carpentras pour étudier les possibilités techniques et financières d'apport d'eau d'irrigation dans ce milieu. En effet, le réseau sous-pression du canal de Carpentras se situe à proximité du site, sur sa partie Ouest.

L'objectif de la fiche action consiste à étudier en interne les possibilités techniques d'apport de volume d'eau du canal dans la zone humide. Cette analyse peut ne pas aboutir à la réalisation des travaux si l'aménagement proposé est contraignant pour l'ASA, complexe à mettre en œuvre d'un point de vue technique ou trop conséquent d'un point de vue financier pour l'EPAGE.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2022 - 2023	
MONTANT ESTIMATIF	20 000 € HT (Travaux)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Fiche action	2.2.3	ETUDE DE L'IMPACT DES APPORTS D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE BELLE-ILE - AUBIGNAN
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	EPAGE SUD OUEST DU MONT VENTOUX
------------------	---------------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>La zone humide de Belle-Ile, gérée par l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux, se situe à l'Ouest de la commune d'Aubignan, en limite communale avec Sarrians. Elle constitue une zone naturelle refuge à la jonction de plusieurs cours d'eau et présente un intérêt écologique lié à son caractère humide et à sa position isolée au cœur d'un environnement dominé par une végétation méditerranéenne.</p> <p>Un plan de gestion de la zone humide est en cours de 2020 à 2024 et comprend notamment la restauration des habitats humides et le suivi de la dynamique de la nappe alluviale.</p> <p>Le canal de Carpentras via son réseau gravitaire, et plus particulièrement la branche Antremond, contribue à l'alimentation en eau de la zone humide de Belle-Ile et à sa richesse patrimoniale. Cependant, les liens entre les apports en eau du canal et le caractère humide de la zone restent mal connus. Les services de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux souhaiteraient en apprendre davantage sur ce sujet.</p> <p>Le plan de gestion de la zone humide porté par l'EPAGE SOMV pourrait ainsi être complété par une étude de la fonctionnalité hydrologique de la zone humide. Celle-ci permettrait, entre autres, de quantifier la part des volumes d'eau apportées par le canal de Carpentras.</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	2022 - 2023
MONTANT ESTIMATIF	- (pm)

VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Fiche action	2.2.4	ETUDE DE FAISABILITE DU MAINTIEN DU SERVICE D'IRRIGATION UNE PARTIE DE L'HIVER POUR LIMITER LES PRELEVEMENTS DANS LA NAPPE DU MIOCENE
--------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Sur certaines communes desservies par le canal comme Aubignan ou Loriol-du-Comtat, de nombreuses exploitations de maraichage sous serre sont présentes sur le périmètre du canal. Pour ces serristes, les besoins en eau sont importants toute l'année, même en période hivernale. La période de chômage du canal est donc pénalisante pour ces exploitants qui doivent chercher une ressource de substitution pour continuer à arroser leur culture. La plupart d'entre eux sont donc équipés de forages qui prélèvent l'eau dans la nappe patrimoniale du Miocène.

Aux alentours de Carpentras, la nappe du Miocène fait partie d'une zone de protection renforcée (ZPR) depuis 2017. L'affleurement de cette ZPR sur ce secteur étant peu profond, les alternatives d'accès à une ressource en eau sont quasiment impossibles. Cette ZPR étant la seule ressource accessible, de nombreux puits et forages sont concernés par ce zonage. La fermeture de ces forages est difficilement envisageable puisqu'ils représentent le plus souvent la seule source d'accès à l'eau pour les exploitants du secteur.

Une piste de réflexion consiste à étudier les possibilités de stockage d'eau du canal sur ces secteurs afin de délivrer l'eau stockée pendant la période hivernale nécessaire. Une première étude sur le sujet a été réalisée en 2013 par des élèves ingénieurs de l'école Sup Agro de Montpellier. Les différents scénarios étudiés dans cette étude n'ont jamais abouti en raison des coûts relativement élevés de leur mise en place.

Le contexte ayant évolué, notamment avec la mise en place de la ZPR au niveau de la nappe du Miocène, la chambre d'agriculture du Vaucluse sollicite les services du canal de Carpentras pour étudier à nouveau le sujet. Il s'agira de :

- Identifier les secteurs en demande et les cartographier
- Se réappropriier les résultats de l'étude de 2013 et si nécessaire porter une nouvelle étude en interne sur la base des nouvelles données (secteurs identifiés et réseau du canal)
- Créer un groupe de travail dynamique sur le sujet en concertation avec la chambre d'agriculture

VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

- Identifier le modèle économique de mise en œuvre du scénario d'aménagement retenu.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2024
MONTANT ESTIMATIF	-

Fiche cadre	2.3	OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE DES STATIONS DE POMPAGE
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

A partir des années 80, l'ASA du canal de Carpentras a agrandi son territoire de desserte historique en développant un réseau sous-pression alimenté par des stations de pompage, des bassins de stockage et des surpresseurs. Ce type de réseau a permis de desservir toute la partie Est du canal principal, de Carpentras à Bedoin et Blauvac, avec la création de 2 antennes principales : les Terrasses du Ventoux et les Coteaux de la Nesque. Au fil du temps, les gestionnaires de l'ASA du canal de Carpentras ont continué à développer le réseau sous-pression sur son territoire en remplacement des canaux gravitaires et aussi pour desservir de nouveaux secteurs.

Aujourd'hui, près de 70% de la surface desservie par le canal de Carpentras est irriguée par le réseau sous-pression, soit plus de 8000 hectares. Pour alimenter ce territoire, 35 stations de pompage sont en place et fonctionnent chaque année pendant plus de 10 mois, consommant en moyenne plus de 8 MWh par an. L'énergie est aujourd'hui le 2^{ème} poste de dépenses du canal de Carpentras, avec une facture annuelle moyenne de 600 000 €.

Avec des épisodes de sécheresse plus fréquents ces dernières années, les besoins en eau augmentent. Les stations de pompages sont donc de plus en plus sollicitées pour fournir des volumes d'eau toujours plus importants aux utilisateurs. Face à cette situation, les gestionnaires de l'ASA souhaitent porter une réflexion sur les possibilités de réduction de la consommation énergétique du réseau, sans impacter le service rendu. Les objectifs de cette réflexion et des potentielles solutions sont :

- L'amélioration de l'empreinte environnementale en consommant moins d'énergie
- Une réduction de la facture énergétique annuelle.

VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

DESCRIPTION

Pour mener à bien cette réflexion, les gestionnaires du canal de Carpentras souhaitent porter leur réflexion sur les thématiques suivantes :

- Le déploiement de panneaux photovoltaïques sur le réseau, que ce soit sur ses emprises foncières, sur ses bassins de stockage ou sur des bâtiments
- Le développement d'une stratégie optimale d'utilisation et de remplacement des groupes moteur/pompe dans chaque station de pompage

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
2.3.1	ETUDE DES POSSIBILITES D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	50 000 € HT	80 %
2.3.2	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	A définir	70 %
2.3.3	OTIMISATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES GROUPES MOTEUR POMPE DES STATIONS DE POMPAGE	300 000 € HT	35 %
TOTAL		350 000 € HT	

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2.3.1						
2.3.2						
2.3.3						

VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Fiche action	2.3.1	ETUDE DES POSSIBILITES D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION

<p>Pour réduire la consommation en énergie de l'ASA, le développement d'énergies renouvelables, et plus particulièrement l'installation de panneaux photovoltaïques, sur le réseau apparait être une solution pertinente.</p> <p>Les gestionnaires du canal de Carpentras souhaitent étudier les possibilités de déploiement de cette alternative sur le réseau afin de réduire sa consommation énergétique et pour réduire le montant de la facture. Cette étude sera confiée à un prestataire extérieur qui analysera le potentiel de déploiement de panneaux photovoltaïques pour les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ombrières sur des portions du canal principal • Ombrières ou panneaux flottants sur des bassins de stockage • Autoconsommation des stations de pompage (toiture ou sol) <p>Il est attendu que l'étude présentent des résultats de gain financiers, de baisse de consommation et de retour sur investissement pour permettre aux gestionnaires du canal de se décider sur la mise en place ou non de ces installations.</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2022-2024	
MONTANT ESTIMATIF	50 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	REGION PACA DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	

VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Fiche action	2.3.2	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION

<p>Ce ne sera qu'à la suite de l'étude menée dans le cadre de la fiche action 2.4.1 que les travaux de déploiements de panneaux photovoltaïques seront identifiés. Le choix des sites sur lesquels porteront la mise en place de ces installations dépendra des indicateurs d'ordre financier et de performance énergétique (baisse de la consommation).</p>
--

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	Dès 2024	
MONTANT ESTIMATIF	A définir à la suite de l'étude (FA 2.4.1)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	70 %
	Taux d'autofinancement	30 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	REGION PACA	

Fiche action	2.3.3	OPTIMISATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES GROUPES MOTEUR POMPE DES STATIONS DE POMPAGE
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION

Dans la mesure du possible, le fonctionnement des groupes moteur/pompe des stations de pompage est privilégié pendant les plages horaires où le coût du kWh est le plus bas, lorsque la configuration du réseau le permet. Ce mode de fonctionnement permet de limiter le montant de la facture énergétique.

Les gestionnaires du canal de Carpentras souhaitent approfondir les possibilités de gestion qui permettront de réduire encore le montant de la facture énergétique.

Plusieurs pistes d'investigation sont envisageables :

- Pour chaque station de pompage, identifier une **stratégie d'utilisation** des groupes moteur/pompe en place en fonction des situations tout au long d'une saison d'arrosage (période de pointe, période intermédiaire, ...) qui permettra de minimiser la consommation d'énergie ;
- Etudier pour chaque station de pompage l'opportunité de **remplacer des groupes moteur/pompe existant par des groupes plus performants** (meilleur rendement, meilleures performances énergétiques, ...) en prenant en compte la durée de retour sur investissement au regard du coût de l'installation, de la consommation énergétique actuelle et future.

Ces travaux d'amélioration énergétique des stations de pompage ont déjà été menés par l'ASA. L'objectif est de systématiser leur réalisation dans les prochaines années pour atteindre une meilleure performance énergétique.

VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2025	
MONTANT ESTIMATIF	100 000 € HT par an de 2023 à 2025 Soit 300 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	35 %
	Taux d'autofinancement	65 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	

Fiche cadre	2.4	STRATEGIE DE GESTION DES DECHETS AU SEIN DU CANAL
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE ET DESCRIPTIF

Sur l'ensemble de son réseau, les services du canal de Carpentras collectent un volume conséquent de déchets tout au long de l'année. Ces déchets sont constitués de déchets verts résultant de l'entretien des berges du canal, de limons résultant des curages des bassins de stockage en période hivernale et de déchets en mélange (plastique, canette, verre) récupérés principalement au sein des siphons et de dépôts illicites, liés à des incivilités.

La gestion des déchets récoltés est complexe pour les services de l'ASA :

- d'une part en raison des gros volumes qu'ils représentent (environ plus de 2000 m³ par an, tout type de déchets confondus) ;
- d'autre part à cause des déchets "mélangés" (amas de plastique, verre, déchets verts, ...) qui nécessitent un tri pour pouvoir être jetés et traités.

Face à ces difficultés, une étude de solution d'élimination et de valorisation des déchets du canal a été réalisée en 2020 par le bureau d'études DV2E spécialisé dans ce domaine. Cette étude a consisté à faire un état des lieux de la nature et de la gestion actuelle des déchets, d'étudier le contexte et la conformité réglementaire de la gestion et de proposer des solutions d'élimination et de valorisation des déchets aboutissant sur différentes pistes d'action pour améliorer la gestion interne.

Avec la réalisation de cette étude, les gestionnaires du réseau disposent de nouveaux éléments réglementaires et techniques pour continuer à avancer sur cette thématique. L'objectif de cette fiche action est donc de concrétiser des actions d'amélioration de gestion des déchets du canal au regard de l'étude qui a été produite en 2020.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2025	
MONTANT ESTIMATIF	Selon la stratégie adoptée	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	-
	Taux d'autofinancement	-
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	-	

VOLET 3

COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE





SYNTHESE DU VOLET 3

FICHE CADRE/ACTION

Période 1 (P1) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2022 et décembre 2024

Période 2 (P2) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2025 et décembre 2027

pm : pour mémoire, fiche action pour laquelle la demande de subvention a déjà été déposée

Fiche cadre	Fiche action	Intitulé	Période de dépôt	Montant €
3.1		DEVELOPPER LES SERVICES DEMATERIALISES EN FAVEUR DES UTILISATEURS	2	4 000 € HT
	3.1.1	FACILITER L'INFORMATION DES UTILISATEURS SUR LES EVENEMENTS DE COUPURE, CASSES ET DE REMISE EN EAU DU RESEAU	P1	2 000 € HT
	3.1.2	CREATION D'UN ESPACE UTILISATEURS SUR LE SITE INTERNET	P1	2 000 € HT
3.2		DEVELOPPER ET MODERNISER DES OUTILS DE COMMUNICATION	4	62 000 € HT
	3.2.1	PUBLICATION ANNUELLE DU MAGAZINE « O' COURANT »	P1-P2	30 000 € HT
	3.2.2	MODERNISER LA PLAQUETTE DE PRESENTATION DU CANAL DE CARPENTRAS	P1	7 000 € HT
	3.2.3	ACQUISITION DE MATERIEL DE COMMUNICATION VISUEL	P1	5 000 € HT
	3.2.4	EDITION D'UN LIVRE RETRACANT L'HISTOIRE, L'EVOLUTION ET LES MISSIONS DU CANAL DE CARPENTRAS	P2	20 000 € HT

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE**

3.3	DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SENSIBILISATION A LA CONNAISSANCE DES CANAUX DE VAUCLUSE	4	198 700 € TTC
3.3.1	PROGRAMME PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS : « A L'ECOLE DES CANAUX »	P1-P2	79 500 € TTC
3.3.2	CAHIER DES BONNES PRATIQUES DE L'ARROSANT DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1	30 000 € TTC
3.3.3	CREATION D'UNE MALLE PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES & DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1	52 500 € TTC
3.3.4	PROGRAMME DE SENSIBILISATION « A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE 2.0 » DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1-P2	36 700 € TTC
3.4	AMENAGEMENT DES BERGES DU CANAL POUR CREER UN AMENAGEMENT PIETON ET CYCLABLE A LAGNES	P2	-
TOTAL VOLET 3 – 11 Fiches actions		P1 : 165 523 € P2 : 99 177 € TOTAL : 264 700 €	



VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3.1.1						
3.1.2						
3.2.1						
3.2.2						
3.2.3						
3.2.4						
3.3.1						
3.3.2						
3.3.3						
3.3.4						
3.4						

Fiche cadre

3.1

DEVELOPPER LES SERVICES DEMATERIALISES EN FAVEUR DES UTILISATEURS

CONTEXTE

Le canal de Carpentras compte plus de 15000 utilisateurs sur son réseau et en intègre en moyenne une centaine de plus chaque année. Dans un souci d'amélioration du service rendu à ses adhérents et pour diffuser des informations importantes, les gestionnaires de l'ASA ont mis en place un nouveau site internet. Les statistiques du site montrent qu'il est régulièrement consulté par les usagers et par des personnes extérieures.

Aujourd'hui grâce au site internet, les utilisateurs actuels ont accès aux principales informations du réseau et de l'ASA (travaux en cours, assemblées générales, actualités, ...) leur permettant de comprendre le fonctionnement du canal de Carpentras, ses missions et ses actions sur le territoire.

L'amélioration de l'accès à l'information auprès des utilisateurs, lorsqu'ils sont directement concernés, doit se développer à travers le site internet, notamment par la mise en place de services dématérialisés.

DESCRIPTION

Le développement de services dématérialisés sur le site internet doivent avoir pour but de :

- faciliter certaines démarches administratives ;
- continuer à diffuser des informations généralistes tout en diffusant des informations plus spécifiques qui s'adresseraient seulement aux utilisateurs concernés

Le développement de ces outils permettront de rendre un service de qualité en facilitant les démarches des utilisateurs. De plus, en ayant un accès à l'information simple, le standard téléphonique de l'ASA devrait être moins sollicité lors d'événements ponctuels (casse, coupure de réseau, ...).

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
 ET VALORISATION RECREATIVE**

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
3.1.1	FACILITER L'INFORMATION DES UTILISATEURS SUR LES EVENEMENTS DE COUPURE, CASSES ET DE REMISE EN EAU DU RESEAU	2 000 € HT	50 %
3.1.2	CREATION D'UN ESPACE UTILISATEURS SUR LE SITE INTERNET	2 000 € HT	50 %
TOTAL		4 000 € HT	

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3.1.1						
3.1.2						

VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE

Fiche action	3.1.1	FACILITER L'INFORMATION DES UTILISATEURS SUR LES EVENEMENTS DE COUPURE, CASSES ET DE REMISE EN EAU DU RESEAU
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Les aléas de fonctionnement du réseau en saison d'arrosage (casses, coupure temporaire de réseau, ...) ainsi que la période annuelle de chômage du canal sont des événements récurrents auxquels tous ces utilisateurs sont soumis et auxquels ils doivent s'adapter, notamment pour ceux qui ont un usage agricole. L'accès à l'information de ces événements est donc important pour eux, qu'il s'agisse des dates de coupure d'eau et de remise en eau en fin et début de saison d'arrosage ou des quartiers/secteurs temporairement coupés par suite de casses sur le réseau en période estivale. Depuis plusieurs années, les services de l'ASA renseignent ces informations sur son site internet.

Les informations qui relèvent des éventuelles casses/date de remise en état et en eau/secteurs concernés sont renseignées dans un encadré spécifique sur la page d'accueil du site. Or, en cas de casses/coupures il est difficile de pouvoir précisément désigner les secteurs concernés dans la mesure où le réseau n'est pas calqué sur des limites communales, cadastrales ou par quartier. Ces informations, même si elles ont le mérite d'exister, ne permettent pas à l'utilisateur de savoir clairement s'il sera impacté.

Pour les dates de coupure et de remise en eau du réseau avant et après période de chômage, l'information est accessible pour les utilisateurs qui détiennent un compteur d'eau. Or, toutes les bornes d'arrosage ne sont pas équipées de compteurs, c'est notamment le cas pour les robinets qui desservent des parcelles non agricoles de taille relativement réduites (généralement inférieures à 500 m²).

Les gestionnaires de l'ASA souhaitent travailler à l'amélioration de l'accès à ces informations pour ses utilisateurs. De nouveaux outils spécifiques devront être développés et mis en place sur le site internet pour répondre à cette demande.

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE****PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2022-2023	
MONTANT ESTIMATIF	2 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC	

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
 ET VALORISATION RECREATIVE**

Fiche action	3.1.2	CREATION D'UN ESPACE UTILISATEURS SUR LE SITE INTERNET
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

La mise en place d'un "espace utilisateur personnel" sur le site internet permettrait à l'utilisateur de consulter les données qui concernent son adhésion au canal de Carpentras. Dans l'idéal, cet espace contiendrait :

- la liste des parcelles faisant au périmètre ;
- le nombre et les références des bornes ;
- la consommation des bornes ;
- la tarification appliquée ;
- les copies des factures annuelles.

Cet espace pourrait également permettre de diffuser des informations spécifiques à une cible d'utilisateurs, dans le cadre de secteurs concernés par des casses et coupure de réseau par exemple.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2024	
MONTANT ESTIMATIF	2 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC	

VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE

Fiche cadre

3.2

DEVELOPPER ET MODERNISER DES OUTILS DE COMMUNICATION

CONTEXTE

Depuis la mise en œuvre du premier contrat de canal de 2012 à 2017, des efforts de communication ont été portés par les gestionnaires de l'ASA, pour permettre d'informer le grand public sur les missions du canal. Pendant de nombreuses années, le canal de Carpentras communiquait au travers d'un bulletin de liaison édité une fois par an. Ce document était envoyé une fois par an en même temps que les factures à tous les utilisateurs du réseau. Avec la mise en œuvre du premier contrat de canal, une dynamique s'est créée autour de la communication permettant la mise en place de différents supports.

Les services de l'ASA disposent aujourd'hui de plusieurs supports de communication, qui s'adressent à la population d'une manière générale et pas seulement aux utilisateurs :

- une plaquette de présentation
- un magazine annuel
- un guide pratique de l'arrosant
- un site internet moderne
- présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, ...)

DESCRIPTION

La communication portée par l'ASA sur son histoire, son fonctionnement et ses missions au quotidien doit se maintenir et continuer de se développer. Pour que l'image du canal de Carpentras soit dynamique et attractive, les supports de communication doivent être "vivants". Tout d'abord, les supports existants doivent régulièrement être mis à jour et faire l'objet d'améliorations qu'il s'agisse du contenu ou de la mise en forme. En parallèle, de nouveaux supports et moyens de communications doivent être développés pour, par exemple, toucher de nouveaux publics (promeneur sur les berges du canal, collectivités, ...) ou encore disposer de supports spécifiques et adaptés lors de rencontre/forum/salons sur le monde de l'eau, de l'irrigation et de l'agriculture.

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
 ET VALORISATION RECREATIVE**

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
3.2.1	PUBLICATION ANNUELLE DU MAGAZINE « O' COURANT »	30 000 € HT	70%
3.2.2	MODERNISER LA PLAQUETTE DE PRESENTATION DU CANAL DE CARPENTRAS	7 000 € HT	70%
3.2.3	ACQUISITION DE MATERIEL DE COMMUNICATION VISUEL	5 000 € HT	70%
3.2.4	EDITION D'UN LIVRE RETRACANT L'HISTOIRE, L'EVOLUTION ET LES MISSIONS DU CANAL DE CARPENTRAS	20 000 € HT	A définir
TOTAL		62 000 € HT	

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3.2.1						
3.2.2						
3.2.3						
3.2.4						

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE**

Fiche action	3.2.1	PUBLICATION ANNUELLE DU MAGAZINE « O' COURANT »
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Depuis près de 20 ans, l'ASA rédigeait chaque année un « bulletin de liaison » qui était envoyé à tous les adhérents une fois par an en même temps que les factures. Ce petit ouvrage d'une page A4 recto-verso permettait d'informer tous les utilisateurs du canal des principales actualités et projets de l'année et de façon régulière. Or, en 2018, la mission d'envoi des factures aux adhérents a été transférée aux services de la Trésorerie de Carpentras. Les services de l'ASA n'ayant plus la gestion de cette mission, il n'a plus été possible de joindre le bulletin de liaison aux factures envoyées.

Pour continuer à informer les adhérents du canal et la population des actions menées par l'ASA, l'idée de réaliser un magazine annuel a émergé. Dans la mesure où l'ouvrage ne pouvait plus être envoyé avec les factures, la contrainte de réalisation d'un petit format de communication n'était plus une obligation. Ainsi, l'ASA a mis en place un format plus complet, permettant de détailler et mettre en avant des sujets qui ne pouvaient jusqu'alors être abordés sur un bulletin de liaison par manque de place. La réalisation de ce magazine s'est donc substituée à l'ancien bulletin de liaison, en gardant les mêmes objectifs de communication.

Ce magazine a été nommé "O'COURANT", sa première édition est sortie en février 2019 et sa deuxième édition en juin 2020. Chaque édition a été imprimée en plus de 1000 exemplaires qui ont toutes été distribuées (réunions, mairies, adhérents, assemblée générale, partenaires financiers, institutionnels...), et a été publiée sur le site internet de l'ASA en version numérique.

Compte-tenu des retours positifs que l'ASA a reçu sur cet ouvrage, et pour continuer à dynamiser sa communication, le magazine continuera d'être publié et imprimé chaque année en fin de saison d'arrosage.

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE****PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Chaque année	
MONTANT ESTIMATIF	5 000 € HT par an de 2022 à 2027	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	70 %
	Taux d'autofinancement	30 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	REGION PACA AGENCE DE L'EAU RMC	

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
 ET VALORISATION RECREATIVE**

Fiche action	3.2.2	MODERNISER LA PLAQUETTE DE PRESENTATION DU CANAL DE CARPENTRAS
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

La plaquette de présentation du canal de Carpentras a été réalisée par une agence de communication en 2014. Cet ouvrage présente le canal dans son ensemble (fonctionnement administratif, réseau d'irrigation, contrat de canal, ...) et s'adresse au grand public. Elle est disponible en accès libre à l'accueil des locaux de l'ASA et est aussi distribuée lors de chaque évènement (réunions, interventions scolaires en lycée, ...).

Depuis la création de la plaquette en 2014, l'ASA du canal de Carpentras a changé son logo et a mis en place une charte graphique qu'elle utilise sur tous ses documents de communication. La plaquette de l'ASA n'est donc pas en phase avec le graphisme des autres documents de communication. Pour établir une continuité graphique entre les documents, il est nécessaire de moderniser la plaquette, notamment en intégrant le nouveau logo de l'ASA. A cette occasion, il serait également opportun de reprendre les paragraphes qui présentent le contrat de canal n°1 pour les remplacer par une rédaction d'actualité (contrat de canal n°2 ou autre). L'impression de la nouvelle plaquette devra ensuite être confiée à un autre prestataire.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2024	
MONTANT ESTIMATIF	7 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	70%
	Taux d'autofinancement	30%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	REGION PACA AGENCE DE L'EAU RMC	

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
 ET VALORISATION RECREATIVE**

Fiche action	3.2.3	ACQUISITION DE MATERIEL DE COMMUNICATION VISUEL
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

L'ASA ne dispose pas, ou très peu, de supports de communication destinés à susciter un impact visuel. Ces supports sont par exemple des roll-up, des autocollants, des stylos floqués, des posters, des panneaux muraux, des panneaux sur pied, ... Ils peuvent être utilisés aussi bien lors d'interventions dans des forums et/ou salon dans le domaine de l'eau, lors de réunions organisées par l'ASA ou encore pour un affichage permanent en extérieur (panneaux le long des berges du canal par exemple).

De manière générale ces supports servent à identifier en un coup d'œil la structure par la présence du logo, avec très peu informations écrites. L'objectif de ces supports et de leur acquisition est de créer un univers d'entreprise, qui soit facilement visible et reconnaissable.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2024	
MONTANT ESTIMATIF	5 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	70 %
	Taux d'autofinancement	30 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	REGION PACA AGENCE DE L'EAU RMC	

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE**

Fiche action	3.2.4	EDITION D'UN LIVRE RETRACANT L'HISTOIRE, L'EVOLUTION ET LES MISSIONS DU CANAL DE CARPENTRAS
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Le canal de Carpentras fait partie de l'histoire et du paysage de la plaine du Comtat, et plus largement du Vaucluse depuis plus de 160 ans. Son émergence, sa construction et sa mise en service ont façonné l'histoire du territoire, en lui permettant d'être tel qu'il est aujourd'hui (agriculture diversifiée, économie agricole, présence des canaux dans le paysage, ...). L'histoire du canal intéresse la population, qu'elle soit native du Vaucluse ou pas. Il n'est pas rare que les services de l'ASA soient contactés par des habitants ou des vacanciers pour avoir des détails sur l'histoire du canal. Les gestionnaires de l'ASA ont à cœur de mettre en lumière l'histoire du canal de Carpentras et de la partager avec la population qui s'y intéresse au travers d'un ouvrage dédié. La réalisation d'un livre sur ce sujet permettrait de mettre en valeur le canal, son histoire et ses missions.</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2024-2025	
MONTANT ESTIMATIF	20 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	A définir	

Fiche cadre	3.3	DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SENSIBILISATION A LA CONNAISSANCE DES CANAUX DE VAUCLUSE
-------------	-----	--

CONTEXTE

Les canaux de Vaucluse : le canal de Carpentras, le canal de l'Isle, le canal du Cabedan-neuf, le canal Saint Julien et le canal de l'Union sont des exemples remarquables de réponse aux besoins en eau de l'agriculture en Vaucluse. Au fil des années, les évolutions des modes de desserte en eau ont modifié les techniques agricoles et les types de cultures, le paysage, la biodiversité et les relations des hommes autour des enjeux, des usages et de la modernité.

Le contrat de canal doit permettre de sensibiliser la population locale, les scolaires et les visiteurs du territoire à travers un programme d'actions décliné sur la durée du contrat de canal (6 ans) répondant à la problématique : Quels sont les enjeux de la gestion concertée de la ressource en eau par les canaux sur le territoire vauclusien ?

Pour répondre à cette problématique, le dispositif pédagogique proposé traitera des thématiques des associations syndicales (gestion de la ressource en eau, rôle...), de l'agriculture, du paysage, de l'histoire et du patrimoine, de la biodiversité et des usages, et montrera que l'eau est un milieu vivant, une ressource naturelle limitée (quantité) et fragile (qualité) et le rôle de chacun pour sa préservation.

DESCRIPTION

Il s'agira de mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à une meilleure connaissance des canaux de Vaucluse comprenant 4 actions :

- Un **programme pédagogique « A l'école des canaux »** destiné aux élèves de l'école primaire au lycée sur 4 demi-journées par classe. Ce programme est proposé sur la durée du contrat de canal.
- Un **guide de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'arrosant** décliné en plusieurs supports pour répondre aux enjeux de citoyenneté, de gestion de la ressource en eau (commun à tous les canaux), à la bonne utilisation du canal par territoire (un support par ASA)

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE**

- La réalisation d'une **malle pédagogique** comprenant une maquette 3D en résine pour représenter l'irrigation gravitaire et les ouvrages du canal, une maquette 3D en résine pour représenter l'irrigation sous-pression et les ouvrages du canal, un livret pédagogique, des outils de mesure, de découverte de la biodiversité

- Un **programme de sensibilisation « A la découverte du territoire 2.0 »** destiné au grand public. Il s'agit de créer plusieurs parcours numériques pour découvrir les canaux via le support communautaire de géocaching.

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
3.3.1	PROGRAMME PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS : « A L'ECOLE DES CANAUX »	79 500 € TTC	70%
3.3.2	CAHIER DES BONNES PRATIQUES DE L'ARROSANT DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	30 000 € TTC	80%
3.3.3	CREATION D'UNE MALLE PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES & DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	52 500 € TTC	70%
3.3.4	PROGRAMME DE SENSIBILISATION « A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE 2.0 » DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	36 700 € TTC	50%
TOTAL		198 700 € TTC	

PLANNING DE REALISATION

FICHES ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3.3.1						
3.3.2						
3.3.3						
3.3.4						

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE**

Fiche action	3.3.1	PROGRAMME PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS : « A L'ECOLE DES CANAUX »
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	Union APARE-CME labélisée CPIE Pays de Vaucluse
------------------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le canal de Carpentras, le canal de l'Isle, le canal du Cabedan neuf et le canal de l'Union sont des exemples remarquables de réponse aux besoins en eau de l'agriculture en Vaucluse. Au fil des années, les évolutions des modes de desserte en eau ont modifié les techniques agricoles et les types de cultures, le paysage, la biodiversité et les relations des hommes autour des enjeux des usages, de la modernité. Les problématiques des canaux s'inscrivent au cœur du développement durable dans les trois dimensions écologiques, économiques et sociales.

Le contrat de canal doit permettre de sensibiliser la population locale et en particulier les scolaires du territoire à travers un programme pédagogique qui traitera des thématiques de l'association syndicale (gestion, rôle...), de l'agriculture, du paysage, du risque inondation, de l'histoire et du patrimoine, de la biodiversité et des usages, de la gestion de la ressource en eau et qui montrera que l'eau est un milieu vivant, une ressource naturelle limitée (quantité) et fragile (qualité) et le rôle de chacun pour sa préservation.

Le programme pédagogique « A l'école des canaux » est proposé sur la durée du contrat. Destiné au milieu scolaire, il sera organisé en conformité avec les programmes scolaires et les instructions relatives à l'éducation à l'environnement et au développement durable, et en relation avec les objectifs et les travaux du contrat de canal.

Planification :

- de septembre à décembre 2021 : préparation et organisation du programme, contenus des interventions selon le niveau des classes et la commune, rencontre de l'Inspection de l'Education Nationale, définition de l'appel à manifestation d'intérêt, conception des fiches pédagogiques...
- Pour les 6 années scolaires (2021-2022 à 2026-2027), le programme d'animation comprend 4 demi-journées par classe et par année scolaire. Les séances en classe et les sorties de terrain seront alternées en favorisant un travail de manipulation. Le programme proposera des rencontres avec les agriculteurs, des techniciens des canaux et/ou divers acteurs (in situ et/ou en classe). Le choix de 4 demi-journées favorise la progression pédagogique des élèves ainsi que les sorties sur le terrain.

VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE

Ces programmes s'adresseront aux élèves des écoles élémentaires, collèges et lycées des communes concernées. Au total, 15 classes participeront la 1^{ère} année puis 20 classes par an pourront participer au programme, à partir d'un appel à manifestation d'intérêt organisé en début d'année scolaire ou avant fin juin de chaque année précédente.

Sur les 6 années du programme, le maître d'ouvrage veillera à une répartition géographique harmonieuse des classes sur le périmètre d'irrigation des canaux concernés. Dès la rentrée, le programme spécifique sera construit avec chaque enseignant.

Les animateurs s'appuieront sur des supports créés lors du premier contrat de canal et créeront d'autres outils pédagogiques en fonction des aménagements réalisés par les canaux. Dès 2022 et 2023, les intervenants utiliseront les outils créés dans la malle pédagogique. Un gros travail de préparation sera également mené pour actualiser et créer des fiches pédagogiques spécifiques à la problématique « canal », en particulier sur le thème de la biodiversité, la notion de « trame bleue », changements climatiques.

L'union APARE CME-CPIE ainsi que les gestionnaires du canal de Carpentras tiennent à ce qu'une communication soit faite sur ce programme :

- diffusion dans la presse locale mais également une fois par an dans les revues municipales et communautaires, des actions dans les classes.
- Restitution sous forme d'exposition par classe mis en avant au moment des fêtes locales
- A la fin du cycle des 6 ans, le CPIE s'engage à produire un rapport/bilan de l'action car l'enjeu est de mutualiser et capitaliser le travail réalisé au cours des six années.

ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2022
	Fin de l'opération	2027
MONTANT ESTIMATIF	79 500 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	70 %
	Taux d'autofinancement	30 %
FINANCEUR(S) POTENTIELS(S)	AGENCE DE L'EAU RMC	

VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE

Fiche action	3.3.2	CAHIER DES BONNES PRATIQUES DE L'ARROSANT DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	Union APARE-CME labélisée CPIE Pays de Vaucluse
------------------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le CPIE des Pays de Vaucluse a réalisé lors du 1^{er} contrat de canal, le guide de l'arrosant à destination des usagers des canaux dans le but de favoriser les pratiques respectueuses de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité. Après presque 10 ans de diffusion, le guide est aujourd'hui en rupture de stock et répond moins aux enjeux du second contrat de canal, à savoir la gestion économe de la ressource en eau, les enjeux de citoyenneté et d'adaptation des canaux face aux changements climatiques.

Le premier objectif de créer un nouveau guide est donc de répondre aux enjeux du 2nd contrat cités ci-dessus. Le second objectif est de réaliser deux supports plus pratiques, plus actuels avec des illustrations qui remplacent les écritures en fonction des informations et messages à transmettre. Le public ciblé par ces ouvrages sont les usagers des canaux d'irrigation.

L'équipe pédagogique prévoit de :

- Créer un support commun à tous les canaux, d'une dizaine de pages mettant en avant le rôle du canal dans globalité : interaction avec le milieu, rôle pour l'agriculture et le paysage, les répercussions des produits phytosanitaires, les pratiques culturelles adaptées, les droits et les devoirs d'un usager du canal, les économies d'eau...
- Créer un support territorialisé par ASA, type tryptique ou A5 pour sensibiliser les usagers à la bonne utilisation du canal de son territoire de vie en fonction de la réglementation, des bornes, des compteurs, des cours d'eau...

La distribution du guide se fera dans les boites aux lettres ainsi que lors de réunions publiques d'information et de présentation du guide. Au total, 4 réunions sur le territoire du canal de Carpentras et 2 réunions par territoire des autres ASA sont prévues.

La diffusion du support se fera dans presse locale ainsi que qu'une fois par an dans les revues municipales et communautaires.

Le guide d'une dizaine de pages sera édité en 5000 exemplaires et les supports en 2500 exemplaires pour le canal de Carpentras.

Planification :

- Janvier à décembre 2022 : Ingénierie pédagogique et création des supports
- Printemps 2023 : présentations publiques

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE****PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2022
	Fin de l'opération	2023
MONTANT ESTIMATIF	30 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE

Fiche action	3.3.3	CREATION D'UNE MALLE PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES & DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	Union APARE-CME labélisée CPIE Pays de Vaucluse
------------------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le CPIE des Pays de Vaucluse a réalisé lors du 1^{er} contrat de canal une campagne d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des scolaires « A l'école des Canaux ».

Le canal est un support pédagogique à part entière car il permet d'aborder l'éco-citoyenneté des jeunes en les sensibilisant aux notions de gestion de l'eau dans la zone méditerranéenne, à l'évolution du climat et du paysage agricole, et aux conflits liés à l'usage de l'eau... néanmoins, lors de ce 1^{er} contrat de canal, l'équipe pédagogique a créé de nombreux outils pédagogiques à destination des scolaires sur les canaux d'irrigation : maquettes, supports visuels, jeu de plateau, jeu de piste...

Au terme de 6 années de collaboration et de partenariat pédagogique avec les enseignants et les gestionnaires des canaux, il est ressorti qu'il est judicieux aujourd'hui de capitaliser l'expérience acquise en mettant en cohérence les supports pédagogiques souvent conçus isolément les uns des autres, en créant des outils avec un graphisme plus soigné, plus maniables et plus durables par leur qualité de fabrication.

Le premier objectif final est la connaissance des interactions entre les milieux liés au fonctionnement du canal ainsi que les actions volontaires des ASA pour préserver l'environnement et la ressource en eau.

Le second objectif final est la prise en considération des aspects économiques des canaux tels que le coût de modernisation des systèmes d'arrosage, la plus-value de l'agriculture irriguée sur le territoire ou encore la comparaison entre l'utilisation de l'eau potable et l'eau du canal.

Le troisième objectif final est de présenter des outils communicants, affichant le partenariat entre le CPIE des Pays de Vaucluse et les ASA.

Cette malle sera destinée à un public scolaire et familial. En 2021 et 2023, 140 jours de travail sont prévus autour de ce projet.

Le CPIE propose de créer une malle pédagogique qui contiendrait :

- une **maquette didactique 3D** en résine pour représenter les canaux et l'irrigation gravitaire et les ouvrages du canal en 4 exemplaires dont un exemplaire pour le canal de l'Union et les 3 autres pour la sensibilisation des scolaires et du grand public. L'objectif est une vision de la prise d'eau aux champs.

VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE

- un **livret pédagogique** avec une partie apport de connaissance sur le fonctionnement des canaux et une partie activités reprenant les interventions en sortie des animateurs du CPIE.
- des **outils de mesure** du débit du canal secondaire ou des filioles, de la largeur du canal et d'autres outils de manipulation nécessaires aux sorties.
- des supports de **découverte de la biodiversité** inféodée aux canaux en 3D en résine qui viendraient en appui des observations de terrain sur la faune et la flore pour éveiller les sens. (toucher, ouïe, odorat).
- la **réalisation de jeu de piste** ou course d'orientation pour découvrir les canaux de façon ludique et pédagogique. L'objectif sera de chercher des balises contenant des énigmes, des épreuves ou des questions à l'aide d'une carte représentant le canal et son environnement. Les thématiques abordées seront la biodiversité, le patrimoine, la gestion de l'eau, les changements climatiques.

Planification :

- de septembre à décembre 2021 : préparation et organisation du programme.
- 2022 et 2023 : ingénierie pédagogique et réalisation de la malle.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2021
	Fin de l'opération	2023
MONTANT ESTIMATIF	52 500 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC	

VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE

Fiche action	3.3.4	PROGRAMME DE SENSIBILISATION « A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE 2.0 » DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	Union APARE-CME labélisée CPIE Pays de Vaucluse
------------------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE

Lors du premier contrat de canal, le CPIE des Pays de Vaucluse a organisé de nombreuses balades commentées à destination du grand public. L'objectif était de faire découvrir le rôle des canaux dans le paysage vauclusien, les interactions avec la biodiversité animale et végétale, les ouvrages hydrauliques, le petit patrimoine...

A l'occasion du second contrat de canal, l'équipe pédagogique propose de créer plusieurs parcours numériques pour faire découvrir et sensibiliser les habitants, les visiteurs et les usagers des canaux vauclusiens via l'outil de **géocaching**. Ce support communautaire permettra d'apporter la connaissance sur le patrimoine, l'environnement et la citoyenneté associée aux canaux.

Ce jeu participatif permettra également de sensibiliser les usagers, les habitants, les visiteurs lors de 8 parcours (à raison de 2 par an) multi ou mono thématique (à définir avec les ASA et les géocacheurs).

Le CPIE créera des indices et des caches virtuelles géolocalisées qui seront à découvrir pour chaque parcours identifié. Chaque cache présentera une énigme, racontera une histoire, communiquera une information sur une thématique choisie. A chaque fois que le participant trouvera une cache virtuelle ou réelle (cela pourrait se produire), il l'indiquera sur la plateforme dématérialisée de géocaching « universelle » (cette plateforme coopérative existe depuis quelques années). Les caches peuvent prendre des formes diverses : un élément de la nature, une boîte accrochée par une poulie à un arbre, une boîte derrière une pierre.... Ce jeu s'auto-entretient car les géocacheurs (joueurs) indiquent en direct sur la plateforme que la cache est détériorée, trop difficile à trouver ou très astucieuse... c'est un réseau social de joueurs respectueux des règles collectives et de leur environnement.

Cette forme de sensibilisation dématérialisée permettra de toucher toutes les tranches d'âges des plus jeunes aux plus anciens munis d'un smartphone ou d'un GPS.

Le CPIE propose également d'organiser 2 sorties par parcours créés pour faire connaître au géocacheurs débutants ces nouveaux parcours. A partir de 2023, l'équipe créera 2 parcours par an jusqu'en 2026 et organisera des sorties associées aux parcours.

La cible de cette action est un public jeune et moins jeunes habitants, visiteurs, usagers du canal munis d'un smartphone ou d'un GPS ayant installé l'application.

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE**

La communication autour de ce programme se fera au travers de la diffusion dans la presse locale et spécialisée.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2023
	Fin de l'opération	2026
MONTANT ESTIMATIF	36 700 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50%
	Taux d'autofinancement	50%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC	

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION
ET VALORISATION RECREATIVE**

Fiche cadre	3.4	AMENAGEMENT DES BERGES DU CANAL POUR CREER UN AMENAGEMENT PIETON ET CYCLABLE A LAGNES
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE ET DESCRIPTIF

<p>La commune de Lagnes souhaite aménager une aire de loisirs et de sports qui soit accessible depuis le centre du village par des modes de déplacement doux (piétons et vélos). Les objectifs de cet aménagement sont de favoriser les déplacements doux piétonniers et cyclable sur la commune et de s'inscrire dans la mesure du possible dans le maillage du schéma Vélo en Vaucluse produit par le Département de Vaucluse en 2019.</p> <p>Pour l'accès à l'aire de loisirs et de sports à créer, la commune souhaite favoriser un itinéraire qui emprunte les berges du canal de Carpentras sur 540 mètres. Un travail et une réflexion doivent être portés entre les services de la commune de Lagnes et ceux du canal de Carpentras pour convenir d'un aménagement des berges du canal qui convienne à chacun. Cet aménagement devra allier sécurité pour les piétons/cyclistes et facilité d'entretien pour les gestionnaires du réseau.</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

PLANNING PREVISIONNEL	2023 – 2024
MONTANT ESTIMATIF	-

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE



VOLET 4

TERRITOIRE



SYNTHESE DU VOLET 4

FICHE CADRE/ACTION

Période 1 (P1) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2022 et décembre 2024

Période 2 (P2) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2025 et décembre 2027

pm : pour mémoire, fiche action pour laquelle la demande de subvention a déjà été déposée

Fiche cadre	Fiche action	Intitulé	Période	Montant €
4.1		FUSION AVEC L'ASA DE GRANGE NEUVE	2	PM
	4.1.1	MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS	pm	120 000 € HT
	4.1.2	ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE	pm	38 000 € HT
4.2		REFLEXION AUTOUR DE LA FREQUENTATION DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	A définir
4.3		MISE EN VALEUR DU POIDS AGRICOLE ET SOCIO ECONOMIQUE DES RESEAUX D'IRRIGATION	P1	30 000 € HT
4.4		PARTENARIAT POUR LE DEBROUSSAILLAGE DES BERGES DU CANAL EN FAVEUR DE LA REINSERTION PROFESSIONNELLE	P1-P2	21 000 € HT
4.5		INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE L'ASA	P1-P2	180 000 € HT
4.6		TRAVAIL PREPARATOIRE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET HPR	P1-P2	516 700 € HT
4.7		DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POUR LA PRESERVATION DES OUVRAGES	P1-P2	-
4.8		ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE	P1-P2	-
4.9		PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX	P1-P2	1 600 000 € HT

VOLET 4 – TERRITOIRE

TOTAL VOLET 4 – 10 Fiches actions	P1 : 1 847 200 € HT P2 : 500 500 € HT Total : 2 347 700 € HT
-----------------------------------	---

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027		
4.1.1								
4.1.2								
4.2								
4.3								
4.4								
4.5								
4.6								
4.7								
4.8								
4.9								



Fiche cadre

4.1

FUSION AVEC L'ASA DE GRANGE NEUVE

CONTEXTE

La gestion administrative et technique des ASA s'est complexifiée au fil du temps, imposant plus de rigueur, plus de professionnalisme et plus de technicité aux gestionnaires de réseaux. En parallèle, les ASA de la Région sont confrontées au changement climatique qui impose une gestion de la ressource en eau plus efficace et de faire évoluer, moderniser les réseaux hydrauliques. Pour faire face à ces difficultés et ces enjeux, le rapprochement entre des ASA peut-être une solution adaptée quand elle est bien préparée, partagée et peut être un outil très efficace pour pérenniser les structures place et les faire évoluer.

C'est dans ce contexte que l'ASA du Canal de Carpentras et l'ASA de Grange Neuve travaillent ensemble à un projet de fusion.

L'ASA du canal de Grange Neuve a été créée en 1968 et exploite un réseau d'irrigation alimenté par un prélèvement d'eau dans le Rhône à hauteur de la commune de Châteauneuf du pape en Vaucluse. Cette ASA dessert en irrigation gravitaire 540 ha sur les communes de Bédarrides, Châteauneuf-du-Pape et Sorgues dans le Vaucluse. Elle regroupe 600 propriétaires fonciers environ. Elle est actuellement gérée par un conseil syndical de 7 titulaires et 2 suppléants et emploie 1 garde canal. La gestion du rôle et la rédaction des ordres au comptable publique sont sous-traitées à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

L'ASA du canal de Grange Neuve sollicite depuis de nombreuses années le Canal de Carpentras pour un rapprochement entre les deux structures. La gestion administrative et technique d'une ASA est en effet de plus en plus complexe. L'ASA de Grange Neuve est à la recherche d'appui technique et administratif pour gérer son réseau et le faire évoluer.

En parallèle, l'étude du Projet de Territoire "Hauts de Provence Rhodanienne" menée entre 2017 et 2019 a montré qu'il y aurait un intérêt à utiliser le prélèvement de l'ASA de Grange Neuve comme un des points de prélèvements principaux pour la réalisation d'un grand réseau d'irrigation. La fusion entre les deux structures est donc apparue comme la meilleure solution pour faire évoluer le service d'arrosage sur le secteur de Grangeneuve et envisager des extensions du réseau à partir de cette prise dans le Rhône.

VOLET 4 – TERRITOIRE

DESCRIPTION

Le rapprochement entre l'ASA de Grange Neuve et l'ASA du canal de Carpentras implique la mise en œuvre de plusieurs démarches :

- la **procédure de fusion** entre les 2 structures qui doit s'accompagner d'une assistance administrative compte-tenu du travail important et relativement complexe qui en découle ;
- une **étude de modernisation** du réseau de Grange Neuve qui permettra à l'ASA du canal de Carpentras, après avoir fusionné, de pouvoir s'appuyer sur ces éléments techniques pour entamer des travaux.

En termes d'échéance, les deux structures ont pour objectif d'avoir fusionné en janvier 2023.

FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
4.1.1	MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS	120 000 € HT (pm)	25 %
4.1.2	ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE	38 000 € HT (pm)	80 %
TOTAL		158 000 € HT (pm)	

PLANNIFICATION

Fiches action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
4.1.1						
4.1.2						

VOLET 4 – TERRITOIRE

Fiche action	4.1.1	MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
--------------	-------	--

MAITRE OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
----------------	----------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

La fusion entre deux ASA est encadrée par l'Ordonnance n° 2004-632 relative aux Associations syndicales de Propriétaires. Elle impose de suivre des règles précises et un formalisme indispensable pour la réussite de la procédure.

D'un point de vu administratif, la fusion impose un important travail de rédaction en commun de l'ensemble des documents constitutifs d'une ASA : les statuts, le règlement du personnel, le règlement de police et d'arrosage, la base de répartition des dépenses.

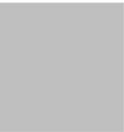
Le projet de statut doit avant toute chose être validé par chacune des assemblées des propriétaires des deux associations voulant fusionnées. Cette consultation doit se faire par voie écrite. Pour sécuriser les procédures basées sur des dates butoir de réponse, les documents de consultation ou la convocation doivent être envoyés par RAR aux 16 000 propriétaires concernés. L'ensemble de cette procédure génère donc des couts de mise en œuvre purement réglementaires extrêmement importants.

Compte-tenu de de la complexité administrative d'une procédure de fusion, l'ASA du Canal de Carpentras fera appel à un prestataire pour lui permettre de bénéficier d'une assistance administrative.

VOLET 4 – TERRITOIRE

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2021
	Fin de l'opération	2022
MONTANT ESTIMATIF	120 000 € HT (pm)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	25 %
	Taux d'autofinancement	75 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	



VOLET 4 – TERRITOIRE

Fiche action	4.1.2	ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE
--------------	-------	---

MAITRE OUVRAGE	ASA DU CANAL DE GRANGE NEUVE
----------------	------------------------------

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le réseau d'irrigation de l'ASA du canal de Grange Neuve est entièrement gravitaire. Il se compose d'un canal principal de 9 km (dont 3 km sont bétonnés) et de 18 km de canaux secondaires. Ce réseau est alimenté par une station de pompage dans le Rhône, au Lieu-dit Grange Neuve, de 4 pompes de 200 l/s qui remplissent un réservoir de régulation qui se déverse dans le canal principal en tête de réseau.

L'état de l'ouvrage dans sa globalité est vieillissant et a manqué d'entretien pendant plusieurs années. La qualité du service d'irrigation rendu par l'ASA s'en trouve impactée, avec pour certains secteurs une grande difficulté voire une impossibilité d'amener de l'eau aux adhérents. Cette situation devient inconfortable et problématique pour les gestionnaires actuels de l'ASA de Grange Neuve. Les conséquences sont multiples : des utilisateurs payent un service en difficulté/peu fiable et privilégient, pour certains, l'eau de forages au détriment du réseau d'irrigation.

Dans ce contexte l'ASA de Grange Neuve a fait réaliser en 2013 un schéma directeur qui a précisé les grandes lignes d'un projet de modernisation de son réseau gravitaire et de desserte sous pression du secteur. Ce schéma n'a malheureusement pas pu être mis en œuvre du fait de difficultés financières de l'ASA.

La réalisation d'une étude de modernisation du réseau plus détaillée et s'appuyant sur les résultats du schéma directeur de 2013 doit être réalisée pour permettre, après la fusion, à l'ASA du canal de Carpentras d'avoir une feuille de route des travaux à mener.

Pour répondre aux mieux aux attentes du territoire et construire un projet cohérent, cette étude devra prendre en considération :

- Le taux d'utilisation du réseau et l'intérêt d'une modernisation pour ses adhérents
- La mission d'assainissement pluvial rendu et son devenir après la fusion
- Les possibilités d'extension du réseau

VOLET 4 – TERRITOIRE

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2021
	Fin de l'opération	2022
MONTANT ESTIMATIF	38 000 € HT (pm)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	



Fiche cadre	4.2	REFLEXION AUTOUR DE LA FREQUENTATION DE L'AQUEDUC DE GALAS
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE ET DESCRIPTIF

L'aqueduc de Galas est l'ouvrage emblématique du Canal de Carpentras. L'ouvrage en lui-même est remarquable tout comme le site dans lequel il est implanté. Depuis ces dix dernières années, l'ASA est confrontée à une fréquentation importante du site par des riverains, touristes, ...

Le caractère exceptionnellement dangereux de l'ouvrage inquiète les gestionnaires. L'ASA pose régulièrement des panneaux d'interdiction de passer, informant sur le danger du site mais cette signalétique est constamment vandalisée.

Les élus de l'ASA se retrouvent aujourd'hui face à un choix : Tenter une fermeture totale du site en prévoyant les aménagements adéquats ou étudier, en lien avec les élus locaux, une sécurisation du site permettant l'accueil du public.

Cette fiche action a pour objectif de mener une réflexion de fond avec notamment les élus de la communauté de commune "Pays des Sorgues - Mont de Vaucluse" sur le devenir touristique du site aqueduc de galas. Elle doit permettre aux élus du Canal de Carpentras de se positionner sur les modalités de sécurisation ou de fermeture du site. Cette fiche action sera suivie d'une définition et d'un chiffrage des travaux à mettre en œuvre en fonction de l'option choisie.

VOLET 4 – TERRITOIRE

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A
PLANNING PREVISIONNEL	2022-2023
MONTANT ESTIMATIF	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	A définir



VOLET 4 – TERRITOIRE

Fiche cadre	4.3	<h2>MISE EN VALEUR DU POIDS AGRICOLE ET SOCIO ECONOMIQUE DES RESEAUX D'IRRIGATION</h2>
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

De nombreuses actions de communication ont été réalisées au travers des contrats améliorant la visibilité des canaux, des infrastructures et de leurs structures gestionnaires. Elles ont amené une prise de conscience par les communes, les scolaires, les populations des communes riveraines de l'existence des canaux et des externalités positives (assainissement pluvial, disponibilités d'eau brute en contexte provençal sec, trame verte/bleue, itinéraire de promenade, ...). Mais les gestionnaires se heurtent encore à des difficultés pour concrétiser les engagements des communes et des populations urbaines riveraines. L'amélioration de la collaboration avec les collectivités (communales et intercommunales) est un besoin partagé.

Une mise en valeur du rôle d'une agriculture durable sur le périmètre de l'ASA et sur un territoire plus large permettrait de trouver un autre angle pour solliciter les élus dans le double objectif de faire participer les collectivités et d'améliorer la prise en compte des ouvrages ASA dans les procédures d'urbanisme et dans la planification SCOT / PLU.

La Région souhaite s'appuyer sur ses partenaires historiques pour aider au respect de la règle 49 du SRADDET "objectif zéro perte de surface agricole équipées à l'irrigation à l'horizon 2030".

DESCRIPTION

L'objectif est de développer un argumentaire tourné sur l'économie agricole du territoire et une stratégie de concertation.

1/ Caractériser le poids socio-économique du réseau de distribution de l'ASA sur l'économie du territoire

Faire le lien entre réseau de distribution, l'irrigation agricole et l'économie agricole ; Evaluer le chiffre d'affaires de l'agriculture irriguée, mettre en avant la plus-value de l'irrigation sur les territoires de communautés de communes ; Evaluer la création d'emplois directs et indirects par l'irrigation ; Référencer les démarches exemplaires agricoles (filières locales, agriculture biologique, agriculture raisonnée, cantine, ...) liées à l'accès à l'eau ou au service de l'ASA.

VOLET 4 – TERRITOIRE

2/ Evolution de l'agriculture sur le territoire et protection du foncier agricole irrigué

Montrer et illustrer la fragilisation de l'ASA par les mutations successives des territoires agricoles ; Valoriser les territoires ayant fait l'objet de travaux de modernisation du réseau et les projets d'opérations ; Montrer la cohérence entre les projets de travaux du contrat de canal n°2 sur les territoires agricoles et les documents de planification ; Afficher un positionnement de l'ASA sur la protection du foncier agricole irrigué auprès des communes ; Proposer un processus de porter à connaissance de l'ASA auprès des personnes publiques associées (notamment la chambre d'agriculture, les PNR, le Département, la Région PACA) dans la rédaction de documents de planification SCOT PLU.

3/ Développer une stratégie de concertation/communication en vue d'établir un partenariat avec les collectivités compétentes en matière de développement économique et d'aménagement

Définir une stratégie pour communiquer sur le poids socio-économique du réseau de distribution d'eau de l'ASA et impliquer plus concrètement les collectivités par un engagement formel.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2023
	Fin de l'opération	2024
MONTANT ESTIMATIF	30 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

Fiche cadre	4.4	PARTENARIAT POUR LE DEBROUSSAILLAGE DES BERGES DU CANAL EN FAVEUR DE LA REINSERTION PROFESSIONNELLE
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE ET DESCRIPTIF

L'association « Le Champ Des Possibles » met en œuvre un chantier d'insertion dont les activités supports sont l'entretien des espaces naturels, verts et agro-forestiers ainsi que le développement floristique local. Ces ateliers et chantiers d'insertion sont nés de la volonté de partenaires sociaux d'assurer la protection des salariés en parcours d'insertion. Ils constituent une branche professionnelle à part entière et sont conventionnés par l'Etat selon l'article L5132-15. Ils ont pour missions :

- D'assurer l'accueil, l'embauche et la mise à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles ;
- D'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Cette association s'est rapprochée du canal de Carpentras pour proposer la mise à disposition de personnes en voie de réinsertion professionnelle pour effectuer du débroussaillage sur les berges du canal. Une première convention a été passée entre les deux structures uniquement pour l'année 2021 pour commencer. La convention est indispensable et a pour but d'encadrer les modalités d'intervention et de financements de la mise à disposition de personnel. Si le fonctionnement de ce partenariat convient à chaque partie, il pourra être renouveler chaque année.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Tous les ans	
MONTANT ESTIMATIF	2021 : 1 750 € (pm) 2022 : 3 500 € 2023 : 3 500 € 2024 : 3 500 € 2025 : 3 500 € 2026 : 3 500 € 2027 : 3 500 € TOTAL : 21 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	0%
	Taux d'autofinancement	100%



Fiche cadre	4.5	INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE L'ASA
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

La création du canal de Carpentras dans les années 1860, a été impulsée en faveur de l'agriculture du territoire. A l'origine, le réseau desservait uniquement des parcelles agricoles. Au fil du temps et plus particulièrement ces 30 dernières années, le périmètre desservi par le canal de Carpentras s'est urbanisé : la surface agricole a diminué au profit de l'urbanisation. Avec cette évolution, le canal de Carpentras a compté parmi ses adhérents de plus en plus de propriétaires non-agricoles. Aujourd'hui, la part des propriétaires agriculteurs de l'ASA ne représente plus que ¼ des effectifs totaux des adhérents.

L'évolution subit par le territoire n'a pas été sans conséquences pour les gestionnaires de réseaux d'irrigation. En effet, l'urbanisation des terres s'est opérée sans concertation avec les responsables de réseau et sans tenir compte de l'emplacement des réseaux gravitaire et sous-pression sur le territoire, ayant pour conséquences :

- L'enclavement de portions de réseaux à l'intérieur des propriétés,
- Des constructions (maisons, piscine, clôture) sur les ouvrages hydrauliques qui deviennent inaccessibles et qui rendent vulnérables les constructions (en cas de casses de réseau par exemple)
- perte d'accès au réseau d'irrigation et donc à l'eau pour certains propriétaires (impossibilité de desservir certaines parcelles du périmètre de l'ASA)

DESCRIPTION

Ces situations très contraignantes pour les gestionnaires de réseaux, sont le résultat d'un manque de communication et de concertation entre les structures d'irrigation et les collectivités en charge de l'aménagement du territoire.

Face à ces problématiques, les gestionnaires de l'ASA ont sollicité à partir de 2010 toutes les communes desservies par le canal de Carpentras pour demander à recevoir les demandes d'urbanismes (permis de construire, permis d'aménager, ...) afin d'émettre un avis sur les constructions et divisions de parcelles. Toutes les communes n'ont pas répondu favorablement à cette demande au départ. Les gestionnaires de l'ASA ont dû investir pour mettre en avant auprès des collectivités l'importance de cette consultation à la fois pour le

VOLET 4 – TERRITOIRE

bon fonctionnement du réseau et pour le territoire. Ce travail de concertation a peu à peu porté ses fruits, et de plus en plus de communes ont ainsi pris l'habitude de consulter l'ASA sur leur demande d'urbanisme. De fait, le travail d'instruction a pris de l'ampleur au fil des années. Aujourd'hui ce sont plus de 1300 dossiers qui sont réceptionnés chaque année et qui sont instruits. Jusqu'à présent 0.5 ETP été consacré à la réalisation de cette mission. Mais avec l'augmentation des consultations reçues, ce temps de travail est trop juste pour pouvoir répondre à l'ensemble des consultations chaque année. C'est pourquoi, **l'ASA souhaite ouvrir un nouveau poste qui sera entièrement dédié à l'instruction des demandes d'urbanisme.**

Cette mission d'instruction des demandes d'urbanisme répond entièrement aux objectifs fixés dans le cadre du SRADDET de la Région PACA : en protégeant le réseau d'irrigation de l'urbanisation, la continuité et la pérennisation de sa mission de service public est soutenue. De fait, les espaces agricoles et les zones agricoles irriguées sont protégés.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	2021 - 2027	
MONTANT ESTIMATIF	Cout salarial annuel de la mission : 2021 : 15 000 € (pm) 2022 : 30 000 € 2023 : 30 000 € 2024 : 30 000 € 2025 : 30 000 € 2026 : 30 000 € 2027 : 30 000 € TOTAL : 180 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	0 %
	Taux d'autofinancement	100 %

Fiche cadre	4.6	TRAVAIL PREPARATOIRE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET HPR
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

Au Nord du département de Vaucluse, le territoire formé par les trois bassins versants du Lez, de l'Ouvèze et de l'Aygues, a été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par l'Etat. Ce classement rend compte du déséquilibre structurel qui existe entre les capacités des ressources en eau locales et les utilisations. Fortes de ces constats, l'émergence du projet de territoire "Hauts de Provence Rhodanienne" (HPR) est apparu comme une solution visant à mettre en œuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le Nord Vaucluse afin de pouvoir satisfaire les différents besoins en eau (multi-usages) tout en préservant les milieux aquatiques.

L'objectif de ce projet est donc la construction d'un réseau d'adduction d'eau permettant de sécuriser les différents usages, tout en allégeant la pression sur les ressources déficitaires ou patrimoniales. La solution de mobilisation de ressources de substitution, comme le Rhône, est d'ores et déjà envisagée. L'implication des collectivités locales dans la détermination des actions d'économies d'eau, d'adaptation des réseaux d'irrigation et de développement de nouveaux ouvrages est plus que jamais indispensable. Ce projet territorial est le moyen de co-construire avec les différents acteurs un programme d'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous les usagers.

Ce projet comprend différentes composantes dont « l'opération d'amélioration de l'utilisation de ressources en eau à des fins agricoles » menée par la Chambre d'agriculture de Vaucluse. Dans le cadre de cette opération, différents scénarios d'aménagement prévoyant la mise en place d'infrastructures d'ampleur ont été élaborés.

Ainsi, la création d'une branche de desserte en eau sous pression dite « Sud » partant de Châteauneuf du Pape pour atteindre Vaison la Romaine est pressentie pour alimenter toute la partie Sud du projet. Et, une branche de desserte dite "Nord" partant de Bollène est également envisagée à cheval sur les départements de la Drôme et du Vaucluse (enclave des papes).

VOLET 4 – TERRITOIRE

DESCRIPTION

Le scénario d'aménagement de la branche Sud du projet HPR dans sa version "maximale", traverse environ 8 communes au départ de Châteauneuf-du-Pape avec un prélèvement dans le Rhône, en passant par Camaret-sur-Aigues, jusqu'à Vaison la Romaine. Le réseau du canal de Carpentras après fusion avec l'ASA de Grangeneuve au 01/01/2023 (voir les fiches actions 1.3.9, 4.1.1 et 4.1.2) sera propriétaire de cette prise d'eau dans le Rhône. Après fusion, l'ASA du canal de Carpentras desservira 5 des 8 communes de la Branche Sud du projet HPR (de Châteauneuf-du-Pape à Camaret sur Aigues).

Du fait de sa situation, l'ASA du canal de Carpentras souhaite se positionner en tant que maître d'ouvrage de la réalisation de la branche Sud.

En parallèle, le SID (Syndicat d'irrigation Dromois) s'est porté volontaire pour être maître d'ouvrage de la branche Nord.

Compte-tenu de l'ampleur de ce projet, il est évident que les maîtrises d'ouvrage du canal de Carpentras et du SID doivent être co-construite et devront s'appuyer sur des partenariats entre différents acteurs. Pour allier une maîtrise d'ouvrage de qualité et une concertation des acteurs du territoire sur ce projet, il est proposé de travailler autour des différents axes suivants :

1 La réalisation d'une mission de préfiguration en co-maitrise d'ouvrage avec le SID

Le contenu de cette mission consiste à :

- Constituer en lien avec les acteurs du projet (financeurs historiques, collectivités, ...) les plans de financement des différentes étapes du projet (subventions, dépenses d'investissement, de fonctionnement, ...);
- Trouver un modèle économique du projet qui assure une stabilité financière au Canal de Carpentras et au SID ;
- Réaliser une étude analyse cout bénéfice (ACB) ;
- Proposer et aboutir à un modèle de gouvernance du projet ;
- Etablir un planning détaillé des étapes du projet ;
- Appréhender les aspects réglementaires du projet ;

2 Le recrutement d'un chef de projet en commun avec le SID

L'animation et le pilotage de cette mission de préfiguration nécessitera la création d'un poste de "Chef de projet" par le canal de Carpentras. Le "Chef de projet" interviendra au-delà de l'étude de préfiguration en accompagnant les AMO et les maîtres d'œuvre lors des travaux. Ce poste devra être financé, au même titre que les autres axes présentés (travaux, études, AMO).

3 Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Lorsque les premières études techniques et réglementaires devront être menées, une AMO sera nécessaire pour accompagner et soutenir le chef de projet ainsi que le canal de Carpentras. Cette AMO apportera une expertise sur la réalisation des études à mener ainsi que sur leur niveau de précision (rédaction DCE, expertise technique et réglementaires, ...).

4 La mise en place d'une gouvernance spécifique au suivi du projet HPR

La réussite du projet est conditionnée par une animation territoriale spécifique et dédiée basée sur l'avancement de la mission de préfiguration, à travers une

VOLET 4 – TERRITOIRE

gouvernance à la fois politique et technique. Les choix définitifs des différents scénarios y seront notamment discutés. Ainsi, pourront être constitués :

- un COPIL dont l'animation devra être définie, associant la Région, le Département, l'Etat, la Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau ;
- un COTECH animé par le chef de projet du canal de Carpentras, réunissant les différents acteurs du territoire concernés par l'hydraulique agricole et la dimension multiusage de cet aménagement. Des commissions thématiques pourront être mises en place, avec par exemple une commission agricole permettant à la Chambre d'Agriculture de poursuivre l'animation auprès des professionnels agricoles et une commission EPCI/collectivités locales animée en partie par les services de l'Etat pour le volet multi-usage du projet.

Calendrier

Le point de départ du travail autour de la maîtrise d'ouvrage repose sur le recrutement d'un chef de projet qui travaillera à planifier toutes les étapes du projet. En amont de ce travail, voici une proposition de planning du projet dans ses grandes lignes :

- 3^{ème} trimestre 2022 : Recrutement d'un chef de projet
- 2022 - 2023 : Réalisation de l'étude de préfiguration
- 2024 - 2025 : Recrutement d'une AMO et réalisation des études réglementaires
- 2026 - 2027 : Recrutement d'une AMO et réalisation de études techniques (étude avant-projet détaillé) + dépôt des demandes de subventions
- 2027 - 2028 : Début des travaux

Estimatif financier

Recrutement d'un chef de projet 3 ans (phase 1) → 195 000 € (salaire brut + ch patronales)

Mission de préfiguration (phase 1) → 270 000 € HT

Encadrement et ingénierie ASA et SID → 51 700 €

Recrutement d'un chef de projet 3 ans (phase 2) → 195 000 € (salaire brut + ch patronales)

AMO pour études réglementaires et techniques (phase 2) → à définir

Etudes techniques et réglementaires préalables → à définir

Total phase 1 (2022-2024) : 516 700 € HT

Total phase 2 (2025-2027) : à définir

Plan de financement

Compte-tenu des montants à engager pour la réalisation de ce projet, le modèle économique à adopter devra être au cœur des discussions. Il s'agira de trouver une solution innovante pour sécuriser les maîtrises d'ouvrage du canal de Carpentras et du SID qui n'ont, jusqu'à présent, jamais porté de projet d'une telle ampleur. Ce n'est qu'à ces conditions que les maîtrises d'ouvrage par l'ASA et le SID pourront prendre forme.

VOLET 4 – TERRITOIRE

Cette fiche action vise donc à trouver les leviers financiers et organisationnels pour que l'ASA puisse assumer la maîtrise d'ouvrage de la branche Sud ou d'une partie de la branche Sud.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

PHASE 1

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	PHASE 1 2022-2024	
MONTANT ESTIMATIF	516 700 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	90 %
	Taux d'autofinancement	10 %
FINANCEURS POTENTIELS	REGION PACA REGION AURA DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DEPARTEMENT DE LA DROME AGENCE DE L'EAU RMC COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE ETAT (PLAN DE RELANCE)	

PHASE 2

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	PHASE 2 2025-2027	
MONTANT ESTIMATIF	A définir € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEURS POTENTIELS	REGION PACA REGION AURA DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DEPARTEMENT DE LA DROME AGENCE DE L'EAU RMC COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE ETAT (PLAN DE RELANCE)	

Fiche cadre	4.7	<h2 style="text-align: center;">DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POUR LA PRESERVATION DES OUVRAGES</h2>
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE ET DESCRIPTION

La protection des ouvrages du réseau d'irrigation d'un point de vue administratif et juridique est indispensable pour pérenniser le service et sécuriser la distribution de l'eau sur le long terme. Les démarches de préservation des ouvrages font partie intégrante de la gestion du réseau au quotidien. Elles permettent aux gestionnaires de se prémunir d'éventuels problèmes qui pourraient survenir, en lien avec des personnes physiques ou morales. Il s'agit d'anticiper des problèmes d'accès aux ouvrages de distribution d'eau qui pourraient empêcher les opérations de maintenance, compromettre la réalisation de nouveaux raccordements, ou encore générer des dégâts irréversibles mettant en péril le service. De même, il est nécessaire d'anticiper des problèmes sur des ouvrages que l'ASA a abandonnés et n'utilise plus au profit d'un réseau modernisé. Les problèmes survenant sur ces réseaux inutilisés sont de la responsabilité de l'ASA si ces ouvrages n'ont pas fait l'objet d'un déclassement du domaine public de l'ASA.

Les démarches administratives et juridiques à effectuer en continue sur le réseau d'irrigation sont donc, à minima, les suivantes :

- Déclassement du domaine public

Le déclassement du domaine public permet d'attester que les ouvrages anciens non utilisés ne sont plus sous la gestion du canal de Carpentras et supprime les servitudes qui leur incombent. La démarche de déclassement du domaine public consiste à informer par courrier tous les propriétaires fonciers des terrains sur lesquels passent ces ouvrages. Si aujourd'hui cette démarche est une étape à part entière des projets de modernisation, ce n'était pas le cas des projets plus anciens. Il est donc nécessaire de rattraper ce travail administratif pour déclasser du domaine public toutes les filioles d'irrigation qui ne sont plus utilisées à la suite de ce type de travaux. Cette démarche est très importante et indispensable pour enlever toute responsabilité de l'ASA sur d'éventuels problèmes/accident qui surviendraient sur ces ouvrages qu'elle n'utilise et n'entretient plus.

- Etablissement de servitudes

Les ouvrages du réseau bénéficient de servitudes permettant de les protéger. Les démarches d'établissement des servitudes sont à réaliser en interne tout au long de l'année pour toute nouvelle portion de réseau installée.

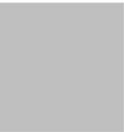
VOLET 4 – TERRITOIRE

De même, les parcelles où se situent les ouvrages de type bassins et stations de pompage, doivent bénéficier de servitudes de passage, lorsque nécessaire. En effet, ces ouvrages sont souvent situés en zone agricole, sur des secteurs parfois difficiles d'accès. Pour chaque ouvrage et nouvelle construction, ces accès doivent être prévus.

La plupart de ces démarches sont déjà réalisées par les services du canal en continu, tout au long de l'année. Toutefois, les gestionnaires de l'ASA souhaitent mettre les moyens nécessaires pour permettre une réalisation plus rapide et efficace de ces missions (recrutement d'un agent, recours à un prestataire, ...).

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	Toute la durée du contrat de canal
MONTANT ESTIMATIF	-



Fiche cadre

4.8

ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE

MAITRE D'OUVRAGE

ASA DU CANAL DE CARPENTRAS

CONTEXTE

La démarche participative et ouverte Contrat de canal a permis de souligner l'intérêt des acteurs locaux pour toutes les questions relatives aux liens entre canaux et territoire ainsi que leur attachement à voir les modalités de gouvernance des canaux « s'ouvrir » en intégrant notamment mieux les collectivités locales. L'ASA du Canal de Carpentras a anticipé ce besoin des communes en créant une commission intercommunale en 2004 afin d'associer les communes à sa gestion.

DESCRIPTION

La commission intercommunale rassemble une fois par an les communes desservies par le canal de Carpentras et qui souhaitent être associées à la réflexion.

Elle a vocation à réunir les communes du périmètre du Canal et les gestionnaires du Canal afin de répondre collectivement aux nouveaux enjeux liés à l'évolution du territoire. En effet, le Canal de Carpentras présente une conjonction d'intérêts qui dépassent le seul cadre agricole. La prise en compte et la valorisation de ces intérêts passent par un resserrement des liens entre canal et Communes.

Aussi, la commission intercommunale constitue un lieu d'échange sur les projets en cours et les thématiques propres aux communes. Elle a été créée dans le but de faciliter l'implication des élus locaux dans les orientations à donner au Canal de Carpentras afin de répondre aux attentes des habitants de notre région, que ce soit en termes d'aménagements particuliers (jardins d'agrément) ou collectifs (espaces verts, soutien d'étiage des cours d'eau, alimentation d'étangs de pêche...).

Cette commission a pour rôle de :

- permettre un échange d'informations entre le Canal et les communes
- développer les nouveaux services environnementaux, touristiques, assainissement pluvial ... que veulent promouvoir les communes
- faire remonter auprès du canal les attentes des particuliers

Il s'agit dans le cadre de la démarche contrat de canal de poursuivre l'animation de cette commission intercommunale.

VOLET 4 – TERRITOIRE

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A
PLANNING PREVISIONNEL	1 commission par an
MONTANT ESTIMATIF	-



Fiche cadre

4.9

PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX

MAITRE D'OUVRAGE

ASA DU CANAL DE CARPENTRAS

CONTEXTE

Le siège du canal de Carpentras est situé actuellement en plein cœur de ville. Ces locaux construits dans les années 70 sont aujourd'hui vieillissants et trop petits. En effet, le personnel de bureau a fortement augmenté, passant de 3 en 1975 à 15 en 2021. Les locaux actuels ne sont donc plus adaptés.

L'emplacement en ville de ces bureaux n'a pas non plus permis le regroupement sur un même site des locaux techniques, situés à Loriol et des bureaux.

C'est dans ce contexte, que l'ASA du Canal de Carpentras souhaite construire de nouveaux locaux afin d'optimiser les conditions de travail et réaliser un ensemble fonctionnel et économe.

DESCRIPTION

Le projet est déjà bien engagé puisqu'un travail d'inventaire des besoins a été fait avec le CAUE de Vaucluse. À la suite d'un appel d'offre, ce travail a permis le choix d'un cabinet d'architecte pour mener à bien le projet.

Le cabinet d'architecte OSTRAKA a été choisi par le syndicat pour réaliser les plans en vue d'un dépôt de permis fin 2021.

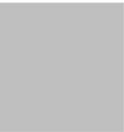
Cette fiche action consiste à poursuivre le travail engagé afin de mettre en œuvre ce projet de construction de nouveaux locaux le plus rapidement possible.

Le projet est volontairement tourné vers le développement durable. Le bâtiment sera construit via une ossature bois et des matériaux recyclables avec une parfaite intégration dans le paysage local.

VOLET 4 – TERRITOIRE

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A
PLANNING PREVISIONNEL	2022-2025
MONTANT ESTIMATIF	1.600.000 € HT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	A définir



VOLET 5

PILOTAGE ET ANIMATION





SYNTHESE DU VOLET 5

FICHE CADRE/ACTION

Période 1 (P1) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2022 et décembre 2024

Période 2 (P2) : La demande de subvention est déposée entre janvier 2025 et décembre 2027

pm : pour mémoire, fiche action pour laquelle la demande de subvention a déjà été déposée

Fiche cadre	Fiche action	Intitulé	Période de dépôt	Montant €
5.1		ANIMATION ET PORTAGE DE LA DEMARCHE	P1-P2	560 000 € HT
5.2		SUIVI, BILANS ANNUELS, INTERMEDIAIRE ET FINAL	P1-P2	30 000 € HT
5.3		CONTRIBUTION A LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE D'HYDRAULIQUE AGRICOLE A L'HORIZON 2028	P1-P2	-
TOTAL VOLET 5 – 3 Fiches actions				P1 : 275 000 € HT P2 : 315 000 € HT Total : 590 000 € HT

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
5.1						
5.2						
5.3						

Fiche cadre	5.1	ANIMATION ET PORTAGE DE LA DEMARCHE
-------------	-----	-------------------------------------

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

Le Canal de Carpentras porte la démarche contrat de canal. Il assume l'animation et la coordination du contrat et est maître d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations. Il a besoin de pérenniser et de se doter de moyens humains et matériels permettant de mettre en œuvre et suivre le Contrat de Canal.

DESCRIPTION

L'ASA du Canal de Carpentras doit assurer les missions d'animation et de coordination en vue de la mise en œuvre du Contrat de Canal :

- superviser la réalisation du contrat et coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des opérations,
- assister les maîtres d'ouvrages lors de la réalisation des opérations,
- assurer la communication interne et externe du contrat,
- réaliser le suivi de l'avancement du contrat,
- assurer le secrétariat technique du comité de Pilotage, des commissions de travail thématiques et du comité technique.

Plus de 60 opérations inscrites au contrat de Canal sont sous maîtrise d'ouvrage de l'ASA et génèrent donc une charge de travail importante pour le Canal. D'autre part, certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage différente de l'ASA demandent une implication forte du Canal de Carpentras.

La mise en œuvre du contrat de canal de Carpentras nécessite donc au moins un poste à temps plein afin d'assurer les missions de coordination et d'animation et de mettre en œuvre les opérations du contrat.

Les charges inhérentes à l'animation et au portage de la démarches sont les suivantes :

- les coûts salariaux du/des postes,
- les charges annexes (déplacements, fourniture, ...).

Le Canal de Carpentras sera l'employeur des personnes en charge de l'animation et du portage du contrat de Canal.

VOLET 5 – PILOTAGE ET ANIMATION

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2022
	Fin de l'opération	2027
MONTANT ESTIMATIF	Cout salarial de la mission pour 1.2 ETP 2021 : 90 000 € (pm) 2022 : 90 000 € 2023 : 90 000 € 2024 : 95 000 € 2025 : 95 000 € 2026 : 95 000 € 2027 : 95 000 € TOTAL : 560 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC	

Fiche cadre	5.2	SUIVI, BILANS ANNUELS, INTERMEDIAIRE ET FINAL
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

La réalisation des opérations prévues au Contrat de Canal est programmée sur 6 années de juillet 2021 à juillet 2027. Sur cette période, chaque partenaire garde l'entière maîtrise technique et financière des actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

La mise en œuvre du contrat de canal devra faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation des opérations qui permettront de proposer des adaptations appropriées et nécessaires en cours de chaque contrat ainsi que de préparer l'après contrat de canal.

DESCRIPTION

Cette opération consiste à réaliser le suivi du contrat et les bilans (annuel, à mi-parcours et final) au cours des 6 ans de mise en œuvre du contrat.

Un bilan annuel

Au terme de chaque année, un bilan technique et financier sera présenté au comité de suivi du contrat de canal. Ce bilan portera sur :

- les actions terminées au cours de l'année écoulée
- l'état d'avancement des actions engagées dans l'année
- les actions à mettre en œuvre l'année suivante
- la proposition de recadrage ou compléments éventuels

Ces bilans annuels seront réalisés en interne.

Un bilan intermédiaire

Un bilan intermédiaire devra être réalisé après 3 ans de mise en œuvre. Il permettra de :

- évaluer la nécessité de réviser et de compléter le programme d'actions.
- évaluer l'efficacité des actions engagées,
- l'état d'avancement du programme d'actions et la nécessité de réviser le contrat de canal.

Ce bilan ainsi que la révision du contrat de Canal qui en découlera devront être approuvés par le comité de pilotage. Ce bilan sera réalisé en interne.

VOLET 5 – PILOTAGE ET ANIMATION

Un bilan final

Un bilan final complet spécifique sera réalisé sur tous les plans : administratif, technique, financier. Il s'agira également d'effectuer une évaluation de l'efficacité des actions engagées et de l'opportunité d'engager un 3ème contrat de canal.

Ce bilan sera effectué par un prestataire extérieur à la démarche de Contrat de Canal.

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2022
	Fin de l'opération	2027
MONTANT ESTIMATIF	Bilan annuel : - € Bilan intermédiaire : - € Bilan final : 30 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

Fiche cadre	5.3	CONTRIBUTION A LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE D'HYDRAULIQUE AGRICOLE A L'HORIZON 2028
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

CONTEXTE

<p>Le Conseil Départemental de Vaucluse a mené lors de la phase d'élaboration du Contrat de Canal une réflexion sur sa stratégie d'accompagnement de l'hydraulique agricole dans le Vaucluse.</p> <p>Cette réflexion a conduit à l'engagement du Département dans une démarche partenariale et collaborative sur l'irrigation agricole en Vaucluse avec l'ensemble des acteurs dont les gestionnaires de réseaux ASA, la SCP et les collectivités avec la mise en place de groupes de travail et de comités de concertation qui permettront de mieux connaître les besoins et de mieux accompagner les projets vauclusiens.</p> <p>Cette démarche ne peut exister sans la participation active des canaux engagés dans la démarche de Contrat de Canal.</p>

DESCRIPTION

<p>Au travers de cette fiche action, les canaux de Cabedan-neuf, l'Isle, Carpentras et l'Union souhaitent formaliser leur participation active aux différents comités proposés dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la stratégie Départementale d'hydraulique agricole à l'horizon 2028, telle que définie dans son objectif n°5.</p> <p>La participation des canaux aux comités départementaux d'hydraulique en Vaucluse, animés par le Département a entre autres pour objectif de faire émerger les informations et indicateurs traduisant l'évolution des réseaux d'irrigation du territoire. Ce travail doit être réalisé de façon concertée lors de groupes de travail en coordination avec les co-financeurs et les collectivités. Ces données contribueront à la création d'un observatoire cartographique départemental de l'irrigation qui sera partagé avec les partenaires qui le souhaitent. Les informations et indicateurs retenus pourront également être transmis lors d'échanges annuels entre canaux et Département.</p>

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2022
	Fin de l'opération	2027
MONTANT ESTIMATIF	-	

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CARPENTRAS

DECEMBRE 2021



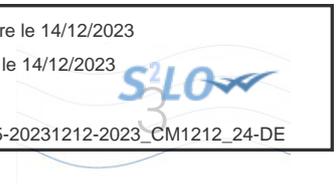


PROTOCOLE DE GESTION DES ECONOMIES D'EAU

CONTRAT DE CANAL 2022-2027
DOCUMENT N°4

SOMMAIRE

CHAPITRE I - RAPPEL DU CONTEXTE – FONDEMENT DU PROTOCOLE	3
CHAPITRE II - PROTOCOLE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	4
TITRE 1 - OBJET ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DU PROTOCOLE DE GESTION	4
ARTICLE 1.1 : PROTOCOLE ET DROIT D'EAU DU CANAL	4
ARTICLE 1.2 : DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE	5
ARTICLE 1.3 : PRINCIPE DE NON FRAGILISATION ET DE SAUVEGARDE	5
TITRE 2 : VOLUMES CONCERNES	5
ARTICLE 2.1 : NATURE DES ECONOMIES D'EAU GENEREES PAR LE CONTRAT DE CANAL	5
ARTICLE 2.2 : VOLUMES CONCERNES PAR LE PROTOCOLE DE GESTION	6
ARTICLE 2.3 : CALCUL DES VOLUMES MIS A DISPOSITION DES MILIEUX NATURELS	6
TITRE 3 : MISE EN ŒUVRE	8
ARTICLE 3.1 : DATE D'EFFET ET DE PRISE EN COMPTE DES VOLUMES MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL	8
ARTICLE 3.2 : PRIORITES SUR LES DESTINATIONS DES VOLUMES D'EAU MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL	9
ARTICLE 3.3 : REFERENCE POUR LA PRISE EN COMPTE DES VOLUMES D'EAU MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL	10
ARTICLE 3.4 : INSTANCE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PROTOCOLE DE GESTION	10
ARTICLE 3.5 : PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA COEC'EAU	11
ARTICLE 3.6 : BILAN ANNUEL	11
ARTICLE 3.7 : MODIFICATION DU PROTOCOLE	12



CHAPITRE I - RAPPEL DU CONTEXTE – FONDEMENT DU PROTOCOLE

Les canaux Mixte, Saint Julien, Cabedan Neuf, l'Isle et Carpentras se sont engagés dans une démarche de contrat de canal de 2012 à 2018. Cette démarche novatrice a permis de renforcer les liens entre les ouvrages, les services qu'ils rendent et les territoires et populations concernés, sur la base d'une vision partagée et globale de la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Ce contrat s'est accompagné d'un protocole de gestion de la ressource destiné à assurer la répartition et la gestion des économies d'eau réalisées dans le cadre du contrat de canal de Carpentras. En effet, le soutien financier de l'Agence de l'Eau aux Contrats de Canaux reposait sur le fait qu'une part des économies d'eau réalisées par les canaux, dans le cadre des opérations de modernisation et de régulation qu'elle soutient, soit destinée en priorité aux milieux naturels.

En 2014, l'Etat au travers de la DREAL, EDF et l'Agence de l'Eau signent un « protocole de gestion Durance ». Ce protocole crée le Compte Epargne Volume (CEV) permettant entre autres, grâce à la chaîne hydroélectrique de la Durance, de bancariser les volumes d'économies d'eau générées par les premiers Contrats de Canaux en vue de les utiliser pour les besoins des milieux duranciens et de leurs affluents. Ce protocole constitue aujourd'hui l'outil permettant de relier le maillon local des protocoles de gestion des Contrats de Canaux au bassin versant Durancien dans sa globalité.

En 2019, la mise en œuvre du 11ème programme de l'Agence de l'Eau fixe de nouvelles règles pour le financement de projets relevant de l'hydraulique agricole, à savoir le financement des opérations au bénéfice des milieux, avec une assiette de financement des opérations proportionnelle à ce bénéfice.

Le nouveau protocole de gestion de la ressource, élaboré dans le cadre d'un deuxième Contrat de Canal repose sur les mêmes grands principes que le premier, adaptés au nouveau contexte de gestion des économies d'eau, à savoir :

- Une part des économies d'eau générées grâce aux travaux cofinancés par l'Agence de l'Eau revient au milieu, conformément à la règle de l'assiette milieu du 11ème programme ;
- La définition des besoins du milieu local et de la destination de l'eau se fait au travers d'une commission ad hoc ;
- En l'absence de besoins locaux, ces volumes d'eau restent en Durance et relèvent du protocole de gestion Durance ;
- Ces économies sont mises à disposition des milieux pour une durée limitée, soit la fin de la concession EDF sur la Durance prévue pour 2051.

Cette exigence fondatrice appelle donc la mise en place d'un dispositif spécifique, permettant effectivement de préciser et décider de façon collégiale de la destination de tout ou partie des économies d'eau évoquées. C'est l'objet de ce protocole de gestion.

Dans cette perspective, ce présent document vise à déterminer :

- les modalités d'appréciation des volumes économisés ;
- les différentes destinations des économies, les modalités et clefs de répartition entre elles.

CHAPITRE II - PROTOCOLE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

TITRE 1 - OBJET ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DU PROTOCOLE DE GESTION

Ce document a pour objet de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels locaux de tout ou partie des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal n°2 et co-financées par l'Agence de l'Eau. Les économies d'eau objet de ce protocole sont liées aux travaux à venir, co-financés par l'Agence de l'Eau et réalisés sur les 6 ans du Contrat de Canal.

L'application et la mise en œuvre de ce protocole rentrent dans le cadre des articles 2 et 3 du protocole de gestion Durance. Ces articles reconnaissent l'existence des protocoles de gestion des Contrats de canaux, leur respect, ainsi que la prévalence des territoires, autrement dit, que ce sont les territoires qui génèrent les économies qui en sont au premier rang les potentiels bénéficiaires.

L'application de ce protocole repose sur la définition d'un volume de référence qui est défini à son article 3.3. et qui diffère de celui défini dans les articles 4 et 11 du protocole de gestion Durance et qui est utilisé pour le canal.

ARTICLE 1.1 : PROTOCOLE ET DROIT D'EAU DU CANAL

L'ensemble de ce protocole et des accords qu'il contient ne remettent pas en cause le droit d'eau de l'ASA du canal de Carpentras qui a été établi antérieurement.

Une convention passée entre le syndicat Mixte des canaux de Cabedan-neuf, l'Isle et Carpentras et EDF, le 9 avril 1959 a abouti à la définition d'une dotation conventionnelle. Cette dotation, saisonnalisée, fixe les débits maximums prélevables par le Syndicat Mixte des canaux de Cabedan-neuf, l'Isle et Carpentras. Ces débits sont ensuite répartis proportionnellement aux droits d'eau en Durance de chaque canal ayant une ou des prises sur le canal commun.

Le débit prélevé par le Canal de Carpentras est donc plafonné par sa « part » de dotation et par le débit naturel de la Durance. Cette « dotation » attribuée au Canal de Carpentras est de 157 millions de m³ par an.



Période de l'année	Dotation conventionnelle du canal de Carpentras en Durance
Janvier	0
Février	1920 l/s
Mars - 1 ^{ère} quinzaine	4860 l/s
Mars - 2 ^{ème} quinzaine	6000 l/s
Avril - 1 ^{ère} quinzaine	6960 l/s
Avril - 2 ^{ème} quinzaine	7080 l/s
Mai à Aout	7374 l/s
Septembre - 1 ^{ère} quinzaine	6960 l/s
Septembre - 2 ^{ème} quinzaine	6300 l/s
Octobre - 1 ^{ère} quinzaine	5100 l/s
Octobre - 2 ^{ème} quinzaine	4260 l/s
Novembre	2500 l/s
Décembre	2400 l/s

ARTICLE 1.2 : DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est établi pour la durée permettant d'assurer la prise en compte de toutes les économies programmées dans le cadre des opérations inscrites au Contrat de Canal et prend effet à la date de signature du dossier définitif du Contrat de Canal de Carpentras.

ARTICLE 1.3 : PRINCIPE DE NON FRAGILISATION ET DE SAUVEGARDE

L'ensemble de ce protocole et les accords qu'il contient ne doivent pas concourir à mettre l'exploitation technique des ouvrages en difficulté.

En cas d'événements inhabituels, le gestionnaire du canal pourra gérer ses équipements de manière à préserver son ouvrage et ses intérêts et à satisfaire les obligations statutaires de l'association.

TITRE 2 : VOLUMES CONCERNES

ARTICLE 2.1 : NATURE DES ECONOMIES D'EAU GENEREES PAR LE CONTRAT DE CANAL

Les économies d'eau générées dans le cadre du Contrat de Canal sont à la fois :

- Les économies d'eau dues à une amélioration de la régulation des flux dans le réseau à la suite des travaux et des investissements relatifs à la régulation des ouvrages (sondes, vannes automatiques, seuils, ...)
- Les économies d'eau dues à des travaux et des investissements relatifs à la modernisation du système de desserte (passage de la desserte en gravitaire à un réseau sous pression et travaux connexes)

- Les économies d'eau dues à des travaux et des investissements relatifs au cuvelage (confortement) du canal.
- Les économies d'eau liées à la substitution des prélèvements sur une ressource déficitaire par une autre non déficitaire.

En revanche, sont exclues les économies suivantes :

- Les économies d'eau dues aux variations de consommation d'eau par les canaux, essentiellement liées à des facteurs météorologiques, conjoncturels ou climatiques, sur lesquels les gestionnaires des canaux n'ont pas de prise.
- Les économies d'eau dues à une maîtrise et une régulation des flux dans le réseau, qui proviennent d'une attention particulière du gestionnaire consacrée à cette gestion sur son canal (modulation très fine des débits afin de les ajuster au plus près des besoins des irrigants), notamment parce que ces économies sont constatables à posteriori.

Le terme générique d'économies ou volumes économisés utilisé ultérieurement dans le cadre de ce protocole de gestion correspond donc aux économies citées en début de l'article 2.1.

ARTICLE 2.2 : VOLUMES CONCERNES PAR LE PROTOCOLE DE GESTION

Le présent protocole de gestion porte sur les volumes économisés qui seront mis à disposition des milieux naturels pour une durée allant jusqu'à la fin de la concession EDF sur la Durance prévue pour 2051. Les volumes sont rendus disponibles à l'issue de chacune des opérations liées aux travaux à venir, co-financés par l'Agence de l'Eau et réalisés sur les 6 ans du contrat de canal (2022-2027).

La part des économies réalisées par les canaux et revenant au milieu est calculée par projet, en fonction de « l'assiette milieu ». Cette assiette permet de calculer le taux d'intervention de l'Agence de l'eau sur le projet. Par exemple :

- Si 100% des économies sont destinées au milieu naturel, 100% de l'assiette projet est retenue, le projet pourra être financé par l'Agence de l'eau jusqu'à 70% ;
- Si 50% des économies sont destinées au milieu naturel, 50% de l'assiette projet est retenue, le projet pourra être financé par l'Agence de l'eau jusqu'à 35%.

Les volumes concernés par le présent protocole auront pour seule destination des opérations permettant d'améliorer le fonctionnement des milieux naturels. Le canal de Carpentras disposera de la part restante des économies d'eau ne relevant pas du présent protocole.

ARTICLE 2.3 : CALCUL DES VOLUMES MIS A DISPOSITION DES MILIEUX NATURELS

Le calcul des volumes d'eau économisés est assuré sur la base de ratios théoriques relatifs à la nature des investissements réalisés dans le cadre du contrat de canal.

Ce calcul préalable permet de déterminer, dès la programmation et la signature du contrat de canal, les volumes mis à disposition du milieu naturel, objets du présent protocole

Une note de calcul présentée en annexe détaille la méthode de calcul des économies d'eau disponibles localement, associées au contrat de canal.

▪ **Estimation des économies d'eau disponibles localement**

Les économies d'eau potentiellement réalisables par suite de travaux de **modernisation** du réseau gravitaire sont calculées à partir d'un ratio théorique. Ce ratio est obtenu secteur par secteur en tenant compte :

- du volume d'eau qui transite dans le réseau gravitaire (avant modernisation)
- et des consommations moyennes en eau sur un secteur sous pression en fonction des cultures en place.

Pour ce calcul, la consommation moyenne sur un secteur pression est variable. Elle varie selon les secteurs et est estimée sur la base des consommations moyennes relevées par le canal.

Les économies générées à la suite d'opérations de **régulation** sont définies dans le cadre des études d'avant-projet. Les modes de calcul pourront être revus au cas par cas lors de la phase d'étude du projet.

Les économies générées par les travaux de **réhabilitation et sécurisation** sont estimées grâce à l'application du ratio de 0,09m³/m²/jour pour la superficie du linéaire cuvelé.

Les volumes économisés et mis à disposition des milieux naturels sont détaillés ci-après.

▪ **Détail des volumes mis à disposition des milieux naturels**

Le tableau à suivre présente les estimations des volumes économisés par le canal de Carpentras sur la période de mise en œuvre du Contrat de Canal n°2 (2022-2027). La part de ces volumes qui sera mis à disposition du milieu naturel sera défini au moment des dépôts des dossiers de demande de subvention en fonction du taux d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Année de mise à disposition	Fiche action	Type de travaux	Estimation des économies d'eau totale (m ³)
2023	1.3.4	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA DAMPEINE – MONTEUX	142 200
TOTAL 2023			142 200
2024	1.3.2	MODERNISATION DE 4 FILIOLES – VELLERON ET ISLE SUR LA SORGUE	378 000
2024	1.3.3	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX	113 600
TOTAL 2024			491 600



2025	1.3.5	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS	260 000
2025	1.3.7	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 - MONTEUX	115 000
TOTAL 2025			375 000
2026	1.3.8	MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS	138 000
TOTAL 2026			138 000
2028	1.3.6	MODERNISATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	1 000 000
2028	1.3.9	MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS	800 000
TOTAL 2028			1 800 000
TOTAL PERIODE DU CONTRAT DE CANAL N°2 (% de restitution à définir)			2 946 800

En parallèle, des opérations du contrat de canal ont pour objectifs de soutenir des milieux à enjeux sur le territoire. **De fait, une partie des volumes d'eau économisés pourra continuer à être prélevé par le canal de Carpentras pour soutenir les milieux locaux identifiés, sous réserve de validation en COEC EAU.** Il s'agit des projets prévus dans les fiches actions :

- 2.2.1 : Etude des possibilités d'apports d'eau du canal dans la zone humide des confines à Monteux
- 2.2.2 : Etudes des possibilités d'apport d'eau du canal dans la zone humide de la Pavouyère à Mormoiron
- 2.2.3 : Etude de l'impact des apports d'eau du canal de Carpentras dans la zone humide de Belle-Ile à Aubignan

TITRE 3 : MISE EN ŒUVRE

ARTICLE 3.1 : DATE D'EFFET ET DE PRISE EN COMPTE DES VOLUMES MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL

Les volumes économisés sont annualisés. Pour être utilisables, ils doivent être générés pendant une saison d'arrosage.

Les volumes mis à disposition sont donc considérés comme disponibles et pris en compte à dater du début de la saison de mise en service du canal de Carpentras, suivant la date d'achèvement des tranches de travaux opérationnelles générant des économies.



ARTICLE 3.2 : PRIORITÉS SUR LES DESTINATIONS DES VOLUMES D'EAU MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL

Article 3.2.1 : Les milieux aquatiques locaux

Une partie ou la totalité des volumes d'eau objet du présent protocole sera mobilisée par les canaux en priorité pour les milieux aquatiques locaux (cours d'eau, zones humides, nappes). La mobilisation des volumes d'économies d'eau en faveur d'un milieu naturel local peut s'effectuer par :

- Une mise à disposition directe par injection des volumes dans le milieu
- Substitution : dans ce cas les volumes d'économies d'eau seront utilisés pour remplacer l'utilisation d'une ressource en eau déficitaire et ainsi soulager les prélèvements sur cette ressource.

▪ Définition des besoins en eau du milieu aquatique local

La définition des besoins des milieux est de la responsabilité des gestionnaires des milieux aquatiques réunis avec d'autres acteurs au sein de la commission « Protocole ». Celle-ci peut s'appuyer notamment sur les études de définition des débits minimums biologiques.

Si les demandes émanent d'autres acteurs, elles doivent se faire via les gestionnaires de milieux aquatiques.

Si les milieux aquatiques concernés et leurs besoins n'ont pas encore fait l'objet d'un diagnostic et ne sont donc pas clairement précisés, l'acquisition de ces connaissances peut constituer des actions inscrites au contrat de canal de Carpentras, conduites en lien avec les organismes gestionnaires de bassin versant ou des milieux naturels concernés, qui en assureront la maîtrise d'ouvrage.

▪ Engagement de mise à disposition de volumes d'eau pour le milieu naturel local

La mise à disposition de volumes d'eau pour les milieux naturels locaux par le canal de Carpentras sera fixée dans le cadre de conventions spécifiques à chaque restitution.

Quelle que soit la destination de ces économies d'eau allouées au milieu naturel local, les besoins en eau devront être très clairement précisés (période du besoin, débits, ...) et suivis.

Le retour des volumes au milieu naturel sera entériné par un acte administratif formel précisant le lieu, les débits, les volumes, la période de l'année, le dispositif de comptage.

En cas d'aménagements nécessaires à cette mise à disposition, les frais d'investissement ne seront pas à la charge du Canal. Cette mise à disposition fera l'objet d'un conventionnement qui pourra prévoir une indemnisation pour les frais de fonctionnement supplémentaires du canal.



Article 3.2.2 : Le bassin versant Durancien

En l'absence de besoin, ou si les besoins en eau des milieux naturels locaux sont inférieurs aux volumes d'eau mis à disposition des milieux naturels visés par ce protocole, les volumes restant bénéficieront au milieu durancien, par principe de solidarité de bassin et sous l'autorité conjointe des partenaires associés à la gestion du bassin Durancien.

Ces volumes d'eau iront abonder le Compte Epargne Volume mis en place dans le cadre du Protocole de Gestion Durance. La transparence souhaitée dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole implique que les canaux auront un droit de regard sur l'utilisation des économies d'eau à travers les commissions eau et usage du SAGE Durance.

Conformément à l'article 25 du protocole de Gestion Durance, les canaux engagés dans des Contrats de canaux et signataires d'un protocole de gestion, feront partie du comité de pilotage du protocole ou des instances s'occupant de la gestion de ces économies d'eau et auront à ce titre connaissance des volumes d'eau abondant le CEV et de leur utilisation.

La remobilisation au profit d'un milieu naturel local des volumes économisés objets du présent protocole, sera soumise, étudiée et validée au sein de l'instance de pilotage du protocole de gestion Durance.

ARTICLE 3.3 : REFERENCE POUR LA PRISE EN COMPTE DES VOLUMES D'EAU MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL

Les volumes d'eau objet du protocole, qu'il soit local ou durancien sont mis à disposition de l'Agence de l'Eau par EDF. Contrairement aux prescriptions des articles 4 et 11 du protocole de gestion Durance, ils sont décomptés depuis un volume de référence, fixé à 121 Mm³.

Ce volume de référence correspondant à la moyenne des prélèvements des canaux à la prise de Mérindol, a été établi sur la période de 1984 à 1996. Ce volume de référence a fait l'objet d'une négociation et a été fixé en accord avec EDF. L'attribution d'un volume de référence à chaque canal à partir du volume de référence établi à Mérindol est issue d'un accord entre les canaux.

Il est rappelé que comme indiqué dans l'article 1.1, l'ensemble de ce protocole et des accords qu'il contient ne remettent pas en cause le droit d'eau du canal de Carpentras qui a été établi antérieurement.

ARTICLE 3.4 : INSTANCE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PROTOCOLE DE GESTION

Dans le cadre du présent protocole est mise en place la COEC'EAU, Commission des Economies d'Eau, chargée du suivi et de la mise en œuvre du protocole. La COEC'EAU se réunit lorsque le besoin s'en fait sentir ou sur demande du gestionnaire de milieu.

La COEC'EAU étudiera toutes les demandes relatives aux milieux aquatiques locaux émanant des gestionnaires des milieux aquatiques. Ces demandes seront hiérarchisées au regard de leur intérêt environnemental et de l'impact attendu dans un cadre de concertation transparent.

La COEC'EAU pourra proposer d'accorder une partie ou la totalité des volumes d'eau mis à disposition du milieu naturel local, au regard de la possibilité technique de répondre à la demande concernée et des effets attendus en terme environnemental.

La COEC'EAU étudiera également les différentes possibilités d'apporter l'eau du canal sur un secteur comme ressource de substitution à des prélèvements dans le milieu. De la même façon que pour les restitutions d'eau, ces demandes et projets seront hiérarchisés au regard de leur intérêt environnemental et de l'impact attendu dans un cadre de concertation transparent.

Les membres et le formalisme des COEC'EAU sont laissés à la discrétion du canal porteur du Contrat de Canal.

Dans le cas où aucun besoin n'a été recensé, un simple échange par courrier électronique avec la COEC'EAU permettra de vérifier l'émergence ou l'existence de besoins locaux et la nécessité de se réunir.

ARTICLE 3.5 : PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA COEC'EAU

La présidence et l'animation seront assurées par l'ASA du Canal de Carpentras :

- La, les associations gestionnaires des canaux du bassin versant concernés ;
- La, les associations gestionnaires du milieu aquatique concernés ;
- L'Etat et ses services au titre de leur compétence réglementaire, représenté par la DDT de Vaucluse ;
- L'OFB ;
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

D'autres partenaires et acteurs du territoire ayant un intérêt au sujet pourront être conviés aux travaux de la COEC'EAU.

ARTICLE 3.6 : BILAN ANNUEL

Au moins une fois par an, le canal dresse le bilan de la mise en œuvre du protocole de gestion, prend en compte les éventuelles nouvelles économies d'eau et affecte une destination à l'ensemble des volumes mis à disposition.

Un tableau de suivi des volumes économisés et de leurs utilisations est établi. Ce tableau qui sera transmis à l'Agence de l'eau reprendra notamment les éléments suivants : libellé de l'opération, références de la fiche action, volumes économisés, volumes mis à disposition, date de mise à disposition.

Il est rappelé que les données nécessaires au calcul estimatif seront actualisées après travaux (linéaires et type de sécurisation effectivement concernés par les travaux de sécurisation, surface, nombre de bornes et occupations du sol effectivement concernés par la modernisation des filioles, ...).

En cas d'évolution sensible du contexte ou d'écart important entre le calcul des volumes économisés et la réalité des économies constatées, des ajustements pourront être proposés.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE



ARTICLE 3.7 : MODIFICATION DU PROTOCOLE

Le présent protocole peut être modifié à la demande de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant. Le partenaire qui souhaite revoir les accords transmettra aux autres signataires une demande de révision avant la date d'échéance annuelle.

ANNEXE – METHODOLOGIE DE CALCUL DES ECONOMIES D'EAU DES TRAVAUX DE MODERNISATION

Les opérations de modernisation consiste à desservir en eau sous pression un secteur desservi précédemment gravitairement. L'économie d'eau locale est calculée par différence entre le volume desservi sous pression et le volume utilisé par desserte gravitaire du secteur.

$$Economie\ locale = Vg - Vsp$$

Estimation du volume utilisé sous pression – « V sp » :

V sp = consommation de la culture considérée (m³/ha) x surface du secteur modernisé

Estimation du volume utilisé gravitairement - « V g » :

On considère que la consommation gravitaire est égale au volume transité dans les filioles desservant le secteur.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_24-DE



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CARPENTRAS

DECEMBRE 2021



Bail à réhabilitation : accord préalable à la signature devant notaire

Coopérative SOLIHA MEDITERRANEE Bâtitseur de Logements d'Insertion/Commune de Carpentras

Projet en date du 30/11/2023

PROJET :

Prise à bail à réhabilitation par la coopérative SOLIHA Méditerranée BLI d'un immeuble appartenant à la Commune de Carpentras, situé îlot Raspail à Carpentras afin de réaliser 7 logements financé dans le cadre d'un conventionnement ANAH :

➤ **Typologies**

- ✓ 1 T3 d'une surface habitable après travaux de 78.6 m² et 8.62 m² d'annexes soit une surface fiscale de 82.91 m² financé en ANAH Loc 2.
- ✓ 1 T4 d'une surface habitable après travaux de 87.1 m² et 9.01 m² d'annexes soit une surface fiscale de 91.6 m² financé en ANAH Loc 2.
- ✓ 1 T3 d'une surface habitable après travaux de 77.84 m² et 9.46 m² d'annexes soit une surface fiscale de 82.57 m² financé en ANAH MOI.
- ✓ 1 T4 d'une surface habitable après travaux de 79.45 m² et 5.61 m² d'annexes soit une surface fiscale de 82.25 m² financé en ANAH Loc 2.
- ✓ 1 T2 d'une surface habitable après travaux de 49.76 m² et 6.85 m² d'annexes soit une surface fiscale de 53.18 m² financé en ANAH Loc 2.
- ✓ 1 T3 d'une surface habitable après travaux de 72.86 m² et 9.25 m² d'annexes soit une surface fiscale de 77.48 m² financé en ANAH Loc 2.
- ✓ 1 T4 d'une surface habitable après travaux de 83.13 m² et 5.76 m² d'annexes soit une surface fiscale de 86.01 m² financé en ANAH MOI.

Coût Prévisionnel :

- Coût prévisionnel des travaux TTC : 1 577 487 euros
- Coût prévisionnel d'opération TTC : 1 861 914 euros

Durée du bail :

45 ans dont 18 mois de durée de la clause résolutoire.

Financement du projet :

La coopérative SOLIHA assurera la réhabilitation des logements, selon un projet qui sera annexé au bail et validé entre les deux parties. Elle assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Elle mobilisera des financements des partenaires suivants :

- Subvention ANAH : 308 786 €
- Subvention Conseil Régional : 108 000 €

- Subvention Département 84 : 28 980 €
- Subvention COVE : 46 000 €
- Subvention Action Logement : 441 610 €
- Subvention Fonds Friche : 136 000 €
- Subvention Fondation Abbé Pierre : 28 226 €
- Prêts Banque des Territoire PHP : 654 909 €
- Prêt Action Logement : 110 402 €

Redevance SOLIHA Méditerranée BLI

Elle est fixée à 1 € par an et sera réglée en une seule fois au début du bail.

Engagement de La coopérative SOLIHA Méditerranée BLI :

La réalisation de ce projet est conditionnée au maintien des offres de prix des entreprises suite à la commission d'appel d'offre d'attribution du 5 octobre 2023. La coopérative SOLIHA Méditerranée BLI s'engage à signer les ordres de service de démarrage des travaux, dès lors que les deux actes notariés auront été signés (bail à réhabilitation pour les logements et une promesse de bail emphytéotique pour les commerces) et sous réserve d'avoir obtenu l'agrément de l'ANAH. L'objectif étant de démarrer les travaux au premier trimestre 2024.

La coopérative SOLIHA Méditerranée BLI a besoin d'être en possession d'un droit réel immobilier **effectif** afin de :

- ✓ Assurer l'opération pour la phase chantier
- ✓ Démarrer les travaux
- ✓ Débloquer les prêts de la Banque des Territoires et Action logement
- ✓ Débloquer l'acompte de la subvention Action Logement

C'est la raison pour laquelle, nous souhaitons inclure une clause résolutoire et non une condition suspensive qui ne nous confère qu'une promesse de bail à réhabilitation.

Engagements de la commune de Carpentras

La commune de Carpentras s'engage dans son Conseil Municipal de décembre 2023 à :

- 1) Signer concomitamment un bail à réhabilitation sous condition résolutoire et une promesse de bail emphytéotique pour la partie commerce (sous condition suspensive du contrôle de légalité et résolutoire). La condition résolutoire aura pour objectif de sécuriser la coopérative SOLIHA Méditerranée BLI. La commune s'engage par cette condition à reprendre la pleine propriété du bien au prix de toutes les dépenses engagées par la coopérative SOLIHA Méditerranée BLI pour la réalisation de cette opération en cas de non possibilité de poursuivre l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté :
 - ✓ Non obtention de tous les financements ;
 - ✓ Non obtention de la garantie des prêts Action Logement et Banque des Territoires à 100% ;
 - ✓ Défaut des entreprises pour réaliser les travaux selon les marchés des travaux issus des négociations et ajustements suite à la commission d'appel d'offres d'attribution du 5/10/2023, validé par le preneur et le bailleur et inscrit dans le bail à réhabilitation.
 - ✓ Non réitération du bail emphytéotique

La condition résolutoire aura une durée de 18 mois.

- 2) La ville s'engage à garantir à hauteur de 100% en cas de refus de participation des autres collectivités locales les prêts de la Banque des Territoires et Action Logement.
- 3) Modifier l'EDDV pour prendre en compte la nouvelle répartition Logements/commerces.

A charge de la collectivité

- ✓ Modifier EDDV
- ✓ Diagnostics termites et plomb mis à jour. La coopérative SOLIHA Méditerranée BLI exonère la commune de Carpentras pour les autres diagnostics liés à la signature du bail à réhabilitation.

Attribution des logements

Ces locations seront consenties, la coopérative SOLIHA Méditerranée BLI à partir des listes de candidats transmises par les réservataires.

- ✓ La ville de Carpentras est réservataire de 2 logements pendant toute la durée du bail à réhabilitation.
- ✓ Action Logement est réservataire de 5 logements.

Le preneur veillera à ce que les candidats proposés respectent les critères d'éligibilité du logement social et demandera au réservataire de lui fournir les documents justificatifs.

Ci-joint le tableau des réservations de logements

ETAGE	LOGEMENT	TYPE	SURF. LOG m2	TERRASSE	BALCON	SURF. UTILE	conventionnement	loyers mensuel m2	loyers mensuel	Réservations	Durée réservation
c	LOG 1	T3	78,6	8,62		82,91	ANAH LOC 2	6,21	515,00	Action Logement	9 ans
R+1	LOG 2	T4	87,1	9,01		91,605	ANAH LOC 2	6,08	556,93	Action Logement	9 ans
R+2	LOG 3	T3	77,84		9,46	82,57	ANAH MOI	5,11	421,93	Ville	42 ans
R+2	LOG 4	T4	79,45		5,61	82,255	ANAH LOC 2	6,21	510,80	Action Logement	9 ans
R+3	LOG 5	T 2	49,76		6,85	53,185	ANAH LOC 2	7,09	377,00	Action Logement	9 ans
R+3-4	LOG 6	T3D	72,86		9,25	77,485	ANAH LOC 2	6,35	492,00	Action Logement	9 ans
R+3	LOG 7	T4	83,13		5,76	86,01	ANAH MOI	5,07	436	Ville	42 ans
TOTAL			528,7			556,02					

Sort des occupants en fin de bail

La ville de Carpentras aura la possibilité, durant les dernières années du bail à réhabilitation, d'intervenir dans les actes de location en cours, soit pour convenir à leur expiration d'une nouvelle location arrêtées d'un commun accord, soit pour trouver une solution commune de relogement.

Fait à Marseille le 30 novembre 2023

Le Preneur

*Coopérative SOLIHA MEDITERRANEE
Bâtitseur de Logements d'Insertion*

Le Bailleur

La ville de Carpentras

*Bail emphytéotique : accord préalable à la
signature devant notaire*

Coopérative SOLIHA MEDITERRANEE Bâtitseur de Logements d'Insertion/Commune de Carpentras

Projet en date du 21/11/2023

Projet :

Prise en bail emphytéotique sous condition suspensive et résolutoire de 2 surfaces commerciales de l'îlot Raspail, afin de compenser le déficit d'exploitation de l'opération de réhabilitation des logements pris en bail à réhabilitation

- Parcelle N° 302 de 36.7 m²
- Parcelle N° 301 de 41.07 m²

Les deux parcelles seront regroupées afin de réaliser une seule surface commerciale. Le commerce sera livré brut, avec attente pour branchement des fluides.

Coût Prévisionnel :

- Coût prévisionnel des travaux TTC : 60 000 euros
- Coût prévisionnel d'opération TTC : 63 000 euros

Durée du bail :

45 ans

Financement du projet :

La coopérative SOLIHA Méditerranée BLI prendra à sa charge la remise en état des surfaces commerciales transmises en bail emphytéotique ;

Condition suspensive du bail emphytéotique :

Une promesse de bail emphytéotique sera signée le jour du bail à réhabilitation, sous condition suspensive de la validation du contrôle de légalité. Cette condition suspensive aura un délai de 3 mois.

Condition résolutoire du bail emphytéotique :

Les deux baux étant liés, si jamais le bail à réhabilitation doit être revendu à la commune le bail emphytéotique sera revendu également au prix de revient de l'opération. Les conditions résolutoires des deux baux seront levées en même temps.

Redevance SOLIHA Méditerranée BLI

Elle est fixée à 1 € par an et sera réglée en une seule fois au début du bail.

Engagements de la commune de Carpentras

La commune de Carpentras s'engage dans son Conseil Municipal de décembre 2023 à donner en bail emphytéotique les deux surfaces commerciales et à signer les actes de bail à réhabilitation et emphytéotique le même jour.

A charge de la collectivité

- ✓ Modifier EDDV
- ✓ Diagnostics liés à l'acte

Sort des occupants en fin de bail

La ville de Carpentras aura la possibilité, durant les dernières années du bail à réhabilitation, d'intervenir dans les actes de location en cours, soit pour convenir à leur expiration d'une nouvelle location arrêtées d'un commun accord, soit pour trouver une solution commune de relogement.

Fait à Marseille le 30 novembre 2023

Le Preneur

*Coopérative SOLIHA MEDITERRANEE
Bâtitseur de Logements d'Insertion*

Le Bailleur

La ville de Carpentras

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX SITUES
19 RUE PORTE D'ORANGE A CARPENTRAS

Entre :

- **La SAS GEANTY Développement** sise Chemin des Jonquiers à Pernes Les Fontaines 84210 (Vaucluse), représentée par Monsieur Philippe GEANTY, son gérant,

ci-après dénommé le bailleur,

et

- **La Mairie de Carpentras**, représentée par Monsieur Serge Andrieu, Maire, agissant aux présentes par délibération du 12 décembre 2023,

ci-après dénommé le preneur.

EXPOSE :

Par convention du 1^{er} Janvier 2015 et par avenant n°1 du 20 Décembre 2016, la SAS GEANTY Développement a mis à disposition de la Commune de Carpentras, des locaux, situés 19 Rue Porte d'Orange à Carpentras.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. - Objet et désignation

La présente convention a pour objet le renouvellement de la mise à disposition de locaux, situés 19 Rue Porte d'Orange à Carpentras, consistant en une pièce au rez-de-chaussée avec devanture et une pièce en sous-sol avec sanitaires.

ARTICLE 1^{er}. - Objet et désignation

La présente convention a pour objet le renouvellement de la mise à disposition de locaux, situés 19 Rue Porte d'Orange à Carpentras, consistant en une pièce au rez-de-chaussée avec devanture et une pièce en sous-sol avec sanitaires.

ARTICLE 2. - Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter du **1^{er} janvier 2024** pour une durée d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée d'une année civile dans la limite de huit renouvellements.

Le preneur accepte le local tel qu'il existe actuellement et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une description plus détaillée, le preneur l'ayant vu et visité.

ARTICLE 3. - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les conditions suivantes :

A l'initiative du bailleur :

- à tout moment en cas d'inexécution des obligations incombant au preneur, notamment en cas de non-paiement des loyers ou à défaut d'assurance contre les risques locatifs, sous réserve de la mise en œuvre de la procédure légale prévue à cet effet.

A l'initiative du preneur

- à tout moment sous réserve d'un délai de préavis de trois mois notifié au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le preneur ne pourra exécuter ou faire exécuter dans les lieux aucun travail de transformation, percement, changement de distribution ou modification quelconque, sans l'autorisation écrite et préalable du bailleur. Le bailleur, s'il accorde son autorisation, pourra exiger que ces travaux soient exécutés sous la surveillance de son architecte, dont les honoraires seront, dans ce cas, supportés par le preneur. Dès leur achèvement, ces transformations deviendront la propriété du bailleur sans que celui-ci soit tenu au paiement d'aucune indemnité, à moins qu'en fin de contrat ledit bailleur ne préfère exiger la remise des lieux dans l'état où le preneur les aura trouvés.

Le preneur s'engage formellement à aviser le bailleur, sans délai, de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués et qui nécessiteraient des réparations à la charge du bailleur; et au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité pour le préjudice qui résulterait pour lui de la prolongation du dommage au-delà de la date où il l'a constaté. Il serait, en outre, responsable envers le bailleur de toute aggravation de dommage survenue après ladite date.

Le preneur ne pourra faire usage dans les locaux loués d'aucun appareil de chauffage ou autre sans avoir obtenu préalablement l'accord et l'autorisation écrite du bailleur, et dans le cas où cette autorisation serait donnée, le preneur devrait prendre à sa charge des frais consécutifs aux aménagements préalables. Il reconnaît avoir été avisé de ce que la violation de cette interdiction le rendrait responsable des dommages qui pourraient être causés.

En conséquence, il ne pourrait réclamer aucune indemnité au bailleur en cas d'accident résultant pour lui et les siens, de l'usage des engins sus- énoncés et, en cas d'accidents causés à des tiers et autres locataires ou occupants du fait de cet usage, il devrait garantir le bailleur contre toutes les réclamations et demandes d'indemnités. Il serait, en outre, tenu d'indemniser le bailleur pour les dégradations qui pourraient être causées, de ce fait, à l'immeuble.

Le preneur devra jouir des lieux loués en bon père de famille, ne commettra aucun abus de jouissance susceptible de nuire soit à la solidité ou à la bonne tenue du local, soit d'engager la responsabilité du bailleur envers les autres occupants, ou envers le voisinage. En particulier, il ne pourra rien y stocker de dangereux susceptible de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Il entretiendra en parfait état de propreté le local loué. Le preneur ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol dans les lieux loués, ou dans les parties communes, le bailleur ne s'engageant aucunement à assurer ou faire assurer la surveillance des locaux loués.

En fin de location et avant sa sortie, le preneur devra effectuer toutes les réparations locatives à sa charge et laisser les lieux et leurs dépendances en parfait état de propreté.

L'état des lieux sera vérifié contradictoirement après déménagement et les clés devront être restituées en totalité au bailleur.

ARTICLE 5. - Conditions financières

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 457, 34 euros HT (quatre cent cinquante-sept euros et trente-quatre centimes) soit 548,81 euros TTC (cinq cent quarante-huit euro et quatre-vingt-un centimes) soit un taux de TVA de 20%.

Le règlement des sommes dues sera effectué par avance chaque mois. Les modalités de règlement du loyer consisteront en un versement du loyer HT non révisable annuellement auquel s'ajoutera un montant de TVA correspondant au taux applicable en vigueur.

ARTICLE6. - Charges et Frais de fonctionnement

Les abonnements de téléphone, de gaz et d'électricité seront pris en charge par le Preneur qui a souscrit en son nom les différents contrats et supportera tous les frais y afférents.

ARTICLE 7. - Assurances

Le bailleur garantira les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en sa qualité de propriétaire.

Le preneur devra, en sa qualité de locataire, souscrire une assurance « dommages aux biens et responsabilité civile » garantissant les risques locatifs pendant toute la durée d'occupation des locaux.

ARTICLE 8. - Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si le désaccord persiste, le tribunal compétent sera saisi.

Fait en deux exemplaires

A Carpentras, le

**Le Gérant de
la SAS Geanty Développement**

Le Maire de Carpentras

Philippe Geanty

Serge Andrieu

PROJET



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DU 15 OCTOBRE 2023 CONCLUE ENTRE
LA COMMUNE DE CARPENTRAS
ET L'ASSOCIATION « STUDIO TEMPS DE FLECHE »**

ENTRE

La Commune de Carpentras, représentée par Monsieur Serge ANDRIEU, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2023,

d'une part,

ET

L'Association « Studio Temps de Flèche», représentée par Monsieur Jean-Yves Blatière, son président en exercice, dont le siège social est à Carpentras (84200) 118 Allée des Tilleuls

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

L' article 2 de la convention conclue le 15 octobre 2023, entre la Commune de Carpentras et l'Association "Studio Temps de Flèche" est modifié comme suit :

- Article 2 " Nature et durée de la convention"

" Cette mise à disposition est consentie pour une durée s'étendant du 1^{er} Novembre 2023 au 31 Octobre 2029 et renouvelable tacitement pour la même durée soit six ans, dans la limite de deux renouvellements. La présente convention est régie par les dispositions du Code Civil applicable en la matière et par l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, ce dont l'Association « Studio Temps de Flèche », déclare avoir été avertie et qu'elle accepte".

Les autres termes de la convention du 15 octobre 2023 demeurent inchangés.

Fait à Carpentras, le

Le Maire

Le Président,
Association « Studio Temps de Flèche"

Serge Andrieu

Jean-Yves Blatière

**OPERATION
CENTRE ANCIEN
DE CARPENTRAS
« *Ma ville s'embellit* »**

RESTITUTION DU BILAN

DE CLOTURE DEFINITIF

SOCIETE ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE
CITADIS
AU CAPITAL DE 10.000.000 €UROS
SIEGE SOCIAL : HOTEL DU DEPARTEMENT
AVIGNON
Rcs : B 602 620 304

Conformément aux dispositions contractuelles, à la décision de la Commune de Carpentras de résilier pour motif d'intérêt général l'opération de concession d'aménagement, et compte tenu des derniers actes de rétrocessions foncière en novembre 2021, CITADIS présente le bilan de clôture définitif de l'opération.

I- Présentation générale de l'opération

La convention publique a été attribuée à Citadis par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2011.

Elle a été signée le 24 février 2012 pour une durée de 10 ans à compter de cette date.

Elle a permis la poursuite de la précédente concession confiée par délibération de la Ville de Carpentras du 20 novembre 1997.

Par avenant successifs (n°1 et n°2 et n°3) les participations prévisionnelles de la commune à l'équilibre de l'opération ont été portées à 7 348 600 € HT.

Par courrier en date du 11 octobre 2017 la ville de Carpentras a notifié à Citadis sa décision de mettre fin à la concession pour motif d'intérêt général. Cette décision a été officialisée par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2017, portant la fin officielle de l'opération au 4 décembre 2018.

Un bilan de pré-clôture a ainsi été produit dans le cadre d'une terminaison de l'opération à cette date. Elle faisait apparaître un montant de rachat des biens pour un montant de 10 479 378 € HT, des dépenses provisionnées dans le cadre d'une rétrocession des biens dans des délais habituels et un reversement de participation dans ces conditions de 883 000 € sur les 3 070 000 € versés.

L'ensemble des biens à rétrocéder ayant été désormais réalisés par devant les offices notariaux, et réglés en totalité à ce jour, l'aménageur présente le bilan définitif de l'opération et le montant final de participation de la collectivité au cout de sa réalisation.

Objectifs de l'opération

Cette opération s'est inscrite dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 7 ans (2012-2019) avec l'Etat au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés signée le 22 juillet 2011. Les actions conduites ont pour objectif :

- de restructurer et réhabiliter des immeubles ou groupe d'immeubles afin de mettre sur le marché de la vente ou de la location des logements de qualité adaptés à la demande des populations en place ou à venir ;
- de résorber l'habitat indigne et insalubre et de lutter contre la vacance en collaboration avec l'OPAH-RU ;
- d'améliorer les caractéristiques énergétiques des logements réhabilités ;
- d'accompagner la requalification du bâti par des interventions sur l'espace public améliorant le fonctionnement urbain et la qualité de vie des résidents, notamment autour des îlots anciens dégradés à requalifier ;
- de produire des logements tiroirs dans le cadre des actions menées sur les îlots anciens dégradés et l'OPAH-RU ;
- de soutenir le développement commercial et artisanal sur les axes principaux des quartiers anciens.

Eléments Physiques - Programme

L'intervention a porté sur plusieurs secteurs :

○ **Ilots anciens dégradés PNRQAD**

▪ **Ilot mouton**

Suite aux difficultés techniques rencontrées par Grand Delta Habitat sur la partie sud à rénover, l'îlot sera en définitive totalement démoli à l'exception d'une propriété privée ayant fait l'objet d'une rénovation dans le cadre de l'OPAH. Le programme a donné lieu au dépôt d'un nouveau permis de construire pour la réalisation de 35 logements neufs, le foncier nécessaire à l'opération étant à ce jour maîtrisé.

▪ **Ilot Raspail Sud Est**

Possibilité de réaliser 6 logements pour une surface habitable de 486 m² et 2 commerces d'une surface utile de 97 m².

▪ **Ilot Raspail Nord ouest**

Possibilité de réaliser 16 logements et 4 commerces

▪ **Ilot des Versins**

Projet de démolition de l'existant et de construction de 15 logements.

▪ **Ilot Plan Porte d'Orange**

Restructuration de cet îlot qui assure la liaison entre l'îlot Archier et les îlots Mouton et Versins, le programme prévoit 2 maisons de ville, 15 appartements et 1 local commerce/activité.

▪ **Isle de Saint Louis**

La partie sud de cet îlot est inscrite en emplacement réservé au PLU de Carpentras pour réalisation d'une place.
Programme envisagé de 16 logements collectifs et 2 maisons de ville avec place centrale.

○ **Équipements publics de proximité**

Bureaux PNRQAD 64 rue porte d'Orange

○ **Immeubles dédiés au relogement**

▪ **46 rue Porte de Monteux**

Il s'agit de 4 appartements situés dans une copropriété pour une surface de 225 m²
Ces logements tiroirs ont fait l'objet d'une rénovation avant mise à disposition aux bénéficiaires.

▪ **47 rue Porte de Monteux et 58/68 rue Joseph Fornery**

Il s'agit d'un immeuble comprenant actuellement 5 logements pour une surface de 300 m². Après rénovation et regroupement de 2 studios, 4 logements sont disponibles.

○ Équipements à finalité économique

▪ Commerces rue Vigne

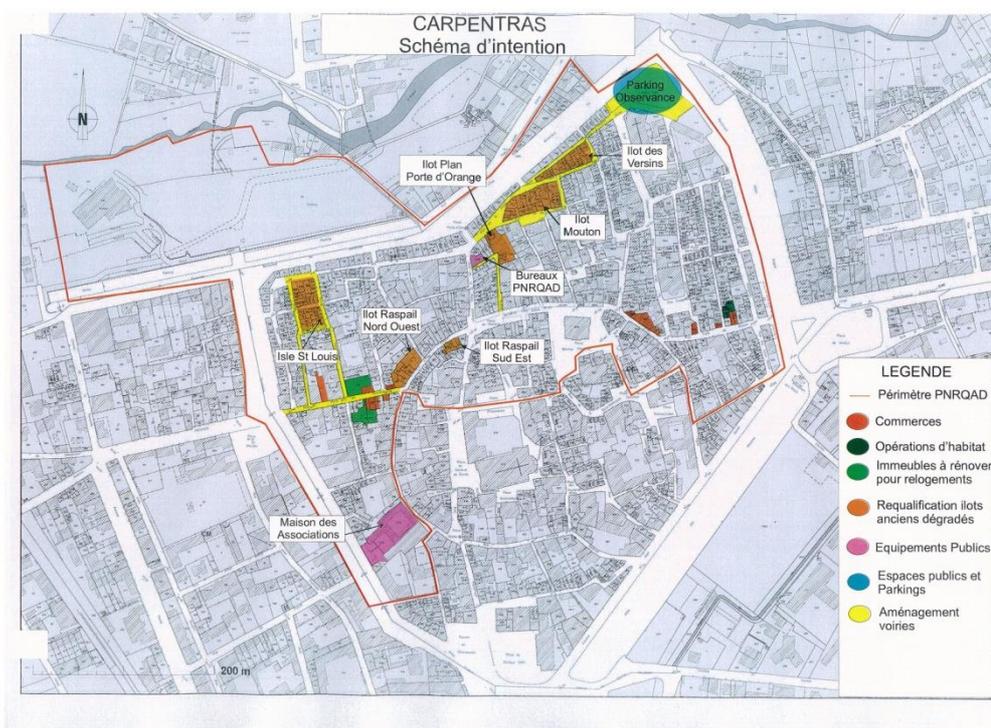
Réalisation de 3 cellules commerciales pour une surface de 214 m²

▪ Commerces rue Porte de Monteux

Intervention pour maîtriser des surfaces commerciales.

▪ Commerces rue Porte de Mazan

Intervention pour reconquérir des cellules vacantes.



Par ailleurs, des opérations de réhabilitation sur des immeubles situés en diffus à l'intérieur avait été prévues au sein du périmètre de concession mais **hors champ du PNRQAD**.

Éléments des CRAC

- Bilan initial 2011 annexé à la concession - Délibération du 22 novembre 2011
- Bilan annuel arrêté au 31 décembre 2012 - Délibération du 25 juin 2013.
- Bilan annuel arrêté au 31 décembre 2013 - Délibération du 20 juin 2014
- Bilan annuel arrêté au 31 décembre 2014 - Délibération du 23 juin 2015
- Bilan annuel arrêté au 31 décembre 2015 - Délibération du 14 juin 2016
- Bilan annuel arrêté au 31 décembre 2016 - Transmis à la collectivité et non délibéré
- Bilan de pré-clôture au 31/12/2017 - Délibération le 11 septembre 2018



II - Actions réalisées au cours de la période de clôture 2019-2022 - Calendrier des rétrocessions foncières

Au cours de la période de clôture de l'opération, l'aménageur a procédé aux opérations de clôture habituelle :

- A la collecte des soldes des subventions à percevoir au titre de l'opération
- A la rétrocession des biens selon les souhaits et délais de collectivité
- Au solde des engagements financiers avec les tiers (entreprises, locataires principalement)

Il a en outre :

- Géré le patrimoine en attente de rétrocession durant les années 2019 à 2021 ;
- Assumé les frais de portage de ces immeubles durant cette période
- Géré la comptabilité de l'opération conformément aux dispositions en vigueur
- Assuré le financement de l'opération dans l'attente des versements des fonds par la commune de Carpentras aux notaires désignés par elle.

Année 2019

Les frais réglés par l'aménageur au titre des dépenses de la concession ont été les suivantes :

- 28 878,28 € de dépenses d'entretien et de maintenance des immeubles et de frais de copropriété
- 106 236,99 € d'impôts fonciers et d'assurances des immeubles restant en stock
- 148 749,55 € de frais financiers

Les sommes perçues par l'aménageur au titre des recettes de la concession ont été les suivantes :

- Rétrocessions foncières à la commune de Carpentras pour 1 379 705, 42 € HT

affectation bilan	divers	cadastre	TTC	HT	TVA	Ancien bilan HT	Ecart entre ancien bilan ht et nouveau bilan ht	2019 HT
Bureaux BUREAUX - 41,67%	ce 1248p +ce 1249p +ce 1250p		480 000,00 €	400 000,00 €	80 000,00 €	400 000,00		400 000,00
Cession 85 rue galonne	ce 1219		22 867,00 €	22 867,00 €		22 867,00		22 867,00
Cession commerce	ce 1248p+1249p+1250		53 040,00 €	44 200,00 €	8 840,00 €	44 200,00		44 200,00
Cession 4 logement	ce 1248p+1249p+1250		240 000,00 €	200 000,00 €	40 000,00 €	200 000,00		200 000,00
Cessions diverses	ce 1470 - sera démolit par ville		55 906,03 €	54 921,69 €	984,34 €	53 570,00	+1 351,69	54 921,69
Cessions diverses	ce 2		2 250,00 €	2 250,00 €		2 250,00		2 250,00
Cessions diverses	ce 62p		268 784,00 €	268 784,00 €		268 784,00		268 784,00
Cessions diverses	ce 62p		152 500,00 €	152 500,00 €		152 500,00		152 500,00
Cessions diverses	ce 795+796		84 000,00 €	82 833,33 €	1 166,67 €	84 000,00	-1 166,67	82 833,33
Cessions diverses	ce 847+848		90 661,00 €	90 467,50 €	193,50 €	90 468,00	-0,50	90 467,50
Cession 2 terrain à bâtir	ce 950+958+1941/1942 (ex1519p)		73 058,28 €	60 881,90 €	12 176,38 €	60 290,00	+591,90	60 881,90
			1 523 066,31 €	1 379 705,42 €	143 360,89 €	1 378 929,00	+776,42	1 379 705,42

- Solde des subventions à percevoir de l'ANRU : 485 973,97 €
- Solde des subventions à percevoir de la région PACA : 48 000 €
- Produits divers : 739,42 €

Du point de vue des financements, l'aménageur a remboursé :

- 1 900 € de caution aux locataires ou à la Ville de Carpentras
- 858 650,25 € de capital des emprunts contractés pour le compte de l'opération et garantis par la commune de Carpentras.

Compte tenu de ces éléments et des soldes de TVA envers le Trésor, la trésorerie de l'opération au 31 décembre 2019 restait négative à -5 266 767 €, financée par des découverts de court-terme accordés par la CEPAC et dans le cadre du Compte Courant des Opérations de l'aménageur ouvert à la Caisse des Dépôts.

Année 2020

Les frais réglés par l'aménageur au titre des dépenses de la concession ont été les suivantes :

- 13 421,32 € de dépenses d'entretien et de maintenance des immeubles et de frais de copropriété
- 103 807,80 € d'impôts fonciers et d'assurances des immeubles restant en stock
- 99 126,32 € de frais financiers
- 2,53 € de TVA irrécupérable

Les sommes perçues par l'aménageur au titre des recettes de la concession ont été les suivantes :

- Rétrocessions foncières à la commune de Carpentras pour **5 818 656,82 € HT**

affectation bilan	divers	cadastre	TTC	HT	TVA	Ancien bilan HT	Ecart entre ancien bilan ht et nouveau bilan ht	2020 HT
I sud-est (action 2)	ce 301+302+303+305p+304		477 762,80 €	447 469,00 €	30 293,80 €	439 848,00	+7 621,00	447 469,00
Ilot Ras commerce non aménagé	ce 85+86+104+105+106+107		55 000,00 €	55 000,00 €		55 500,00	-500,00	55 000,00
Ilot des Versins (action 4)	ce 1120 à 1136 + 1367		1 822 064,40 €	1 518 387,00 €	303 677,40 €	1 518 387,00		1 518 387,00
Ilot Plan porte d'Orange (action)	ce 1236+1237+1238+1242+1243		907 950,42 €	871 121,63 €	36 828,79 €	865 210,00	+5 911,63	871 121,63
Isle de Saint Louis (action 6)								-13 400,00
Isle de Saint Louis (action 6)			2 047 745,09 €	1 955 820,86 €	91 924,23 €	2 087 911,00	-132 090,14	1 955 820,86
Commerces rue vigne (action 1)	ce1922+888-889		327 600,00 €	273 000,00 €	54 600,00 €	273 000,00		273 000,00
Commerces rue porte de Mazar	ce 873		64 920,00 €	61 100,00 €	3 820,00 €	61 100,00		61 100,00
Commerces rue porte de Mazar	ce 1715p+1565p+1570p (1976/200		86 155,10 €	84 500,00 €	1 655,10 €	84 500,00		84 500,00
Commerces rue porte de Mazar	ce 846		79 920,00 €	74 100,00 €	5 820,00 €	74 100,00		74 100,00
Cession 51 rue carmel	ce 120		75 600,00 €	75 600,00 €		75 600,00		75 600,00
Cession 2bis rue du mouton	ce 1241		42 000,00 €	42 000,00 €		42 000,00		42 000,00
Cessions diverses	ce 135		23 000,00 €	23 000,00 €		23 000,00		23 000,00
Cessions diverses	ce 1403		83 550,00 €	82 958,33 €	591,67 €	82 958,00	+0,33	82 958,33
Cession 28 rue refuge	ce 152+153+1382p		139 000,00 €	139 000,00 €		139 000,00		139 000,00
Cessions diverses	ce 234		27 000,00 €	27 000,00 €		27 000,00		27 000,00
Cessions diverses	ce 235		50 000,00 €	50 000,00 €		50 000,00		50 000,00
Cessions diverses	ce 236		52 000,00 €	52 000,00 €		52 000,00		52 000,00
			6 361 267,81 €	5 832 056,82 €	529 210,99 €	5 951 114,00	-119 057,18	5 818 656,82

- Produits divers : 2 118,48 €

Du point de vue des financements, l'aménageur a remboursé :

- 1 438,16 € de caution aux locataires ou à la Ville de Carpentras
- 879 451,46 € de capital des emprunts contractés pour le compte de l'opération et garantis par la commune de Carpentras.

Compte tenu de ces éléments et des soldes de TVA envers le Trésor, la trésorerie de l'opération au 31 décembre 2020 restait négative à -506 404 €, financée par un découvert de court-terme accordé par la CEPAC.

Année 2021

Les frais réglés par l'aménageur au titre des dépenses de la concession ont été les suivantes :

- 22 669,45 € de dépenses d'entretien et de maintenance des immeubles et de frais de copropriété
- 40 960,30 € d'impôts fonciers et d'assurances des immeubles restant en stock
- 44 279,05 € de frais financiers

Les sommes perçues par l'aménageur au titre des recettes de la concession ont été les suivantes :

- Rétrocessions foncières à la commune de Carpentras pour **1 251 464,30 € HT**
- Des régularisations sur actes de cession pour **-9 850 €** : dépôt de garantie sur cession non restitué (TTC)

affectation bilan	divers	cadastre	TTC	HT	TVA	Ancien bilan HT	Ecart entre ancien bilan ht et nouveau bilan ht	2021 HT
l sud-est (action 2)	ce 301+302+303+305p+304p							-8 600,00
l sud-est (action 2)	ce 304p							-1 250,00
Cession 98 rue tanneurs	ce 1116		55 000,00 €	55 000,00 €		55 000,00		55 000,00
Cession 100 rue tanneurs	ce 1117		81 500,00 €	80 750,00 €	750,00 €	80 750,00		80 750,00
Cession 45 rue galonne	ce 1221		124 278,00 €	119 398,33 €	4 879,67 €	119 398,00	+0,33	119 398,33
Cessions diverses	ce 1268		260 000,00 €	260 000,00 €		260 000,00		260 000,00
Cession 77 rue porte monteux	ce 264		41 500,00 €	41 250,00 €	250,00 €	41 250,00		41 250,00
Cessions diverses	ce 265p commerce		27 452,00 €	27 042,83 €	409,17 €	102 043,00	-75 000,17	27 042,83
Cessions diverses	ce 267		31 000,00 €	31 000,00 €		31 000,00		31 000,00
Cessions diverses	ce 284		53 453,00 €	52 878,00 €	575,00 €	52 878,00		52 878,00
Cessions diverses	ce 297p		136 000,00 €	136 000,00 €		136 000,00		136 000,00
Cessions diverses	ce 674		74 700,00 €	74 700,00 €		74 700,00		74 700,00
Cessions diverses	ce 79		64 290,23 €	63 989,56 €	300,67 €	63 989,00	+0,56	63 989,56
Cessions diverses	ce 899		87 500,00 €	87 500,00 €		87 500,00		87 500,00
Cessions diverses	ce 936		78 000,00 €	78 000,00 €		78 000,00		78 000,00
Cessions diverses	ce 941		55 000,00 €	55 000,00 €		55 000,00		55 000,00
Cessions diverses	ce 944		45 000,00 €	45 000,00 €		45 000,00		45 000,00
Cessions diverses	ce 979		57 112,25 €	53 945,58 €	3 166,67 €	53 945,69	-0,11	53 945,58
			1 271 785,48 €	1 261 454,30 €	10 331,18 €	1 336 453,69	-74 999,39	1 251 604,30

- Produits divers : 8 504,65 € dépôt de garantie sur cession non restitué, et loyer (HT)

Du point de vue des financements, l'aménageur a remboursé :

- 816 € de caution aux locataires ou à la Ville de Carpentras
- 583 967 € de capital des emprunts contractés pour le compte de l'opération et garantis par la commune de Carpentras.

Compte tenu de ces éléments et des soldes de TVA envers le Trésor, la trésorerie de l'opération au 31 décembre 2021 restait négative.

Année 2022

Les frais réglés par l'aménageur au titre des dépenses de la concession ont été les suivantes :

- 254,14 € HT de dépenses d'entretien et de maintenance des immeubles et de frais de copropriété
- 8 350,66 € d'impôts fonciers et d'assurances des immeubles restant en stock
- 22 372,53 € de frais financiers
- 136,03 € de frais généraux

Les sommes perçues par l'aménageur au titre des recettes de la concession ont été les suivantes :

- Rétrocessions foncières à la commune de Carpentras pour 1 584 418 € HT

Année	affectation bilan	divers	cadastre	TTC	HT	TVA	Ancien bilan HT	Ecart entre ancien bilan ht et nouveau bilan ht	2022 HT
2022	46 rue porte de Monteux (action 2)	ILOT 9	ce 115p	327 093,60 €	292 500,00 €	34 593,60 €	292 500,00		292 500,00
2022	47 rue porte de Monteux (action 1)	ILOT 10	ce 268	540 000,00 €	450 000,00 €	90 000,00 €	450 000,00		450 000,00
2022	Commerces rue porte de Monteux (action 2)	ILOT 11	ce 112+204+205+206+285+287+19	493 233,80 €	448 500,00 €	44 733,80 €	448 500,00		448 500,00
2022	Commerces rue porte de Monteux (action 2)	ILOT 9 - non aménagé	ce 115p	46 200,00 €	46 200,00 €		46 200,00		46 200,00
2022	Cessions diverses	ILOT 11	ce 112p	74 350,00 €	74 350,00 €		74 350,00		74 350,00
2022	Cessions diverses	ILOT 11	ce 204p	24 743,00 €	24 743,00 €		24 743,00		24 743,00
2022	Cessions diverses	ILOT 11	ce 205+1593	148 400,00 €	148 400,00 €		148 400,00		148 400,00
2022	Cessions diverses	ILOT 11	ce 285p	100 725,00 €	100 725,00 €		100 725,00		100 725,00
				1 754 745,40 €	1 585 418,00 €	169 327,40 €	1 585 418,00		1 585 418,00

- Des produits divers perçus pour 331,86 € HT (loyers)

Du point de vue des financements, l'aménageur a remboursé :

- 597 398,57 € de capital des emprunts contractés pour le compte de l'opération et garantis par la commune de Carpentras.

III - Bilan définitif de clôture

Etat Foncier

Le bilan de pré-clôture validé par la Ville de Carpentras prévoyait la cession de lots sis sur la parcelle CE 1948 au 2 boulevard Gambetta pour 285 500 € à la commune de Carpentras dans le cadre de la clôture de l'opération.

Il s'est avéré que la rétrocession foncière des lots de cette parcelle appartenant à l'aménageur au profit de la Ville de Carpentras avait été réalisée par acte du 21 mars 2014 par devant Me PASSEBOIS, notaire, à l'Euro symbolique.

Ainsi, le bilan de pré-clôture prévoyait à tort, une recette du bilan d'opération par la cession à la Ville de Carpentras d'une parcelle (volume de parcelle) lui appartenant déjà. Le bilan de pré-clôture prévoyait une recette de la Ville de Carpentras via une cession qui ne pouvait être réalisée. Cette absence de recette vient donc réduire le montant de la participation d'équilibre à restituer à la commune de Carpentras.

Reste à faire au 31 décembre 2022

Recettes restant à encaisser :

Au 31/12/2022, l'aménageur doit percevoir la somme de 387,64 € de loyer.

Dépenses restant à faire :

Au 31/12/2022, l'aménageur doit, au titre des dépenses de l'opération :

- 4 614,40 € au titre des derniers frais divers de clôtures
- 58 446,18 € au titre des rémunérations de l'aménageur dues aux révisions ainsi qu'à la gestion des biens de la collectivité jusqu'à leur rétrocession complète (35 946,18 €) et de 22 500 € au titre du solde des rémunérations de clôture de l'opération.
- 14 056,19 € d'intérêts financiers liés à la finalisation des remboursements de l'emprunt de la caisse d'Épargne.
- Remboursement des échéances d'emprunt en capital : **611 139 €**
- Remboursement des dépôts de garantie restant en compte, à la Ville de Carpentras : **3 204 €**

Participation à restituer à la collectivité :

Au titre de sa délibération, la Ville de Carpentras a émis un titre de 883 000 € le 4 novembre 2021 correspondant au solde prévisionnel de la participation à rendre à la commune par l'aménageur. Ce titre a été contesté par l'aménageur aux motifs que la Ville de Carpentras n'a pas honoré les rétrocessions passées par acte du 17 novembre 2021 en terme de versement et surtout que le bilan définitif n'avait pas été approuvé ni présenté, considérant que les rétrocessions foncières n'étaient pas encore réglées en trésorerie.

Compte tenu de la durée liée à la rétrocession foncières ayant entraîné des surcoûts au bilan de l'opération, des modifications intervenues dans le prix et le périmètre des rétrocessions prévisionnelles estimées, le montant de la participation à restituer à la collectivité est de 320 216 € (-562 784 €). Ce montant sera réglé à réception du titre faisant suite à la clôture définitive de l'opération approuvé par la commune de Carpentras.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_28-DE



Bilan de Clôture Définitif

Le bilan de pré-clôture arrêté au 31 décembre 2017 s'élevait à 21 738 013 € HT.

Le bilan définitif de l'opération arrêté au 31 décembre 2022 s'élève à 21 903 746 € HT.

Il affiche une participation de la commune de Carpentras définitive de 7 790 330 €.

BILAN de CLOTURE DEFINITIF : CENTRE ANCIEN - VILLE de CARPENTRAS - CONCESSION

Echéancier en Euro, actualisé au 31 décembre 2022

21/03/23

 ECHEANCIER des DEPENSES	Bilan de pré-clôture arrêté au 31/12/2017	REALISE				PREVISIONNEL	TOTAUX	ECARTS
		2019 et années antérieures	2020	2021	2022	2023		
Etudes Parking Observance	100 191	100 191					100 191	
Acquisitions & indemnités	12 301 409	12 156 381					12 156 381	-145 029
Frais d'acquisition	245 213	246 983		3 480			250 462	5 249
PNRQAD : études et travaux								
Requalification d'îlots anciens dégradés (FAT1)								
Ilot Mouton (action 1)	44 323	44 712					44 712	389
Ilot Raspail sud-est (action 2)	118 458	116 789					116 789	-1 669
Ilot Raspail nord-ouest (action 3)	341 238	335 923		995			336 918	-4 320
Ilot des Versins (action 4)	372 708	367 908					367 908	-4 800
Ilot Plan porte d'Orange (action 5)	98 698	98 536					98 536	-163
Ile de Saint Louis (action 6)	189 148	184 019					184 019	-5 129
Ilot Mouton 2 (action 7)	1 068	1 068					1 068	
Offre de logement temporaire (FAT3)								
47 rue porte de Monteux (action 1)	445 357	448 410					448 410	3 053
46 rue porte de Monteux (action 2)	238 219	237 928	901	1 885			240 714	2 495
Equipements publics de proximité (FAT6)								
Bureaux	587 047	591 147		992			592 139	5 092
Equipements à finalité économique (FAT7)								
Commerces rue vigne (action 1)	363 280	365 087		11			365 098	1 818
Commerces rue porte de Monteux (action 2)	634 785	636 462	1 079	1 676			639 218	4 433
Commerces rue porte de Mazan (action 3)	303 577	301 338	-129	500			301 710	-1 868
HORS PNRQAD : études et travaux								
Ilots hors PNRQAD	1 135 863	1 125 205	11 570	13 130	254	4 614	1 154 773	18 910
Dépenses communes								
Equipe opérationnelle	290 893	290 893					290 893	
Gestion subvention ANRU	277 479	277 041					277 041	-438
Montage dossier DUP et ORI	15 000	15 000					15 000	
impôts & taxes, divers	1 130 946	1 165 912	103 808	40 960	8 351		1 319 031	188 085
Commercialisation	74 058	74 058					74 058	
Hygiène et sécurité	58 967	58 062					58 062	-906
Frais financiers et annexes	1 250 166	1 133 624	99 126	44 279	28 373	14 056	1 319 458	69 293
Frais généraux	1 090 708	1 060 315			136	58 446	1 118 897	28 189
TVA irrécupérable	29 212	32 259	3				32 262	3 050
TOTAL des DEPENSES HT	21 738 013	21 465 249	216 358	107 909	37 113	77 117	21 903 746	165 732
TVA déductible	919 628	899 269	15	1 457	8	923	901 672	-17 957
TVA complémentaire	739 434	-677 428	492 433	180 023	-172	24	-5 120	-744 554
TOTAL des DEPENSES TTC	23 397 076	21 687 090	708 806	289 388	36 949	78 064	22 800 297	-596 779

Echéancier en Euro, actualisé au 31 décembre 2022

21/03/23

 ECHEANCIER des RECETTES	Bilan de préclôture arrêté au 31/12/2017	REALISE					TOTAUX	TOTAUX
		2019 et années antérieures	2020	2021	2022	2023		
Cessions diverses	4 424 796	2 021 879	491 558	1 261 454	348 218		4 123 109	-301 686
Ilot Mouton (action 1)	285 656	285 656					285 656	
Ilot Raspail sud-est (action 2)	439 848	9 850	447 469	-9 850			447 469	7 621
Ilot Raspail nord-ouest (action 3)	135 500	80 000	55 000				135 000	-500
Ilot des Versins (action 4)	1 518 387		1 518 387				1 518 387	
Ilot Plan porte d'Orange (action 5)	865 210		871 122				871 122	5 912
Isle de Saint Louis (action 6)	2 087 911	13 400	1 942 421				1 955 821	-132 090
Ilot Mouton 2 (action 7)	60 000	60 000					60 000	
47 rue porte de Monteux (action 1)	450 000				450 000		450 000	
46 rue porte de Monteux (action 2)	292 500				292 500		292 500	
Bureaux	400 000	400 000					400 000	
Commerces rue vigne (action 1)	273 000		273 000				273 000	
Commerces rue porte de Monteux (action 2)	494 700				494 700		494 700	
Commerces rue porte de Mazan (action 3)	219 700		219 700				219 700	
Participation équilibre	2 187 000	3 070 000				-320 216	2 749 784	562 784
Participation collectivité déjà versée	5 040 545	5 040 545					5 040 545	
Participation ANRU	1 830 181	1 826 203					1 826 203	-3 978
Subventions autres	355 727	355 727					355 727	
Produits divers	377 353	393 680	2 118	8 505	332	388	405 022	27 669
TOTAL des RECETTES HT	21 738 013	13 556 940	5 820 775	1 260 109	1 585 750	-319 828	21 903 746	165 732
TVA collectée	1 659 063	185 968	529 283	11 973	169 327		896 552	-762 511
TOTAL des RECETTES TTC	23 397 076	13 742 908	6 350 058	1 272 082	1 755 077	-319 828	22 800 297	-596 779

 PLAN DE TRESORERIE	REALISE				
	2019 et années antérieures	2020	2021	2022	2023
Total des recettes TTC	+13 742 908	+6 350 058	+1 272 082	+1 755 077	-319 828
Total des dépenses TTC	-21 687 090	-708 806	-289 388	-36 949	-78 064
Trésorerie annuelle	-7 944 181	+5 641 252	+982 693	+1 718 128	-397 892
Avance Collectivité					
Remboursement avance Collectivité					
Emprunt	+6 000 000				
Amortissement emprunt	-3 328 044	-879 451,46	-583 967,32	-597 398,57	-611 138,76
Cautions reçues ou versées	+21 972				
Remboursement cautions	-16 513	-1 438	-816,00		-3 204,26
TRESORERIE CUMULEE TOTALE	-5 266 767	-506 404	-108 494	+1 012 235	-0

BILAN de CLOTURE DEFINITIF : CENTRE ANCIEN - VILLE de CARPENTRAS - CONCESSION

21/03/23

DEPENSES	Hors taxes	T.V.A	T.T.C	RECETTES	Hors taxes	T.V.A.	T.T.C
Etudes Parking Observance	100 191	19 890	120 081				
Acquisitions & indemnités	12 156 381	4 097	12 160 478	Cessions diverses	4 123 109	87 611	4 210 720
Frais d'acquisition	250 462	42 592	293 055				
PNRQAD : études et travaux							
<u>Requalification d'îlots anciens dégradés (FAT1)</u>							
Ilot Mouton (action 1)	44 712	8 628	53 339	Ilot Mouton (action 1)	285 656		285 656
Ilot Raspail sud-est (action 2)	116 789	23 212	140 001	Ilot Raspail sud-est (action 2)	447 469	30 294	477 763
Ilot Raspail nord-ouest (action 3)	336 918	65 062	401 979	Ilot Raspail nord-ouest (action 3)	135 000		135 000
Ilot des Versins (action 4)	367 908	72 901	440 810	Ilot des Versins (action 4)	1 518 387	303 677	1 822 064
Ilot Plan porte d'Orange (action 5)	98 536	18 493	117 029	Ilot Plan porte d'Orange (action 5)	871 122	36 829	907 950
Isle de Saint Louis (action 6)	184 019	34 858	218 876	Isle de Saint Louis (action 6)	1 955 821	91 924	2 047 745
Ilot Mouton 2 (action 7)	1 068	214	1 281	Ilot Mouton 2 (action 7)	60 000		60 000
<u>Offre de relogement temporaire (FAT3)</u>							
47 rue porte de Monteux (action 1)	448 410	52 185	500 594	47 rue porte de Monteux (action 1)	450 000	90 000	540 000
46 rue porte de Monteux (action 2)	240 714	26 022	266 736	46 rue porte de Monteux (action 2)	292 500	34 594	327 094
<u>Equipements publics de proximité (FAT6)</u>							
Bureaux	592 139	116 061	708 200	Bureaux	400 000	80 000	480 000
<u>Equipements à finalité économique (FAT7)</u>							
Commerces rue vigne (action 1)	365 098	72 431	437 529	Commerces rue vigne (action 1)	273 000	54 600	327 600
Commerces rue porte de Monteux (action 2)	639 218	123 678	762 896	Commerces rue porte de Monteux (action 2)	494 700	44 734	539 434
Commerces rue porte de Mazan (action 3)	301 710	60 131	361 840	Commerces rue porte de Mazan (action 3)	219 700	11 295	230 995
HORS PNRQAD : études et travaux							
Ilots hors PNRQAD	1 154 773	193 453	1 348 226	Participation équilibre	2 749 784		2 749 784
Dépenses communes							
Equipe opérationnelle	290 893		290 893	Participation collectivité déjà versée	5 040 545		5 040 545
Gestion subvention ANRU	277 041		277 041				
Montage dossier DUP et ORI	15 000		15 000				
impôts & taxes, divers	1 319 031	26	1 319 057	Participation ANRU	1 826 203		1 826 203
Commercialisation	74 058		74 058	Subventions autres	355 727		355 727
Hygiène et sécurité	58 062		58 062				
Frais financiers et annexes	1 319 458		1 319 458	Produits divers	405 022	30 994	436 017
Frais généraux	1 118 897		1 118 897				
TVA irrécupérable	32 262	-32 262					
TVA complémentaire		-5 120	-5 120				
TOTAL DEPENSES	21 903 746	896 552	22 800 297	TOTAL RECETTES	21 903 746	896 552	22 800 297



BILAN de CLOTURE DEFINITIF : CENTRE ANCIEN - VILLE de CARPENTRAS - CONCESSION

REALISATION DEPENSES et RECETTES en K€ ht

21/03/23

DEPENSES	Réalisé HT au 31/12/22	Reste à réaliser HT	Total HT	RECETTES	Réalisé HT au 31/12/22	Reste à réaliser en HT	Total HT
Etudes Parking Observance	100 191		100 191				
Acquisitions & indemnités	12 156 381		12 156 381	Cessions diverses	4 123 109		4 123 109
Frais d'acquisition	250 462		250 462				
PNRQAD : études et travaux							
<u>Requalification d'ilôts anciens dégradés (FAT1)</u>							
Ilot Mouton (action 1)	44 712		44 712	Ilot Mouton (action 1)	285 656		285 656
Ilot Raspail sud-est (action 2)	116 789		116 789	Ilot Raspail sud-est (action 2)	447 469		447 469
Ilot Raspail nord-ouest (action 3)	336 918		336 918	Ilot Raspail nord-ouest (action 3)	135 000		135 000
Ilot des Versins (action 4)	367 908		367 908	Ilot des Versins (action 4)	1 518 387		1 518 387
Ilot Plan porte d'Orange (action 5)	98 536		98 536	Ilot Plan porte d'Orange (action 5)	871 122		871 122
Isle de Saint Louis (action 6)	184 019		184 019	Isle de Saint Louis (action 6)	1 955 821		1 955 821
Ilot Mouton 2 (action 7)	1 068		1 068	Ilot Mouton 2 (action 7)	60 000		60 000
<u>Offre de relogement temporaire (FAT3)</u>							
47 rue porte de Monteux (action 1)	448 410		448 410	47 rue porte de Monteux (action 1)	450 000		450 000
46 rue porte de Monteux (action 2)	240 714		240 714	46 rue porte de Monteux (action 2)	292 500		292 500
<u>Equipements publics de proximité (FAT6)</u>							
Bureaux	592 139		592 139	Bureaux	400 000		400 000
<u>Equipements à finalité économique (FAT7)</u>							
Commerces rue vigne (action 1)	365 098		365 098	Commerces rue vigne (action 1)	273 000		273 000
Commerces rue porte de Monteux (action 2)	639 218		639 218	Commerces rue porte de Monteux (action 2)	494 700		494 700
Commerces rue porte de Mazan (action 3)	301 710		301 710	Commerces rue porte de Mazan (action 3)	219 700		219 700
HORS PNRQAD : études et travaux							
Ilots hors PNRQAD	1 150 159	4 614	1 154 773	Participation équilibre	3 070 000	-320 216	2 749 784
Dépenses communes				Participation collectivité déjà versée	5 040 545		5 040 545
Equipe opérationnelle	290 893		290 893				
Gestion subvention ANRU	277 041		277 041				
Montage dossier DUP et ORI	15 000		15 000				
impôts & taxes, divers	1 319 031		1 319 031	Participation ANRU	1 826 203		1 826 203
Commercialisation	74 058		74 058	Subventions autres	355 727		355 727
Hygiène et sécurité	58 062		58 062				
Frais financiers et annexes	1 305 402	14 056	1 319 458	Produits divers	404 635	388	405 022
Frais généraux	1 060 451	58 446	1 118 897				
TVA irrécupérable	32 262		32 262				
TOTAL DEPENSES	21 826 629	77 117	21 903 746	TOTAL RECETTES	22 223 574	-319 828	21 903 746



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
SIS 57/65 RUE PORTE D'ORANGE ET 232, RUE DE LA TOUR
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RILE
(Réseau d'Initiatives Locales pour l'Emploi)**

Entre

La Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur Serge ANDRIEU, son Maire en exercice, spécialement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023,

ci- après dénommée le BAILLEUR

Et

L'Association RILE (Réseau d'Initiatives Locales pour l'Emploi), dont le siège est 232, Rue de la Tour, à Carpentras (Vaucluse), représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis TERRIER,

ci- après dénommée le PRENEUR

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La Commune, propriétaire de l'entière du bien immobilier, sis 57 et 65 Rue Porte d'Orange et 232 Rue de la Tour, cadastré CE N° 1696, CE 1695 et CE 37, a été sollicitée par le Preneur pour la mise à disposition de locaux. Une convention est rédigée à cet effet afin de formaliser les modalités d'occupation.

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DU LOCAL

La Commune met à disposition du Preneur des locaux, situés 57/65 Rue Porte d'Orange et 232 Rue de la Tour à Carpentras se détaillant comme suit :

- un ensemble de bureaux et de locaux sis au rez-de-chaussée d'une surface d'environ 608,30 m² ;
- la jouissance non exclusive d'une cour sise au rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 202,40 m².

ARTICLE 2 : NATURE ET DURÉE DE LA CONVENTION

Cette mise à disposition est consentie pour une durée s'étendant du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2029 et renouvelable à son échéance tacitement pour la même durée soit six ans. Il est prévu une période d'occupation sans droit ni titre du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023.

La présente convention n'est pas soumise au statut des baux d'habitation et des baux commerciaux, ce dont le RILE déclare avoir été avertie et qu'elle accepte.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LIEUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE TRANSFORMATION

Un état des lieux d'entrée a été établi contradictoirement entre les parties.

Le PRENEUR prendra en charge l'entretien des lieux mis à disposition et toutes réparations locatives. Il réalisera à ses frais, notamment, les travaux d'embellissement. Il accepte d'assurer le maintien en état de propreté du local et de signaler à la Commune, immédiatement après constatation, toute dégradation ou tout danger pour les usagers des lieux.

Le PRENEUR aura à sa charge exclusive l'ensemble des mises en conformité, des transformations et des réparations nécessitées par l'exercice de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition, y compris celles qui seraient imposées par l'autorité publique, notamment par les Services de Sécurité-Incendie, l'Inspection du Travail, le Service de l'Hygiène et de la salubrité publique.

Le PRENEUR s'engage à ne faire aucun changement, démolition, percement de cloison, etc., sans le consentement express et écrit de la COMMUNE, que ce soit pour les locaux ou pour la cour. L'ensemble des embellissements et aménagements réalisés deviendra propriété de la COMMUNE au terme de la présente convention.

La COMMUNE, propriétaire, ne conservera à sa charge que les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE JOUISSANCE

Les locaux sont mis à disposition uniquement à usage professionnel.

Le Preneur exercera son activité en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

Il ne pourra faire entrer, ni entreposer dans les lieux mis à disposition des objets ou fournitures présentant des risques ou inconvénients graves ou dangereux pour l'immeuble.

Le Preneur s'engage à jouir des locaux mis à sa disposition raisonnablement et conformément à l'objet de la présente convention.

Le Preneur peut être autorisé à sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition mais devra en informer préalablement la Commune dont il sollicitera l'accord.

Il devra, notamment, satisfaire à toutes les charges de ville, de police, de réglementation sanitaire, salubrité, hygiène, ainsi qu'à celles pouvant résulter des réglementations d'urbanisme et autres charges dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que la COMMUNE ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Le Preneur renonce à tout recours en responsabilité contre la Commune en cas de vol, perte ou détérioration du matériel et du mobilier placés dans le local mis à disposition.

ARTICLE 5 : LOYER

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel hors charges de **16 000 Euros (seize mille euros)**, payable d'avance par mensualités hors charges de **1 333,34 Euros (mille trois cent trente trois euros et trente quatre centimes)** avant le 5 de chaque mois. Cette mise à disposition onéreuse est consentie à compter du **1^{er} Janvier 2024**.

Pour la période du 1^{er} Octobre 2023 au 31 décembre 2023, dite période d'occupation sans droit ni titre, le montant de l'indemnité sera d'un montant de **4 000,02 € (quatre mille euros et deux centimes)**.

Le loyer subira une augmentation le premier janvier de chaque année, égale à la variation de l'indice des loyers des activités tertiaire (ILAT) publié par l'Institut National des Statistiques et d'Études Économiques du **deuxième trimestre** de l'année précédente, et ce à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Le montant des redevances sera adressé à Monsieur le TRESORIER PRINCIPAL de CARPENTRAS.

ARTICLE 6 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le Preneur s'engage à prendre à sa charge les frais de chauffage, d'eau, électricité et gaz. Les frais d'installation et d'entretien des alarmes intrusion et incendie seront supportés par le Preneur. Les contrats d'entretien de la chaufferie et de la maintenance électrique seront à la charge de la Commune de Carpentras.

ARTICLE 7 : CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

Le PRENEUR devra acquitter exactement ses impôts, contribution et taxes qui lui incombent en raison de son activité professionnelle et en justifier à toute réquisition du bailleur notamment en fin de bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers et du matériel.

Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée, des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée.

Le Preneur et la Commune s'entendront pour convenir des modalités de prise en charge de la taxe foncière.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le Preneur assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à garantir sa responsabilité civile et à assurer pour un montant suffisant les locaux qu'elle occupe contre tous les risques locatifs, l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et les recours des tiers.

Le Preneur doit garantir le matériel et le mobilier placé dans les locaux mis à disposition.

La Commune peut demander au Preneur la justification de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions et pour les motifs suivants :

- à l'initiative du bailleur :

- au terme de la durée initiale stipulée à l'article 2 sous réserve de la notification au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un délai de préavis de 1 mois
- à tout moment en cas d'inexécution des obligations incombant au preneur, notamment en cas de non-paiement des loyers ou défaut d'assurance contre les risques locatifs, sous réserve de la mise en œuvre de la procédure légale prévue à cet effet.

- à l'initiative du PRENEUR :

- à tout moment sous réserve d'un délai de préavis de 1 mois notifié au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal judiciaire de Carpentras sera seul compétent.

Fait à Carpentras, le

Pour le Bailleur,

Pour le Preneur,

Le Maire,

Association RILE,

Serge Andrieu

Louis Terrier

Mairie de
CARPENTRAS



Place Maurice Charretier - BP 264
84208 Carpentras Cedex
04.90.60.84.00

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

CONSTITUTION DE SERVITUDE, SUR LA
PARCELLE CADASTRÉE CE N°1222
APPARTENANT A LA SCI LE PASSAGE SISE 39
RUE GALONNE AU PROFIT DE LA COMMUNE
DE CARPENTRAS

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_30-DE

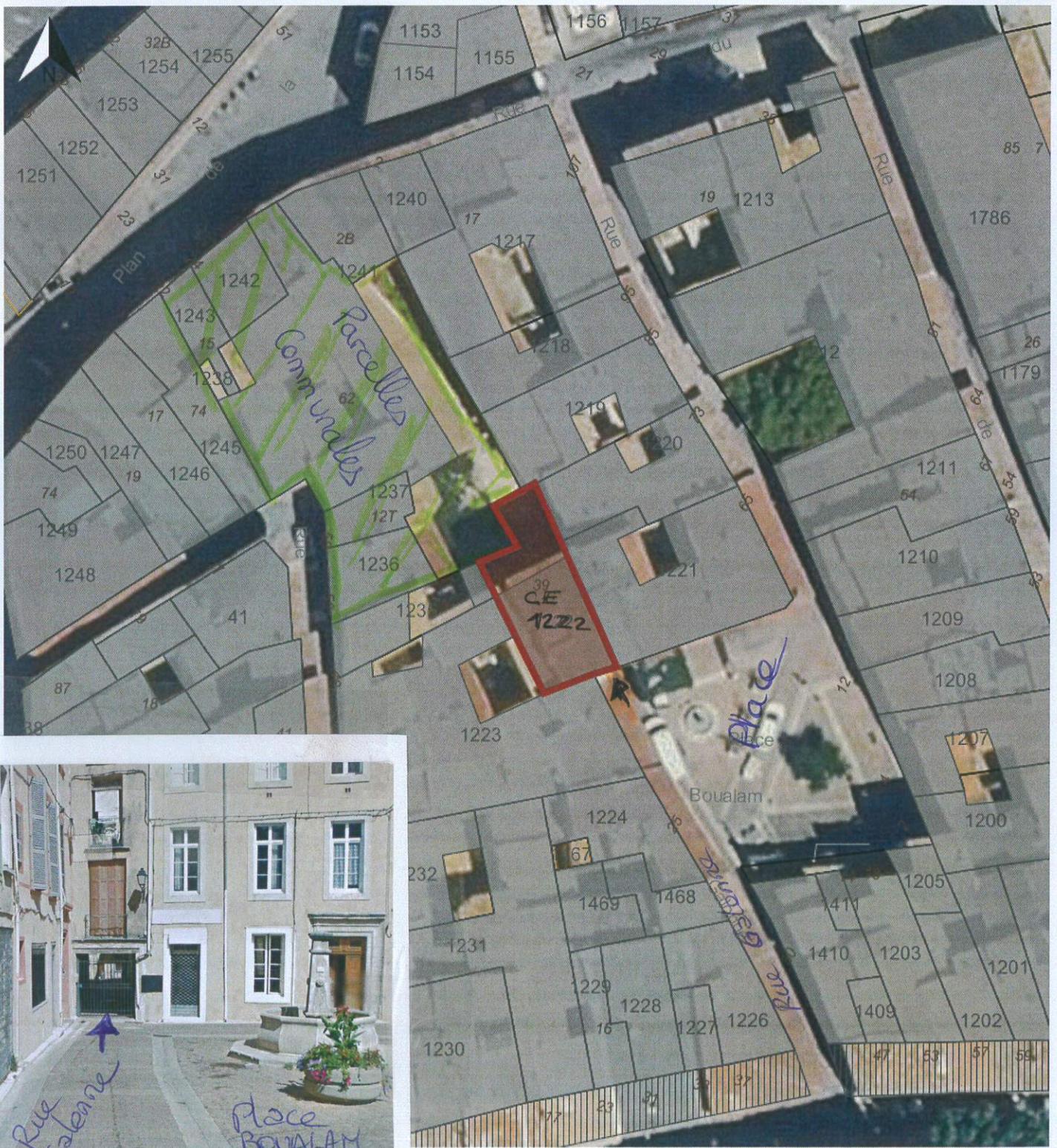
©2022
S²LOW
Ministère de l'Économie et des Finances
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Cet extrait de plan vous est délivré par :

GEO.
CADASTRE



Service gestion et valorisation
de la donnée



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : CARPENTRAS (031)
Section : BY
Feuilles(s) : 000 BY 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 19/04/2022
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4506T
Document vérifié et numéroté le 19/04/2022
AAVIGNON
Par VERGEREAU Bénédicte
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

AVIGNON
Cité Administrative
BP 91088
84097 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 71 91
sdif.vaucluse@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage et de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A, le

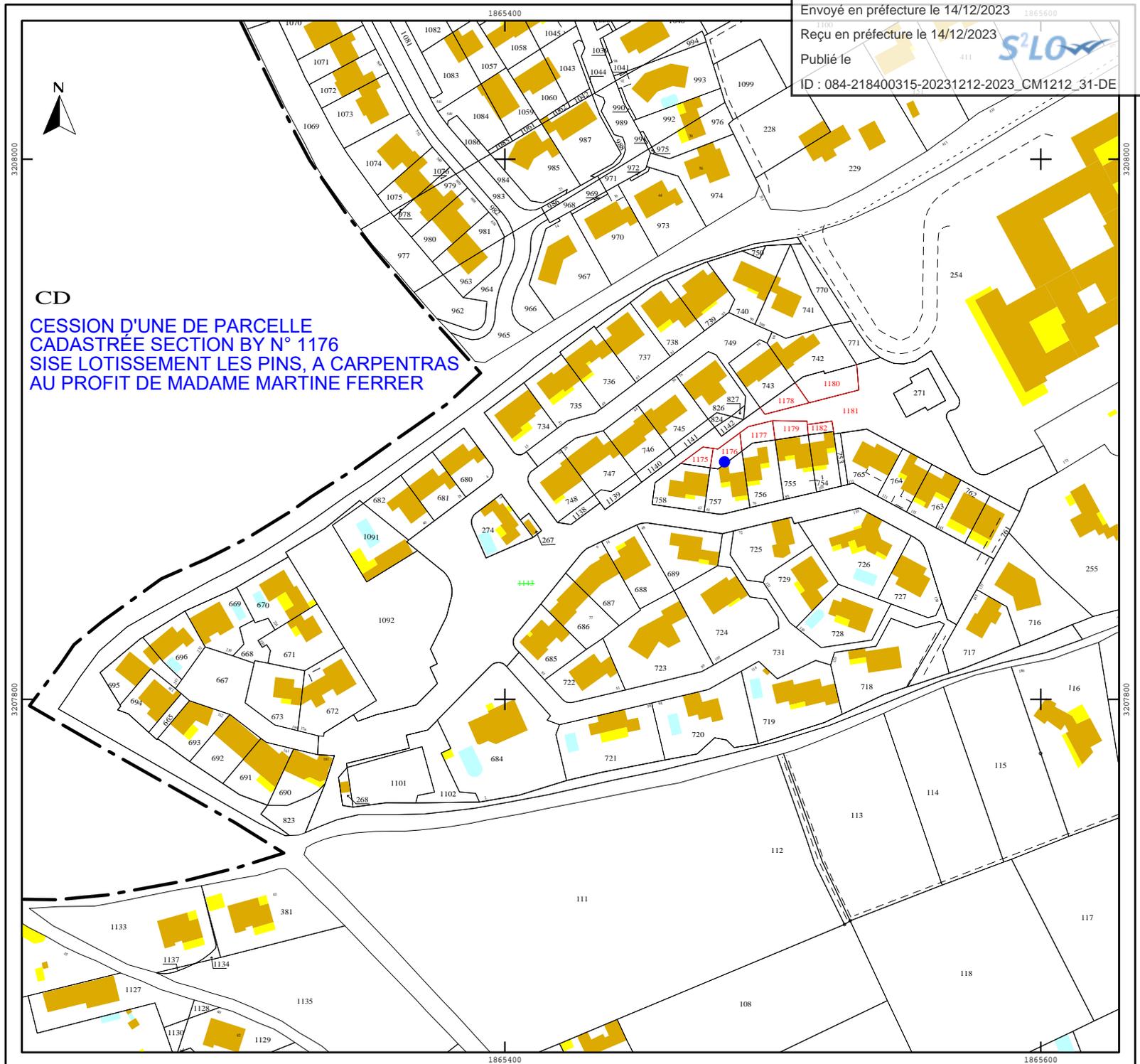
D'après le document d'arpentage dressé

Par GEO EXPERTS (2)

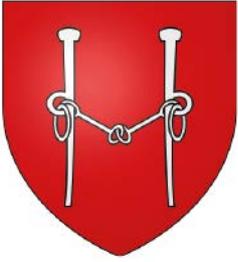
Réf. :

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Mairie de
CARPENTRAS



Place Maurice Charretier - BP 264
84200 Carpentras
04.90.60.84.00

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

CESSION D'UN APPARTEMENT (LOT 70
BÂTIMENT K) SITUÉ SUR LA PARCELLE
CADASTRÉE CH N°6, SIS IMPASSE DE LA CITÉ
VERTE, À CARPENTRAS,
AU PROFIT DE MONSIEUR FERSI

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_32-DE



©2018

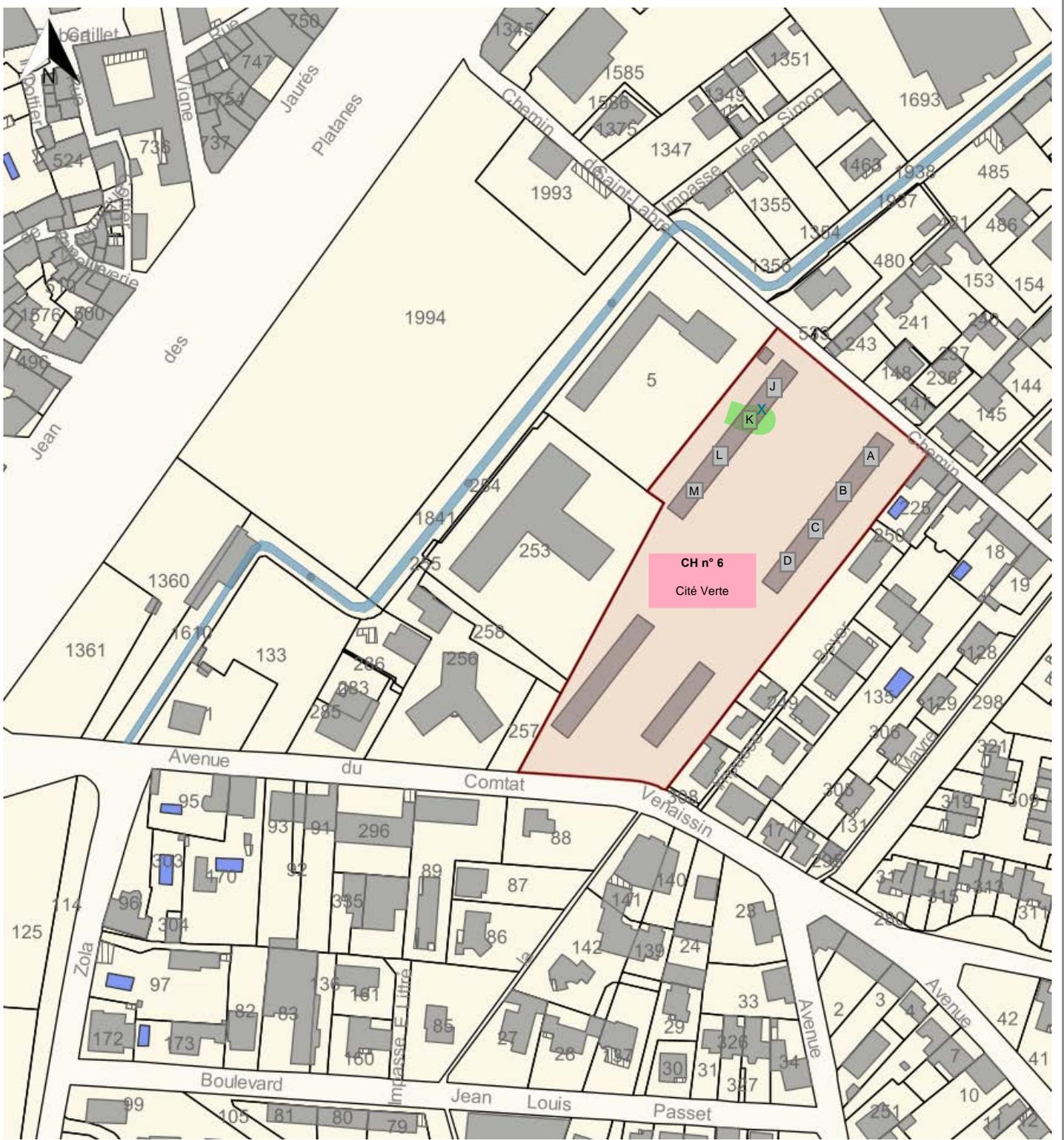
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Cet extrait de plan vous est délivré par :

GEO
CADASTRE



Service connaissance et
Cartographie du territoire





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

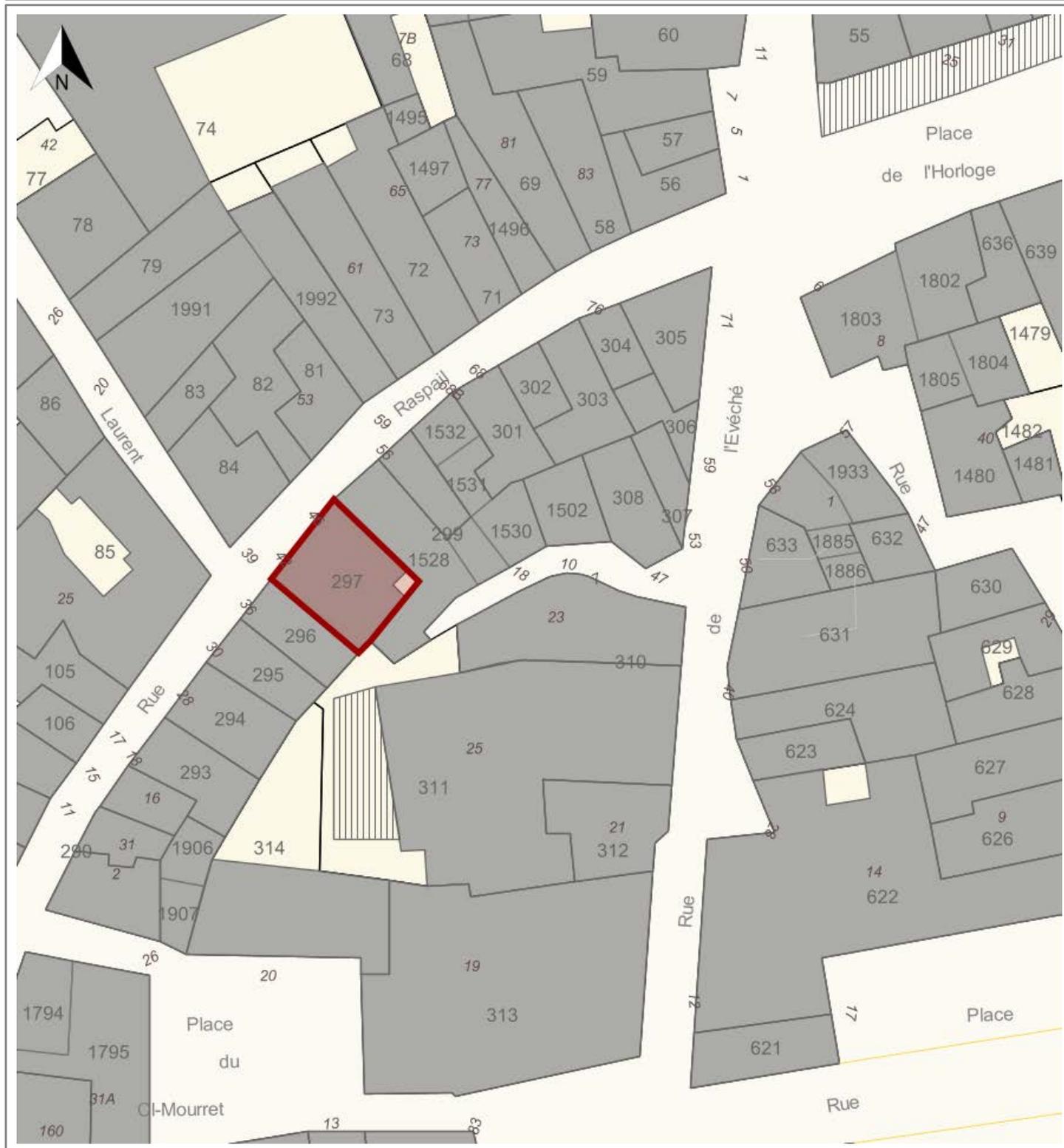
CESSION DE LA PARCELLE BÂTIE COMMUNALE
CADASTRÉE CE N°297 SISE 46-48 RUE RASPAIL,
A CARPENTRAS
AU PROFIT DE MONSIEUR YILDIZ MUCAHIT
ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION
DU 24 MAI 2022



Cet extrait de plan vous est délivré par :



Service gestion et valorisation
de la donnée



N°	DÉCISIONS DE SEPTEMBRE A OCTOBRE 2023	DATE DE L'ACTE	CONTRÔLE LÉGALITE	SERVICE	PAGE DU REGISTRE
282	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION JEET KUNE DO	04/09/2023	04/09/2023	SVA	225
283	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATIONS SPORTIVES ASSOCIATION LES MOLLETS PETILLANTS	04/09/2023	04/09/2023	SVA	226
284	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LE GLAIVE DE CARPENTRAS	04/09/2023	04/09/2023	SVA	227
285	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LOISIRS ADULTES CARPENTRAS	04/09/2023	04/09/2023	SVA	228
286	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION VIEUX CRAMPONS DE CARPENTRAS	04/09/2023	04/09/2023	SVA	229
287	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION INTEGR'ART	04/09/2023	04/09/2023	SVA	230
288	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DES CARTOPHILES NUMISMATES ET COLLECTIONNEURS DU COMTAT	04/09/2023	04/09/2023	SVA	231
289	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'AMICALE COMTADINE DE JU JUTSU TRADITIONNEL	04/09/2023	04/09/2023	SVA	232
290	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION AGRIKAÏ	04/09/2023	04/09/2023	SVA	233
291	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION KENDO CLUB DU VENTOUX	04/09/2023	04/09/2023	SVA	234

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_36-DE

292	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION BUJINKAN KAGERYU DOJO	04/09/2023	04/09/2023	SVA	235
293	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE et MEDICO-SOCIALE (GCSMS)	04/09/2023	04/09/2023	SVA	236
294	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE LA LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX	04/09/2023	04/09/2023	SVA	237
295	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SI LE POINT M'ETAIT COMPTE	04/09/2023	04/09/2023	SVA	238
296	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ELAN COMTADIN	04/09/2023	04/09/2023	SVA	239
297	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE LA COMMISSION DU FILM LUBERON VAUCLUSE	04/09/2023	04/09/2023	SVA	240
298	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION CIEL VOILE	04/09/2023	04/09/2023	SVA	241
299	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION AMNESTY INTERNATIONAL COMTAT-VENAISSIN/CARPENTRAS	04/09/2023	04/09/2023	SVA	242
300	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU SINISTRE INCENDIE SURVENU LE 10 JUILLET 2022 A LA SALLE AUZON, 84200 CARPENTRAS indemnité est fixée à 4 095 191, 62€	04/09/2023	04/09/2023	DJFL	243

301	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS DE RENOUVELER à Monsieur CHAUVRAT Jean-Paul - 471, chemin des Vergers aux Baux 84410 BEDOIN concession située : Carré 12 Concession N°333 durée : 30 ans à compter du 16 Août 2023. montant : 260,00€.	06/09/2023	06/09/2023	PAGE	244
302	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 34, RUE DAVID GUILLABERT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMITE D'ORGANISATION DES SALONS ANIMALIERS ET ARTISANAUX »	11/09/2023	12/09/2023	DJFL	245
303	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A L'ENTRETIEN ET A LA MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES, DES PORTAILS ELECTRIQUES ET DES PORTES SECTIONNELLES DE CONCLURE les lots relatifs au marché cité ci-dessus avec la société suivante : COPAS SYSTEMES - 700 Rue André Malraux 07 500 GUILHERAND GRANGES Lot n°1 : Entretien et maintenance des portes sectionnelles et portails Montant annuel maximum : 19 800 € HT Lot n°2 : Entretien et maintenance des portes automatiques Montant annuel maximum : 9 800 € HT	13/09/2023	13/09/2023	SCPF	246
304	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX TRANSPORTS ROUTIERS DE PERSONNES (43 2 01) DE CONCLURE les lots relatifs au marché cité ci-dessus avec la société VOYAGES ARNAUD sise 8 Avenue Victor Hugo 84200 CARPENTRAS, Lot n°1 : Transport pour sorties sur la commune de Carpentras Montant maximum annuel : 90 000 € HT Lot n°2 : Transport pour sorties hors de la commune de Carpentras Montant maximum annuel : 10 000 € HT	13/09/2023	13/09/2023	SCPF	247

305	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 25, RUE PORTE DE MONTEUX AU BÉNÉFICE DE LA SASU C215 DE CONCLURE représentée par Monsieur Christian GUEMY situé 25, Rue Porte de Monteux loyer annuel hors charges : 1 200 € payable d'avance par mensualités hors charges de 100€ à partir du 01/11/2023 au 31/10/2024. renouvelable 2 ans	14/09/2023	15/09/2023	DJFL	248
306	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 79, RUE PORTE DE MAZAN, AU BÉNÉFICE DE LA SASU C215 DE CONCLURE représentée par Monsieur Christian GUEMY son président local commercial situé 79, Rue Porte de Mazan loyer annuel hors charges : 3420 € payable d'avance par mensualités hors charges de 285 € du 01/11/2023 au 31/10/2024. renouvelable 2 ans	14/09/2023	15/09/2023	DJFL	249
307	CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE PARKING SIS PLACE DU MARCHE AUX OISEAUX AU BÉNÉFICE DE MADAME ANNE BALAGUERO ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2023/D/DJFL/269 en date du 8 août 2023 ; DE CONCLURE avec Anne BALAGUERO contrat de location parking n°37, place du marché aux Oiseaux ; DE CONSENTIR montant loyer annuel : 1 046.52 € mensualités de 87.21 €	14/09/2023	15/09/2023	DJFL	250
308	PASSATION D'UN MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA REALISATION DU SITE WEB BIBLIOTHEQUE MUSEE L'INGUIMBERTINE (28 2 19) DE CONCLURE avec la société: E-MAGINEURS SAS 31 Rue gorge de loup 69009 LYON montant : 40 080 € TTC	19/09/2023	21/09/2023	SCPF	251
309	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A FLORIAN JOLLY - 20 rue David Guillaibert - montant : 400€	19/09/2023	21/09/2023	SJ	252

310	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A HUGO RUANO - 21 rue de la République montant : 400€	19/09/2023	21/09/2023	SJ	253
311	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS DE RENOUELER à LAFRANCA Catherine - 470, chemin des Camus 13540 PUYRICARD concession située : Carré 12 Concession N°339 durée : 30 ans à compter du 4 Octobre 2023. montant : 260,00€	19/09/2023	21/09/2023	PAGE	254
312	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE POUR L'EXPLOITATION DES PISCINES PASSATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT DE TRANSFERER à la société APPLICATION PROVENÇALE HYDRAULIQUE 84 sise 105 Boulevard Crillon BP 85 à CAVAILLON (84300)	21/09/2023	22/09/2023	SCPF	255
313	PROGRAMME DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE CINQ LOTS DIVERS ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE-MUSEE INGUIMBERTINE SOIT 135 ŒUVRES ET OBJETS PASSATION D'UN AVENANT N°1 DECIDE DE CONCLURE avec l'Atelier MARIOTTI un avenant n°1 relatif au programme de conservation et restauration de cinq lots divers issus des collections de la Bibliothèque-Musée Inguimbertaine soit 135 œuvres et objets Lot n°1 Conservation/restauration d'un lot de 37 tableaux, DE FIXER le montant de l'avenant à 3 270,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 41 765,00 € HT	21/09/2023	22/09/2023	SCPF	257

314	TRAVAUX PREALABLES DE MISE EN SECURITE A LA REQUALIFICATION ET RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT PLAN PORTE D'ORANGE –DEMOLITIONS, EVACUATIONS, CONFORTEMENTS, PROTECTIONS ET GESTION DES EAUX PLUVIALES PASSATION D'UN AVENANT N°1 DE CONCLURE avec la société COLAS France SRMV un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée, relatif aux travaux préalables de mise en sécurité à la requalification et la restructuration de l'îlot Plan Porte d'Orange – démolitions, évacuations, confortements, protections et gestion des eaux pluviales, DE FIXER le montant de l'avenant à 7 471,50 € HT, portant le nouveau montant du marché à 254 671,50 € HT	22/09/2023	27/09/2023	SCPF	258
315	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS DE RENOUELER à Madame VALVERDE Marie née GARRIDO - adresse : Chez Monsieur et Madame AUDRAS Gérard et Nadia 811, chemin de Chauffonde 26400 CREST concession située : Carré 1 Concession N°538 durée de 30 ans à compter du 21 Octobre 2023 montant : 260,00€	22/09/2023	27/09/2023	PAGE	259
316	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS DE RENOUELER à Madame BEN AMAR Ouardia - 10, Square des Moulineaux 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT concession située : Carré 12 Concession N°342 durée de 30 ans à compter du 11 Octobre 2023. montant : 260,00€	22/09/2023	27/09/2023	PAGE	260
317	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS D'ATTRIBUER à Monsieur ARGENTO Pierre demeurant : 42, rue Albert JOSSELME – Lot.St PONCHON 84200 CARPENTRAS concession située : Carré 14 Concession N° 174 durée de 30 ans montant : 447,20 €	22/09/2023	27/09/2023	PAGE	261

318	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS DE RENOUELER à Madame RUPPIN Simone née VIVICORSI - 20, chemin du Consenas 84200 CARPENTRAS concession située : Carré 12 Concession N°336 durée de 30 ans à compter du 1er Septembre 2023 montant : 260,00€	22/09/2023	27/09/2023	PAGE	262
319	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A VENUS LOPEZ montant 400€	22/09/2023	27/09/2023	SJ	263
320	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LENNA DROUIN montant 400€	22/09/2023	27/09/2023	SJ	264
321	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ALEXIS VERSELE montant 400€	22/09/2023	27/09/2023	SJ	265
322	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LUANE PARFAIT montant 400€	22/09/2023	27/09/2023	SJ	266
323	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLECE LA DECISION 2023-D-PPSP-171 DU 12 MAI 2023 BOGATIRCHOUK STEFAN MONTANT 1 000€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	267
324	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLECE LA DECISION 2023-D-PPSP-164 DU 12 MAI 2023 MARDAGA STECY MONTANT 1 100€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	269
325	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-180 DU 12 MAI 2023 NOUET SHANA MONTANT 1 000€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	271
326	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-169 DU 12 MAI 2023 ZAROUAL SALWA MONTANT 1 000€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	273
327	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-163 DU 12 MAI 2023 LATMI RYAN MONTANT 1100€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	275
328	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-173 DU 12 MAI 2023 VLADIKINE ALLEMAND ROBIN MONTANT 1 000€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	277

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_36-DE

329	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-156 DU 12 MAI 2023 CHAFII OTHMANE MONTANT 1 100€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	279
330	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-166 DU 12 MAI 2023 DUCLOS NAYAH MONTANT 800€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	281
331	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-167 DU 12 MAI 2023 MAKHLOUFI MOHAMED MONTANT 900€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	283
332	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-159 DU 12 MAI 2023 AISSAOUI MOAD MONTANT 800€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	285
333	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-172 DU 12 MAI 2023 KOZIAR MEGANE MONTANT 900€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	287
334	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-179 DU 12 MAI 2023 MONTLAHUC MAXIME MONTANT 900€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	289
335	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-162 DU 12 MAI 2023 HERNANDEZ MATTEO MONTANT 900€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	291
336	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-175 DU 12 MAI 2023 CANONERO MANON MONTANT 1 000€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	293
337	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-157 DU 12 MAI 2023 REAU MAIXENT MONTANT 800€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	295
338	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-176 DU 12 MAI 2023 FORESTIER JULIE MONTANT 900€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	297
339	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-168 DU 12 MAI 2023 EL BOUZROUTI IBTISSAM MONTANT 1 000€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	299

340	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-170 DU 12 MAI 2023 SALMI HOURIA MONTANT 1 000€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	301
341	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-174 DU 12 MAI 2023 HAUT PERRUCA GIULIA MONTANT 1 100€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	303
342	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-165 DU 12 MAI 2023 MARDAGA DYLAN MONTANT 1 100€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	305
343	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-178 DU 12 MAI 2023 LAGUILLHOMIE Corentin MONTANT	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	307
344	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-181 DU 12 MAI 2023 BORGNA ANGE MONTANT 900€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	309
345	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-158 DU 12 MAI 2023 ZAHAR ADAM MONTANT 900€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	311
346	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-179 DU 12 MAI 2023 BRENNER XAVIER MONTANT 1 000€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	313
347	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-161 DU 12 MAI 2023 CHIVALLIER THEO MONTANT 1 000€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	315
348	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE REMPLACE LA DECISION 2023-D-PPSP-160 DU 12 MAI 2023 BEN AMARA TASNIM MONTANT 1 000€	28/09/2023	02/10/2023	PPSP	317
349	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur GRESSES Jean-Paul et Mme UGHETTO Corinne demeurant : 742, avenue Frédéric MISTRAL 84200 CARPENTRAS concession située : Carré 13 Concession N°446 durée de 30 ans montant : 260,00 €	28/09/2023	02/10/2023	PAGE	319

350	COLO APPRENANTES – CLUB JEUNES – SAISON 2023-2024 DEMANDES D'AIDES FINANCIERES DE SOLLICITER le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports pour la subvention la plus élevée possible afin de soutenir l'organisation de ces séjours	28/09/2023	02/10/2023 publié le 02/10/2023	DPF	320
351	FOURNITURE DE PIECES ET REPARATION DES MATERIELS ET DES POMPES DES ESPACES VERTS LOT N°2 FOURNITURE DE PIECES ET REPARATION DES POMPES DES ESPACES VERTS PASSATION D'UN AVENANT - société SAS MICHELIER - avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée, à la fourniture de pièces et réparation des matériels et des pompes des espaces verts, lot n°2 fourniture de pièces et réparation des pompes des espaces verts d'un montant de 11 000 € HT portant le nouveau montant maximum annuel du marché à 26 000 € HT.	28/09/2023	02/10/2023	SCPF	321
352	CONSEIL ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE MONSIEUR MICHEL BELLO ET LA SCI ORION C/ COMMUNE DE CARPENTRAS DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA REQUETE DEVANT LE JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS DÉCIDE : DE CHARGER le cabinet MARGALL D'ALBENAS, sis 5 rue Henri Guinier, 34000 MONTPELLIER, de représenter la Commune de Carpentras et de défendre ses intérêts, dans l'affaire nommée	28/09/2023	02/10/2023	DJFL	322

353	CONSEIL ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE MONSIEUR MICHEL BELLO ET LA SCI ORION C/ COMMUNE DE CARPENTRAS DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE L'ASSIGNATION EN REFERE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS DE CHARGER le cabinet MARGALL D'ALBENAS, sis 5 rue Henri Guinier, 34000 MONTPELLIER, de représenter la Commune de Carpentras et de défendre ses intérêts, dans l'affaire nommée	28/09/2023	02/10/2023	DJFL	323
354	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur FABRE Pierre et Madame née DULONGCOURTY Joëlle demeurant : 68, allée André DERAÏN 84200 CARPENTRAS , concession n° 372 carré 14 , durée 30 ans montant 310,70€	02/10/2023	03/10/2023	PAGE	324
355	MISE A DISPOSITION DE PARCELLES ET DE BATIMENTS COMMUNAUX SISES 881 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN AU PROFIT DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE CARPENTRAS - terrains communaux, d'une maison et d'un bâtiment, sises 881 Avenue Pierre de Coubertin, sur les parcelles cadastrées BY N°4, BY N°5, BY N°6, BY N°7, BY N°8, BY N° 9 et BY N°10 A TITRE GRATUIT durée 1 an non renouvelable	02/10/2023	03/10/2023	DJFL	325
356	DISSOLUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES RECETTES PROVENANT DE LA VENTE DE MÉDAILLES SOUVENIR CARPENTRAS « L'INGUIMBERTINE À L'HÔTEL DIEU » (Monnaie de Paris)	04/10/2023	05/10/2023 publié le 05/10/2023	DCOM	326

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_36-DE

357	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE D'UN COFFRAGE DESTINÉ A RECEVOIR LA FRISE CHRONOLOGIQUE DU MUSÉE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU DE CONCLURE le marché avec la société A2M, sise 691 chemin du Moulin Neuf, à AUBIGNAN (84810), DE FIXER le prix à verser à la société à 15 000,00 € HT D'AUTORISER CITADIS à informer le candidat et à préparer le marché correspondant	06/10/2023	06/10/2023	PRST	328
358	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CABLAGE ET A LA MISE EN PLACE DE BOITERS DANS LES VITRINES MUSEOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU DE CONCLURE avec la société BRES SA ELECTRICITE, sise 2785 route de Carpentras, quartier Bellecroix, à VENASQUE (84210), DE FIXER le prix à verser à la société à 4 450,00 € HT, D'AUTORISER CITADIS à informer le candidat et à préparer le marché correspondant	06/10/2023	06/10/2023	PRST	329
359	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame LAFUENTE Nathalie née ROLLAND demeurant : 30, impasse des 7 arbres 84570 BLAUVAC concession située : Mur Ouest Extension Columbarium Case N°102 durée : 15 ans à compter du 16 Mars 2022 montant : 150,00€	09/10/2023	09/10/2023	DCA-CIM	330

360	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTEE RELATIF A LA PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE SPECTACLE ESPACE AUZON SINISTREE (11 2 25)</p> <p>DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec le groupement suivant : Groupement conjoint avec mandataire solidaire Mandataire Co traitant PROFILS CONSULTANTS - SAS PROFILS SCENOCONSEIL Complexe Z5 50 Boulevard Ernest Renan 205 Avenue du 12 juillet 1998 34000 MONTPELLIER 13290 AIX EN PROVENCE Montant de l'offre :</p> <p>Tranche ferme : 42 000, 00 € HT Tranche optionnelle : 7 625,00 € HT Montant total : 49 625, 00 € HT</p>	09/10/2023	09/10/2023	SCPF	331
361	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTEE RELATIF A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS SCOLAIRES (31 1 03). DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec la société DPC DENIS PAPIN COLLECTIVITES, sise 1 rue Pierre & Marie Curie, ZA de Riparfond 79300 BRESSUIRE,</p> <p>DE FIXER le montant maximum annuel à : 70 000 € HT,</p>	16/10/2023	17/10/2023	SCPF	333
362	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTEE RELATIF A LA DEPOLLUTION, CURAGE ET DEMOLITION PARTIELLE DE LA SALLE POLYVALENTE « ESPACE AUZON » APRES SINISTRE DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec la société suivante : COLAS France SRMV 308 Chemin de Patris BP 70115 84 Carpentras. Montant de l'offre : 196 910 €</p>	16/10/2023	17/10/2023	SCPF	335

363	ORGANISATION DU SAVOIR ROULER ET ACQUISITION DE MATERIEL DEMANDES D'AIDES FINANCIERES. DE SOLLICITER le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur pour une subvention la plus élevée possible, ainsi que l'ANCT, dans le cadre de l'acquisition de vélos et de matériel de stockage nécessaire au déroulement des actions	16/10/2023	17/10/2023 PUBLIE LE 17/10/2023	DPF	336
364	MODIFICATIVE INSTITUTION D'UNE REGIE POUR LA PERCEPTION DES RECETTES PROVENANT DE LA BIBLIOTHEQUE-MUSEE INGUIMBERTINE A L'HOTEL-DIEU AVENANT N° 1 A LA DECISION n° 2020/25	16/10/2023	17/10/2023 PUBLIE LE 17/10/2023	SBM	337
365	CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE D'UN LOGEMENT MEUBLE SIS 46, RUE PORTE DE MONTEUX AU BÉNÉFICE DE MADAME JULIETTE GODIN - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2023/D/DJFL/122. DE CONCLURE avec Madame Juliette GODIN un avenant n°1 au contrat de location conclu avec la Ville	16/10/2023	17/10/2023	DJFL	339
366	ENTRETIEN ET REPARATION DES CONTENEURS ENTERRES LOT N°2 ENTRETIEN ET REPARATION DES CONTENEURS ENTERRES DES HLM AMANDIERS, POUS DU PLAN ET CITE DU PARC PASSATION D'UN AVENANT N°1 DE CONCLURE avec la société MINERIS PROPLETE un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée, à l'entretien et réparation des conteneurs enterrés, lot n°2 entretien et réparation des conteneurs enterrés des HLM Amandiers, Pous du plan et Cité du parc d'un montant de 10 000 € HT portant le nouveau montant maximum annuel du marché à 36 000 € HT	17/10/2023	08/10/2023	SCPF	340

367	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONÉREUSE PAR LA COMMUNE DE CARPENTRAS DE LA PISTE DE KART SISE CHEMIN DE SAINT PONCHON AU BÉNÉFICE DE L'ÉCOLE DE CONDUITE «R.A. Mercier» pour une redevance d'un montant forfaitaire calculé selon une occupation maximale de 66 heures par mois, payable le premier jour de chaque mois par mensualités de 56 Euros du 01/11/2023 au 31/12/2026	17/10/2023	20/10/2023	DJFL	341
368	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONÉREUSE PAR LA COMMUNE DE CARPENTRAS DE LA PISTE DE KART SISE CHEMIN DE SAINT PONCHON AU BÉNÉFICE DE L'ÉCOLE DE CONDUITE «Palayer» pour une redevance d'un montant forfaitaire calculé selon une occupation maximale de 38 heures par mois, payable le premier jour de chaque mois par mensualités de 32 Euros du 01/11/2023 au 31/12/2026	17/10/2023	20/10/2023	DJFL	342
369	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONÉREUSE PAR LA COMMUNE DE CARPENTRAS DE LA PISTE DE KART SISE CHEMIN DE SAINT PONCHON AU BÉNÉFICE DE L'ÉCOLE DE CONDUITE « Mercier et Cornec » pour une redevance d'un montant forfaitaire calculé selon une occupation maximale de 38 heures par mois, payable le premier jour de chaque mois par mensualités de 32 Euros du 01/11/2023 au 31/12/2026	17/10/2023	20/10/2023	DJFL	343
370	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONÉREUSE PAR LA COMMUNE DE CARPENTRAS DE LA PISTE DE KART SISE CHEMIN DE SAINT PONCHON AU BÉNÉFICE DE L'ÉCOLE DE CONDUITE « Marco Paulo » pour une redevance d'un montant forfaitaire calculé selon une occupation maximale de 66 heures par mois, payable le premier jour de chaque mois par mensualités de 56 Euros du 01/11/2023 au 31/12/2026	18/10/2023	20/10/2023	DJFL	344

371	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONÉREUSE PAR LA COMMUNE DE CARPENTRAS DE LA PISTE DE KART SISE CHEMIN DE SAINT PONCHON AU BÉNÉFICE DE L'ÉCOLE DE CONDUITE «Droit au Permis» pour une redevance d'un montant forfaitaire calculé selon une occupation maximale de 12 heures par mois, payable le premier jour de chaque mois par mensualités de 10 Euros du 01/11/2023 au 31/12/2026	18/10/2023	20/10/2023	DJFL	345
372	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONÉREUSE PAR LA COMMUNE DE CARPENTRAS DE LA PISTE DE KART SISE CHEMIN DE SAINT PONCHON AU BÉNÉFICE DE L'ÉCOLE DE CONDUITE «Jean Paul Mérino » pour une redevance d'un montant forfaitaire calculé selon une occupation maximale de 66 heures par mois, payable le premier jour de chaque mois par mensualités de 56 Euros du 01/11/2023 au 31/12/2026	18/10/2023	20/10/2023	DJFL	346
373	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION AAM VENTOUX BUDOKAN du 06 septembre 2023 au 29 juin 2024	18/10/2023	20/10/2023	DAVS	347
374	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION KAMINOS du 13 septembre 2023 au 28 février 2024	18/10/2023	20/10/2023	DAVS	348
375	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DU CLUB ANTOINE BONNET du 03 septembre 2023 au 30 juin 2024	18/10/2023	20/10/2023	DAVS	349
376	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DU CLUB DE L'AMITIE DU POUS DU PLAN du 05 septembre 2023 au 25 juin 2024	18/10/2023	20/10/2023	DAVS	350

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 084-218400315-20231212-2023_CM1212_36-DE

377	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION CITOYENNE DU COMTAT VENAISSIN du 14 septembre 2023 au 30 juin 2024	18/10/2023	20/10/2023	DAVS	351
378	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES INTERETS DES SERROIS du 17 août 2023 au 8 mars 2024	19/10/2023	20/10/2023	DAVS	352
379	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION CHŒUR VOCALYS DE CARPENTRAS du 6 septembre 2023 au 26 juin 2024	19/10/2023	20/10/2023	DAVS	353
380	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ODRE DE MALTE 3 septembre 2023 au 3 juin 2024	19/10/2023	20/10/2023	DAVS	354
381	AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS LOGISTIQUES ET FINANCIERS AU BENEFICE DU L'ASSOCIATION L'ETAPE	19/10/2023	20/10/2023	DAVS	355
382	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATIONS SPORTIVES ASSOCIATION BULLE D'O du 11 septembre 2023 au 31 août 2024	19/10/2023	20/10/2023	DAVS	356
383	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION BRIDGE CLUB CARPENTRASSIEN du 01 septembre 2023 au 31 août 2024	19/10/2023	20/10/2023	DAVS	357
384	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ART MARTIAUX ACADEMY TAEKWONDO du 06 septembre 2023 au 29 juin 2024	19/10/2023	20/10/2023	DAVS	358
385	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FAN DE BOUCAN du 07 septembre 2023 au 27 juin 2024	19/10/2023	20/10/2023	DAVS	359

386	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DELEGATION DE CARPENTRAS du 05 septembre 2023 au 28 juin 2024	19/10/2023	20/10/2023	DAVS	360
387	PROGRAMME DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE CINQ LOTS DIVERS ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE-MUSEE INGUIMBERTINE SOIT 135 ŒUVRES ET OBJETS LOT N°4 CONSERVATION/RESTAURATION D'UN LOT DE 65 MONNAIES, SCEAUX ET POIDS PASSATION D'UN AVENANT N°1 DE CONCLURE avec Madame Sarah DESPREZ un avenant n°1 relatif au programme de conservation et restauration de cinq lots divers issus des collections de la Bibliothèque-Musée Inguimbertaine soit 135 œuvres et objets Lot n°4 Conservation/restauration d'un lot de 65 monnaies, sceaux et poids, DE FIXER le montant de l'avenant à 570,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 14 580,00 € HT	24/10/2023	24/10/2023	SCPF	361
388	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A L'ENTRETIEN DES PELOUSES NATURELLES DES STADES ET DES ABORDS DES TERRAINS SPORTIFS LOT N°1 : ENTRETIEN DES PELOUSES NATURELLES DES STADES LOT N°2 : ENTRETIEN DES ABORDS DES TERRAINS SPORTIFS (22 2 15) DE CONCLURE les lots relatifs au marché cité ci-dessus avec la société SARL SPORT PAYSAGE SERVICE sise 11 Avenue Frédéric Mistral 13008 MARSEILLE, DE FIXER les montants maximums annuels à : Lot n°1 : 90 000 € HT Lot n°2 : 90 000 € HT	24/10/2023	24/10/2023	SCPF	363

389	ENTRETIEN ET REPARATION DES CONTENEURS ENTERRES LOT N°2 ENTRETIEN ET REPARATION DES CONTENEURS ENTERRES DES HLM AMANDIERS, POUS DU PLAN ET CITE DU PARC PASSATION D'UN AVENANT N°1 ANNULE ET REMPLECE LA DECISION 2023/D/SCPF/366 DE CONCLURE avec la société MINERIS PROPLETE un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée, à l'entretien et réparation des conteneurs enterrés, lot n°2 entretien et réparation des conteneurs enterrés des HLM Amandiers, Pous du plan et Cité du parc d'un montant de 10 000 € HT portant le nouveau montant maximum annuel du marché à 30 000 € HT.	24/10/2023	24/10/2023	SCPF	365
390	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MARTIN PAULINE montant 400€	24/10/2023	24/10/2023	SJ	366
391	MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 47, RUE PORTE DE MONTEUX AU PROFIT DE MADAME INES BOUTALEB du 01/11/2023 au 31/05/2024 à titre gratuit	26/10/2023	26/10/2023	DJFL	367
392	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS DE RENOUVELER à Monsieur MOULETIN Jean- Louis - 20, rue du pont de Tresque 12130 Ste EULALIE D'OLT concession située : Carré 12 Concession N°344 durée de 30 ans à compter du 02 Décembre 2023 montant : 260,00€	26/10/2023	26/10/2023	PAGE	368
393	AIDE AU PROJET PEDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE « JEAN SIMON » DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - DE SOLLICITER le Conseil Départemental de Vaucluse pour une subvention la plus élevée possible, pour le soutien du projet « Clarinettes en fête »	26/10/2023	26/10/2023 Publié le 26/10/2023	DPF	369